

Université de Montréal

Le proxénétisme et la police :  
Trajectoires, efficacité et logiques de décision policières

Par

Véronique Chadillon-Farinacci

École de criminologie, Faculté des Arts et des Sciences

Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de doctorat  
en criminologie

septembre 2020

© Véronique Chadillon-Farinacci, 2020

Université de Montréal  
École de criminologie, Faculté des Arts et des Sciences

Cette thèse intitulée

Le proxénétisme et la police :  
Trajectoires, efficacité et logiques de décision policières

Présenté par

Véronique Chadillon-Farinacci

A été évaluée par un jury composé des personnes suivantes

Francis Fortin  
Président-rapporteur

Maurice Cusson  
Directeur de recherche

Massimiliano Mulone  
Membre du jury

Nadine Deslauriers-Varin  
Examineur externe

## Résumé

La présente thèse vise à analyser et à explorer la gestion du proxénétisme par les forces de l'ordre suivant les trajectoires criminelles et policières de personnes éventuellement enquêtées pour du proxénétisme, les logiques de décisions policières et l'efficacité des interventions policières dont ces proxénètes font l'objet. Elle étudie les interventions policières dont les proxénètes font l'objet par l'analyse quantitative de données policières d'une grande ville canadienne entre 2001 et 2014 (n=589) en trois analyses.

D'abord, l'approche typologique privilégiée consiste à partitionner les trajectoires des proxénètes enquêtés en différentes classes. Elle rend compte de la diversité des proxénètes contemporains, diversité perceptible dans les caractéristiques mises en lumière par la construction de trois groupes de trajectoires : les gestionnaires discrets, les polymorphes peu violents et les suractifs querelleurs. Nos résultats indiquent qu'une minorité de proxénètes se démarquent par leur polymorphisme criminel.

Ensuite, l'étude des logiques de décisions policières comprend l'examen de trois principaux registres : le premier s'opère dans une logique policière de résolution d'un crime où le policier priorise les crimes graves et ceux qui s'inscrivent dans une série, le deuxième découle d'un profilage basé sur l'apparence ethnique cumulée du sexe et de l'âge et le troisième registre reprend un discours moralisateur en matière de prostitution. Les séries chronologiques indiquent qu'au fil des années le proxénétisme principalement coercitif gagne en importance par rapport au proxénétisme non coercitif. Les analyses de survie montrent que la fréquence de la criminalité n'influence pas les risques de surveillance proactive, mais que le score moyen de gravité influence les probabilités d'être visé par un contrôle d'identité pour un mois donné. Ce résultat est logique : la gravité d'un crime joue plus sur la surveillance que sa fréquence. Ces résultats cumulés à l'effet important de trois caractéristiques sociodémographiques nous conduisent à rejeter l'hypothèse selon laquelle les policiers sévissent uniformément sans tenir compte du fait que les proxénètes sont criminalisés à des degrés très divers. Or, même

si les décisions policières ciblant les proxénètes obéissent à une logique pragmatique qui les conduit à contrôler plus souvent les suspects ayant des antécédents les plus graves, il n'en reste pas moins que, à criminalité comparable, la distribution des interventions policières s'apparente à des pratiques qui ne sont pas limitées à des considérations pragmatiques.

Enfin, en ce qui a trait à l'efficacité des interventions policières à dissuader la récidive des proxénètes enquêtés, d'autres analyses de survie indiquent qu'une criminalité fréquente précipite la récidive, peu importe le type de proxénétisme. De plus, la surveillance policière n'a pas d'effet sur les probabilités de récidive. Les proxénètes enquêtés semblent insensibles à ces mesures, donc si l'arrestation est dissuasive, elle ne l'est pas suffisamment pour montrer un effet sur la trajectoire. De plus, l'influence de la gravité moyenne sur les risques de récidive porte à croire à la présence d'un délai de l'effet de dissuasion où les proxénètes en viennent à commettre plusieurs délits, donc leur trajectoire accumule les interventions policières, par exemple pour des crimes contre la personne ou encore pour des bris de conditions.

Sans prostitution, il n'y a pas de proxénétisme. C'est pourquoi afin de comprendre la place du proxénétisme dans l'industrie de la prostitution, il est essentiel de tenir compte des deux principales approches d'études de la prostitution : d'une part la perspective réglemmentariste, qui cadre la prostitution comme un travail non reconnu, d'autre part la position abolitionniste, qui suggère que la prostitution est une forme de violence faite aux femmes dans le cadre d'une situation à laquelle elles n'ont jamais consenti. Bien que les deux postures puissent être défendues, la présente thèse offre un point de vue nuancé où des questions relatives à la criminalité des proxénètes et à l'influence du discours dominant sur les pratiques policières et à leur efficacité sont soulevées.

La thèse conclut par une discussion sur l'allocation de ressources policières spécialisées dans la lutte au proxénétisme, à la traite de personne et à l'exploitation sexuelle et sur leur apport pour réunir des conditions de prostitution plus sécuritaires.

**Mots-clés :** prostitution, proxénétisme, typologie, profilage, pragmatisme, enquêtes policières, surveillance, efficacité.

## Abstract

The present thesis aims to analyze and explore the management of procuring by the police according to the criminal and police trajectories of people eventually investigated for procuring crimes, the logics of police decisions and the effectiveness of police interventions aiming these people. The thesis analyzes police interventions of which pimps are the object during their trajectory by the quantitative analysis of police data reconstituting the criminal and police trajectories of people eventually targeted in a pimping investigation of a large Canadian city between 2001 and 2014 (n=589).

First, the preferred typological approach consists in dividing trajectories into different classes. It accounts for the diversity of contemporary pimps, a perceptible diversity in the characteristics brought to light by the construction of three groups of trajectories: discrete managers, low-violent polymorphs and quarrelsome overactives. Our results indicate that a minority of pimps stand out for their criminal polymorphism.

Second, the study of the logics of police decisions includes the examination of three main registers: the first takes place in a police logic of resolution of a crime where the police officer prioritizes the serious crimes and those which are part of a series, the second arises from profiling based on the cumulative of ethnic appearance, sex and age and the third register takes up a moralizing discourse on prostitution. Time series indicate that, over the years, coercive pimping has gained in importance in investigations over non-coercive pimping. However, survival analyzes show the frequency of crime does not influence the risks of proactive surveillance, but that the average severity score does influence the odds of being targeted for an identity check in a given month. This result is logical: the seriousness of a crime affects surveillance more than its frequency. These results, combined with the important effect of the three socio-demographic characteristics leads us to reject the hypothesis according to which the police force uniformly target their suspects without considering the fact that alleged pimps are criminalized to varying degrees. However, even if police decisions targeting pimps obey a pragmatic logic which leads them to more often check suspects with

the most serious criminal records, the fact remains that, for comparable criminality, the distribution of police interventions regarding street checks are not limited to pragmatic considerations.

Third, with regard to the effectiveness of police interventions in deterring the recidivism of alleged pimps, survival analyzes indicate that frequent crime precipitates recidivism, regardless of the type of pimping. In addition, police surveillance has no effect on the likelihood of recidivism. The pimps investigated seem unresponsive to these measures, so while the arrest might be a deterrent, it is not enough to show an effect on the trajectory. In addition, the influence of average severity on the risk of recidivism suggests the presence of a delay in the deterrent effect where pimps come to commit several offenses, so their trajectory accumulates police interventions, for example for violent crimes or for breach of conditions.

Without prostitution, there is no third parties or pimps. This is why in order to understand the place of pimps and third parties in the sex industry, it is essential to address the two main approaches and their vision of prostitution: one perspective frames prostitution as a unrecognized work, and the other one suggests that prostitution is a form of violence against women in a situation to which they have never consented. Although both positions can be defended, this thesis offers a nuanced point of view where questions relating to the criminality of pimps and the influence of the dominant discourse on police practices and their effectiveness are raised.

The thesis concludes with a discussion on the allocation of police resources specializing in the fight against human trafficking and sexual exploitation and their contribution to bringing together safer prostitution conditions.

**Keywords** : prostitution, procuring, typology, profiling, pragmatism, police investigations, surveillance, efficiency.

# Table des matières

<b>Résumé</b> .....	<b>3</b>
<b>Abstract</b> .....	<b>5</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>7</b>
<b>Liste des tableaux</b> .....	<b>10</b>
<b>Liste des figures</b> .....	<b>13</b>
<b>Liste des sigles et abréviations</b> .....	<b>14</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>16</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>19</b>
<b>Structure de la thèse</b> .....	<b>25</b>
<b>Chapitre 1 – L'étude du proxénétisme dans son contexte</b> .....	<b>28</b>
<b>1.1. Le travail du sexe et le réglementarisme</b> .....	<b>30</b>
1.1.1. Un travail non reconnu .....	31
1.1.1.1. Recours à une tierce partie, un intermédiaire ou un facilitateur .....	33
1.1.1.2. Une pluralité de formes et de types de proxénétisme .....	34
1.1.1.2.1. Agence .....	35
1.1.1.2.2. Associé .....	36
1.1.1.2.3. Contractuel .....	37
1.1.2. Une approche de réduction des méfaits .....	38
1.1.2.1. La gestion des risques par une tierce partie .....	40
1.1.2.2. Les risques de victimisation : la violence et le vol .....	41
1.1.2.3. La relation compliquée avec la police.....	43
1.1.3. Un regard criminologique sur le proxénétisme .....	45
<b>1.2. L'exploitation sexuelle et l'abolitionnisme</b> .....	<b>47</b>
1.2.1. Violences faites aux femmes et déni du consentement.....	48
1.2.1.1. Le proxénète violent .....	50
1.2.2. Représentations des caractéristiques des prostituées et des proxénètes .....	53
1.2.2.1. Des hommes criminalisés (et racialisés?) .....	54
1.2.3. Positionnement multiple d'un discours dominant .....	57
<b>Chapitre 2 – L'action policière en matière de proxénétisme</b> .....	<b>63</b>
<b>2.1. L'enquête policière</b> .....	<b>64</b>
2.1.1. L'enquête réactive en matière de proxénétisme .....	65
2.1.2. L'enquête proactive en matière de proxénétisme .....	66
2.1.2.1 Ciblage des populations.....	67
2.1.3 L'objectif de l'enquête policière : dissuader la délinquance .....	70
2.1.3.1. L'intervention policière a-t-elle un effet dissuasif? .....	71
<b>2.2. Les logiques de décision policières</b> .....	<b>74</b>
2.2.1 Pragmatisme basé sur les caractéristiques de l'affaire .....	75

2.2.1.1. Les facteurs apparents de résolution : une certaine redondance .....	77
2.2.2 Profilage suivant les caractéristiques des personnes enquêtées .....	78
2.2.2.1 Contrôles d'identité .....	81
2.2.2.2. Le profilage racial et le dénominateur commun.....	83
2.2.2.3. Une criminalité fréquente, grave ou récente .....	86
2.2.3. Logique abolitionniste : le proxénète vu comme un exploiteur.....	91
2.2.3.1 L'intérêt de se centrer sur les victimes.....	95
<b>2.3. Cadre théorique et problématique .....</b>	<b>97</b>
2.3.1 Questions et objectifs de la thèse .....	102
<b>Chapitre 3 – Les données et les méthodes.....</b>	<b>107</b>
<b>3.1. Données et variables .....</b>	<b>107</b>
3.1.1. Échantillon .....	109
3.1.2. Incidents criminels et non criminels.....	111
3.1.2.1. Incidents relatifs à la criminalité : la sérialité de l'activité criminelle déclarée .....	112
3.1.2.1.1 Proxénétisme .....	113
3.1.2.2 Incidents relatifs à la surveillance policière .....	114
3.1.3. Durée de la trajectoire policière et période de présence.....	119
3.1.4. Gravité et récidive de moindre gravité.....	123
3.1.5. Inactivité criminelle déclarée .....	128
3.1.6. Caractéristiques démographiques.....	129
3.1.6.1. Sexe et apparence ethnique perçus .....	129
3.1.6.2. Âge.....	130
<b>3.2. Méthodes et stratégies d'analyse .....</b>	<b>132</b>
3.2.1. Une approche typologique .....	132
3.2.1.1. ACP et CAH.....	133
3.2.2. Récidive et logiques de décision policières : regards sur les interventions policières dans le temps ....	136
3.2.2.1. Série chronologique.....	138
3.2.2.2. Analyses bivariées utilisées dans les analyses : deux types de corrélations.....	139
3.2.2.3. Analyses de survie.....	143
3.2.2.3.1. L'apport de la méthode et l'exemple des greffes cardiaques.....	148
<b>3.3. Limites.....</b>	<b>152</b>
<b>Chapitre 4 – Une approche typologique de la diversité des formes de proxénétismes et des types de proxénètes .....</b>	<b>157</b>
<b>4.1. Dimensions ou axes factoriels issus du jeu de données : les résultats de l'analyse des composantes principales (ACP) .....</b>	<b>159</b>
<b>4.2. Vers une typologie quantitative des trajectoires.....</b>	<b>164</b>
4.2.1. Le questionnaire discret des deux sexes.....	167
4.2.2. Le polymorphe « peu violent » .....	168
4.2.3. Le suractif querelleur « connu » des policiers .....	170
<b>4.3. Conclusion du chapitre .....</b>	<b>171</b>
<b>Chapitre 5 – Les logiques d'intervention policière visant les proxénètes.....</b>	<b>180</b>
<b>5.1. Quel genre de proxénète et de proxénétisme ont capté l'attention des policiers de 2001 à 2014? .....</b>	<b>182</b>



5.2. Quels sont les facteurs qui guident les décisions en matière de surveillance policière proactive? Les facteurs associés à cette surveillance sont issus de quelles logiques? .....	195
5.3. Conclusion du chapitre .....	203
<i>Chapitre 6 – L’efficacité des interventions policières visant la criminalité des proxénètes .....</i>	<i>207</i>
6.1. Les interventions policières réussissent-elles à prolonger les périodes d’inactivité criminelle des proxénètes? .....	209
6.2. Quelles interventions policières réduisent les risques d’occurrence de récidive générale et de récidive de gravité moindre ? .....	219
6.3. Conclusion du chapitre .....	229
<i>Conclusion de la thèse .....</i>	<i>232</i>
7.1. Contributions de la thèse aux connaissances .....	242
<i>Références bibliographiques.....</i>	<i>247</i>
<i>Annexes .....</i>	<i>273</i>

## Liste des tableaux

Tableau 1. – Exemples de crimes et leur poids de gravité .....	76
Tableau 2. – Priorisation des salons de massages érotiques selon la gravité et la sérialité 93	
Tableau 3. – Fréquences de la présence d'autres crimes à la première occurrence de proxénétisme	114
Tableau 4. – Fréquences croisées des contrôles d'identité en rapport à la période-fenêtre et selon le nombre de contrôles en 24 heures.....	118
Tableau 5. – Données représentant les deux premiers incidents de la trajectoire d'Alex 125	
Tableau 6. – Données représentant les deux premiers incidents de la trajectoire d'Alex (mis à jour)	126
Tableau 7. – Décomposition de la variabilité des dimensions de l'ACP .....	159
Tableau 8. – Contribution des variables à la construction des dimensions de l'ACP.....	161
Tableau 9. – Statistiques descriptives des variables quantitatives actives et supplémentaires par groupe .....	165
Tableau 10. – Corrélations non paramétriques des variables indépendantes de sérialité et de gravité de la criminalité, des bris de conditions et des caractéristiques sociodémographiques et des variables dépendantes relatives à la surveillance proactive des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 .....	189
Tableau 11. – Analyses de survie multivariées prédisant les risques d'occurrence des contrôles d'identité (modèle 1) et des contrôles d'identité non associés à un crime récent (modèle 2) dont les covariés temporalisés incluent la sérialité et la gravité de la criminalité, la surveillance réactive ainsi que les caractéristiques sociodémographiques des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 (n=589).....	197
Tableau 12. – Corrélations non paramétriques des variables indépendantes de sérialité et de gravité de la criminalité, de la surveillance policière proactive et réactive et des	

caractéristiques sociodémographiques et des variables dépendantes relatives à la récidive des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 .....	211
Tableau 13. – Corrélation de mesures répétées croisant la durée des épisodes d'inactivité déclarée et les variables indépendantes de sérialité et de gravité de la criminalité, de la surveillance policière proactive et réactive et de l'âge au début de l'épisode d'inactivité des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014.....	214
Tableau 14. – Analyses de survie multivariées prédisant les risques d'occurrence des récidives avec covariés temporalisés incluant la sérialité et la gravité de la criminalité, la surveillance policière proactive et réactive ainsi que les caractéristiques sociodémographiques de l'ensemble des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 .....	221
Tableau 15. – Analyses de survie multivariées prédisant les risques d'occurrence des récidives de gravité moindre avec covariés temporalisés incluant la sérialité et la gravité de la criminalité, la surveillance policière proactive et réactive ainsi que les caractéristiques sociodémographiques de l'ensemble des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 .....	227
Tableau 16. – Tableau de fréquences croisées de types d'incidents selon le statut des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 .....	273
Tableau 17. – Statistiques descriptives et nombre d'observations valides des nombres de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété, des nombres de bris de condition et de contrôle d'identité, de la durée de la trajectoire d'incidents déclarés en années, des nombres annuels de cinq types d'incidents déclarés (tx), de la gravité moyenne des incidents, des nombres de récidives et de leurs diminutions en gravité, du nombre d'épisodes d'inactivité déclarée et de la durée moyenne de ces épisodes en mois par proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 .....	274
Tableau 18. – Poids de l'indice de gravité de la criminalité violente et contre la propriété du Centre canadien de la statistique juridique de 1998 à 2010 et de 2011 à 2015.....	275
Tableau 19. – Listes des concepts et de variables faisant l'objet d'analyses bivariées non paramétriques selon leur présence dans les chapitres d'analyse 5 et 6 .....	279

Tableau 20. – Données de l'exemple illustratif des corrélations de mesures répétées illustrant les proxénètes fictifs Benoist et Philippe .....	280
Tableau 21. – Listes des librairies utilisées dans R selon leur utilisation dans la thèse ....	281
Tableau 22. – Lien entre la variable « de groupes » et les variables quantitatives actives	282
Tableau 23. – Description des groupes par les variables quantitatives actives et les dimensions de l'ACP les plus importantes.....	283
Tableau 24. – Fréquences croisées du sexe et de l'apparence ethnique perçus des proxénètes enquêtés par groupe .....	284
Tableau 25. – Fréquences du type de la 1ère occurrence de proxénétisme par groupe..	285
Tableau 26. – Fréquences des codes de proxénétisme à la 1ère occurrence par groupe	285
Tableau 27. – Nombre d'observations valides et p-valeurs associés à la matrice de corrélations non paramétriques des variables indépendantes de sérialité et de gravité de la criminalité, des bris de conditions et des caractéristiques sociodémographiques et des variables dépendantes relatives à la surveillance proactive des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 (tableau 10) .....	286
Tableau 28. – Nombre d'observations valides et p-valeurs associés à la matrice de corrélations non paramétriques des variables indépendantes de sérialité et de gravité de la criminalité, de la surveillance policière proactive et réactive et des caractéristiques sociodémographiques et des variables dépendantes relatives à la récidive des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 (tableau 12).....	287

## Liste des figures

- Figure 1. – Représentation graphique des proportions active et inactive de la trajectoire criminelle moyenne des données de Ouellet & Tremblay (2014) et de Ouellet (2018) .....72
- Figure 2. – Représentation graphique des contrôles d'identité associés et non associés à un crime récent au fil du temps suivant leur inclusion ou leur exclusion de la période-fenêtre de trois mois 118
- Figure 3. – Exemple de représentation graphique d'une corrélation de mesures répétées croisant les durées des épisodes d'inactivité déclarée et le nombre de crimes contre la personne (ou crimes violents) pour deux proxénètes enquêtés (n=2 proxénètes et 32 épisodes d'inactivité déclarée).....142
- Figure 4. – Dendrogramme de la classification ascendante hiérarchique représentant les trois groupes de trajectoires policières de proxénétisme .....164
- Figure 5. – Fréquences annuelles des personnes enquêtées pour du proxénétisme adulte de 2001 à 2014 (n=412 proxénètes) : comparaison des proxénètes dont l'infraction de proxénétisme ne comporte pas d'autre crime versus les proxénètes ayant une activité criminelle autre .....184
- Figure 6. – Fréquences annuelles des personnes enquêtées pour du proxénétisme adulte sans association à un autre crime de 2001 à 2014 (n=270 proxénètes) : comparaison des proxénètes sans antécédents violents versus les proxénètes avec des antécédents de violences 187
- Figure 7. – Exemple de représentation graphique d'une corrélation de mesures répétées croisant les durées des épisodes d'inactivité déclarée et le nombre de crimes contre la personne (ou crimes violents)des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 (n=589 proxénètes et 2349 épisodes d'inactivité déclarée).....217

## Liste des sigles et abréviations

ACP : analyse des composantes principales

ADACC : action, décision, attitudes, comportements et croyances

BBC : *British Broadcasting Corporation*

CAH : classification ascendante hiérarchique

CATHII : Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale

CLES : Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle

CSF : Conseil du statut de la femme

DUC : Programme de déclaration uniforme de la criminalité

GRC : Gendarmerie Royale du Canada

IGC : Indice de gravité des crimes

ITSS : infections transmissibles sexuellement et par le sang

MIP : module d'information policière

SPVM : Service de Police de la Ville de Montréal

VIH : virus de l'immunodéficience humaine

*Dites-vous qu'on est bon même si vous êtes sourds*

*On a p't'être pas d'nom, mais on s'bat tous les jours pour faire un bon show*

*On vous paye assez cher, faites ça comme il faut*

*Pis ceux qui sont en tabarnaque, y viendront nous voir à l'entracte*

*On est ben ouvert à vos commentaires si vous payez l'cognac.*

*Plume Latraverse, Rideau*

## Remerciements

Cette thèse a pu être concrétisée que par le précieux support de personnes importantes qui m'ont accompagné dans le calme et dans la tempête jusqu'à destination.

D'abord, mes remerciements, toute ma gratitude et ma reconnaissance envers mon directeur de recherche, Maurice Cusson qui a vu l'intérêt dans le projet. Sa rétroaction rigoureuse, mais éminemment constructive m'a permis d'acquérir des connaissances qui dépassent l'apprentissage de la criminologie. Sa curiosité scientifique est inspirante et son éthique de travail a été exemplaire. Son apport précieux a été la lumière dont j'avais besoin pour réaliser mon rêve. Merci encore pour vos judicieux conseils.

Ensuite, mes sincères remerciements à Philippe Apparicio du Centre Urbanisation Culture et Société de l'INRS. En plus d'avoir posé des fondations scientifiques solides, il a agi avec diligence, en « bon père de famille », en m'offrant tout au fil de ma trajectoire des conditions m'ayant permis de réfléchir pour vrai.

Merci à ma famille de mon ancienne vie : Dominic, Gilbert, James, Karine, Mathieu, Maurizio, Michelle, Valérie. Vous avez eu un apport humain significatif dans les dernières années. Et à celle de ma nouvelle vie : Madeline, Mag, Marie-Andrée, Marie-Pier, toute la gang du 3e étage (et des autres étages aussi) et aux personnes étudiantes curieuses d'apprendre. Merci pour les encouragements sans relâche.

Merci à ma cohorte du doctorat et du pavillon Lionel-Groulx : Anne-Marie, Dominique, Mathieu, Simone. Merci d'opter pour la collaboration et les relations authentiques.

Merci à mes coachs et à mes partenaires d'entraînement qui sont devenus mes amis: Anthony, Amé, Chad, Christian, Clara, Gab, Geneviève, Jean-Michel, Jérôme, Joël (et ta douce), JP, JS, Julio, Justin, Makéba, Mathieu, Mike, Nobuya, Sandra, Seila, Simon. Oss.

Merci à ma garde rapprochée: Éline (toutes les chires et je suis sans mot pour souligner ton apport significatif dans l'ensemble de ma vie. À nos projets jamais ennuyants.), Fanny (le thé



spécial et les surprises), Ginette (parce que l'amour d'une mère est sans limite), Liza (la meilleure sœur qui a toujours quelque chose de sage à dire), Stéphanie (le mental, les ti-café pis la chandelle), Val (tacos), Vincent (pour le glitter et le PSL), Yohan (la technologie en général). Merci d'être dans ma vie. Merci de ne pas être dans le jugement. Merci de l'être aussi parfois. Merci d'embarquer dans mon truck et de passer une guenille sur le dash desfois. Vous êtes mon carburant sous toutes ses formes. Je vous aime.

Merci à Alex, mon conseiller élite du soleil et de l'ombre. Ton support constant et quotidien est inquantifiable (même si j'aime les chiffres et pas toi). Merci d'être là. Merci de comprendre. Je t'aime et j'ai hâte de poursuivre l'aventure.



## Introduction

Au Canada, l'industrie du sexe opère dans un contexte délicat, car bien que la prostitution ne soit pas un crime, plusieurs activités rendent illégales la vente et l'achat de services sexuels<sup>1</sup>. Ces activités qui enfreignent la loi incluent le recours à des pratiques associées à du proxénétisme. Il s'agit de situations où un proxénète<sup>2</sup> fournit des services ou des conditions matérielles aux prostituées pour faciliter les transactions de services sexuels avec leurs clients sans directement y prendre part (Bruckert & Law, 2013). Nous retenons la définition la plus générale du proxénétisme. Un proxénète est « un individu qui profite financièrement et qui gère les activités et les revenus d'une ou plusieurs personnes impliquées dans la prostitution (traduction libre) (Davis, 2013 : p. 11). »

Les grands criminologues ont peu évoqué la prostitution et le proxénétisme dans leurs travaux, à l'exception de Jean-Paul Brodeur. Dans son livre « La délinquance de l'ordre » (1984), Brodeur analyse 11 enquêtes publiques sur l'administration de corps de police canadiens de 1894 à 1966. Un bon nombre de ces rapports abordent la complaisance des policiers envers les tenancières de maisons de prostitution; cette complaisance est associée à de la corruption policière évoquée dès les premières enquêtes sur la police (Brodeur, 1984). Or, la prostitution et le proxénétisme font partie des réalités auxquelles les services policiers font face depuis longtemps.

Un quartier particulier à Montréal, appelé le Red Light, est le théâtre d'efforts sporadiques des autorités et des politiciens de contrôler ou de tolérer la prostitution sur près d'un siècle.

---

<sup>1</sup> Les services sexuels peuvent prendre la forme de services d'escortes, de massages érotiques, mais aussi plus généralement de pornographie, de services de domination et de performances filmées en temps réel et diffusées sur le web pour ne nommer que quelques exemples. L'achat de ces services peut consister en compensation d'actes effectués auprès du client ou de la cliente ou du temps passé en sa compagnie.

<sup>2</sup> Dans le cadre de la thèse et pour en faciliter la lecture, nous utiliserons les termes « intermédiaires », « tierces parties », « facilitateurs » et « proxénètes » de façon interchangeable. Il s'agit à la fois des termes les plus généraux utilisés dans les études et à la fois ceux qui collent le plus à la définition choisie de notre objet d'étude. De plus, si on revient à l'étymologie latine du mot « proxénète » (proxeneta), cela signifie « courtier » (Antidote).

Cette réalité historique traduit une valse-hésitation alternant entre une gestion tolérante et un contrôle serré de la prostitution dans la ville. Tout au long du XXe siècle, le contrôle de la prostitution est justifié, d'une part par des préoccupations morales, d'autre part par des inquiétudes relatives à la transmission des maladies vénériennes telles que la syphilis et la gonorrhée (Brodeur, 1984; Lévesque, 1989).

Dans le Red Light, de 1907 à 1908, la prostitution est officiellement réglementée; il s'agit du seul système favorable à la réglementation que la ville de Montréal ait connu. La prostitution était alors circonscrite par des bordels contrôlés par la police avec la coopération des tenancières : les prostituées devaient subir un examen médical deux fois par semaine, recevoir un certificat témoignant de leur santé et faire preuve de discrétion en ne s'exposant pas à travers les fenêtres des maisons de prostitution. Quant à la tenancière, elle devait transmettre à la police les noms des prostituées qui travaillaient pour elle, leurs alias et l'adresse de leurs parents (Lévesque, 1989).

Plusieurs chercheurs relatent qu'en réaction à des pressions pour une application plus sévère de la loi, la répression du début du XXe siècle jusqu'à aujourd'hui sévit de façon intermittente (Crago & Clamen, 2013; Lévesque, 1987, 1989). La prostitution et le proxénétisme à Montréal ont longtemps tourné autour du bordel de « prostitution publique » où dans un immeuble appartenant à un propriétaire absent se trouve une tenancière qui habite les lieux à temps complet (voir Lévesque, 1987). Celle-ci veillait au bon fonctionnement de la maison où séjournèrent en moyenne 10 prostituées. Parfois, la tenancière payait la caution et les amendes des prostituées qui se faisaient arrêter. Elle recrutait et congédiait les prostituées qu'elle employait, collectait l'argent des clients, poinçonnait les cartes faisant le compte des services rendus, etc. La tenancière gardait la moitié des recettes des prostituées; dans les années 30, les prix variaient de 1,00\$ à 5,00\$ par service selon la réputation du lieu. Dans les grandes maisons s'ajoutaient une gérante et un souteneur pour aider à la gestion des opérations et à la protection des lieux. À l'époque, les tenancières et les prostituées étaient régulièrement victimes de vols et de violence.

Lorsque les policiers décidaient d'appliquer les règlements contrôlant la pratique de la prostitution dans la ville, plusieurs tenancières des maisons de prostitution n'étaient pas menacées dans les faits : elles étaient prévenues des descentes policières et leurs clients n'étaient pas arrêtés (Brodeur, 1984). Ainsi, certains policiers ont accumulé une fortune en pots-de-vin. Dans un témoignage, un proxénète a affirmé avoir payé des policiers de 5,00\$ à 50,00\$ par semaine pour protéger ses bordels de la rue Hôtel-de-Ville. D'autres policiers se permettaient des paiements en nature lors des perquisitions arrangées (Lévesque 1987).

En 1944, l'armée exige la fermeture des maisons de prostitution, car elle craint la transmission de maladies vénériennes par les prostituées aux militaires. Les opérations de répression se multiplient entraînant ainsi la fermeture de la majorité des bordels montréalais (Lévesque 1987). Les prostituées solliciteront leurs clients dans la rue, pendant que les cabarets se multiplient dans le Red Light. Ainsi, plusieurs auteurs témoignent des transformations du marché de la prostitution en réaction aux vagues de répression policière (Brodeur, 1984; Crago & Clamen, 2013; Lévesque, 1989).

Une étude montréalaise sur les entreprises de prostitution commerciale dans les années 1980 fait état de trois principales transformations : l'utilisation de façades d'affaires pour lesquelles on place des annonces suggestives dans les journaux, l'étalement géographique de ces entreprises à l'extérieur du Red Light et vers la banlieue ainsi qu'une spécialisation diversifiée des services sexuels offerts qui intensifie la compétition entre les entreprises (Leguerrier, 1989). De nouvelles formes de prostitution apparaissent, par exemple les agences d'escortes<sup>3</sup>.

Depuis les années 2000, l'accès à Internet est devenu suffisamment répandu pour qu'il soit considéré comme un outil de marketing. De plus, les médias sociaux et les appareils connectés ont transformé la façon dont nous interagissons. Ces avancées technologiques créent des opportunités de proxénétisme plus discrètes, par exemple la gestion des annonces et des

---

<sup>3</sup> Escorte au sens de prostituée est un anglicisme, mais au Québec le terme est communément utilisé pour désigner une prostituée qui « accompagne », par exemple des hommes d'affaires (Antidote).

rendez-vous sur Internet. En naviguant sur un site diffusant des annonces de services sexuels, un client peut répondre à un affichage suivant les coordonnées indiquées dans la publication. Un proxénète peut se faire passer pour l'escorte sollicitée, interagir avec ce client et négocier les prix pour elle.

Si la prostitution s'est adaptée au fil du temps, nous observons que les pratiques de gestion des transactions sexuelles tarifées d'aujourd'hui ne sont pas complètement différentes de celles qui prédominaient auparavant. D'abord, les proxénètes fournissent toujours des services ou des conditions matérielles facilitant les transactions de services sexuels des prostituées. Ensuite, la prostitution est toujours une activité risquée et ses dangers d'hier et d'aujourd'hui sont documentés.

Certaines pratiques visant la protection directe et indirecte des prostituées se sont adaptées. Par exemple, dans les années 90, des prostituées de rue payaient chaque semaine aux groupes de motards criminels le droit de solliciter des clients dans certains secteurs (Crago & Clamen, 2013). Aujourd'hui, une escorte peut déléguer à un assistant ou à une autre escorte le filtrage des clients et l'organisation des rendez-vous (Brucket & Law, 2013).

Les principales différences entre l'organisation de la prostitution d'hier et celle d'aujourd'hui sont surtout perceptibles à travers les changements dans les mœurs de la société canadienne se dégageant des démarches judiciaires, des mesures législatives et d'une allocation des ressources policières conséquentes.

En 2007, trois travailleuses du sexe contestent la constitutionnalité de trois dispositions du Code criminel canadien relatives à la prostitution : la tenue de maison de débauche, le proxénétisme et la sollicitation en public. Elles plaident que ces dispositions compromettent leur droit fondamental à la sécurité. En 2013, la Cour Suprême du Canada leur donne raison à travers leur décision rendue dans l'arrêt Bedford; elle statue que ces articles imposent des conditions dangereuses aux prostituées (Supreme Court of Canada, 2013).

En 2014, soit un an après l'arrêt Bedford, la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation modifie le Code criminel canadien suivant le principe selon lequel la prostitution favorise la demande d'exploitation sexuelle et que cette exploitation se déploie notamment à travers la traite de personnes (gouvernement du Canada, 2014).

La loi canadienne en matière de traite de personnes fait suite à la signature de la Convention de Palerme adoptée en 2000 sous l'égide des Nations Unies. Le traité offre une définition de la traite de personnes comme une série d'actions dans le but d'exploiter autrui incluant la prostitution d'autrui (UN General Assembly, 2000). Afin de respecter cet engagement international, une modification au Code criminel canadien est effectuée en 2005 par le Parlement canadien pour condamner criminellement la traite de personnes (Parliament of Canada, 2005)<sup>4</sup>. L'interprétation des dispositions adoptées en 2005 conduit à ne faire aucune distinction entre la traite interne et la traite internationale (Plouffe-Malette, 2014). En effet, les nouvelles législations de la dernière décennie concernant la traite de personnes implantées dans plusieurs pays occidentaux, par exemple les États-Unis, l'Irlande du Nord, la France et le Canada, se sont plutôt traduites en mesures législatives régulant la prostitution domestique (*domestic sex trafficking*) (Weitzer, 2007b).

En 2017, le gouvernement Trudeau propose de nouvelles modifications au Code criminel en matière de traite de personnes. Elles permettent un renversement du fardeau de la preuve et de la présomption de l'innocence de l'accusé selon certaines circonstances (ministère de la Justice du Canada, 2017).

L'ajustement législatif de la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation relâche les dispositions relatives à la prostitution « en solo »; il dirige la répression vers toutes les autres personnes impliquées dans l'industrie du sexe, principalement les clients et les proxénètes dont les activités s'apparentent à une entreprise

---

<sup>4</sup> Ce projet de loi s'inscrit dans un contexte de forte politisation des enjeux liés à la sécurité et à la répression pénale (Doob, 2016; Doob & Cesaroni, 2001).

commerciale (Robert & Bernatchez, 2017). Lorsqu'il s'agit d'accusations en matière de traite de personnes, la vente de services sexuels ne demeure en aucun cas légale, mais un durcissement de la posture répressive de l'État est perceptible dans le projet de loi récent qui remet en question la présomption de l'innocence de l'accusé (ministère de la Justice du Canada, 2017). Les proxénètes sont donc criminalisés sur deux fronts : la réglementation en matière de prostitution et celle concernant la traite de personnes.

En parallèle à ces changements législatifs, le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) met sur pied aux débuts des années 2000 une équipe d'enquêteurs dédiée à la lutte contre la pornographie et le proxénétisme juvéniles (Bianchi & Secondi, 2009). Pour ce qui est de lutter contre le proxénétisme d'adultes, une équipe d'enquêteurs de la Moralité Ouest traite informellement ces enquêtes en plus d'assumer leurs charges habituelles d'infractions en matière de boissons alcooliques. En 2010, ces enquêteurs de la région ouest mettent sur pied le projet « Les Survivantes »; il consiste à tenir des séances d'information auprès de policiers et de professionnels œuvrant auprès des victimes d'exploitation sexuelle dans le but de « changer les mentalités » (SPVM, 2015). Le projet inclut, dans sa définition d'exploitation sexuelle, la traite des femmes, la prostitution de rue, les agences d'escorte, les massages érotiques, la pornographie et la danse érotique, notamment (SPVM, n.d.).

Depuis 2017, un groupe de travail policier, l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme exerce une répression sur les « réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle » d'adultes et de juvéniles. Formée de 25 enquêteurs provenant de 7 corps policiers québécois, la gestion tactique des opérations relève du SPVM (Renaud, 2015). La prostitution et le proxénétisme font donc toujours partie des réalités auxquelles les services policiers font face.

La présente thèse explore le proxénétisme contemporain à Montréal et son traitement par les forces policières de 2001 à 2014 à partir de données sur les trajectoires de plus de 500 proxénètes enquêtés. Nous nous emploierons, tout au long de cette dissertation, à analyser et à explorer la gestion du proxénétisme par le principal appareil répressif de l'État suivant



les trajectoires criminelles et policières de proxénètes enquêtés, les logiques de décisions policières et l'efficacité des interventions policières dont ces proxénètes font l'objet.

La thèse aborde les questions suivantes :

Comment représenter la diversité des types de proxénètes et des formes de proxénétismes? Comment s'articule la diversité des formes de proxénétismes à travers leurs trajectoires criminelles et policières?

L'activité délinquante de ces proxénètes est-elle ralentie, oui ou non, par les enquêtes et les autres interventions policières qui les frappent ? En d'autres termes, les enquêtes réussissent-elles à être efficaces en mettant un terme à l'activité délinquante de proxénètes enquêtés, particulièrement ceux qui sont polymorphes? Suivant une série d'interventions policières, les proxénètes sont-ils inactifs plus longtemps ou commettent-ils des délits moins graves?

Quelles logiques policières guident les décisions policières relatives au proxénétisme? Ces décisions policières sont-elles guidées par une idéologie réclamant l'abolition de toute forme de prostitution et de proxénétisme, par du profilage ou par le pragmatisme des policiers sensibles à la gravité et à la sérialité de l'activité des proxénètes ?

## **Structure de la thèse**

La présente thèse est composée de sept sections.

La première section propose de comprendre le proxénétisme à partir des travaux sur la prostitution, mettant ainsi en lumière les liens entre l'objet de cette littérature et le proxénétisme lui-même. En d'autres termes, il s'agit de contextualiser l'étude du proxénétisme en Amérique du Nord. Cette section permet de situer la présente thèse au sein d'un débat opposant deux courants de pensée dont la définition de la prostitution a un effet direct sur l'organisation des concepts entourant la question du proxénétisme. Ces idéologies qui guident les études sur la prostitution influencent potentiellement l'organisation de la gestion du proxénétisme et de la réponse de l'État et des forces de l'ordre. Cette

contextualisation est essentielle pour comprendre la contribution importante à l'avancement des connaissances apportée par cette recherche approfondie et originale.

La deuxième section propose une revue des écrits sur l'action policière, en particulier lorsqu'elle vise du proxénétisme en contexte nord-américain, mais surtout canadien. Il s'agit d'aborder les principales recherches sur l'enquête, ses visées et ses effets ainsi que trois principales logiques susceptibles de motiver les décisions policières et le cadre théorique sur de la rationalité des policiers et des délinquants. Les objectifs et les questions abordées par la thèse sont présentés dans cette section.

La troisième section expose les données et les stratégies méthodologiques utilisées dans la thèse pour répondre à ses objectifs. Dans cette section, nous présentons les données utilisées, son échantillonnage ainsi que les transformations effectuées pour en faire des variables. Nous présentons également la manière dont ces variables ont été analysées pour répondre aux objectifs et les raisons qui expliquent pourquoi nous avons choisi ces méthodes.

La quatrième, cinquième et sixième sections regroupent les résultats des analyses effectuées dans le cadre de la thèse sous le format de trois parties distinctes, mais tout de même reliées. La première analyse (chapitre 4) brosse d'abord un portrait de la diversité des proxénètes enquêtés et le situe à l'aide de leur trajectoire criminelle et policière. La deuxième analyse (chapitre 5) vise ensuite à comprendre les logiques policières guidant les enquêtes de proxénétisme. Ces décisions peuvent être guidées premièrement, par une idéologie réclamant l'abolition de toute forme de prostitution (et de proxénétisme), deuxièmement, par du profilage ou enfin, par le pragmatisme des policiers sensibles aux antécédents criminels des suspects. Enfin, la troisième et dernière analyse (chapitre 6) identifie les interventions policières qui auraient un effet direct sur la durée d'inactivité criminelle de proxénètes enquêtés et sur la réduction de la gravité de leurs délits et crimes. Nous distinguons l'effet de ces caractéristiques par types de proxénétisme : coercitif et non coercitif.

La septième section conclut la thèse par le résumé de ses contributions principales. Cette conclusion fournit un certain nombre de remarques et offre des pistes de recherches complémentaires qui pourraient être explorées dans des travaux futurs.

## Chapitre 1 – L'étude du proxénétisme dans son contexte

Sans prostitution, il n'y a pas de proxénétisme. Cette dépendance conceptuelle entraîne un second constat : afin de comprendre le proxénétisme, il est impératif de se pencher sur les travaux et la littérature scientifique entourant la prostitution, en mettant en lumière les liens entre l'objet de cette littérature et le proxénétisme lui-même. Nous tenterons donc, dans le présent chapitre, de faire un état des lieux de la littérature scientifique concernant la prostitution en lien avec le proxénétisme.

Afin de comprendre la place du proxénétisme dans l'industrie de la prostitution, il est par ailleurs essentiel d'aborder les deux grandes approches et leur vision de la prostitution : d'une part la perspective réglementariste, qui cadre la prostitution comme un travail non reconnu, d'autre part la position abolitionniste, qui suggère plutôt que la prostitution est une forme de violence faite aux femmes dans le cadre d'une situation à laquelle elles n'ont jamais consenti. Les contributions académiques que nous explorerons dans le présent chapitre nous permettront de situer la présente thèse au sein de ce débat : en effet, ces façons de définir la prostitution ont un effet direct sur l'organisation des concepts entourant la question du proxénétisme.

Certains diront que l'inclusion de ces perspectives idéologiques n'a pas sa place dans le cadre d'une démarche scientifique. À cette critique, nous répondons que le présent chapitre ne consiste pas à simplement synthétiser les résultats d'analyses biaisées par l'une ou par l'autre des deux idéologies. Il s'agit plutôt de mettre de l'avant le contexte délicat dans lequel se place l'étude du proxénétisme et de faire ressortir les nuances nécessaires à l'analyse rigoureuse du phénomène, en gardant en tête qu'une majorité des contributions académiques portant sur la prostitution ont inhéremment un biais appartenant à l'une ou l'autre de ces perspectives.

Nous postulons que les idéologies qui guident les études sur la prostitution affectent ses représentations, les représentations du proxénétisme et la lecture des faits qui impliquent la

prostitution et le proxénétisme. Selon les mœurs du temps, l'une ou l'autre de ces idéologies sont à différents degrés moteurs et miroirs d'un discours dominant.

L'influence de ces idéologies est difficilement démontrable hors de tout doute, mais ce postulat est posé pour sa valeur heuristique : il contribue à la découverte. Ce postulat pourrait donc s'énoncer ainsi : il est fécond de tenir pour acquis que l'idéologie ayant le plus influencé le discours dominant en matière de prostitution influence également les décisions des individus qui y sont exposés, par exemple les législateurs. Ceux-ci sont relégués à leurs propres interprétations de la moralité; ces interprétations s'ajoutent à l'agenda des organismes d'application de lois entre autres celles qui portent sur la prostitution et le proxénétisme.

La gestion du proxénétisme par l'État et les forces de l'ordre, suivant le postulat ci-haut, est donc potentiellement influencée par les perspectives et discours dominants quant à la prostitution.

Le présent chapitre met en lumière les résultats d'études en mettant un accent particulier sur le contexte nord-américain et canadien. Puisque cette thèse n'est pas une analyse comparative, nous avons opté pour une exploration plus en profondeur de ce contexte en particulier.

C'est dans cette optique que nous faisons d'abord état des principales recherches abordant la prostitution dans la perspective du travail du sexe, c'est-à-dire selon la perspective réglementariste. En survolant l'histoire de ce mouvement et en présentant ses deux principales caractéristiques, nous mettons en lumière l'incidence de ces éléments sur la définition conceptuelle du proxénétisme et ses limites.

Par la suite, nous abordons le proxénétisme en présentant les principales recherches sur la prostitution qui souscrivent à la perspective abolitionniste. Comme pour le mouvement précédent, nous en effectuerons un survol historique et nous présenterons les principaux

éléments qui définissent la prostitution suivant cette idéologie ainsi que leur incidence sur la définition conceptuelle du proxénétisme.

Enfin, bien que les deux postures puissent être défendues, nous ne nous positionnerons pas à savoir laquelle offre la lecture la plus juste du proxénétisme. Nous offrirons plutôt un point de vue qui invite à la nuance où des questions relatives à la criminalité des proxénètes et à l'influence du discours dominant sur les pratiques policières sont soulevées.

### **1.1. Le travail du sexe et le réglementarisme**

Le réglementarisme, aussi appelé le « néo-réglementarisme » et l'approche « pro-choix », fait référence à une période durant la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle au milieu du 20<sup>e</sup> siècle caractérisée par des interventions de l'État pour gérer la prostitution (Parent & Bruckert, 2010). Un exemple de ces interventions comprend l'imposition de contrôles médicaux obligatoires aux prostituées au début du vingtième siècle à Montréal; ces contrôles médicaux avaient pour but d'éviter la propagation de maladies vénériennes telles que la syphilis et la gonorrhée (Brodeur, 1984; Lévesque, 1989).

Aujourd'hui, le réglementarisme préconise une intervention de l'État sous la forme de la légalisation ou de l'encadrement de la prostitution par la réglementation. Selon les adeptes de cette idéologie, la légalisation ou l'encadrement de la prostitution offre un environnement plus sécuritaire pour la pratique du métier, réduit la stigmatisation associée à cette activité et confère des droits sociaux aux personnes qui se prostituent, incluant le droit de bénéficier des programmes d'assurance-emploi et des normes du travail (Pitcher, 2014; Weitzer, 2007a). L'appel à l'encadrement de la prostitution s'étend parfois également à la reconnaissance des tierces parties comme contribuant à la sécurité des travailleuses et des travailleurs du sexe (Bruckert & Law, 2013).

Cette section vise à présenter les principales caractéristiques de l'approche réglementariste en matière de prostitution et à décrire ses implications sur le concept de proxénétisme. D'une

part, la prostitution définie comme un travail implique que les proxénètes<sup>5</sup> soient à leur tour des prestataires d'une pluralité de services offerts sous différentes formes en support aux travailleuses et aux travailleurs du sexe. D'autre part, l'approche de réduction des méfaits associée à l'idéologie réglementariste d'aujourd'hui renvoie à la notion de « gestion de risques » incluant celui d'être victimisé par des clients ou d'autres travailleuses du sexe. Les proxénètes peuvent contribuer à cette gestion de risques particuliers à la prostitution, par exemple en ayant un rôle de médiateur dans les relations entre les prostituées et les forces de l'ordre.

### **1.1.1. Un travail non reconnu**

L'un des postulats fondamentaux du réglementarisme consiste en l'affirmation que la prostitution est un travail qui n'est pas reconnu comme tel (Benoit & Millar, 2001; Bronitt & Stenning, 2011; Law, 2011; Parent & Bruckert, 2005a, 2005b; Sanders, 2007; Toupin, 2006). Or, l'approche réglementariste fait le parallèle entre la prostitution et le marché du travail en mobilisant des activités que l'on pourrait associer à des domaines d'emploi conventionnels, par exemple l'organisation du temps et des activités, la fixation des tarifs, la gestion des finances ainsi que les relations avec les collègues, les clients et les gérants (Casey et al., 2017; Pitcher, 2014; Sanders, 2005a). Pitcher (2014), par exemple, étudie la prostitution au Royaume-Uni en l'envisageant comme un travail autonome où les compétences requises sont comparables à celles du développement d'une petite entreprise.

Une autre approche des études sur le travail du sexe consiste à l'analyser comme secteur à la croisée d'une pluralité de domaines, par exemple le divertissement, l'espace rural ou urbain et l'économie (Agustín, 2005). Cette perspective permet, selon Agustín (2007, 2005), d'inclure les personnes impliquées dans des transactions sexuelles commerciales qui ne sont ni des

---

<sup>5</sup> Puisque nous analyserons, dans ce chapitre, des discours et des contenus écrits utilisant le terme « proxénète » pour faire référence aux tierces parties de l'industrie du sexe, nous l'utiliserons exceptionnellement malgré sa connotation péjorative. Il s'agit en effet du terme utilisé par certains chercheurs, par les médias et par la police pour désigner ces individus dans le cadre de leur parcours criminel, dont la trajectoire officielle est analysée dans le cadre de la présente thèse.

travailleuses ou des travailleurs du sexe ni des clients. Certains sont directement impliqués dans l'industrie du sexe, alors que d'autres non. Ces acteurs sociaux incluent :

[...] business owners and investors, independent contractors and non-sexual employees (waiters, cashiers, guards, drivers, accountants, lawyers, doctors) and middlemen who facilitate business processes (some travel agents, guides, estate agents, matrimonial agents, newspaper and magazine editors, Internet entrepreneurs) (Agustin, 2005 : p. 622).

Ce postulat fait écho à des études comme celle de Murphy et Venkatesh (2006) qui, en s'appuyant sur des entrevues auprès d'une centaine de travailleuses du sexe dans la région métropolitaine de New York, révèle qu'un bon nombre d'entre elles conçoivent le travail du sexe comme une carrière dans un secteur conventionnel ou qu'à l'inverse que les emplois socialement acceptables peuvent aussi être une forme de prostitution (Murphy & Venkatesh, 2006).

Many of them said legal work could be considered a form of "prostitution."  
As Nancy reflected:

I look at what other people do, the jobs that they have, and all I can think about is what little money they make working these jobs. I think people are forced to take these legal jobs. But really, I think they are just another form of prostitution. [...]

Brenda, who works in a brothel, also noted similarities between indoor work and legal work: "Completely, it's the service industry. It's all the same bullshit. It's all the same." (Murphy et Venkatesh, 2006 : p. 149).

L'usage, par les auteurs de la perspective réglementariste, d'un vocabulaire associé au travail a pour but de notamment faire reconnaître les personnes dans la prostitution comme des travailleuses et des travailleurs (Bruckert & Parent, 2010). Le parallèle entre la prostitution et le marché du travail est souligné dans plusieurs études s'étant intéressées au point de vue des escortes, des prostituées de rue et des masseuses érotiques canadiennes par rapport à leur gagne-pain (Bruckert & Parent, 2010; Comte, 2016; Jeffrey & MacDonald, 2007).

Le réglementarisme pose comme postulat que les travailleuses et les travailleurs du sexe sont des sujets pourvus d'agentivité. L'approche définit que la prostitution est un échange



consensuel de services sexuels entre adultes contre de l'argent (Sanders, 2005b). Le fait que les travailleuses et travailleurs du sexe affirment leur consentement individuel soutient le besoin de reconnaître la prostitution comme un travail (Bruckert & Parent, 2010; Corriveau, 2010; Parent & Bruckert, 2010).

Comparer la prostitution à un travail ne suggère pas que les travailleuses et les travailleurs du sexe fonctionnent strictement comme des travailleurs autonomes faisant affaire uniquement à des clients. La posture réglementariste suggère aussi la présence de collègues, soit d'autres travailleuses et travailleurs du sexe, mais elle entend également l'apport de personnes impliquées dans les transactions sexuelles qui ne sont ni des travailleuses et des travailleurs du sexe ni des clients. Ces personnes offrent un soutien qui se concrétise sous plusieurs formes.

#### 1.1.1.1. Recours à une tierce partie, un intermédiaire ou un facilitateur

Les tierces parties, les intermédiaires, les facilitateurs ou les proxénètes<sup>6</sup> facilitent la prestation des services sexuels et ce soutien se concrétise suivant les activités de travail mentionnées précédemment : organiser les activités, attirer les clients, fournir un espace de travail, etc. Ainsi, l'approche réglementariste avance le concept du proxénétisme autour de deux éléments : les activités et les conditions de travail.

D'une part, une tierce partie effectue des activités qui pourraient, en théorie, être réalisées par les travailleuses et les travailleurs du sexe eux-mêmes : transport, publicité, recouvrement de sommes dues par les clients, etc. D'autre part, une tierce partie peut réunir les conditions facilitant le déroulement des transactions sexuelles, par exemple, en fournissant une salle avec une table de massage, une scène et des isolements dans un bar ou une chambre dans un appartement en location (Bruckert & Law, 2013).

---

<sup>6</sup> Ces termes désignent dans les études suivant une perspective réglementariste les personnes impliquées dans des transactions sexuelles commerciales qui ne sont ni des travailleuses ou des travailleurs du sexe ni des clients.

Plusieurs raisons expliquent pourquoi une travailleuse du sexe s'associerait à un intermédiaire pour la soutenir, par exemple pour une meilleure rentabilité. Effectivement, un proxénète peut contribuer à augmenter la rentabilité des travailleuses du sexe avec qui il s'associe.

À partir des données policières et d'informations recueillies sur plus de 2200 transactions effectuées par environ 160 travailleuses du sexe de rue à Chicago, Levitt et Venkatesh (2007) observent que celles qui ont un proxénète font en moyenne, par semaine, de 0,88 à 1,62 transaction de moins et gagnent hebdomadairement en moyenne de 85,76 à 135,77 dollars américains de plus que les travailleuses du sexe sans proxénètes. Autrement dit, les prostituées de rue chicogoïnes qui ont un proxénète travaillent moins et gagnent plus d'argent (Levitt & Venkatesh, 2007).

De ce motif de s'associer à un proxénète, nous retenons une définition générale du proxénétisme, tel que mentionnée en introduction :

Un proxénète est « un individu qui profite financièrement et qui gère les activités et les revenus d'une ou plusieurs personnes impliquées dans la prostitution (traduction libre) (Davis, 2013, p. 11). »

Suivant la définition proposée, les prochaines lignes présentent la diversité des formes et des types de proxénétisme au Canada telle qu'analysée par une étude ayant adopté une perspective réglementariste de la prostitution. Nous l'avons enrichie à l'aide d'autres études pour compléter ses conclusions.

#### 1.1.1.2. Une pluralité de formes et de types de proxénétisme

Le rapport de recherche canadien de Bruckert et Law (2013) est l'une des rares études liant directement l'approche réglementariste au proxénétisme. Ce rapport vise à étudier le rôle

des tierces parties au Canada, la relation qu'elles ont avec les travailleuses et les travailleurs du sexe et l'impact des législations canadiennes qui les criminalisent<sup>7</sup>.

La particularité de cette étude tient au résultat suivant : les travailleuses et les travailleurs du sexe et les proxénètes ne tiennent pas des rôles mutuellement exclusifs.

The difference between sex worker and third party is also not as distinct or hierarchical as the stereotypes would suggest – we found that these roles overlapped, informed, and alternated for many of our participants (Bruckert et Law, 2013: p. 13).

Autrement dit, une travailleuse du sexe peut agir en tierce partie pour d'autres.

Suivant les résultats de cette étude, le proxénétisme au Canada prend trois principales formes : l'agence, l'associé et le contractuel (Bruckert & Law, 2013). Trois prépositions, au sens de mot invariable liant un élément à un autre, indiquent la nature du rapport qui les unit, permettent de les différencier suivant la relation entre l'intermédiaire et la travailleuse du sexe :

1. La travailleuse du sexe travaille *pour* l'agence.
2. L'associé travaille *avec* la travailleuse du sexe.
3. Le contractuel est embauché *par* la travailleuse du sexe.

Les prochaines lignes présentent brièvement l'agence, l'associé et le contractuel. Nous complétons ces brèves descriptions à l'aide d'exemples illustrant tous des situations réelles<sup>8</sup>. Ces exemples visent à préciser ces descriptions en fournissant des illustrations concrètes.

#### 1.1.1.2.1. Agence

L'agence comprend essentiellement des entreprises qui coordonnent des transactions en faisant de la promotion, en attirant les clients (Bruckert et Law, 2013), mais également en

---

<sup>7</sup> Les auteurs fondent leurs résultats sur deux séries d'entrevues reflétant un échantillon diversifié. La première série comprend 50 entrevues de 2010 à 2012 avec des tierces parties du Québec, des Maritimes et de l'Ontario; 38 femmes (76,0%), 10 hommes (20,0%) et 2 transsexuels (4,0%) âgés entre 24 et 62 ans ont été interrogés. La deuxième série consiste en la tenue de cinq groupes de discussion en 2012 à Montréal, à Halifax, à Ottawa et à Toronto réunissant 27 prostituées ayant travaillé ou travaillant avec des tierces parties.

<sup>8</sup> Des pseudonymes ont été ajoutés pour faciliter la lecture.

s'assurant du respect du code de conduite de l'établissement, par exemple s'abstenir de consommer de la drogue sur les lieux de travail (Finns & Stalans, 2017). L'exemple ci-dessous est tiré d'un mémoire de maîtrise qui s'appuie sur des entrevues avec des enquêteurs et des intervenants de la région de Montréal (Rosa, 2015) :

**Exemple 1 : Lin Mei, gérante d'un salon de massages érotiques**

Lin Mei gère et assume la réception d'un salon de massages érotiques. Elle organise la prise de rendez-vous avec les clients en répondant au téléphone et fournit de l'huile, des condoms et des serviettes aux masseuses.

L'agence est responsable de l'embauche et de l'horaire des travailleuses et des travailleurs du sexe. Son cadre structurel lui permet aussi de congédier une employée avec qui l'agence a un différend (Bruckert & Law, 2013; Chaiban, 2020). Suivant cette description, un administrateur d'agence d'escorte ou de bar de danseuses nues entre dans cette catégorie de proxénétisme (Casey et al., 2017).

*1.1.1.2.2. Associé*

La collaboration entre l'associé et la travailleuse du sexe n'est pas fondée sur une relation hiérarchique : c'est ce qui caractérise cette forme de proxénétisme (Bruckert & Law, 2013). Cette caractéristique est associée à une rentabilité plus élevée pour les tierces parties. Par exemple, les proxénètes de Harlem qui préconisent les relations égalitaires rapportent un salaire hebdomadaire médian plus élevé (2250\$US) que ceux qui gardent une distance (1813\$US) ou ceux qui maintiennent une dynamique de pouvoir inégale (1500\$US) (Horning & Sriken, 2017).

Sans associé, une travailleuse du sexe indépendante travaillerait moins souvent ou dans des conditions moins sécuritaires. L'associé peut gérer les rendez-vous des clients, fournir un lieu de travail, ainsi que partager des connaissances et des compétences sur l'industrie du sexe (Bruckert & Law, 2013).

Le cas de figure suivant a été tiré d'une entrevue et d'un article de journal canadien (Corvid, 2014; Shotwell & Kinsman, 2016) :

#### Exemple 2 : Maison de débauche

Dans les années 1980, une vague de répression policière dirigée contre des travailleuses du sexe oblige les prostituées à travailler dans un quartier malfamé d'une ville canadienne. En réponse à des violences et disparitions, une travailleuse du sexe autochtone et trans fonde une « maison » dans laquelle les prostituées de rue peuvent emmener leurs clients entre 21h et 5h du matin moyennant la somme de 15,00\$ par visite.

Il va sans dire qu'il est plus difficile de donner des exemples concrets pour cette catégorie de proxénétisme, car c'est la relation non hiérarchique qui distingue l'associé de l'agence et l'associé du contractuel.

#### *1.1.1.2.3. Contractuel*

Rémunéré à l'acte ou selon des quarts de travail, le contractuel offre des services à des travailleuses et des travailleurs du sexe indépendants et aux agences qui l'embauchent (Bruckert & Law, 2013). L'exemple ci-dessous, tiré d'un forum de discussion en ligne, illustre l'apport du contractuel du point de vue d'une travailleuse du sexe ou d'un travailleur du sexe qui participe à un forum de discussion en ligne<sup>9</sup> :

#### Exemple 3. L'assistant personnel filtre et gère les rendez-vous.

« Gérer ma propre entreprise m'a rendu absolument fou. Les interactions en ligne m'en demandaient énormément. J'étais dépassé et stressé à l'école. Maintenant que j'ai un assistant, je gagne plus d'argent, je travaille moins et je n'ai jamais à parler à des clients à moins d'être payé à l'heure. J'ai le sentiment d'avoir du temps pour moi, je n'ai pas besoin d'être enchaîné à mon téléphone ou à mon ordinateur toute la journée (traduction libre). »

Suivant ces caractéristiques, un chauffeur d'escortes (Gauthier, 2010), une réceptionniste de salons de massage qui n'est pas administratrice (Bindel & Atkins, 2008), un webmestre de site

---

<sup>9</sup> L'usage du masculin par défaut a pour but de faciliter la lecture, car il n'est pas possible de présumer le genre des personnes qui postent des messages sur les forums de discussion en ligne.

de prise de rendez-vous (Buzzetti, 2014), un photographe et un portier de bars de danseuses nues entrent dans cette catégorie de proxénétisme (Bruckert & Law, 2013).

### **1.1.2. Une approche de réduction des méfaits**

Autre élément important, le réglementarisme s'inscrit dans une approche de réduction « des méfaits » ou « de risques » associée à la prostitution. À l'origine, l'approche de réduction des méfaits introduit des préoccupations de santé publique pour intervenir dans le domaine de la réadaptation en toxicomanie (Landry & Lecavalier, 2003). En effet, après la découverte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) en 1983, les chercheurs se sont penchés sur la prévalence et l'incidence de la maladie, principalement chez les utilisateurs de drogue injectable (Brisson, 1997; Control & Prevention (US), 1998; Holmberg, 1996). On réalise toutefois qu'une partie importante de la propagation du VIH est facilitée par leurs partenaires sexuels (Holmberg, 1996).

L'emphase est alors mise sur les mesures de prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) comme la distribution de condoms et de matériel de consommation stérile (Brisson, 1997). Un exemple d'objectif de réduction des méfaits de la prostitution consisterait à viser une diminution des effets négatifs liés au fait de contracter et de transmettre des ITSS (Cusick et al., 2011)<sup>10</sup>.

Ainsi, dans les années 1990, en réaction à un possible retour d'examens médicaux obligatoires aux prostituées et prostitués, des organismes « par et pour » les travailleuses et les travailleurs du sexe, par exemple Stella à Montréal, sont fondés<sup>11</sup> (Chez Stella, 2015b; Mathieu, 2013). Appliquée à la prostitution, l'approche de réduction des méfaits de la

---

<sup>10</sup> Ce constat qui date de presque trois décennies appuie des considérations sanitaires toujours d'actualité : les travailleuses et travailleurs du sexe et leurs clients sont plus à risque de contracter et de transmettre des ITSS lorsqu'ils n'utilisent pas de condom et qu'ils ne passent pas de tests de dépistage (Bungay et al., 2013).

<sup>11</sup> Par exemple, Stella accueille toutes les semaines une infirmière dans ses locaux pour des traitements, des tests d'infections transmises sexuellement et par le sang et des examens gynécologiques. L'organisme visite également les lieux de l'industrie du sexe sur tout le territoire de l'île de Montréal pour offrir ses services d'information et de support, mais également l'échange de matériels stériles (p. ex. condoms, seringues, pipes à crack) (Chez Stella, 2015b).

prostitution souscrit aux mêmes principes de pragmatisme et d'humanisme que l'approche de réduction des méfaits de la toxicomanie<sup>12</sup>. Elle s'appuie, par exemple sur le point de vue et les besoins exprimés par les travailleuses et des travailleurs du sexe (Deschamps & Souyris, 2009).

Le lien entre l'approche de réduction des méfaits et le réglementarisme est perceptible encore aujourd'hui; l'organisme Stella est membre de plusieurs regroupements d'organismes qui luttent contre la transmission d'ITSS comme la Société Canadienne du SIDA, le Réseau Juridique Canadien VIH/SIDA et la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA (Chez Stella, 2015a).

Alors qu'à l'origine ce sont les pratiques associées à la transmission d'ITSS qui sont visées par l'approche de réduction des méfaits en matière de prostitution, d'autres risques particuliers au travail du sexe sont à considérer. C'est ainsi que contrairement à la consommation de drogues, et suivant l'approche réglementariste, la prostitution est un « travail stigmatisé, marginalisé et même criminalisé » (Bruckert & Parent, 2010) :

Une caractéristique exogène à ce travail, mais dont l'impact sur l'organisation, sur le processus de travail et sur les stratégies de défense mises en place ne saurait être ignoré, est la dimension illégale de certains de ses aspects (Parent & Bruckert, 2005a, p. 36).

Le caractère illégal de la prostitution pose le problème de la gestion des risques de victimisation, incluant de violence et de vol, et de la relation avec les forces de l'ordre. Le travail du sexe est une activité risquée et ses dangers sont abordés dans la section qui suit. Suivant la logique de prestation de service présenté précédemment, ces risques peuvent être gérés par une tierce partie.

---

<sup>12</sup> L'approche de réduction des méfaits en toxicomanie s'appuient sur deux principes : le pragmatisme et l'humanisme (Landry & Lecavalier, 2003). Le pragmatisme fait référence au fait que la consommation de drogues est une réalité qu'il n'est pas possible d'éradiquer. Le principe de l'humanisme renvoie à l'idée d'adapter l'intervention en fonctions des personnes qui en bénéficient sans discrimination et sans égard à leurs objectifs de consommation.

### 1.1.2.1. La gestion des risques par une tierce partie

L'approche de réduction des méfaits dont le réglementarisme est issu ne suggère pas que les travailleuses et les travailleurs du sexe font uniquement face à des risques relatifs à la santé. Les risques associés à la prostitution conduisent les proxénètes à jouer un rôle de protecteur (Hoigard & Finstad, 1992). D'une part, le travail du sexe comprend des risques de victimisation, incluant de violence et de vol, principalement de la part des clients. Il peut être dangereux pour une femme de se retrouver seule dans un lit la nuit avec un inconnu. Un éventuel prédateur peut y voir une opportunité de lui faire violence, ou de la piller. Ce type de danger inhérent à la prostitution met en lumière un besoin de protection qui peut conduire une prostituée à s'associer à un proxénète.

Le sociologue français Lilian Mathieu (2002) dépeint la prostitution comme un univers violent et cette violence inclut celle qui est exercée par les proxénètes. La perspective du réglementarisme conçoit que, comme dans d'autres types d'occupation, « l'exploitation est considérée comme une composante *possible* des relations et des conditions de travail des femmes engagées dans cette activité (Toupin, 2006, p. 154) » (italique de l'auteure)<sup>13</sup>. La violence exercée par les proxénètes sera abordée dans la section sur l'abolitionnisme, car sa place y est plus centrale.

D'autre part, il va sans dire que le caractère illégal du travail du sexe implique la possibilité d'être arrêté par la police ou de l'impossibilité de s'appuyer sur la justice pour régler des litiges comme c'est le cas dans d'autres marchés criminels (Naylor, 2009). Une tierce partie peut médier ce risque. Ainsi, au même titre que les activités de transport, de publicité et de l'organisation des plages horaires abordées dans la section précédente, la gestion des risques associés à la prostitution peut également être effectuée par les tierces parties.

---

<sup>13</sup> Une autre nuance est avancée : « [...] si l'on exerce de la violence envers un ouvrier, ses activités salariées n'en constituent pas moins un travail [...]. (Parent & Bruckert, 2010, p. 23) » Ainsi, les réglementaristes ne nient pas la présence de violence dans le milieu, mais les adeptes la comparent à celle qui pourrait survenir dans le cadre d'activités de travail conventionnelles.



### 1.1.2.2. Les risques de victimisation : la violence et le vol

La prostitution est un univers violent (Mathieu, 2002) et c'est la violence des clients qui est la plus documentée d'entre toutes (Casey et al., 2017; Jeffrey & MacDonald, 2007; Sanders & Campbell, 2007). Les formes les plus graves de violence des clients de la prostitution envers les travailleuses et les travailleurs du sexe prennent la forme d'agressions physiques (Casey et al., 2017; Raphael & Shapiro, 2004) et d'agressions sexuelles (Clarke et al., 2012; Mathieu, 2002). Le retrait du condom et l'ajout d'actes non négociés au préalable, impliquant ainsi qu'ils sont non consentis, s'ajoutent aux formes de violences perpétrées par les clients de la prostitution (Sanders & Campbell, 2007).

La violence visant les travailleuses et les travailleurs du sexe prend aussi la forme d'agressions motivées par la haine commises par des individus qui ne sont pas des clients ainsi que les travailleuses et les travailleurs du sexe entre eux (Mathieu, 2002).

À ces violences s'ajoute le vol (Hodgson, 1997). Suivant des données empiriques recueillies au cours de près d'une décennie d'études en France, les agressions des étrangers visent le plus souvent à voler les travailleuses et les travailleurs du sexe après avoir obtenu le service sexuel (Mathieu, 2002).

À Montréal, pour moduler les risques de violence et de vol visant les travailleuses et les travailleurs du sexe, l'organisme Stella publie mensuellement une liste de mauvais clients et d'agresseurs. Cette liste décrit les incidents rapportés par les travailleuses et les travailleurs du sexe (Chez Stella, 2015b).

D'autres moyens sont utilisés pour prévenir et gérer les risques de victimisation des travailleuses et des travailleurs du sexe (Sanders, 2005b; Sanders & Campbell, 2007). Ces stratégies comprennent des mécanismes de protection individuelle, par exemple, garder ses souliers en tout temps pour pouvoir quitter les lieux plus facilement (Sanders & Campbell, 2007). Elles font partie intégrante au travail du sexe; les risques sont perçus ubiquistes par les prostituées interrogées par Mathieu (2002) :

Lorsqu'elles évoquent leur pratique, les personnes exerçant la prostitution sont nombreuses à souligner que l'insécurité ambiante, la perspective continue d'être attaquée par un client ou un déséquilibré, le risque permanent de l'agression sont si pesants et omniprésents qu'ils sont totalement intégrés à l'exercice même de l'activité prostitutionnelle (Mathieu, 2002 : 54).

D'autres stratégies consistent à inclure l'apport d'une personne qui n'est pas impliquée directement dans les transactions sexuelles commerciales comme la surveillance à distance par un proxénète (Mathieu, 2002) ou la sélection des clients effectuée par la réceptionniste du salon de massages érotiques (Sanders & Campbell, 2007).

Ainsi, les tierces parties peuvent avoir un rôle implicite ou explicite de protection des travailleuses et des travailleurs du sexe. Si un proxénète effectue des activités qui pourraient, en théorie, être réalisées par les travailleuses et les travailleurs du sexe eux-mêmes, celui-ci pourra également, par exemple, l'assister en effectuant un filtrage des clients ou imposer sa présence en cas de besoin (Chaiban, 2020).

Ce rôle de protecteur fait parfois partie du boulot. Les propriétaires vietnamiennes et thaïlandaises de salons de massage érotiques à San Francisco se considéraient comme responsables de la protection des masseuses des clients violents (Nemoto et al., 2005). Autre exemple : plus de la moitié des gérants d'agence d'escortes et de salons de massages érotiques de 5 villes canadiennes (22/43; 51,2%) ont rapporté qu'ils entraient parfois directement en conflit avec des clients à la défense des travailleuses du sexe (Casey et al., 2017). Le plus souvent verbaux, ces conflits éclatent par exemple lorsqu'un client est en état d'ébriété ou qu'il profère des insultes racistes visant une travailleuse du sexe.

Les tierces parties peuvent aussi contacter la police si elles voient ou entendent des interactions violentes entre les travailleuses et les travailleurs du sexe et les clients (Finns & Stalans, 2017).

### 1.1.2.3. La relation compliquée avec la police

Les adeptes du réglementarisme défendent l'idée que la prostitution est un travail non reconnu. Ils évoquent qu'une de ses caractéristiques exogènes est la dimension illégale de certains de ses aspects (Parent & Bruckert, 2005a). Cette dimension illégale explique pourquoi les travailleuses et les travailleurs du sexe peuvent entretenir une perception négative de la police<sup>14</sup>. Dans une étude canadienne ayant interviewé 48 femmes, 10 hommes et 2 transgenres travailleurs du sexe (n=60) dans les Maritimes, l'évitement de la police est considéré comme un point négatif du travail du sexe (Jeffrey & MacDonald, 2007).

Cette relation compliquée avec les forces de l'ordre se manifestent de deux façons et les proxénètes peuvent avoir un rôle à jouer dans l'une ou l'autre de ces façons. D'abord, les travailleuses et les travailleurs du sexe peuvent faire l'objet d'opérations policières. L'arrestation peut être une expérience traumatisante pour les travailleuses et les travailleurs du sexe (Parent & Bruckert, 2005). Or, Levitt et Venkatesh (2007) ont démontré que les proxénètes diminuent les risques d'arrestation des travailleuses et des travailleurs du sexe avec qui ils s'associent.

À partir des données policières concernant environ 160 travailleuses du sexe de rue à Chicago, des chercheurs américains observent que celles qui ont un proxénète voient leur fréquence moyenne d'arrestation hebdomadaire par la police diminuer de 0,10 à 0,12 fois par rapport aux travailleuses du sexe sans proxénètes (Levitt & Venkatesh, 2007). Cet écart représente une arrestation de moins tous les deux mois.

Les clients de la prostitution peuvent aussi être visés par des opérations policières et ces opérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les travailleuses et les travailleurs du sexe. Par exemple, la répression des clients peut mener à une augmentation des incidents violents visant les travailleuses et les travailleurs du sexe. À Montréal, en 2001, suivant des ratissages massifs des clients de la prostitution par la police, l'organisme Stella a documenté

---

<sup>14</sup> Le cadre législatif canadien dans lequel s'inscrit la prostitution a brièvement été abordé en introduction.

une augmentation des incidents violents rapportés par les travailleuses et les travailleurs du sexe sur une période de trois mois suivant l'intensification des opérations policières (Nagel, 2015).

Ensuite, les policiers peuvent être appelés par les tierces parties pour intervenir en cas d'incident visant les travailleuses et les travailleurs du sexe. Dans une étude canadienne, on présente un exemple de situation où un proxénète a dû appeler la police pour évincer un client de son établissement (Casey et al., 2017) :

Another manager stated: [A client just] wouldn't leave. It was just me and a girl; there was no one, so we had no choice but to call the police to get him out (p.139).

La relation entre les travailleuses et les travailleurs du sexe et les policiers est à tout le moins complexe. Des 38 femmes, 8 hommes et 6 transgenres travailleurs du sexe de New York (n=52), environ 16% avaient déjà demandé de l'aide aux policiers et affirmaient que cela les avait aidés; près de 43% étaient ouverts à avoir recours à la police, mais ne pensaient pas que cela pourrait les aider, ou alors ne leur faisaient tout simplement pas confiance (Thukral et al., 2005).

Ainsi, la liaison avec les policiers peut être assurée par les tierces parties. Dans une étude canadienne, on mentionne que le gérant de l'agence est dans une position de référent qui inclut, en cas de besoin, la liaison avec les « bons » policiers (Benoit et al., 2016). Qui plus est, près du tiers des personnes impliquées dans le management, le transport ou la protection de travailleuses du sexe à Atlanta et à Chicago (15/48; 31,3%) interrogées par des chercheurs ont mentionné entretenir des liens avec des avocats et des policiers pour obtenir des conseils juridiques (Finns & Stalans, 2017). Ainsi, les tierces parties se placent parfois comme intermédiaire entre les travailleuses et travailleurs du sexe et les policiers.

### **1.1.3. Un regard criminologique sur le proxénétisme**

L'approche réglementariste comporte un certain nombre de limites. Sans fournir la liste exhaustive de ces limites, nous en aborderons quelques-unes dans les prochaines lignes, particulièrement celles qui concernent le proxénétisme et ses dimensions criminelles.

La perspective à la base même du réglementarisme, à savoir que la prostitution est un travail comme un autre, mais non reconnu, se prête à la critique. Cette façon de voir la prostitution comprend principalement des études qui s'appuient sur le point de vue individuel des travailleuses et des travailleurs du sexe (Comte, 2016; Jeffrey & MacDonald, 2007; Murphy & Venkatesh, 2006). Dans les cas où le point de vue des proxénètes est étudié, il est plutôt mis d'une façon ou d'une autre en relation avec celui des travailleuses et des travailleurs du sexe (Bindel & Atkins, 2008; Bruckert & Law, 2013; Casey et al., 2017; Horning & Sriken, 2017).

Ainsi, la perspective de la prostitution comme un travail non reconnu s'attarde peu au proxénétisme qui se caractérise lui-aussi par son caractère illégal. La plupart des auteurs négligent le contexte dans lequel s'inscrit l'apport des proxénètes, contexte que nous avons tenté d'inclure dans le présent chapitre. Par exemple, en nous appuyant sur l'approche proposée par l'anthropologue Laura Agustín qui étudie le travail du sexe à la croisée d'une pluralité de domaines (Agustín, 2005), nous observons que l'industrie du sexe en général est compatible avec une « culture festive nocturne » présente dans plusieurs de ses segments, par exemple les bars de danseuses nues.

En effet, l'industrie du sexe en général et sa tendance à se concentrer autour d'environnements nocturnes encourageant la fête; la musique ainsi que la présence visible d'alcool et de drogues créent une ambiance qui se prête à l'érotisme et aux plaisirs (Comte, 2016; Finns & Stalans, 2017). Or, cette culture festive est proche d'un certain style de vie qui peut attirer les délinquants polymorphes.

Cusson (2006) soutient que certains délinquants refusent de se spécialiser; ils commettent donc une variété de délits. Ces « suractifs, persistants ou invétérés » ont tendance à mener

un style de vie où la fête et le plaisir occupent une place importante (Cusson, 2006). Nous avançons que ce phénomène est transférable aux proxénètes.

Par exemple, dans un jugement rendu par un tribunal québécois, une danseuse nue témoigne du « rythme de vie effréné » de son conjoint proxénète : il invite régulièrement de 15 à 20 personnes pour des soirées où la consommation d'alcool est importante (*R c. Murenzi*, 2018).

Dans l'étude canadienne de Hodgson (1997), les proxénètes de rue utilisent la drogue pour créer un lien avec leurs prostituées, diminuer leurs inhibitions et exercer un contrôle sur elles en s'appropriant une part considérable de leur revenu; elles doivent alors compter entièrement sur leur proxénète ce qui altère leur rapport à l'argent. Par exemple, cinquante dollars de cocaïne offerts par un proxénète de rue font la joie d'une prostituée qui lui a remis un peu plus tôt la totalité des six cents dollars de recettes de sa nuit.

Bien que la drogue puisse contribuer au contrôle des prostituées par le développement d'une dépendance, elle n'est pas exclusivement utilisée à cette fin, comme illustré dans l'exemple ci-dessous tiré d'un autre jugement rendu par un tribunal québécois (*R c. Tynes*, 2010) :

#### Exemple 4. Un proxénète en mode festif

Un des accusés travaille comme chauffeur pour une agence d'escortes. En plus de les conduire aux hôtels et aux résidences où les clients séjournent, il fournit les plaignantes en condoms et en drogues, notamment du cannabis et de la cocaïne. Les éléments de preuve montrent toutefois que les drogues étaient consommées lors de fêtes se déroulant à leur domicile, plutôt que pour inciter les plaignantes à se prostituer.

Le chauffeur a été inculpé pour plusieurs chefs d'accusation, incluant ceux de proxénétisme, de vivre des fruits de la prostitution, de traite de personnes et de trafic de stupéfiants.

Ces exemples illustrent comment le proxénétisme peut se joindre à d'autres formes de criminalité. Les revenus instables associés à la vente de stupéfiants peuvent être compensés par les revenus associés au proxénétisme (Davis, 2017). Un proxénète qui consomme abusivement des drogues peut commettre d'autres crimes de nature acquisitive incluant des vols à l'étalage et des cambriolages pour subvenir à sa dépendance (May et al., 2000).

La délinquance connexe aux activités de proxénétisme s'ajoute à la gestion des risques de victimisation des prostituées et ceux associés à la relation avec les policiers. Le rôle de protecteur des proxénètes peut les amener à intervenir dans des situations conflictuelles (Casey et al., 2017). Ainsi, les proxénètes s'exposent à leur tour à de la victimisation, mais également à une pluralité de type d'interventions policières.

À partir de la perspective réglementariste, s'ajoutent à la diversité des types de proxénètes et des formes de proxénétismes, représentée par l'agence, l'associé et le contractuel, une pluralité de situations où les policiers peuvent être amenés à intervenir; lors d'un conflit, violent ou non, dans le cadre d'autres activités criminelles, qu'elles concernent la présence de drogues ou la perpétration de crimes contre la propriété.

Comment s'articule la diversité des formes de proxénétismes à travers leurs trajectoires criminelles et policières? Nous proposons de porter un regard nouveau sur le proxénétisme au Canada par la construction d'une typologie de trajectoires policière de proxénétisme de 2000 à 2014. Cette typologie serait complémentaire aux travaux sur les formes et les types de proxénétisme au Canada.

## **1.2. L'exploitation sexuelle et l'abolitionnisme**

Le mouvement abolitionniste ou « néo-abolitionniste » (Geadah, 2003; Jutras, 2010) est né en Angleterre dans la seconde moitié du XIXe siècle dans un contexte similaire à l'approche réglementariste. Les deux idéologies ont toutefois des positions opposées : les adeptes abolitionnistes militent, dès leurs débuts, contre l'encadrement législatif de la prostitution qui prévoyait l'inscription des prostituées sur des registres officiels et leurs contrôles sanitaires (Mathieu, 2013).

Dès 1864, les femmes soupçonnées de prostitution en Angleterre doivent subir un examen gynécologique pour confirmer qu'elles ne sont pas porteuses de maladies transmises sexuellement (Pastorello, 2015). Une des figures les plus importantes de ce mouvement, Joséphine Butler, joue un rôle-clé dans la lutte contre la réglementation de la prostitution

vers 1880. Sa mobilisation mènera à une modification du Code pénal britannique qui invalide l'encadrement législatif des prostituées en 1886.

À partir de la fin du 19<sup>e</sup> siècle et à la suite du succès des efforts mentionnés ci-dessus, le mouvement s'étend dans les autres pays d'Europe et aux États-Unis à travers la tenue de congrès féministes internationaux et la création d'associations militantes faisant pression pour l'adoption de mesures pour, notamment, abolir la prostitution (Constant, 2007).

De nos jours, l'abolitionnisme préconise les mesures qui, selon ses adeptes, préviennent les entrées dans la prostitution et favorisent les sorties. De plus, les abolitionnistes prescrivent de diriger la répression vers les « clients-prostituteurs » et les proxénètes (Barry, 1982; Bindel, 2006; CLES, 2011; Conseil du statut de la femme, 2012). Ces mesures inspirées de l'approche adoptée par la Suède ont été implantées en Irlande du Nord et en France, notamment (Ellison, 2015; Embrechts, 2015; gouvernement de la Suède, 2010; Mathieu, 2013). Implantée en 1999, l'approche suédoise ou le « modèle nordique » criminalise l'achat de services sexuels et le proxénétisme.

Cette section a pour but de présenter les principales caractéristiques de l'approche abolitionniste en matière de prostitution et à décrire ses implications sur le concept de proxénétisme. D'une part, la prostitution définie comme une forme de violence envers les femmes met de l'avant la participation des proxénètes dans l'exercice de cette violence à l'égard des personnes qui se prostituent. D'autre part, nous mettons en lumière le langage utilisé pour désigner les prostituées et les proxénètes; les termes utilisés construisent une représentation du proxénétisme basée sur des caractéristiques associées au sexe, à la criminalité et, dans une moindre mesure, à l'ethnicité de ces individus.

### **1.2.1. Violences faites aux femmes et déni du consentement**

Un premier élément qui constitue la pierre d'assise de l'abolitionnisme consiste à définir la prostitution en mettant de l'avant son caractère inhéremment abusif où l'on marchandise le corps et la sexualité des femmes à ses dépens (Bindel, 2006; Poulin, 2005, 2007). Ainsi, la prostitution est :



Une pratique par laquelle une ou des personnes obtiennent une gratification sexuelle, un gain financier ou un avancement quelconque en abusant de la sexualité d'une autre personne ou d'un groupe de personnes, lésant ainsi le droit de ces dernières à la dignité, à l'égalité, à l'autonomie et au bien-être physique et mental (Charron, 2010, p.10).

Cette définition repose sur une vision où les hommes dominent les femmes (Barry, 1986; Marie-Victoire, 1991). Ce rapport de domination est caractérisé par une violence répétée envers les femmes par les hommes :

[...] c'est la bouche, le vagin, le rectum, pénétrés d'habitude par un pénis, parfois par des mains, pénétrés par un homme, et un autre et encore un autre et encore un autre et encore un autre (Dworkin, 2007 : p. 78).

Vendre son corps « pour permettre aux hommes de satisfaire leurs fantasmes sexuels » est alors considérée « comme une forme extrême de la domination sexuelle issue du patriarcat (Geadah, 2003, p. 74) ». Ainsi, la prostitution s'inscrit dans la continuité de pratiques patriarcales (Audet, 2002) où les femmes sont des objets destinés à satisfaire sexuellement les hommes (Barry, 1982; Dworkin, 2007; MacKinnon, 1987).

L'abolitionnisme s'appuie sur une définition de la prostitution basée sur la violence ainsi que les conséquences de cette violence sur les femmes. Cette définition est fondée sur le déni du consentement de celles qui se prostituent.

Bien que les risques associés à la prostitution et la présence de violence dans le milieu ont déjà été abordés dans une section précédente, l'idéologie abolitionniste, contrairement au réglementarisme, sous-tend que la violence sous toutes ses formes est intrinsèque au fait de vendre son corps et que cette violence représente la norme plutôt que l'exception (Farley et al., 2005; Weiner, 1996; Farley, 2004; Hardman, 1997).

Les conséquences de cette violence sont amplement documentées par les études cadrant avec l'idéologie abolitionniste. Elles incluent des effets néfastes sur la santé physique, par exemple des problèmes de concentration et des maux de tête (Farley et al., 2005). En ce qui a trait à la santé psychologique, plusieurs auteures abolitionnistes ont observé que les femmes qui se prostituent vivent de la dissociation de soi (Dufour, 2005; Farley et al., 2005;

Hardman, 1997). Cet état est caractérisé par une rupture des pensées et des émotions avec soi et avec les autres, notamment.

Basée sur des entretiens auprès de vingt femmes qui sont actives dans la prostitution, qui ont cessé de se prostituer ou qui sont engagées dans un processus de sortie de la prostitution, l'étude de l'anthropologue québécoise Rose Dufour (2005) met en lumière une proportion élevée de femmes qui ont tenté de mettre fin à leurs jours. En fait, un peu plus du tiers des femmes interrogées (7/20; 35,0%) ont tenté de se suicider au moins une fois et la chercheure attribue ces incidents au vécu dans la prostitution.

Ainsi, la prostitution comme forme de violence invalide la possibilité qu'elle s'effectue de façon consensuelle (Farley, 2006; Poulin, 2005). Par exemple, le Conseil du statut de la femme, organisme gouvernemental québécois, a produit plusieurs mémoires sur la question où il adopte une posture niant la prostitution en tant qu'occupation possiblement choisie (Conseil du statut de la femme, 2002 ; Conseil du statut de la femme, 2012). Selon cette approche, il n'y a donc pas de distinction entre le trafic sexuel, la prostitution et l'agression sexuelle (Baker, 2015; Weitzer, 2007).

#### 1.2.1.1. Le proxénète violent

Faire le parallèle entre la prostitution et la violence faite aux femmes implique que les personnes qui favorisent ces activités contribuent à la perpétration de cette violence (Poulin, 2005). Ceux-ci sont surnommés « les proxénètes »<sup>15</sup> : ce terme vise les clients, mais aussi les proxénètes (Ricci, 2015). Suivant l'idéologie abolitionniste, ceux-ci sont les responsables et facilitateurs de cette violence (Dworkin, 2007). Ainsi, la violence des tierces parties dirigée à l'endroit des personnes qu'elles sont censées, en théorie, protéger est mise de l'avant pour appuyer leur apport supplémentaire à la violence engendrée par la prostitution en elle-même.

---

<sup>15</sup> L'utilisation du terme « proxénète » est préférée à « client » ou à « proxénète » puisque ce dernier « contribue à renforcer l'invisibilité et l'impunité accordés aux hommes qui se donnent le droit d'acheter le corps des femmes (Conseil du statut de la femme, 2012 : p. 22). »

Traditionnellement, les proxénètes sont censés protéger les prostituées contre les clients violents (Hoigard & Finstad, 1992; James, 1973), mais cette fonction de protecteur est remise en question par l'étude canadienne de Hodgson (1997).

Cette recherche fondatrice sur le proxénétisme au Canada s'intéresse aux interactions entre les proxénètes et les prostituées de rue (Hodgson, 1997). La fonction protectrice des proxénètes y est critiquée; les proxénètes de rue interviennent peu lors de situations de « mauvais » clients et lors de frappes policières. De plus, ils s'en prennent à leurs prostituées, par des coups ou par la profération de menaces, lorsqu'elles remettent en question la protection réellement fournie par leur proxénète, lorsqu'elles éprouvent de la jalousie envers d'autres femmes qui travaillent pour leur proxénète, etc. Ces situations donnent lieu à des conflits qui se soldent par une augmentation, en fréquence et en gravité, de violences par le proxénète à l'endroit de ses prostituées. Selon Hodgson (1997), la violence incite les prostituées à ne pas contacter la police<sup>16</sup>. Ce constat ressort également d'une étude québécoise plus récente (Dampousse & Jaccoud, 2012).

En effet, la violence des proxénètes peut être dirigée vers les prostituées pour maximiser les profits (Bracey, 1983; Raphael et al., 2010), ou pour les amener à se conformer (Kennedy et al., 2007). L'usage de manipulation, de menaces ou de violence physique a une fonction de maintien de l'obéissance des prostituées par rapport à certaines règles (Dampousse & Jaccoud, 2012; Savoie-Gargiso & Morselli, 2009). Par exemple, un des proxénètes montréalais étudié par Morselli et Savoie-Gargiso (2014) culpabilise ses prostituées en leur disant qu'il pense à se suicider et qu'il est malheureux, par exemple lorsqu'il sent qu'une prostituée se

---

<sup>16</sup> Bien que l'auteur ait fait appel à une variété de méthodes (analyse de rapports policiers, entrevues, observations) et de points de vue (prostituées adultes et juvéniles, proxénètes éventuellement poursuivis et condamnés par le système de justice), le recours fréquent à cette étude sur le proxénétisme est contesté, car les proxénètes de rue n'ont pas une place significative dans l'industrie du sexe contemporaine au Canada (Bruckert & Law, 2013; Jeffrey & MacDonald, 2007).

distance de lui. Elle modifie alors son comportement en fonction des attentes de ce proxénète.

Nous observons que le risque de subir de la violence doit être évalué par une prostituée en fonction et en relation avec son besoin de protection. L'exemple ci-dessous tiré du segment « Trafficking Sex » du documentaire « Dark States » de la *British Broadcasting Corporation* (BBC) recadre la violence générée par les proxénètes et place celle-ci dans un contexte de compromis :

Escorte, Nikki soutient que son proxénète la garde stable mentalement, la gère, prend soin d'elle, etc. Elle doit lui donner tous ses gains. Il est violent parfois lorsqu'elle ne respecte pas ses règles. Lorsqu'elle se fait demander si ça ne serait pas mieux avec un proxénète plus doux, elle répond : « Who wants a weak ass dude protecting you? » (Théroux, 2017) (environ 5:54)

Nikki affirme qu'elle tolère la violence que son proxénète dirige contre elle, car elle peut bénéficier de cette même violence si elle est utilisée pour des fins de protection.

Ainsi, pour l'empêcher de porter plainte ou parce qu'il est incapable de la gérer autrement, un proxénète aura recours à la violence (Dampousse & Jaccoud, 2012; Hodgson, 1997), comme dans l'exemple ci-dessous tiré de Savoie-Gargiso et Morselli (2009) :

Exemple 7. Un proxénète menaçant.

Des prostituées ne se conforment pas aux règles ? Le proxénète se fait menaçant. Il hurle au téléphone : « Je m'en viens te foutre une calotte. Reste là, j'arrive! » « [...] Je vais te câliser une de ces droites - tu pourras pas travailler pendant trois jours! » « Je vais tellement te faire de bleus dans la face que tu me reconnaîtras même plus! »

La nature du rôle de proxénète, c'est-à-dire de gérer une ou plusieurs prostituées, implique presque assurément la prévention et la gestion de conflits, qu'ils soient potentiels ou réels. Les résultats d'une analyse de transcriptions d'écoute électronique d'un réseau de prostitution montréalais font ressortir la part du « maintien de l'ordre interne » et de « la méfiance et des conflits » au cœur des interactions entre les proxénètes et les prostituées;

20,6% des conversations analysées (1335/6473) ont été classées dans l'un ou dans l'autre de ces thèmes (Savoie-Gargiso & Morselli, 2009).

Ainsi, l'apport des proxénètes en ce qui a trait à la victimisation des prostituées est amplement documenté par la littérature scientifique portant sur la prostitution. Leur usage de la violence peut être dirigé envers les sources de risques des prostituées, mais également à l'endroit des prostituées elles-mêmes.

### **1.2.2. Représentations des caractéristiques des prostituées et des proxénètes**

Un deuxième élément caractéristique de l'approche abolitionniste consiste à la représentation que fait ce mouvement des prostituées et des proxénètes. Celle-ci représente les prostituées comme des « victimes » sous l'emprise des « proxénètes » (Ricci, 2015).

En première analyse, la représentation des prostituées en victimes est perceptible à travers le langage et les expressions utilisés pour les nommer : « filles » pour parler de femmes adultes (Dufour, 2005), « femmes aux prises avec la prostitution », « femmes exploitées sexuellement », « victimes de l'exploitation sexuelle » ou « survivantes » (Bindel, 2006; CLES, 2011). Ainsi, la vulnérabilité de ces « victimes de la prostitution » est principalement mise de l'avant à cause de leur sexe (être une femme), mais également de leur âge (être jeune), et même de leur itinérance et de leur statut d'autochtones (CLES, 2008).

L'idéologie abolitionniste place les femmes dans une position où les prostituées ont besoin d'être sauvées, car elles sont vulnérables (Agustín, 2007). Les idéologies de genres dénoncées s'en voient renforcées : les prostituées sont des femmes victimes des hommes clients et proxénètes.

En deuxième analyse, le langage utilisé pour désigner les proxénètes comprend les termes « exploitateurs » (Barry, 1982; Dworkin, 2007) et « parasite[s] », car ils vivent du fruit de la prostitution d'autrui (Poulin, 2007, p. 29). La prostitution est, telle qu'explorée dans la section précédente, aussi une activité dangereuse parce que les proxénètes représentent un danger

(Poulin, 2007; Ricci et al., 2012). Or, les chercheurs qui souscrivent à l'idéologie abolitionniste cristallisent les représentations dangereuses des proxénètes à travers la figure de l'homme criminalisé (Farley, 2006; Pheterson, 2001; Ricci et al., 2012).

#### 1.2.2.1. Des hommes criminalisés (et racialisés?)

Certaines chercheuses et certains chercheurs font implicitement ou explicitement, consciemment ou non, la promotion d'archétypes de proxénétisme de par les thèmes abordés et la méthodologie utilisée dans leur recherche. Ces thèmes comprennent l'ubiquité de la gent masculine et la présence constante d'individus engagés dans des activités criminelles – surtout la coercition violente. Autrement dit, les proxénètes sont représentés comme des hommes criminalisés.

D'abord, l'omniprésence des hommes, en tant que concept ou mesure, contribue à véhiculer un archétype de proxénète de sexe masculin. La plupart des études portant directement sur les proxénètes comportent un échantillon dont la majorité ou la totalité sont des hommes.

Par exemple, les hommes constituent la totalité des proxénètes américains interviewés par Raphael et Myers-Powell (2009) (5/5). Dans deux autres études américaines, les résultats sont similaires : une majorité claire de proxénètes sont des hommes (Raphael & Myers-Powell, 2010; Zhang, 2011). L'étude de Zhang (2011) comprend 77 hommes sur 92 proxénètes interviewés (83,7%); dans leur étude, de 2010 cette fois, Raphael et Myers-Powell (2010) ont interviewé 25 proxénètes dont 18 étaient des hommes (72,0%). Ces études ont deux caractéristiques en commun : les auteurs ne disposaient pas de données secondaires et ont effectué leur collecte de données eux-mêmes. Ce choix méthodologique crée une distorsion des résultats basés sur des échantillons peu diversifiés.

En plus de la proportion plus importante d'études comportant une majorité de participants masculins, d'autres phénomènes méthodologiques viennent renforcer l'ubiquité de la gent masculine. C'est le cas, par exemple, des descriptions faites par certaines études du processus de « recrutement » des prostituées par les proxénètes.

Ainsi, le processus selon lequel les proxénètes « attirent » les femmes dans la prostitution ou dans leur entourage consiste simplement à les séduire et à développer une relation amoureuse avec leurs recrues potentielles (Hodgson, 1997; Mourani, 2006; Williams & Frederick, 2009; Williamson & Cluse-Tolar, 2002). La séduction est alors évoquée suivant des codes hétérosexuels dominants : les hommes proxénètes séduisent les femmes prostituées actuelles ou en devenir.

Hodgson (1997) affirme même que cette façon de faire des proxénètes est calquée sur les normes sociales conventionnelles : c'est pourquoi les proxénètes plus jeunes ont des prostituées plus jeunes dans leur entourage, et les proxénètes plus âgés, des femmes plus âgées (Hodgson, 1997). D'autres auteurs décrivent une période de lune de miel, terme tiré du champ lexical des rapports amoureux, pour désigner une période où, pour consolider leurs relations avec leurs nouvelles « victimes » prostituées, les proxénètes les couvrent de cadeaux (Williams & Frederick, 2009; Williamson & Cluse-Tolar, 2002). Comme méthode ou comme processus, la séduction représente systématiquement les proxénètes comme des hommes et les victimes prostituées, des femmes.

Ensuite, à ce phénomène de surreprésentation de proxénètes de sexe masculin s'ajoute un nombre important d'études sur la traite de personnes depuis la dernière décennie, introduisant ainsi le concept d'exploitation sexuelle. Or, ce concept confond la prostitution et la traite de personnes lorsque le travail de recherche est effectué dans une perspective où la prostitution n'est jamais une occupation choisie. À ce titre, le corpus de littérature académique à ce sujet représente les proxénètes comme des individus criminalisés cherchant à tirer un profit abusif de leurs victimes. Par exemple, pour Farley (2006), la prostitution comprend une « exploitation brutale » par les proxénètes.

L'association des proxénètes au crime organisé est avancée par plusieurs auteurs québécois (Mourani, 2006; Poulin, 2007; Ricci et al., 2012). Qui plus est, des caractéristiques raciales sont parfois greffées à cette proposition. Par exemple, dans un livre sur les gangs de rue, on explique que :

Il est courant d'entendre dire que les filles blanches sont utilisées par des membres de bandes noires et que les jeunes filles antillaises seraient plutôt épargnées, grâce à la solidarité ethnique. En réalité, les jeunes filles antillaises [...] sont plus exposées en raison de la présence de prédateurs dans leur entourage immédiat. [...] il est important de sortir des clichés en comprenant bien que derrière les jeunes noirs membres de bandes se cachent très souvent des organisations criminelles (Mourani, 2006 : chapitre 5, édition numérique).

Dans le même ouvrage, l'auteure met de l'avant l'apport important du crime organisé dans le contrôle de la prostitution au Québec et le caractère machiste de ces individus impliqués dans le crime organisé.

Autre exemple : dans un rapport de recherche rédigé par Ricci, Kurtzman et Roy (2012), l'industrie du sexe est présentée comme un milieu violent et criminalisé par la présence d'individus « engagés dans des activités criminelles au quotidien (Ricci, Kurtzman & Roy, 2012 : p. 129) ». Trois extraits sont utilisés pour démontrer que l'industrie du sexe est un univers dominé par des individus criminalisés. Fait intéressant, dans ces trois cas, l'apparence ethnique des parties impliquées est mentionnée. Par exemple, Julie, dont la trajectoire est présentée comme étude de cas, rapporte des conflits opposant des « hommes amérindiens » et des « Noirs » dans un bar de danseuses nues<sup>17</sup>.

De cette association entre proxénétisme et criminalité, nous énonçons la critique suivante : ces auteurs ayant adopté une position abolitionniste en matière de prostitution ne précisent pas dans quelle mesure les proxénètes sont impliqués dans des activités criminelles et ils ne démontrent pas la place que cette criminalité prend dans leur trajectoire de proxénétisme ou dans leur trajectoire individuelle en général. De plus, les caractéristiques raciales des proxénètes sont laissées dans le texte sans justification ou explication supplémentaire quant à leur apport.

---

<sup>17</sup> Il est intéressant de noter que les auteures de l'étude reconnaissent elles-mêmes s'appuyer sur de l'information non représentative de « toutes les facettes du phénomène de la traite à des fins prostitutionnelles (Ricci, Kurtzman & Roy, 2012 : p. 11). »



Dans tous les cas, nous observons une homogénéité des stéréotypes du proxénétisme, à travers les thèmes abordés dans plusieurs études, particulièrement celles dont les chercheuses et les chercheurs s'identifient ouvertement à l'idéologie abolitionniste. Ces stéréotypes renforcent l'idée des rapports de genre où les prostituées sont des victimes femmes et les proxénètes sont des délinquants hommes.

### **1.2.3. Positionnement multiple d'un discours dominant**

Bien que certains auteurs doutent de la scientificité du cadrage des études abolitionnistes portant sur la prostitution (Ellison, 2015; Mathieu, 2005; Weitzer, 2007b), il appert que l'organisation du mouvement abolitionniste au Québec mobilise une stratégie de positionnement multiple en partie institutionnalisé. Cette stratégie consiste à diffuser les caractéristiques des proxénètes ci-haut mentionnées et favoriser l'intégration du discours abolitionniste au discours dominant sur la prostitution et le proxénétisme au Canada.

Dans un premier temps, les organisations associées à l'idéologie abolitionniste prennent la forme de coalitions et d'associations d'organismes. Par exemple, la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) est un organisme communautaire abolitionniste intervenant en matière de prostitution à Montréal. Fondée en 2005, elle est composée de groupes et de membres individuels militant pour l'abolition de la prostitution<sup>18</sup>. La CLES offre des services aux femmes ayant quitté le milieu de la prostitution, diffuse de la formation et effectue des actions politiques<sup>19</sup> (CLES, 2016). Les groupes membres<sup>19</sup> de la CLES incluent des maisons d'aide pour les victimes de violence conjugale et d'agression sexuelle, des groupes religieux, une centrale syndicale d'importance et le Comité d'action contre la traite humaine

---

<sup>18</sup> En 2014, l'organisme organise une conférence publique intitulée « Abolir la prostitution, un "choix de société" » (CLES, 2014).

<sup>19</sup> La CLES effectue des recherches notamment sur les besoins des femmes et des enjeux relatifs à la prostitution à Montréal, au Québec et ailleurs dans le monde. Les services de la CLES comprennent de l'accompagnement, des activités sociales et la mise sur pied d'un fonds de solidarité. Les activités de formation sur l'industrie du sexe et l'exploitation sexuelle s'effectuent par exemple auprès des intervenants sociaux et des policiers, mais aussi des jeunes. La CLES se mobilise par sa présence sur les médias sociaux, mais également par la rédaction de communiqués et de mémoires, par l'organisation d'évènements et par la participation à des manifestations.

interne et internationale (CATHII). Or, le CATHII est un comité fondé en 2004 par des communautés religieuses du Québec en collaboration avec des organismes communautaires et féministes<sup>20</sup> dont la CLES est membre.

Ainsi, la CLES est membre du CATHII et le CATHII est membre de la CLES. À cette affiliation croisée s'ajoute celle de la Coalition québécoise contre la traite des personnes<sup>21</sup>. Ce regroupement d'organismes fondé par le CATHII comprend la CLES dans ses membres (Coalition québécoise contre la traite des personnes, 2016).

À ces affiliations croisées supplémentaires, s'ajoute un pont liant la CLES et l'organisme gouvernemental du Conseil du statut de la femme (CSF)<sup>22</sup>. Nous citons en exemple deux rapports produits par le CSF qui reprend sous le voile d'une réflexion descriptive le langage du discours abolitionniste :

[...] la prostitution implique trois acteurs: des prostituées, majoritairement des femmes et des filles, des clients, presque exclusivement des hommes et, souvent, des proxénètes ou, à tout le moins, divers intervenants dont des réseaux de crime organisé qui trouvent un intérêt économique à cette industrie (Conseil du statut de la femme, 2002, p. 2).

Dans ce rapport, on reprend les stéréotypes présentés précédemment : les prostituées sont des femmes et des filles et l'organisation de la prostitution est prise en charge par le crime organisé. Nous notons l'absence de démonstration factuelle de ces propos qui sont abordés comme des faits évidents.

Près de 10 ans après le dépôt du rapport cité ci-haut, un autre rapport est déposé sur le sujet par la même organisation (Conseil du statut de la femme, 2012). Dans celui-ci, le CSF

---

<sup>20</sup> Les actions du CATHII se résument en trois volets : des recherches sur les lois canadiennes et internationales en lien avec la traite de personnes et les clients de la prostitution, du lobbying auprès de multiples acteurs politiques, ainsi que des formations (Coalition québécoise contre la traite des personnes, 2016).

<sup>21</sup> Sa mission est centrée autour du réseautage d'organismes travaillant auprès des victimes de la traite de personnes.

<sup>22</sup> Le Conseil du statut de la femme (CSF), par exemple, est un organisme gouvernemental québécois qui veille à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des Québécoises. Il a pour mission de conseiller la ministre et le gouvernement du Québec relativement à l'égalité et au respect des droits de la femme (Gouvernement du Québec, 2016).

mentionne explicitement que la prostitution est une violence faite aux femmes. Les recommandations de ce rapport comprennent notamment : la criminalisation de l'achat de services sexuels et du proxénétisme et des services pour prévenir l'entrée dans la prostitution et favoriser la sortie. Dans ce document, la Suède est citée en exemple plusieurs fois. La rédactrice de ce deuxième document du CSF est Yolande Geadah, politologue et membre de l'Institut de recherches et d'études féministes d'une université québécoise (Sysiphe, 2016). Elle est également membre fondatrice de la CLES (CLES, 2016). Entre ces quatre organisations, dont une est gouvernementale : l'une fait partie de l'autre et les membres des deux se recourent et siègent sur l'une ou l'autre des organisations.

Cette stratégie de réseautage et de diffusion du discours assure une présence dans une pluralité de milieux et favorise la diffusion de positions idéologiques (Mathieu, 2013). Les répétitions d'affiliation entre la CLES, le CATHII, la Coalition québécoise contre la traite des personnes et le CSF témoignent de cette présence dans plusieurs réseaux.

Dans un deuxième temps, l'effet de ce positionnement multiple renvoie au postulat d'influence énoncé dans l'introduction du présent chapitre. L'existence de ces réseaux de coalitions et d'organismes n'est pas sans importance. Les liens entre les groupes et les individus qui les composent donnent du poids aux discours diffusés et permettent de comprendre la force de ces discours militants sur le cadrage de l'action publique en matière de prostitution.

Des auteurs affirment que les mobilisations abolitionnistes ont contribué à la création d'une panique morale afin de faire reconnaître la prostitution comme un problème social en France et aux États-Unis (Mathieu, 2005, 2013; Weitzer, 2007b). La question se pose : qu'en est-il de la situation canadienne, voire québécoise? Ces mobilisations ont-elles eu un quelconque effet sur le discours dominant vis-à-vis la prostitution qui inclut le proxénétisme?

Au Canada, l'insertion du discours abolitionniste dans l'appareil public coïncide avec la signature du protocole de Palerme en 2000 et, plus tard, avec les modifications au Code criminel concernant les infractions relatives à la traite de personnes et à la prostitution en

2005<sup>23</sup>, en 2014 et en 2017<sup>24</sup> respectivement. Selon Bernier (2018), le discours abolitionniste fut influent au sein de la députation canadienne poussant dans le sens de l'adoption de politiques et de lois réprimant la traite de personnes.

Il ne saurait être exclu que les forces de l'ordre partagent cette conviction des députés canadiens souscrivant au discours abolitionniste. Ainsi certains policiers canadiens se présentent aux médias comme des sauveurs des prostituées sous l'emprise de proxénètes (Jeffrey & MacDonald, 2007). De plus, dans le cadre d'une commission parlementaire chargée de recommander des changements législatifs pour améliorer la sécurité des prostituées et de réduire l'exploitation et la violence dont elles peuvent faire l'objet (Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage, 2006), plusieurs organisations policières appuient le modèle de la victimisation de la prostitution. Par exemple, le SPVM cautionne la posture des abolitionnistes dans son mémoire (Maugère, 2014).

Nous venons donc de constater l'opposition entre les deux perspectives : d'une part le réglementarisme, qui voit la prostitution comme un travail non reconnu et le proxénétisme comme une offre de services pour faciliter ce travail, et d'autre part l'abolitionnisme pour lequel la prostitution est de l'exploitation et le proxénétisme du parasitisme.

Le réglementarisme reconnaît que les proxénètes ont un rôle à jouer pour gérer les risques associés à la prostitution. L'abolitionnisme fait valoir que les proxénètes font partie de ces risques. Il est surprenant que, de ces deux positions contrastées en apparence inconciliable, une seule semble avoir exercé suffisamment d'influence auprès des législateurs au Canada (Bernier, 2018; Maugère, 2014).

Il y a lieu de se pencher sur la question de l'étendue de l'influence du positionnement multiple du discours abolitionniste. Si l'idéologie exerce une influence sur la législation en matière de prostitution et de traite de personnes et sur la position des services de police, dans quelle

---

<sup>23</sup> En 2005, le Parlement intègre la traite de personnes au Code criminel canadien (Parliament of Canada, 2005).

<sup>24</sup> En 2017, le gouvernement propose des modifications renversant le fardeau de la preuve et de la présomption de l'innocence de l'accusé selon certaines circonstances (Ministère de la Justice du Canada, 2017).

mesure le discours abolitionniste se traduit-il dans les pratiques policières? Autrement posée, la question demeure : quelle est l'influence du discours abolitionniste dans les logiques de décision policière en matière d'enquête de proxénétisme?

La lecture du proxénétisme issu de l'idéologie abolitionniste est bien différente de celle offerte par le réglementarisme. Certes, les abolitionnistes et les réglementaristes reconnaissent la présence de violence dans le milieu de la prostitution, mais ces deux perspectives s'opposent en ce qui a trait à la définition même de la prostitution et du proxénétisme et des interventions à privilégier. Les éléments apportés sont si dissemblables qu'un point de vue nuancé sur la question est nécessaire.

Nous proposons de porter un regard alternatif sur la question de l'influence des discours idéologiques par l'examen, d'une part des types de proxénétisme et de proxénètes enquêtés par les policiers d'une grande ville canadienne dans le temps, d'autre part par l'étude des caractéristiques des proxénètes enquêtés et de leurs contacts avec les policiers à travers leur trajectoire. Cette étude apporterait plus de nuance en ce qui a trait à l'étude sur le proxénétisme au Canada.



## Chapitre 2 – L’action policière en matière de proxénétisme

Au Canada, les policiers appliquent la loi, maintiennent la paix, enquêtent sur les délits et appréhendent les contrevenants, entre autres tâches et fonctions (Cohen, 1982). Selon le politologue David H. Bayley, l’action policière en Europe occidentale et en Amérique du Nord se caractérise par une prévention du crime tant proactive que réactive, via la création d’unités spéciales intervenant sur des problèmes spécifiques (Bayley, 1979). L’action policière sur le proxénétisme s’imbrique dans cette mouvance, se manifestant par des enquêtes tant réactives que proactives (Mainsant, 2014; Renseignements criminels de la GRC, 2010).

Le présent chapitre s’intéresse aux écrits sur l’action policière, en particulier lorsqu’elle vise du proxénétisme, et sur les logiques de décisions policières et leur impact sur les trajectoires de proxénètes enquêtés. Comme pour le chapitre précédent, nous focalisons notre recension sur le contexte nord-américain et canadien, lorsque possible. Ce choix se justifie par le fait que la thèse n’est pas rédigée dans l’optique de fournir une analyse comparative.

C’est dans cette optique que nous brosons d’abord un portrait des principales recherches sur l’enquête policière en abordant ses aspects réactifs et proactifs pour ensuite discuter de son principal objectif : dissuader les délinquants (Cusson & Louis, 2019). Par la suite, nous abordons les logiques de décision policières susceptibles d’expliquer différentes interventions survenues dans le courant de la trajectoire de proxénètes enquêtés.

La majorité des contributions évoquée dans le présent chapitre situe la thèse dans une discussion sur les rationalités résultant de la logique pragmatique, de la logique de profilage et d’une logique morale fondée sur un discours dominant. Cette troisième logique renvoie à la gestion du proxénétisme par les forces de l’ordre où le policier exposé à un discours idéologique l’intègre à ses pratiques, car ce discours peut lui donner des outils pour exploiter les situations à son avantage.

Enfin, le cadre théorique, les objectifs et les questions abordées par la thèse sont présentés.

## 2.1. L'enquête policière

L'enquête policière fait partie des trois domaines de la pratique policière québécoise avec la patrouille-gendarmerie et la gestion policière (*Loi sur la police*, 2018). Des définitions les plus reprises par les chercheurs de l'enquête policière, nous retenons un processus d'identification de l'auteur d'un crime qui a déjà été commis (Brodeur, 2007). Ce processus caractérise l'investigation :

[...] où l'on tente de trouver quel est l'auteur d'un crime déclaré (un homicide, un vol à main armée, etc.) (Brodeur, 2007, p.48).

Un juriste propose d'intégrer l'origine de l'enquête à la définition de l'enquête policière. Sa définition inclut :

[...] l'ensemble des investigations relatives à la commission d'une infraction et qui est accompli par un corps de police légalement constitué. En d'autres termes, il s'agit de recherches effectuées par la police à la suite d'une plainte ou d'une dénonciation visant à découvrir l'auteur d'une infraction [criminelle et pénale] (Grenier, 2008, p. 15).

L'appel à la police, symbolisé par une plainte formulée par une personne, qu'elle soit victime ou témoin, ou encore par une alarme de cambrioleur représente le point de départ de la plupart des enquêtes criminelles. L'investigation est « réactive » en ce sens que l'intervention policière est déclenchée par un plaignant ou une victime (Ericson, 1981).

Or, il est possible d'amorcer une enquête sans plainte. Dans ce cas, l'enquête découle de l'initiative des policiers : elle est proactive. Les policiers lient un suspect allégué à un ou des crimes observés pour recueillir les preuves pour l'incriminer (Brodeur, 2007). Ce type d'enquête mobilise davantage le pouvoir discrétionnaire des policiers, car en plus de catégoriser et pondérer les faits à partir de différentes sources utilisées pour justifier leurs démarches, les enquêteurs choisissent sur qui leurs démarches porteront avant toute chose. Les crimes reliés aux drogues ou aux armes à feu sont des types d'infractions qui font souvent l'objet d'enquêtes proactives, par exemple (Ousey & Lee, 2008). L'enquête proactive est plus difficile à contrôler; elle est plus intrusive (Cohen, 1982).



Qu'elle soit réactive ou proactive, l'enquête policière vise généralement « les infractions criminelles et pénales en cours ou qui viennent de se produire (Grenier, 2008, p.15) ».

Les prochaines pages précisent les notions d'enquêtes réactives et proactives et décrivent leur principal objectif. L'accent est mis sur le contexte des enquêtes de proxénétisme ou des trajectoires policières de proxénètes enquêtés.

### **2.1.1. L'enquête réactive en matière de proxénétisme**

Un dossier de proxénétisme peut être ouvert lors d'une enquête réactive : celle-ci peut survenir lorsqu'une personne porte plainte contre un proxénète, par exemple un témoin, un voisin, un travailleur social ou une prostituée victime de violence (Dampousse & Jaccoud, 2012; Horning & Sriken, 2017). Ainsi, les enquêtes réactives en matière de proxénétisme s'appuient sur des déclarations d'individus, par exemple ceux nommés ci-haut, qui souhaitent coopérer avec la police (Renseignements criminels de la GRC, 2010).

Qu'est-ce qui pourrait précipiter le dépôt d'une plainte à l'endroit d'un proxénète? L'usage de violence physique ou de menaces de la part des proxénètes à l'égard de leur prostituée est fréquemment évoqué, mais l'effet de ce facteur ne fait pas consensus. En fait, la victimisation peut soit précipiter le dépôt d'une plainte, soit inhiber les capacités des victimes à dénoncer (Bullens et al., 2002; Dampousse & Jaccoud, 2012; Williamson & Cluse-Tolar, 2002). Les chercheurs ont toutefois négligé de considérer la fréquence et la gravité de la coercition perpétrée par les proxénètes, phénomènes qui peuvent avoir un impact sur la décision de porter plainte.

La « bonne » ou « mauvaise » gestion des conflits peut aussi mener au dépôt d'une plainte à la police; en effet, les prostituées peuvent informer la police à tout moment des activités d'un proxénète, qu'elles soient coercitives ou non, et porter plainte contre celui-ci. Par exemple, dans l'étude canadienne de Bruckert et Law (2018), Brenda, une propriétaire d'agence à Toronto, raconte une situation où elle a craint qu'une escorte la dénonce à la police par vengeance :

One girl in the past who, I just couldn't believe her behaviour and I didn't even know how to deal with it... I was actually afraid of her to a point... if I tell her to leave, I don't know what she's going to do. I figured there'd be a chance that she would call the police on me. My biggest fear was the fact that, because of the laws, she could have ratted me out and then I would be screwed (Bruckert & Law, 2018, p. 96).

Des craintes de délation ont également été exprimées vis-à-vis les accusations de traite de personnes dont les sentences sont plus longues que celles de proxénétisme. Éric, un proxénète interrogé par Davis (2017), insiste sur le fait qu'il ne suffit qu'une seule personne dépose une plainte pour qu'un proxénète soit traduit en justice<sup>25</sup>.

L'enquête réactive en matière de proxénétisme n'est pas sans difficulté pour les policiers. Lors du processus judiciaire, si la victime cesse de coopérer ou si elle n'est pas jugée crédible par le tribunal, les accusations portées par les policiers à l'endroit d'un proxénète présumé risquent de tomber (Renseignements criminels de la GRC, 2010). C'est pourquoi les organisations policières au Canada préconisent les enquêtes proactives<sup>26</sup>.

### **2.1.2. L'enquête proactive en matière de proxénétisme**

Un dossier de proxénétisme peut également être ouvert lors d'une enquête proactive, donc découlant de l'initiative des policiers. Il arrive que les policiers ne trouvent pas de victime qui souhaite déposer une plainte et témoigner lors d'un éventuel procès, par exemple parce qu'elles ont peur de parler<sup>27</sup> ou parce qu'elles ne sont pas contraintes de se livrer à la

---

<sup>25</sup> Ce cas de figure rappelle la confusion entre les infractions de proxénétisme et traite de personnes, mentionnée brièvement en introduction et dans le chapitre contextualisant l'étude du proxénétisme. Au Canada, la distinction entre le proxénétisme et la traite de personnes est pour ainsi dire imperceptible (Millar et al., 2017; Roots, 2013).

<sup>26</sup> Une étude norvégienne indique que la proportion des enquêtes de traite de personnes (75% des cas visent du proxénétisme) proactives par rapport à celles qui sont réactives fluctue d'année en année, variant de 11 à 73% de 2003 à 2013. Dans l'ensemble, un peu moins du tiers de ce type d'enquêtes est initié par les policiers (29,7%) suivant l'ensemble de la période (Bjelland, 2017). Bien que nous ne connaissions pas où se situent les policiers canadiens, ce résultat indique d'une manière anecdotique que les enquêtes proactives en matière de proxénétisme ne sont pas rares.

<sup>27</sup> Nous avons vu dans le chapitre précédent que certains proxénètes utilisent la violence comme moyen de prévenir les dénonciations à la police (Hodgson, 1997; Dampousse & Jaccoud, 2012). De plus, une étude des déclarations médiatiques des policiers canadiens rapporte que, lorsque les policiers parlent de la violence des proxénètes, ils y font référence en mentionnant que les prostituées ne sont pas disposées à témoigner par crainte de représailles (Jeffrey & MacDonald, 2007).

prostitution par leur proxénète. Dans ce cas, les policiers doivent mettre en œuvre des techniques d'enquête supplémentaires pour établir la présence d'un crime et en démontrer la preuve à un éventuel procureur (Renseignements criminels de la GRC, 2010).

L'enquête proactive suggère que les policiers doivent, d'une façon ou d'une autre, « choisir » la personne visée par l'enquête. Or, ce processus d'identification, de sélection et de détermination des suspects (et parfois des victimes) a été étudié par la sociologue française Gwénaëlle Mainsant. Dans la prochaine section, nous expliquons en quoi consiste le « ciblage des populations » et nous présentons quelques limites issues de ses travaux.

#### 2.1.2.1 Ciblage des populations

Bien que cette section aborde des études françaises, le propos avancé est essentiel à la présente revue. Des liens avec des études canadiennes ont été effectués pour mettre en lumière l'impact en contexte nord-américain du propos avancé par les auteures citées.

À partir de données ethnographiques collectées au sein de trois services de police parisiens de janvier à août 2007 ainsi que de mai à juin 2008 (Mainsant, 2013b, 2013a, 2014), Mainsant a documenté le processus d'identification, de sélection et de détermination des acteurs centraux des enquêtes de proxénétisme<sup>28</sup>. Ce « ciblage des populations » de suspects concerne surtout les cas d'enquêtes proactives, car les policiers détiennent un pouvoir discrétionnaire plus élevé que dans le cadre d'enquêtes réactives. Or, l'étude de ce processus consiste à mettre en lumière un traitement différentiel :

Analyser les processus de délimitation des populations cibles, c'est saisir les mécanismes par lesquels les policier-e-s circonscrivent les populations sur lesquelles le droit est appliqué ou non et, ce faisant, comment les illégalismes sexuels sont gérés de manière différentielle par la police (Mainsant, 2014, p.10).

---

<sup>28</sup> Les travaux de Jakšić (2013) rejoignent aussi ceux de Mainsant, mais ils concernent uniquement les victimes de proxénétisme.

Les résultats des travaux de la sociologue montrent d'abord une gestion sexuellement différenciée du proxénétisme par la police dans le choix des cibles d'enquête. D'une part, les victimes sont décrites comme des femmes innocentes et vulnérables, donc exclues de la possibilité d'être elles-mêmes proxénètes (Jakšić, 2013). D'autre part, certains comportements et caractéristiques des suspects contribuent à construire des idéaux types qui seront valorisés ou privilégiés par rapport à d'autres (Mainsant, 2014). Ce biais policier peut être décelé dans la façon sans équivoque dont les policiers identifient une situation de prostitution impliquant un proxénète : la relation entre une « femme dans la rue » et un homme à qui elle remet de l'argent est si évidente qu'elle saute aux yeux du policier sans connaître à cette étape-ci le contexte ou le motif pour lequel de l'argent est échangé dans une situation donnée. L'identification de la prostitution est structurée par des rapports de genre : la prostituée victime est une femme qui remet l'argent à un proxénète suspect homme.

À l'inverse, lorsque la victime et le suspect ne correspondent pas aux idéaux attendus, par exemple lorsque la personne soupçonnée est une femme, les policiers font preuve d'évitement. Cet évitement a également été observé dans l'étude canadienne de Jeffrey et MacDonald (2007) : lorsqu'une plainte est déposée par un prostitué de rue, les policiers affirment que les jeunes de la rue « font leur propre affaire ». Ainsi, les garçons sont perçus comme étant plus indépendants que les filles. Cette observation sous-entendrait un risque différencié, basé sur le sexe, d'être enquêté pour du proxénétisme, mais aussi, à l'inverse, d'être considéré comme une victime.

Un deuxième résultat issu des travaux de Mainsant révèle que d'autres caractéristiques, outre le sexe masculin, contribuent à construire le suspect idéal (Mainsant, 2008). Le suspect valorisé par les policiers est masculin, mais également :

violent, [...] a un grand nombre de victimes sous sa coupe, des antécédents judiciaires [...] – un « grand nom du banditisme » (Mainsant, 2014, p. 12).

Bien que Mainsant explique peu les critères de criminalité des suspects valorisés par les policiers français, Jakšić rapporte un extrait d'une entrevue avec un ancien commandant officiel de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains en France qui présente une association entre la violence et les caractéristiques raciales des suspects. Les proxénètes d'origines roumaines, albanaises et bulgares, par exemple, sont associés à une « culture de la violence » :

Il est normal, dans ces pays, de vendre sa fille, ou sa femme, de la contraindre à la prostitution, c'est leur culture (Jakšić, 2013, p. 41).

Ainsi, le concept de ciblage de population repose sur une pluralité de critères, et parfois des biais, qui guident le choix des policiers vers les personnes qu'ils vont viser lorsque l'enquête est proactive ou qu'ils vont valoriser lorsque l'enquête est réactive. Bien que certains de ces critères soient associés à des dimensions criminelles de la situation et des personnes visées, par exemple, la violence, d'autres sont issus de caractéristiques physiques.

En souhaitant étudier l'influence de certaines caractéristiques sur les pratiques policières à l'égard des proxénètes, nous nous butons à deux principales limites. La première limite est la surreprésentation des attributs de sexe et d'apparence ethnique, caractéristiques peu susceptibles de fluctuer dans le temps, par rapport aux attributs de criminalité. S'en remettre à ces attributs uniquement sous-entendrait que les risques d'exposition aux forces de l'ordre ne fluctuent pas dans le temps, mais plutôt selon l'apparence.

La deuxième limite est la façon dont est considérée la criminalité; sachant qu'elle peut changer, elle demande d'être actualisée périodiquement et d'être précisée selon sa gravité et sa fréquence. Les crimes graves et sériels tendent à être priorisés par rapport aux crimes de gravité moindre et sans récidive (Cusson & Louis, 2019), mais ces aspects relatifs à la priorisation des enquêtes policières ne sont pas abordés dans les travaux de Mainsant.

Il serait raisonnable de penser que les pratiques de ciblage influencent les actions policières et donc mènent à une emphase par les policiers sur certaines catégories de proxénétisme et de proxénètes (Jakšić, 2013)<sup>29</sup>.

### **2.1.3 L'objectif de l'enquête policière : dissuader la délinquance**

En principe, l'enquête policière a pour but de dissuader les délinquants en influençant leur calcul de gains et de coûts anticipés par la commission de crimes. Ainsi, le délinquant est dissuadé de commettre un crime lorsque, de son point de vue, les coûts sont jugés trop importants (Cusson & Louis, 2019).

Cet objectif de l'enquête peut viser d'une part une dissuasion générale et d'autre part une dissuasion spécifique. La dissuasion générale concerne les situations où des personnes issues de la population générale choisissent, dans un contexte ou un autre, de ne pas commettre des crimes (Paternoster & Piquero, 1995; Stafford & Warr, 1993). Les personnes visées par ce type de dissuasion sont en réalité des délinquants potentiels, car elles n'ont pas d'antécédent criminel. La dissuasion générale du proxénétisme consisterait simplement à s'abstenir de pratiquer le proxénétisme.

La dissuasion spécifique suit la même idée, mais elle concerne les comportements de délinquants ayant déjà été condamnés : soit ils cessent toutes activités criminelles, soit ils en commettent de moins graves à cause de la peur d'une future sanction (Paternoster & Piquero, 1995; Stafford & Warr, 1993). Autrement dit, la dissuasion spécifique se rapporte à la récidive. La récidive ou ce qui est visé par la dissuasion spécifique de proxénètes peut alors prendre deux formes : continuer de pratiquer le proxénétisme et commettre parallèlement d'autres délits et crimes.

---

<sup>29</sup> Cette remarque est abordée dans la deuxième section du présent chapitre. Celle-ci porte sur les logiques de décision policière.

### 2.1.3.1. L'intervention policière a-t-elle un effet dissuasif?

À partir des calendriers de vie de 172 détenus fédéraux du Québec impliqués dans des formes lucratives de criminalité, l'étude de Ouellet (2018) vise à comprendre, entre autres choses, les effets de différents contacts avec le système de justice sur les probabilités d'interruption et de reprise d'activités illégales de ces mêmes détenus. La période d'étude comprend les 36 mois précédant l'incarcération où ils ont été interviewés.

Les périodes d'inactivité comprennent les mois sans activité criminelle, en excluant les mois où les délinquants sont incarcérés. Ouellet (2018) tente alors de prédire l'occurrence de ces épisodes d'inactivité, plus précisément, les mois successifs durant lesquels les détenus n'ont pas commis des crimes. La surveillance, l'incarcération et l'arrestation servent de mesures des contacts avec le système de justice :

1. La surveillance inclut les mois au cours desquels les délinquants sont en probation, en libération conditionnelle et en séjour dans des maisons de transition;
2. L'incarcération comprend les mois au cours desquels les délinquants sont détenus;
3. L'arrestation est une variable binaire où chaque mois où les délinquants commettent des crimes est codé selon la présence ou l'absence d'arrestations.

Les résultats de l'étude indiquent d'abord qu'il n'y a pas de relation statistique entre les durées de surveillance et d'incarcération et la probabilité que les délinquants cessent de commettre des crimes. Par exemple, le nombre de mois passés derrière les barreaux ou en libération conditionnelle n'a pas d'incidence sur les probabilités que survienne un épisode sans activité criminelle. Autrement dit, l'incarcération et la surveillance ne sont pas dissuasives.

Par contre, un effet dissuasif de l'arrestation est détecté : les probabilités de commencer une période d'inactivité sont multipliées par 13 suivant une arrestation le mois précédent par rapport aux périodes où les délinquants ne s'étaient pas fait arrêter le mois précédent. De plus, suivant un épisode d'inactivité, les probabilités de reprise de la criminalité sont deux fois moins élevées lorsque la période d'inactivité est déclenchée par une arrestation. Ainsi,

suivant les résultats de cette étude, l'arrestation des délinquants est préventive dans la reprise de la délinquance et elle favorise l'amorce d'un épisode d'inactivité criminelle.

L'étude de Ouellet (2018) comprend toutefois trois limites auxquelles il serait pertinent de s'attarder. La première limite concerne la période d'étude utilisée pour désigner la trajectoire des détenus. Une période de 36 mois, prise à différents moments dans le courant de la vie des délinquants, peut s'avérer relativement courte. En effet, les activités criminelles des individus ne suivent pas une trajectoire linéaire; une même personne peut commettre plusieurs crimes dans un petit laps de temps et quelques crimes sur une plus longue période au cours de sa vie (Kyvsgaard, 2003).

Or, les résultats d'une autre étude effectuée avec les mêmes données indiquent que la majorité des détenus fédéraux interrogés (62 %) <sup>30</sup> ont connu au moins un épisode d'inactivité criminelle dont la durée moyenne est de onze mois (Ouellet & Tremblay, 2014). Pour cette centaine de détenus, en moyenne, 30,5% de la trajectoire mesurée par les chercheurs est inactive ou « vide », comme illustrée en gris dans la figure 1 ci-dessous. La figure 1 représente une période de 36 mois divisée en dix portions. Les portions en gris représentent un épisode d'inactivité de 11 mois (11 mois / 36 mois \* 100%=30,6% illustrant ainsi l'inactivité moyenne de leur échantillon).

Figure 1. – Représentation graphique des proportions active et inactive de la trajectoire criminelle moyenne des données de Ouellet & Tremblay (2014) et de Ouellet (2018)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

Ainsi, nous observons qu'il est difficile de capter un quelconque effet à long terme des interventions sur une période d'étude de 36 mois. Cette période laisse peu de place pour capter l'effet des répétitions des interventions policières.

---

<sup>30</sup> Le nombre de détenus concernés n'est pas indiqué dans la publication.



La deuxième limite de l'étude de Ouellet (2018) concerne l'usage d'une définition limitée de la dissuasion. Bien que les délinquants puissent recommencer à commettre des crimes après une période d'inactivité, la fréquence de ces épisodes d'inactivité varie en raison inverse de la diversité des activités criminelles : plus un délinquant est polymorphe, moins il tend à interrompre son activité criminelle (Ouellet & Tremblay, 2014).

Or, la reprise des activités criminelles après une période d'interruption, que l'on pourrait qualifier de récidive, fait référence à une forme de dissuasion spécifique : l'échantillon comprend des délinquants condamnés, mais la diminution de la gravité des récidives n'est pas prise en compte. Ainsi, un délinquant qui s'adonne à une forme de criminalité moins grave est considéré comme un récidiviste au même titre qu'un autre délinquant suivant une cadence criminelle comparable, mais qui commet des crimes de plus en plus graves, ou de gravité similaire ou identique.

La troisième limite de l'étude de Ouellet réside dans le choix de limiter l'intervention policière à l'arrestation. Bien qu'il s'agit de la mesure qui produit l'effet le plus marqué sur l'inactivité criminelle des détenus de son échantillon, l'auteur ne nuance pas l'effet de l'arrestation selon le type de crime visé, par exemple en différenciant une arrestation pour un crime grave d'une arrestation pour un crime de gravité faible.

De plus, Ouellet (2018) ne tient pas compte des interventions policières qui ne consistent pas en des arrestations, comme la surveillance appliquée concrètement par les policiers, soit à travers des contrôles d'identité ou des interventions associées au non-respect des conditions de probation ou de libération conditionnelle. Les périodes de probation, de libération conditionnelle et de séjours dans des maisons de transition faisant office de mesure de surveillance peuvent diluer l'effet des moments où le délinquant a brisé ses conditions, car ces mesures ne tiennent pas compte de l'application de cette surveillance par les policiers.

Or, un bris de condition qui consiste à ne pas avoir respecté un couvre-feu est une intervention différente d'une arrestation pour une récidive criminelle. Suivant un bris de condition, la liberté d'un délinquant peut être révoquée au même titre qu'une arrestation

pour un crime grave peut mener à une détention préventive. D'autres scénarios peuvent résulter d'un bris de condition, par exemple une absolution, une prolongation de la surveillance dans la collectivité ou l'imposition d'une amende.

Certaines interventions policières pourraient être efficaces en produisant un effet dissuasif incitant des proxénètes à s'abstenir de commettre des crimes ou à en commettre des moins graves. Nous posons qu'il est possible que différentes interventions policières aient différents effets sur la trajectoire criminelle des délinquants, particulièrement de ceux qui sont polymorphes et qui subissent des arrestations pour une variété de délits, graves et moins graves. Qu'est-ce qui influence la probabilité que les proxénètes continuent de commettre des crimes? Sinon, qu'est-ce qui influence la probabilité que la criminalité collatérale des proxénètes diminue en gravité?

Notre hypothèse est la suivante : la fréquence d'interventions policières, particulièrement lorsque ces interventions sont associées à des crimes graves auprès de proxénètes enquêtés les dissuadent de commettre des crimes ou les amènent à en commettre de moins graves. Cette hypothèse fait la transition avec les logiques de décisions policières, logiques présentées dans la prochaine section.

## **2.2. Les logiques de décision policières**

La notion de discrimination, au sens propre, bref « différencier, distinguer et faire la différence entre X ou Y » fait partie du travail policier. Elle intervient dans les décisions de différencier par exemple un incident criminel d'un incident non criminel et un comportement suspect et d'un comportement non suspect.

À travers différentes lentilles cognitives, le policier décidera de l'action à entreprendre (Cusson & Cordeau, 1994; Griffiths et al., 2018). Parfois, il simplifie l'information et évite celle qui contredit ses croyances pour justifier une action rapide devant des situations complexes et ambiguës. Ces raccourcis placent certaines catégories de personnes dans une position où

elles ont des risques plus élevés de faire l'objet d'interventions policières que d'autres (Quinton, 2011).

Cette section fait état de trois principales logiques de décisions policières pertinentes à l'étude de la gestion du proxénétisme par la police.

Selon la première logique, qualifiée de pragmatique, les policiers prendront leur décision en tenant compte non seulement du proxénétisme du suspect, mais aussi de la gravité de l'affaire et d'éventuels des actes violents ou criminels associés au proxénétisme ou présents dans les antécédents criminels du suspect. Ensuite, selon la deuxième logique, celle du profilage, les policiers décident en fonction du profil apparent du suspect : le sexe, l'âge, l'apparence ethnique, etc. Enfin, la troisième logique subirait l'influence d'un certain discours sur le proxénétisme selon lequel celui-ci serait, par nature, une exploitation de la femme.

### **2.2.1 Pragmatisme basé sur les caractéristiques de l'affaire**

Nous caractérisons la décision du policier pragmatique par le fait qu'il est attentif à un ensemble de faits avérés relativement à un proxénète : la violence de son comportement à l'égard de la prostituée, ses antécédents criminels, et aussi, bien sûr, la nature de son activité de proxénète. Il s'agit de l'un des principaux moteurs des organisations policières : « un engagement à faire mieux pour améliorer l'efficacité et l'efficacé et veiller à ce que les communautés soient ordonnées et sécurisées (traduction libre) (Maguire, 2014, p. 87) ».

La gravité, une notion omniprésente dans les codes criminels, a été mesurée de différentes façons. D'abord par des décisions judiciaires et des sondages effectués, il y a plusieurs décennies (Wolfgang et al., 1985; Wolfgang & Sellin, 1964). Ces sondages mettent en lumière le caractère normatif de la criminalité en comparant les niveaux de gravité perçue de différents crimes. En somme, les principales dimensions de la gravité sont : le degré d'atteinte à l'intégrité physique de la victime, le danger de mort auquel un criminel expose des gens, la violence des moyens employés au cours du délit, l'ampleur du préjudice matériel causé à la victime, mais également la vulnérabilité de la victime (enfant ou personne âgée) ainsi que l'opinion que la victime se fait de son préjudice (Cusson & Louis, 2019).

Pour sa part, le Centre canadien de la statistique juridique mesure la gravité des délits et crimes par un indice qui attribue un poids à chaque infraction en fonction de la sévérité des peines d’emprisonnement rendues par les tribunaux pour chaque crime (Wallace et al., 2009)<sup>31</sup>. Le tableau 1 ci-dessous présente des exemples de ces types de crimes avec leur poids :

Tableau 1. – Exemples de crimes et leur poids de gravité

Libellé	Poids de gravité arrondi
Meurtre au premier degré	7042
Agression sexuelle grave	1047
Vol qualifié	583
Introduction par effraction	187
Menaces	46
Méfait	30

Dans les exemples figurant dans le tableau ci-haut, les crimes contre la personne tendent à avoir un coefficient de gravité plus élevé que les crimes contre la propriété, mais pas dans tous les cas. Par exemple, une introduction par effraction est jugée plus grave que des menaces. Cette distinction n’est pas surprenante compte tenu des conséquences néfastes des cambriolages résidentiels chez les plaignants, conséquences que certains chercheurs associent au trouble de stress post-traumatique (Kunst et al., 2013).

Ensuite, outre la gravité, il paraît raisonnable pour un policier de placer en haut de sa liste de priorité les délinquants sériels et les récidivistes. Dans le même sens, les antécédents

---

<sup>31</sup> L’Indice de gravité de la criminalité (IGC) décrit, avec d’autres indicateurs comme le taux de criminalité, l’évolution globale de la criminalité canadienne. L’indice est calculé à partir de l’infraction la plus grave des affaires criminelles enregistrées dans le Programme DUC2. Son calcul comprend : une somme pondérée des crimes, la population résidente et une valeur de référence. La somme pondérée attribue une valeur plus élevée aux infractions plus graves; elle est tirée de deux mesures : le taux d’incarcération et la durée moyenne des peines attribuées. Cette pondération a été reprise par Boivin (2013) pour calculer un score moyen qualifiant la gravité de la criminalité des villes canadiennes en éliminant la population résidente de l’équation.

criminels sont considérés quand il s'agit d'être sévère ou non vis-à-vis d'un individu (Cusson, 1998). Plus un crime se répète, plus il importe de mettre un terme à la série :

[...] la sérialité serait la répétition de crimes identiques, mais en criminologie, il a été démontré que la répétition principale, c'est la récidive, laquelle est une sérialité polymorphe (Cusson & Louis, 2019 : p. 37-38).

Les principales dimensions de la sérialité selon les mêmes auteurs comprennent : les liens avec d'autres crimes, les antécédents criminels et les probabilités de récidive, notamment.

Ainsi, la sérialité renvoie à l'échec d'une dissuasion spécifique des délinquants. S'agissant des proxénètes, telle que mentionnée précédemment, la récidive peut prendre deux formes : d'abord la poursuite des activités de proxénétisme, ensuite la perpétration d'autres délits et crimes contre la propriété ou contre la personne. La deuxième forme de récidive peut alors s'inscrire dans un style de vie de délinquant (Cusson, 2006).

#### 2.2.1.1. Les facteurs apparents de résolution : une certaine redondance

À la gravité et à la sérialité des crimes, Cusson et Louis (2019) ajoutent que les facteurs apparents de résolution de l'affaire influencent la priorisation effectuée par les policiers. Par exemple, ils mentionnent l'apport non négligeable du patrouilleur qui peut résoudre un crime par sa présence rapide sur les lieux lorsqu'il prend un suspect en flagrant délit (dans Brodeur, 2007).

S'ajoutent au facteur temps, la présence d'une victime ou d'un témoin qui souhaite porter plainte ou donner de l'information (Paré et al., 2007), comme c'est le cas dans une enquête réactive, ainsi que de la connaissance entre le suspect et la victime (Felson & Paré, 2005). Ces deux facteurs augmentent les probabilités que le crime soit résolu.

À partir de ces trois facteurs, la gravité, la sérialité et la résolution apparente, Cusson et Louis (2019) suggèrent de créer un score duquel on pourrait tirer la priorisation des enquêteurs. De cette idée intéressante, nous aimerions proposer un ajustement, car nous observons une redondance entre la résolution apparente et la gravité d'un crime ainsi qu'entre la résolution apparente d'une affaire et sa sérialité.

En fait, les facteurs de résolutions apparents sont souvent intimement liés à la gravité du crime. Par exemple, le facteur temps est associé à la gravité de l'incident; un patrouilleur arrivera plus rapidement sur les lieux d'un appel pour une agression physique que pour un vol. Autre exemple : les probabilités de résolutions sont plus élevées lorsqu'il y a une victime. Or, la présence même d'une victime implique qu'il s'agit d'un crime contre la personne, par rapport à la présence d'un plaignant qui est plutôt associé à un crime contre la propriété.

De plus, les antécédents criminels et les probabilités de récidive, associés au caractère sériel de l'affaire, peuvent aussi être des facteurs associés à la résolution apparente; en principe, un délinquant identifié est un délinquant déjà connu des policiers. Dans les enquêtes de stupéfiants et dans les contrôles d'identité, les délinquants « connus » (*the usual suspects*) tendent davantage à apparaître sur le dessus de la pile par rapport aux délinquants qui ne sont pas connus (Bacon, 2016; Quinton, 2011).

Une façon de résoudre cette redondance serait d'explorer davantage la pondération de la gravité et de la sérialité au cœur des logiques de décision policière participant à la construction des trajectoires officielles des personnes enquêtées, car plusieurs facteurs de résolution apparents sont moindres et inclus dans l'un ou dans l'autre de ces deux facteurs.

### **2.2.2 Profilage suivant les caractéristiques des personnes enquêtées**

Dans l'hypothèse du profilage, la décision policière s'appuie sur certaines apparences du suspect qui, pense-t-on, en ferait de lui un individu qui mérite d'être arrêté : la couleur de sa peau, le fait d'être un jeune homme, etc. En fait, bien qu'elle soit anecdotique, l'histoire d'un Montréalais de 23 ans, illustre pourquoi la question du profilage est particulièrement pertinente lorsqu'elle est cadrée avec la question du proxénétisme.

En février 2016, cet immigrant sénégalais a été bouleversé que son entretien d'embauche dans un Tim Hortons de Laval soit interrompu par l'arrivée des policiers qui l'ont questionné sur sa présence sur les lieux. La police répondait à l'appel d'un client qui avait assumé que l'immigrant noir était un « proxénète » recrutant une prostituée blanche, en occurrence, la personne avec qui il était en entrevue (Mensah, 2018).

Les études sur le profilage renvoient à l'idée d'une distribution inégale de la surveillance au sein de la population. En d'autres termes, lorsque les ressources pénales sont limitées comme c'est le cas dans la plupart des pays occidentaux, plus les risques de surveillance pour une population donnée augmentent, plus celles des autres populations diminuent (Harcourt, 2007). Autrement dit, un surplus de surveillance dirigé à l'endroit d'un groupe donné induit une baisse de surveillance auprès des autres groupes. Ainsi, certains attributs légitiment l'action policière aux yeux de ceux qui appliquent la loi; on considère certaines personnes ou certains groupes plus susceptibles de commettre des crimes que d'autres (Harcourt, 2011).

Le principal enjeu discuté par les chercheurs réside dans les motifs justifiant cette surveillance. Plusieurs décrivent l'existence d'une population spécifique faisant directement ou indirectement l'objet d'un traitement différentiel que les policiers estiment fondé (Griffiths et al., 2018), mais que certains chercheurs estiment non fondé (Jobard, 2009; Jobard et al., 2012).

S'appuyer principalement sur des caractéristiques individuelles pourrait s'apparenter à une erreur de jugement :

En effet, on s'expose à des erreurs de jugement quand on s'en remet à l'intuition. Sans instrument pour sélectionner, un décideur pourrait bien se laisser emporter par sa subjectivité, qui le conduirait à enquêter sur un suspect contre lequel il nourrirait des préjugés (Cusson & Louis, 2019, p. 35).

S'agissant des proxénètes, les études qui se sont penchées sur la perspective des policiers en matière d'enquête de proxénétisme soulignent une surreprésentation de caractéristiques naturelles, qui comprennent le sexe et l'apparence ethnique, qui se constatent d'ordinaire visuellement (Mainsant, 2014; Jakšić, 2013). Par exemple, un policier a confié à Jakšić (2013) que les proxénètes peuvent être facilement reconnu :

[Les proxénètes bulgares] sont tous pareils. Ils ont la tête rasée. Ils se lèvent tard et vont à la salle de sport. Ils prennent des hormones pour être musclés ou ils portent tous une arme sous leur T-shirt. Les Roumains sont pareils, sauf qu'ils sont plus doux : ils n'ont pas d'arme (Jakšić, 2013, p. 42).

Dans cet exemple, l'évaluation faite par le policier dépend principalement de l'appréciation morale de l'origine ethnique des proxénètes. Certains sont associés au port d'armes, les Bulgares, alors que d'autres, comme les Roumains, non.

Ainsi, nous pourrions penser qu'en contexte canadien, un proxénète noir de sexe masculin serait plus à risque d'être visé par les policiers<sup>32</sup>; son apparence évoquerait le sentiment qu'il commet des crimes ou qu'il est associé aux gangs de rue. Par exemple, à partir des données de contrôle d'identité pour les années 2006 et 2007, près d'un Noir sur cinq à Montréal est associé aux gangs de rue selon la perception des patrouilleurs (19,5%; 3378/17292) et près d'un Noir sur trois selon le service de renseignement criminel du SPVM (32,3%; 5597/17292) (Charest, 2009).

Or, les études sur le traitement différentiel de certaines populations ont principalement utilisé deux types d'interventions policières pour démontrer un traitement différentiel basé sur des caractéristiques individuelles : les données d'arrestation, plus particulièrement celles qui concernent des enquêtes dont le signalement est proactif (Ousey & Lee, 2008), et les contrôles d'identité<sup>33</sup> (Foster et al., 2016; Gelman et al., 2007; Griffiths et al., 2018; Wortley & Owusu-Bempah, 2011).

Puisque nous avons décrit en quoi consistent les enquêtes proactives précédemment, les prochaines lignes expliquent brièvement en quoi consistent les contrôles d'identité et comment cette intervention proactive peut mener à penser qu'un traitement différentiel de la part des policiers est réservé à certains groupes de personnes.

---

<sup>32</sup> Deux études nord-américaines indiquent que les proxénètes ayant des caractéristiques qui ne correspondent pas aux stéréotypes pensent qu'ils bénéficient de risques réduits d'exposition à la police. Dans une étude sur les trajectoires d'entrée et de sorties des proxénètes dans l'industrie du sexe, Lisa, propriétaire d'une agence d'escortes torontoise, perçoit le fait d'être une femme et d'avoir la peau claire comme lui permettant de « passer », voire d'éviter de faire face à la criminalisation (Bruckert, 2018). Une autre étude va dans le même sens : des proxénètes latino-américains ont confié à des chercheurs qu'ils n'avaient pas peur de se faire arrêter, car selon eux les policiers s'attardent davantage aux Noirs (Williamson & Marcus, 2017).

<sup>33</sup> Dans les études canadiennes en français, les appellations « contrôles d'identité », « contrôles de routine » et « interpellations » sont équivalentes.



Par la suite, nous ferons état des principales caractéristiques individuelles qui peuvent expliquer une augmentation des risques d'exposition aux forces de l'ordre, qu'elles se concrétisent à travers des arrestations ou des contrôles d'identité, incluant l'apparence ethnique associée à l'âge et au sexe ainsi que la criminalité fréquente, grave et récente connue des policiers.

#### 2.2.2.1 Contrôles d'identité

Plusieurs villes canadiennes ont fait l'exercice d'analyser leurs données de contrôles d'identité; c'est notamment le cas de Vancouver (Manojlovic, 2018), d'Ottawa (Foster et al., 2016), de Halifax (Wortley, 2019) et de Montréal (Armony et al., 2019; Charest, 2009). Selon un rapport rédigé pour le compte du SPVM, un contrôle d'identité est une intervention policière proactive visant la collecte de renseignement (Armony et al., 2019). Il s'agit donc d'une intervention sans victime, sans plaignant, sans suspect et sans témoin.

Typiquement, les renseignements obtenus lors d'un contrôle d'identités sont colligés dans une fiche; ces fiches permettent d'établir par exemple des liens entre des personnes. Elles se substituent parfois à un constat d'infraction (Perreault, 2013).

Ainsi, contrairement à une enquête policière réactive, un contrôle d'identité n'est pas nécessairement associé à un crime dans l'immédiat. Elle peut s'effectuer en réponse à un incident passé, ou en tant que geste préemptif d'un incident imminent ou anticipé<sup>34</sup>.

Un rapport sur les interpellations à Edmonton donne une série d'exemples illustrant l'apport anecdotique des interpellations dans le contexte d'une enquête dite future. De ces sept exemples, nous observons que, dans le cas des crimes contre la personne (n=4),

---

<sup>34</sup> Dans le cas où l'interpellation précède un crime (dans ce cas un crime est « futur »), il n'est évidemment pas possible de savoir à l'avance si une interpellation repérera un crime (Fassin, 2014), mais celle-ci peut s'avérer utile subséquemment dans une enquête en cours ou future (Charest, 2009). L'argument selon lequel l'interpellation est un outil de renseignement efficace dans le cadre d'une enquête criminelle future est avancé par plusieurs auteurs ayant recueillis le point de vue de policiers canadiens (Griffiths, 2018; Tulloch, 2018). Une fiche d'interpellation peut relier un auteur à un crime, car sa description vestimentaire, l'usage d'un sobriquet ou la présence d'un véhicule particulier ont été consignés dans une fiche d'interpellation passée (Griffith, 2018).

l'interpellation utilisée pour résoudre le crime date de plus longtemps, de 153 à 7975 jours, que pour les autres types de crimes. L'interpellation se justifie à priori ou à postériori<sup>35</sup>. Une hausse d'interpellations à l'égard d'une personne peut être une cause ou une conséquence de l'amorce de l'intérêt policier envers une personne, un groupe ou un lieu.

Selon le SPVM, la décision d'effectuer une interpellation peut découler de motifs pragmatiques, par exemple, des comportements de la personne interpellée et des besoins d'intercepter une personne d'intérêt pour une enquête en cours (Armony et al., 2019). Un autre rapport de recherche canadien cite en exemple des policiers qui interceptent une personne qui cherche à la lampe de poche dans des véhicules d'un stationnement la nuit. Ces policiers souhaitent l'identifier, car ce comportement est jugé suspect (Griffiths et al., 2018).

Pour certains auteurs, les motifs évoqués pour justifier un contrôle d'identité ne sont pas pragmatiques; ils sont considérés discriminatoires. Dans un texte sur la Brigade anticriminalité de l'agglomération parisienne, l'auteur souligne qu'à travers son objectif « préventif » les contrôles d'identité sont justifiés « dans n'importe quelle circonstance (Fassin, 2014, p. 22) ». Il cite un exemple où les policiers interpellent des jeunes simplement parce qu'ils les (re)connaissent.

Dans un ouvrage américain sur l'enquête proactive en matière de stupéfiants, les suspects « connus » des enquêteurs sont priorisés par rapport à ceux qui ne sont pas « connus »<sup>36</sup>. L'absence de preuves n'exonère pas une personne jugée suspecte; un échec de pouvoir porter des accusations constitue parfois presque un motif d'intensification des interventions policières futures (Bacon, 2016).

---

<sup>35</sup> Il s'agit d'une particularité de l'interpellation; l'enquête policière est réactive ou proactive, mais peu souvent les deux à la fois contrairement aux interpellations.

<sup>36</sup> Dans la détermination des cibles d'enquête, Bacon (2016) définit la « connaissance » des personnes suivant différentes situations : les enquêteurs l'ont rencontrées par le passé, ils disposaient d'un degré variable de renseignements sur elles, mais ils ne les avaient jamais enquêtées ou ils n'avaient jamais obtenu de condamnations, etc.

L'intérêt des policiers envers un individu, un groupe ou un lieu peut alors se traduire en un niveau élevé de surveillance policière, mesurable en partie à travers les contrôles d'identité.

#### 2.2.2.2. Le profilage racial et le dénominateur commun

Suivant les caractéristiques du groupe le plus surveillé, certains auteurs concluent que c'est parce que les policiers agissent suivant une logique de profilage, le plus souvent racial (Wortley & Owusu-Bempah, 2011), qu'ils visent un groupe plutôt qu'un autre. En nous inspirant de la Commission des droits de la personne du Québec, nous définissons le profilage racial comme un traitement différentiel d'une autorité policière qui repose sur la race, la couleur ou l'origine ethnique (voir aussi Eid, Turenne, & Magloire, 2010; Wortley & Tanner, 2004).

Il ne manque pas d'études qui aboutissent à la conclusion que les personnes racisées font plus souvent l'objet d'interventions policières que les autres. Cet argument est appelé « le dénominateur commun » : lorsqu'un groupe fait l'objet d'interventions policières dans une proportion supérieure par rapport à d'autres groupes ou qu'à sa présence dans la population générale, cette surreprésentation est considérée anormale par les auteurs faisant valoir cet argument (Jobard et al., 2012; Meng et al., 2015; Wortley, 2019; Wortley & Owusu-Bempah, 2011). Pour l'illustrer, nous présentons les résultats de trois études canadiennes qui mobilisent cet argument.

La première s'appuyant sur un échantillon aléatoire de 1200 adultes en 1995 à Toronto révèle un traitement différentiel des policiers canadiens basé sur la race (Wortley & Tanner, 2004). Les résultats indiquent qu'une proportion plus élevée d'hommes noirs sont susceptibles d'avoir été arrêtés et interrogés au moins une fois dans les deux dernières années par la police (environ 30%) par rapport à la proportion d'hommes blancs (près de 12%) et d'hommes asiatiques (approximativement 7%).

Dans la deuxième, les auteurs ont analysé le profilage racial tel que rapporté par 51 jeunes racisés âgés de 15 à 28 ans dans le quartier Saint-Michel à Montréal (Livingstone et al., 2018). Dans plus de la moitié des entretiens réalisés (27/48 entrevues; 56,3%), les jeunes ont dit

avoir personnellement fait l'objet d'une intervention policière sous différentes formes : interrogatoires spontanés, contrôles d'identité, arrestations, détention, etc.

D'autres études et rapports de recherche canadiens affirment que le sexe et l'âge amplifient l'effet de l'apparence ethnique faisant en sorte que les jeunes hommes noirs sont particulièrement visés par les contrôles d'identité (Charest, 2009; Wortley, 2019). Dans la troisième étude canadienne : bien qu'ils ne représentent qu'un sixième de pour cent (0,6%) de la population de la région de Halifax, les hommes noirs de 15 à 34 ans font l'objet de 11,1% de tous les contrôles d'identité de 2013 à 2017. Autrement dit, les jeunes hommes noirs sont 18,5 fois plus susceptibles d'apparaître dans l'ensemble de données d'interpellation que leur proportion de la population générale ne le suggère.

La principale limite de ces études qui prétendent mettre au jour un profilage racial des Noirs par les policiers canadiens est qu'elles ne tiennent pas compte du comportement délinquant des répondants. On ne sait donc pas, par exemple, si c'est la couleur de la peau, l'âge, le sexe ou si la présence d'antécédents criminels a mené à ces interventions. D'autres études ont tenté de contrôler l'effet de la criminalité des personnes visées par les policiers, mais les résultats sont partagés. Les trois études canadiennes ci-dessous ont considéré la criminalité des personnes interpellées.

D'abord, dans une recherche utilisant un questionnaire de délinquance autorapportée rempli par 3400 élèves d'écoles secondaires torontoises en 2000, les auteurs signalent des différences quant aux pratiques d'arrestations visant les élèves (Wortley & Tanner, 2004) : près de 34% des élèves noirs qui soutiennent n'avoir commis aucun délit rapportent avoir été arrêtés par la police au moins à deux reprises au cours des deux dernières années comparativement à environ 4% des élèves blancs. Malheureusement, l'article ne mentionne pas quelle est la proportion des élèves n'ayant jamais été impliqués dans la délinquance; il est donc difficile d'apprécier la portée de ce résultat. D'autant plus que nombreuses sont les enquêtes de délinquance autorapportée qui constatent qu'environ 80% des élèves du secondaire reconnaissent avoir commis au moins un délit au cours d'une année.

Autre recherche : sur un échantillon aléatoire de trajectoires de 91 jeunes noirs et de 84 jeunes blancs dans les filets du système de justice pénale juvénile, des chercheurs montréalais détectent des profils différenciés selon l'apparence ethnique (Bernard & McAll, 2008). Les jeunes noirs sont deux fois plus susceptibles d'être arrêtés relativement à leur proportion dans la population générale que les jeunes blancs et ces jeunes noirs sont davantage arrêtés pour des crimes contre la personne. Ainsi, 42,2% des Noirs sont arrêtés pour des délits comportant de la violence contre 26,7% pour les Blancs. Ce résultat est surprenant, car les crimes contre la personne sont habituellement rapportés par une victime ou un témoin laissant ainsi moins de place à la discrétion policière<sup>37</sup>.

Enfin, un rapport produit par la section recherche et planification du SPVM relate qu'en 2006 et 2007, les Noirs de sexe masculin de 10 à 34 ans font l'objet de contrôles d'identité en plus grandes proportions que les hommes blancs du même groupe d'âge dans les quartiers Montréal-Nord (6.9 fois) et Saint-Michel (7.8 fois) à Montréal (Charest, 2009). Ces chiffres alarmants reprennent l'argument du dénominateur commun où le sexe et l'âge sont ajoutés à l'équation. L'auteur ajoute trois critères qui selon lui justifient un contrôle d'identité : avoir des antécédents criminels, être associé aux gangs de rue et le fait que le contrôle d'identité aboutisse à une arrestation ou à un constat d'infraction. Or, en 2006-2007, la proportion de Noirs interpellés pour des motifs répondant à l'un de ces trois critères est de 63,7% contre de 43,8% pour les Blancs.

L'argument du dénominateur commun s'appuie principalement sur la population résidente pour fournir une mesure de référence. Cette mesure de référence est contestée par plusieurs auteurs, car elle représente mal la population ciblée par les interventions policières (Charette, 2015; Jobard et al., 2012). De plus, de l'ensemble des études citées ci-haut, l'analyse de Charest (2009) est la seule qui se dote de critères « justifiant » les contrôles d'identité à priori et à postériori. Sinon, la plupart des études citées n'ont pas contrôlé l'effet de la criminalité

---

<sup>37</sup> Ce type de crime est moins sujet à faire l'objet de biais raciaux, car les policiers voient leur pouvoir discrétionnaire réduit par la pression externe à effectuer une arrestation (Ousey & Lee, 2008).

grave, fréquente ou récente des personnes visées par des décisions présumément appuyées par du profilage. Il s'agit là de variables qui, logiquement, auraient pu peser sur les décisions policières et c'est l'objet de la prochaine section.

### 2.2.2.3. Une criminalité fréquente, grave ou récente

La surveillance des policiers à l'égard de certains individus, racisés ou non, peut être due à leur activité criminelle : il s'agit parfois de l'argument mobilisé par les organisations policières pour expliquer les surreprésentations des jeunes hommes noirs dans leurs données de contrôle d'identité (Griffiths et al., 2018). En principe, si une personne génère de la délinquance, il est raisonnable de penser que celle-ci fera l'objet d'une plus grande surveillance qu'une personne qui ne commet pas de crime. Cet argument renvoie à la logique pragmatique abordée précédemment.

Selon un rapport récent, il est possible d'identifier du profilage racial systémique suivant plusieurs critères; les surreprésentations doivent être de grandes magnitudes, persistantes dans le temps et dans l'espace et observables lorsqu'on change de mesure et que l'on tient compte des facteurs contextuels (Armony et al., 2019). Or, dans ce rapport, les résultats présentés ne tiennent pas compte de la temporalité, ou du placement dans le temps, des contrôles de routine dans la trajectoire policière des individus visés. Ainsi, elles écartent la possibilité qu'ils soient motivés, par exemple par une enquête en cours ou future.

Il est difficile de distinguer les décisions issues d'un profilage racial de celles issues du pragmatisme des policiers, en particulier lorsque le motif de la surveillance n'est pas explicitement saisi dans les fiches d'interpellation (Griffiths et al., 2018). Or, la fréquence, la gravité et la récence de la criminalité de la personne visée sont des facteurs contextuels qui n'ont pas été intégrés aux études sur le profilage. Ces trois caractéristiques pourraient moduler la délinquance perçue par les policiers en plus de l'apparence ethnique.

D'abord, à Montréal, Armony et ses collègues postulent que :

si la répartition des interpellations policières par groupe ethnique se faisait au prorata du volume des comportements délinquants (incivilités et crimes)

produits par chacun de ces groupes, il n'existerait pas de surinterpellation (Armony et al. 2019, p.57-58).

Or, le rapport met en lumière qu'au regard des infractions du Code criminel, les Noirs sont interpellés 1,66 fois plus que les Blancs à Montréal. Pour arriver à plusieurs chiffres qui traduisent l'idée de « surinterpellation » des Noirs et d'autres groupes, le rapport d'Armony et al. (2019) rapportent les pratiques de contrôles d'identité au regard de la participation présumée à la criminalité de différents groupes. Pour ce faire, les auteurs se basent principalement sur deux mesures : l'Indice de disparités de chances (IDCI) et l'Indicateur de sur-interpellation au regard des infractions (ISRI). Nous adressons trois critiques à ces mesures.

D'abord, elles ne tiennent pas compte de la distribution différentielle du volume de crimes à l'intérieur des groupes. La criminalité présumée est agrégée à chacun des groupes. Ainsi, la fréquence des crimes perpétrés n'est pas considérée. Autrement dit, ces mesures ne tiennent pas compte des variations de la fréquence de l'activité criminelle connue à l'intérieur des groupes.

Certains individus sont plus criminalisés que d'autres. La question est de savoir, par exemple si les Blancs fortement criminalisés commettent autant de crimes que les Noirs fortement criminalisés. Aucune analyse supplémentaire sur les individus qui tirent plus fortement la tendance n'est inclus dans ce rapport. Pourtant, cette information fait toute la différence : à gravité similaire, si une personne d'un groupe donné commet 40 crimes, il serait raisonnable de penser qu'elle devrait faire l'objet d'une surveillance plus importante qu'une personne du même groupe qui n'a commis qu'un seul crime.

La deuxième critique est la suivante : les mesures utilisées par Armony et al. (2019) ne tiennent pas compte de la gravité des crimes perpétrés par les individus appartenant aux différents groupes. Elles ne distinguent pas, par exemple un vol d'une agression sexuelle armée. Or, cette information est cruciale : par exemple, si une personne d'un groupe donné commet trois crimes graves, il serait raisonnable de penser qu'elle devrait faire l'objet d'une plus grande surveillance qu'une personne ayant commis trois crimes de faible gravité.

La troisième et dernière critique concerne les types de crimes compris dans le calcul de l'IDCI et de l'ISRI. En fait, ces deux mesures amalgament tous les crimes. Ils incluent donc les crimes dont le signalement est proactif. Ceci évacue la possibilité d'apprécier le rapport aux interpellations à une dynamique associée à la fréquence et à la gravité des crimes les moins influencés par le pouvoir discrétionnaire des policiers. Les crimes contre la personne et contre la propriété, aussi appelés les « crimes véritables invariants des sociétés humaines » (Cusson, 2017), demandent un signalement de la part d'une victime ou d'un plaignant. D'autres types de crimes, comme les crimes associés aux drogues sont des crimes « consensuels » dont la répression découle de l'initiative des policiers. En confondant des crimes dont le pouvoir discrétionnaire est variable, il est possible que les mesures soient « contaminées » de part et d'autre. Par exemple, puisque des éléments relatifs à l'initiative des policiers sont compris à la fois au numérateur et au dénominateur, un ISRI élevé peut indiquer que la surinterpellation est importante, que les interventions enregistrées auprès d'un groupe donné sont plus proactives ou les deux<sup>38</sup>. L'ISRI ne distingue pas les scénarios, mais les auteurs prétendent que cet outil se centre sur la surinterpellation et non pas la proactivité des interventions policières vis-à-vis un groupe par rapport à un autre.

Notre étude contrôle séparément l'effet de la fréquence et l'effet de la gravité, deux critères pragmatiques de l'action policière qui n'ont pas été inclus dans ce rapport. De plus, elle mesure l'effet de ces caractéristiques sur les trajectoires individuelles ce que les autres études n'ont pas fait. Enfin, notre étude se focalise sur les crimes où le pouvoir discrétionnaire des policiers est moindre, par exemple les crimes contre la personne où il y a une victime et les crimes contre la propriété où il y a un plaignant, et exclut l'effet des crimes consensuels où l'initiative des policiers est plus importante comme les crimes reliés aux drogues. L'étude de Wortley révèle quant à elle que la fréquence des antécédents, mesurée à partir du nombre

---

<sup>38</sup> Une critique similaire a été formulée à l'égard de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) de Statistique Canada. Puisqu'il comprend la population résidente dans son dénominateur, l'IGC est un taux de criminalité pondéré selon la gravité des infractions enregistrées. « Un IGC élevé peut indiquer que le volume de criminalité est élevé, que les infractions enregistrées sont graves, ou les deux (Boivin, 2013, p. 225). »



d'antécédents criminels, pourrait expliquer pourquoi les Noirs sont plus interpellés que les Blancs dans la région d'Halifax : à partir des données d'interpellations de 2006 à 2017 effectuées dans la région d'Halifax, environ 76,8% des Noirs interpellés avaient des antécédents criminels contre près de 55% des Blancs (Wortley, 2019). Les tableaux de fréquences indiquent toutefois que les Noirs interpellés semblent subir une « couche de surveillance » supplémentaire par rapport aux Blancs à nombre d'accusations criminelles passées égales<sup>39</sup>. Pour ainsi dire, près des deux tiers des Noirs interpellés par la police (65,7%) dans la région d'Halifax de 2006 à 2017 ont trois accusations criminelles déclarées ou plus; des Blancs visés, 39,6% d'entre eux sont visés par le même critère.

Cette observation est conséquente avec les observations d'autres auteurs : les personnes avec des antécédents criminels tendent à être plus interpellées que les personnes sans antécédent (Armony et al., 2019; Griffiths et al., 2018). Par contre, nous nous questionnons au sujet de l'intensité de cette surveillance, et si cette intensité diffère selon l'apparence ethnique pour deux individus aux antécédents similaires.

Ensuite, s'il semble raisonnable de surveiller les personnes criminalisées, cette surveillance pourrait sembler disproportionnée si, devant deux délinquants à criminalité inégale, cette surveillance ne varie pas selon la gravité de leur criminalité. Cette nuance n'a pas été intégrée dans les deux rapports cités plus haut. Par exemple, Wortley (2019) considère qu'une personne avec trois antécédents de cambriolage dans la même catégorie qu'une personne avec trois antécédents d'agression sexuelle, car la distinction n'a pas été effectuée dans ses résultats.

Une autre question intéressante est celle du temps : pendant combien de temps des antécédents criminels devraient-ils peser sur la décision d'enquêter ou de surveiller un délinquant? Cette réflexion renvoie à la récence des antécédents. Si une personne avec des

---

<sup>39</sup> Nous avons reconstruit nous-même le tableau du rapport de Wortley (2019), car à l'origine il ne montrait ni les effectifs par groupe, ni le pourcentage par colonne.

antécédents de faible gravité, mais au caractère plus récent se retrouve plus surveillée qu'une personne avec des antécédents de gravité élevée, mais plus distante dans le temps, la différence de surveillance pourrait renvoyer à un effet de halo différent selon l'appartenance à un groupe.

L'effet de halo a été brièvement explicité par Tulloch (2018) : si les personnes issues de groupes racisés sont plus susceptibles d'être surveillées par la police et d'avoir leur nom consigné dans les banques de données policières, leur contact antérieur avec la police peut être vu comme étant suspect plus longtemps que les personnes non racisées.

En reprenant l'étude de Charest (2009), la seule qui s'est dotée de critères pour évaluer si une interpellation était « justifiée », il est possible d'apprécier la récence des antécédents criminels connus des policiers et d'observer une surveillance différentielle à partir de ses tableaux de fréquences. Des personnes interpellées à Montréal de 2006 à 2007, 40,2% des Blancs (118891/29604) et 37,6% des Noirs (6509/17292) avaient été arrêtés dans les deux dernières années précédant le contrôle d'identité. Nous observons que l'écart entre ces deux proportions est négligeable (2,5%).

Par contre, le tableau de fréquences met en lumière que les Noirs interpellés semblent faire l'objet d'une surveillance sur une plus longue période que les Blancs : de 2006 à 2007, 52,1% des Noirs interpellés avaient été arrêtés au moins une fois depuis 2001 (9002/17292) contre 29,8% des Blancs (8827/29604). Ainsi, pour les antécédents moins récents, l'écart de pourcentage entre les deux groupes est notable. Il est de 22,2 points de pourcentage<sup>40</sup>.

Une autre critique évoque l'importance de contextualiser les interventions policières au sein des trajectoires de personnes visées : une même personne peut être interpellée plusieurs fois et peu d'étude ont tenu compte de cet aspect. Charest (2009) mentionne : « les 1424 noirs interpellés à Montréal en 2006 et 2007 impliquent en fait 887 personnes distinctes (Charest

---

<sup>40</sup> Tel que mentionné précédemment, bien que ce rapport tienne compte de la récence, il ne tient ni compte de la fréquence et ni de la gravité des antécédents criminels des personnes interpellées. Le rapport de Charest (2009) offre toutefois des pistes de réflexions intéressantes qui n'ont pas été évoquées par les autres auteurs.

2009: p. 5). » Ainsi, les personnes fortement surveillées peuvent influencer la tendance à la hausse, d'où l'importance de contrôler l'effet de la fréquence, de la gravité et de la récence de leurs activités criminelles connues des policiers.

À notre connaissance, les études sur le traitement différentiel des policiers envers certains groupes ou certaines personnes ne modulent pas l'effet de l'apparence ethnique selon la fréquence, la gravité et la récence de la criminalité comme facteurs influençant les décisions policières de surveillance.

### **2.2.3. Logique abolitionniste : le proxénète vu comme un exploiteur**

Comme mentionné brièvement dans le chapitre précédent, abordant le contexte de l'étude du proxénétisme au Canada, plusieurs indices portent à croire qu'il est possible que les organisations policières ou que les policiers souscrivent à un certain discours. Par exemple, certains policiers canadiens se présentent aux médias comme des sauveurs des prostituées sous l'emprise de proxénètes (Jeffrey & MacDonald, 2007). Au-delà de cette observation anecdotique, d'autres signes d'adhésion au discours dominant sont perceptibles lorsqu'on s'intéresse aux activités et à la position des organisations policières.

Une étude canadienne a mis en lumière la position des organisations policières énoncée au « sous-comité de l'examen des lois sur le racolage » (2006 dans Maugère, 2014). Ce sous-comité est chargé de recommander des changements législatifs pour améliorer la sécurité des prostituées et réduire l'exploitation et la violence dont elles peuvent faire l'objet (Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage, 2006). Dans le cadre de cette commission parlementaire, le SPVM cautionne publiquement la posture des abolitionnistes dans son mémoire :

[...] ici, tout particulièrement, le SPVM rejoint les positions tenues par Mme Yolande Geadah et M. Richard Poulin et cite un passage de l'ouvrage de la première dans lequel elle affirme même en l'absence de coercition, le fait de livrer son corps dans ce qu'il a de plus intime comme une simple marchandise, corvéable à merci, porte atteinte à la dignité humaine et aux droits humains fondamentaux (Maugère, 2014: p. 42).

L'analyse des mémoires des organisations policières révèle qu'ils soutiennent un cadre normatif de la criminalisation. Ce cadre est caractérisé par une « adhésion forte à une morale sexuelle prescriptive (Maugère, 2014, p. 38) », caractéristique partagée avec le modèle de victimisation auquel souscrivent les auteurs abolitionnistes cités par le mémoire du SPVM.

Le projet « Les Survivantes » constitue un deuxième indice de la présence du discours dominant dans la position du SPVM. Officiellement créé en 2010, le projet consiste principalement à tenir des séances d'information auprès de policiers et de professionnels œuvrant auprès des victimes d'exploitation sexuelle dans le but de « changer les mentalités » (SPVM, 2015). Le programme inclut, dans sa définition de « l'exploitation sexuelle » : la traite des femmes, la prostitution de rue, les agences d'escorte, les massages érotiques, la pornographie et la danse érotique, notamment (SPVM, s.d.).

Ainsi, dans la définition de l'exploitation sexuelle énoncée par le programme, on ne distingue pas les situations de prostitution impliquant de la coercition de celle qui s'effectue de façon consensuelle. Or, le déni du consentement, abordé dans le chapitre précédent, est une caractéristique de l'idéologie abolitionniste.

Le programme a contribué à la rédaction de deux livres, dont « Pour l'amour de mon pimp... Six survivantes de la prostitution se racontent » (Corbeil & Mensales, 2015) qui présentent les récits de prostituées « Survivantes ».

Dans un commentaire de ce livre, il est mentionné que :

Ces récits devraient suffire à convaincre que la prostitution n'est pas un métier parmi d'autres, comme voudraient nous le faire croire certains relativistes pour lesquels vendre son corps n'est pas plus aliénant que vendre sa force de travail pour une multinationale en échange du salaire minimum. [...] On voudra peut-être nous faire croire que ces cas flagrants d'abus ne sont pas représentatifs de l'industrie du sexe dans son ensemble, et que la décriminalisation permettrait justement de faire une distinction entre l'exploitation sexuelle, qu'il faut combattre, et le travail du sexe librement consenti, qu'il faut autoriser. Ces histoires nous révèlent pourtant que la frontière entre ces deux formes de prostitution est bien mince, puisque toutes les survivantes ont fait le choix, à un moment ou à un autre,

d'offrir leurs services sexuels, avant d'être prises dans un engrenage dont elles ne pouvaient plus se sortir (Quérin, 2016, p. 8).

Enfin, en 2014, le Service de Police de la Ville de Montréal a rendu public le « Plan d'action directeur sur la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle » (Service de police de la ville de Montréal, 2014). Bien qu'une pluralité d'organismes ait été consultée dans l'élaboration de ce plan<sup>41</sup>, le document nuance l'adhésion à l'idéologie abolitionniste sans s'en distancer explicitement.

Le Plan directeur aborde trois priorités en matière de prostitution sur lesquelles l'organisation souhaite intervenir. Ces priorités incluent : l'exploitation sexuelle des mineurs, le proxénétisme de coercition et la cohabitation dans les quartiers « sensibles ».

Des priorités identifiées par le SPVM, nous tirons les critères relatifs à la gravité et à la sérialité des infractions de proxénétisme, incluant, la présence de violence (appelé de « proxénétisme de coercition ») qui réfère à la gravité de l'infraction. Nous observons également que des quatre critères qui concernent spécifiquement les salons de massage, trois d'entre eux se rapportent à la gravité et un à la sérialité. Le tableau 2 ci-dessous présente ces quatre critères et l'association à la gravité ou à la sérialité.

Tableau 2. – Priorisation des salons de massages érotiques selon la gravité et la sérialité

Critères de priorisation des salons de massages érotiques	Gravité	Sérialité
Présence de mineurs	X	
Éléments laissant croire qu'il y a de la traite de personnes	X	
Lieu dans un environnement résidentiel ou scolaire	X	
Implication du crime organisé		X

Notons que « les éléments laissant croire qu'il y a de la traite de personnes » ainsi que « l'implication du crime organisé » ne sont pas précisés. Pourtant, ceux-ci peuvent prendre des formes bien différentes selon la posture de l'organisation par rapport à la prostitution.

---

<sup>41</sup> Les organismes participants incluent notamment : le CATHII, la CLES, le CSF et Stella.

Une section du document tente de distinguer conceptuellement la traite de personnes et le proxénétisme :

La distinction entre la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et le proxénétisme est parfois difficile à faire. Il faut comprendre qu'une victime de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle est non seulement amenée à se prostituer – comme c'est le cas avec un proxénète –, mais elle est également forcée de le faire, par la violence, les menaces ou tout autre moyen de coercition (GRC, 2010a) par rapport à elle ou par rapport à sa famille. Par contre, les accusations de proxénétisme sont souvent accompagnées d'autres charges à l'endroit du proxénète, telles que voies de fait, menaces, séquestration et enlèvement. Il faut toutefois se rappeler que chaque cas d'exploitation sexuelle est unique, et que le fait de trouver des actes de violence et de menace dans un dossier de proxénétisme n'est pas toujours suffisant pour prouver qu'il s'agit de traite de personnes : on parle alors de proxénétisme de coercition (SPVM, 2014, p.10).

Dans l'extrait, la mention de la présence de violence comme élément distinguant la traite de personne à des fins d'exploitation sexuelle du proxénétisme modère l'adhésion apparente au discours abolitionniste, mais la distinction reste hésitante. De plus, la majorité des références citées dans le document renvoie à des auteurs souscrivant ouvertement à l'idéologie abolitionniste par rapport au nombre d'auteurs reconnaissant que la prostitution peut être une activité consensuelle<sup>42</sup>.

La diffusion de ce plan et son contenu montre une certaine modération de l'adhésion au discours abolitionniste sans s'en distancer clairement. Effectivement, le plan met de l'avant l'importance d'une sensibilisation vis-à-vis des enjeux des « victimes » des proxénètes. Or, l'intérêt d'insister sur cet aspect renvoie à la mission policière d'assurer « la sécurité des personnes et des biens », de respecter les victimes et d'être « attentifs à leurs besoins » (*Loi sur la police*, 2018, article 48).

---

<sup>42</sup> Des auteurs cités dans le chapitre précédent, nous reconnaissons du côté des abolitionnistes Julie Bindel, deux documents écrits par Yolande Geadah incluant le rapport du Conseil du statut de la Femme de 2012, Rose Dufour, Richard Poulin et Sandrine Ricci. La seule référence réglemmentariste comprend Chris Bruckert dans les co-auteurs et cette référence est uniquement utilisée comme définition alternative de « tierce personne »; le contenu de cette définition n'est pas repris plus tard dans le document.

Plusieurs raisons pourraient expliquer pourquoi une approche centrée sur les victimes accompagnée d'éléments compatibles avec le discours abolitionniste sont privilégiés dans le positionnement corporatif du SPVM en matière de proxénétisme. La prochaine section aborde cet aspect.

#### 2.2.3.1 L'intérêt de se centrer sur les victimes

Plusieurs raisons peuvent encourager les organisations policières à adopter une approche centrée sur les victimes en matière de proxénétisme. D'une part, de façon générale, les victimes sont des éléments importants dans le succès des affaires criminelles; elles peuvent donner de précieuses informations qui n'auraient jamais été connues sans la construction d'une relation de confiance avec les enquêteurs (Huey & Kalyal, 2017).

D'autre part, cette approche peut être favorable à l'image de la police. Dans ses déclarations médiatiques rapportant les affaires de proxénétisme des Maritimes, les policiers sont représentés comme des héros, car ils sauvent les prostituées (Jeffrey & MacDonald, 2007).

Un autre argument que l'on pourrait associer à l'adhésion, partielle ou complète, du SPVM à l'idéologie abolitionniste est politique. Il s'agit d'un positionnement stratégique qui permet d'exploiter des opportunités pour augmenter les ressources policières. Effectivement, un article de LaPresse indique que depuis environ 2005, des enquêteurs font une véritable « chasse » aux proxénètes. En 2015, après la diffusion du Plan d'action, leurs effectifs doublent et l'équipe est transférée à la section des crimes majeurs du SPVM (Renaud, 2015)<sup>43</sup>.

La création d'une unité d'enquête dédiée à la répression du proxénétisme et de la traite de personne, le programme « les Survivantes » crée en 2005 et le « Plan d'action directeur sur la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle » se rapporte à

---

<sup>43</sup>En 2017, suivant les travaux d'un comité interministériel provincial l'équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme est créée. Sa mission consiste à « lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle qui opèrent au Québec sur une base interrégionale, interprovinciale et internationale [...] en : ciblant les personnes ou les groupes qui permettent à ces formes d'exploitation sexuelle de prospérer, soit par l'achat de services sexuels, soit par les profits qu'ils en retirent (Sûreté du Québec & Service de police de la Ville de Montréal, 2019, p. 6) », notamment.

différents types d'innovations policières (Moore et al., 1997). Les études qui se sont penchées sur la mise en place de l'innovation dans les organisations policières ont documenté l'impact de la pression politique ou médiatique sur les décisions d'affectation ou d'organisation des forces policières. Elles soulignent deux catégories de facteurs : les facteurs exogènes et les facteurs endogènes. Les facteurs exogènes comprennent les pressions extérieures qui mènent à l'innovation. Ils peuvent être, par exemple des réformes proposées par les législateurs en place ou les caractéristiques du gouvernement municipal (Morabito, 2008). Les facteurs endogènes, quant à eux, se rapportent aux caractéristiques de l'organisation, à savoir sa structure et ses politiques internes (Randol, 2013).

L'innovation policière traduit une priorisation de certains enjeux par rapport à d'autres; elle renvoie aux logiques de décisions policières. Par exemple, l'innovation « de programmes » peut mener à la création d'unités spécialisées suivant la convergence d'intérêt portée par des facteurs exogènes. Dans le cas de la lutte aux gangs de rue, une étude ayant examiné 484 grandes organisations policières américaines conclut que les facteurs exogènes de l'innovation ont permis la création d'unités spécialisées antigang (Katz et al., 2002). Toutefois, les auteurs qui se sont penchés sur l'innovation chez les organisations policières ne semblent pas avoir pris en compte ni l'influence de nature idéologique, ni l'impact de ce type d'influence sur les organisations et les décisions policières opérationnelles. Celle-ci peut être associée à une recherche de légitimité; en gagnant du soutien à l'interne et à l'externe de l'organisation, il est possible d'obtenir un soutien politique supplémentaire, de maximiser le flux de ressources et de paraître progressiste (Maguire, 2014).

La nuance est importante : cette sous-section ne met pas en lumière l'adhésion potentielle à l'échelle individuelle des policiers à l'idéologie abolitionniste. Nous avons présenté des signes de la présence de l'abolitionnisme au sein d'organisations policières canadiennes. Ces signes traduisent une position corporative. Il serait intéressant de voir si ces signes se manifestent autrement, notamment dans les pratiques policières. Dans ce cas, effectivement, il se peut que l'idéologie des policiers ne soit pas modifiée durant une période d'étude donnée, mais ce n'est pas ce qui nous intéresse. L'effet de cette idéologie sur les pratiques policières dans le



temps reste pertinent à étudier, car la position corporative pourrait influencer les opérations. La raison est simple : les organisations policières sont des structures hiérarchiques fortes. D'ailleurs, des articles de journaux rapportent une augmentation des ressources policières affectée au proxénétisme à partir de 2015 (Renaud, 2015). En ce sens, la saillance de l'idéologie abolitionniste dans les opérations ne peut être explorée qu'avant 2015 dans la présente thèse. Ceci fait partie des limites du projet.

### **2.3. Cadre théorique et problématique**

La thèse s'inspire des travaux du sociologue et philosophe de Raymond Boudon. Selon lui, ce sont les ressources matérielles, sociales et cognitives du délinquant ou du policier qui baliseront ses actions, sans les déterminer. Suivant ses travaux, cette méthode explique l'action sociale en retrouvant le fondement de sa rationalité : « tout acte et toute croyance descriptive ou normative sont l'effet de raisons impersonnelles et personnelles paramétrées par le contexte, et perçues par les individus comme plus fortes que d'éventuelles raisons alternatives (Boudon, 2010, p. 90) ».

Cette perspective de Raymond Boudon permet, en ce qui nous concerne, d'intégrer d'une part, l'effet des interventions policières sur les trajectoires de proxénètes enquêtés, d'autre part les logiques policières pragmatiques, de profilage et morale qui pourraient jouer dans la prise de décision des policiers et influencer la trajectoire des proxénètes enquêtés.

Ce cadre issu de l'individualisme méthodologique « permet [ainsi] l'étude de phénomènes qui sont le résultat agrégé non intentionnel d'actions humaines (Boudon & Fillieule, 2012, p. 65) ». Par exemple, les décisions individuelles des policiers ayant lieu dans le courant de la trajectoire de proxénètes, une fois agrégées, caractérisent ces mêmes trajectoires.

Les travaux de Boudon se fondent autour de la théorie du choix rationnel. Selon Boudon (2002), cette théorie est une variante de l'individualisme méthodologique où les actions individuelles obéissent à des motivations utilitaristes. Ces motivations qui mènent

ultimement à l'action, la décision, les attitudes, les comportements et les croyances (qu'ils nomment ADACC) suivent un « calcul coût-bénéfice » rationnel (Boudon, 1986, 2002a, 2003).

La théorie du choix rationnel postule que la rationalité instrumentale guide les ADACC. La rationalité instrumentale consiste à prioriser les moyens les plus susceptibles de satisfaire ses propres intérêts.

Pour les délinquants, il s'agirait d'éviter l'appréhension (Cornish & Clarke, 2002), par exemple, en cessant de commettre des crimes ou en en commettant de moins graves, d'où l'intérêt d'étudier l'effet dissuasif des interventions policières sur la criminalité déclarée des proxénètes. Si l'évolution des séries est le fruit de la décision individuelle, le raccourcissement des segments temporels qui séparent les récidives ou leur accélération renseignent sur la capacité dissuasive des interventions des forces de l'ordre (Cusson & Louis, 2019).

Suivant cette perspective, le policier développe des conceptions émergent de la position qu'il occupe et de la réalité qu'il a sous les yeux : ses croyances sont contextuelles. Elles reposent sur de « bonnes » raisons. La notion de « bonnes raisons » intervient dans les situations « où un sujet accepte une conclusion parce qu'il ne parvient pas à trouver un système de raisons supérieur à celui qui conduit à la conclusion en question et où il éprouve en même temps un sentiment intuitif de doute sur la validité de ce système (Boudon, 2003: p. 139) ».

La prise de décision policière dépend donc des raisons qui l'ont amenée à conclure que l'ouverture d'une enquête de proxénétisme ou qu'un contrôle d'identité est la moins mauvaise des solutions parmi celles qui s'offrent à lui.

Un policier poursuit des démarches ou intervient suivant de « bonnes » raisons comme sa connaissance perçue ou réelle, qu'il devra valider, qu'un proxénète tire profit d'une façon qu'il juge abusive d'une prostituée et qu'il s'agit d'un crime.

Ce qui précède nous conduit à poser une problématique articulée autour de trois hypothèses.

Nous posons que le pragmatisme conduit la prise de décision policière à voir autre chose que seulement l'infraction de proxénétisme : les proxénètes qui sont par ailleurs auteurs de crimes graves ou sériels feront l'objet d'un surcroît d'interventions policières. Suivant cette logique, un policier se dira qu'il protégera mieux la société en s'attaquant à des proxénètes auteurs de crimes graves ou sériels et en évitant de poursuivre des proxénètes qui lui paraissent plutôt inoffensifs parce qu'ils ne commettent aucun autre crime.

Il est donc permis de croire que cette logique pragmatique sera aussi le fait de policiers qui ont à décider des suites d'une enquête vis-à-vis un proxénète, surtout sachant qu'un certain nombre de proxénètes ne se contente pas de gérer paisiblement une maison de débauche ou de placer des annonces sur Internet. Par exemple, certains battent leur prostituée et arrondissent leurs fins de mois par quelques introductions par effraction.

Ce policier pragmatique se dira, par exemple qu'un proxénète qui extorque de l'argent d'une prostituée par la menace devrait être priorisé. Si ce proxénète est membre d'une organisation criminelle, il pourrait le poursuivre pour proxénétisme, mais aussi parce qu'il est membre de cette organisation. Dans le cas d'une trajectoire criminelle polymorphe, le policier pragmatique tiendrait donc compte du degré de gravité des faits et de la sérialité de la trajectoire criminelle du suspect.

La deuxième hypothèse découle d'un profilage basé sur l'apparence ethnique, cumulée du sexe et de l'âge. Les policiers auront tendance à cibler de préférence non pas les individus les plus criminalisés et les plus dangereux, mais ceux qui correspondent à leurs stéréotypes raciaux et à leur image de criminels membres de gangs de rue.

La troisième hypothèse découle d'une vision moraliste du proxénète conçu comme un exploiteur. Ainsi un policier qui souscrit à l'idée selon laquelle la prostitution ne peut pas être une activité consensuelle va voir son calcul rationnel influencé par cette idée s'il rencontre un contexte qui pourrait ne pas se prêter à ladite idée. Or, cette indignation est fondée sur le fait qu'une situation trahit certains systèmes de raisons qu'il perçoit plus ou moins. La position du SPVM en matière de prostitution et de proxénétisme permet l'expression de ces

sentiments moraux à travers le programme « Les Survivantes », mais surtout l'allocation supplémentaire de l'effectif policier dans la lutte au proxénétisme.

De plus, les différentes raisons motivant la décision policière dans les enquêtes de proxénétisme s'inscrivent dans les trois principaux registres évoqués précédemment : le premier s'opère dans une logique policière de résolution d'un crime où le policier priorise les crimes graves et ceux qui s'inscrivent dans une série. Le deuxième découle d'un profilage basé sur l'apparence ethnique, cumulée du sexe et de l'âge. Le troisième registre est plutôt normatif, il reprend un discours dominant moralisateur en matière de prostitution qui découle de l'idéologie abolitionniste. Or, le troisième registre renvoie à une rationalité non instrumentale :

Elle est non instrumentale au sens où la fin consiste ici en la satisfaction de valeurs ou de principes. Dans le cas où la valeur en question est le vrai (Boudon, 2002, p. 148).

La rationalité cognitive inclut les raisons de croire quelque chose lorsqu'elles ne concernent pas les intérêts de l'acteur social, mais que ces raisons lui semblent fiables. De ce type de rationalité non instrumentale, découle la rationalité axiologique : elle sous-tend l'approbation d'une action qui ne concerne pas les intérêts de l'acteur social, mais qui obéit à des principes qu'il approuve (Boudon, 2002). En d'autres termes, la rationalité axiologique s'appuie sur les raisons qui découlent de valeurs; elle inclut les jugements normatifs (Boudon, 2002). Ainsi, la logique morale fondée sur le discours abolitionniste consiste en une forme de rationalité axiologique qui pourrait dans certains cas s'opposer à la logique pragmatique.

La rationalité selon Boudon se pose comme un système d'arguments, cognitivement rationnel, expliquant un phénomène social; l'acteur tire les fondements de ses actions à travers les raisons qui justifient ses ADACC (Boudon, 1999, 2003, 2007) .

En somme, les acteurs sociaux :

font ce qu'ils font ou croient ce qu'ils croient, parce qu'ils ont des raisons de faire ce qu'ils font ou de croire ce qu'ils croient (Boudon, 2004b, p. 284)<sup>44</sup>.

De ce modèle d'analyse, Boudon apporte plusieurs nuances à sa conception de la rationalité. Il arrive par exemple que l'acteur social soit plus ou moins persuadé de la validité d'une action donnée. En effet :

certaines situations de décisions sous des conditions d'incertitudes et certaines situations de décision sous des conditions d'interaction marquées par des oppositions dans les systèmes de préférence des acteurs tendent à produire des discordances entre objectifs et résultats obtenus (Boudon, 2004a).

Les situations d'ambiguïtés n'empêchent pas les acteurs sociaux d'agir pour autant. Dans ce cas, le système de raisons utilisé pour rationaliser ladite action est la perception de l'acteur qu'il n'est pas en mesure de trouver mieux, voir, un choix « satisfaisant » (Boudon, 2004a).

Enfin, la résultante de cette action n'est pas protégée des « effets pervers » ou des effets « non recherchés » (Boudon, 1977). Qu'elles soient volontaires ou involontaires, conscientes ou inconscientes, les interventions dans une trajectoire policière de proxénète enquêtés qui rappelaient un profilage racial explicité dans le présent chapitre est un exemple de résultante qui occasionnerait des effets pervers<sup>45</sup>.

Les notions théoriques apportées par Boudon sont utilisées comme cadre d'analyse afin de faire des parallèles avec des relations théoriques connues. Ces relations théoriques sont appliquées à la présente thèse (Laramée & Vallée, 1991). Bien que la thèse se rapporte à une

---

<sup>44</sup> Il s'agit de tenir compte de l'ensemble des décisions en reconstituant le système de raisons qui les fondent. Qu'elles soient bonnes ou mauvaises, ces raisons ont un sens pour l'individu qui les assument. Les bonnes raisons justifient les ADACC dans leur contexte (Boudon, 2003). Ce contexte délimite les options et les stratégies qui s'offrent à l'acteur social.

<sup>45</sup> Il est possible que de fausses idées puissent être fondées sur de « bonnes » raisons, car ces raisons sont perçues comme valides par l'acteur social (Boudon, 2003). Or, la rationalité de l'ADACC, qu'elle soit motivée par une bonne ou par une fausse raison, fait en sorte que l'acteur social peut croire en des idées sous l'effet de causes irrationnelles. Cette remarque va dans le même sens que la conclusion de Maguire (2014) disant que les agissements des organisations policières peuvent sembler irrationnelles.

tradition de recherche plus empirique que théorique, le cadre théorique proposé par Boudon permet une flexibilité. Celui-ci s'inscrit, dans le premier chapitre de résultats, dans une démarche exploratoire. Dans les chapitres de résultats subséquents, le devis de recherche de la thèse est corrélationnel : d'une part, il permet d'explorer des relations, d'autre part, il permet de les vérifier. La prochaine sous-section qui porte sur les questions et les objectifs de la thèse renseigne davantage sur ces sujets.

### **2.3.1 Questions et objectifs de la thèse**

L'objectif général de la thèse est d'analyser et d'explorer la gestion du proxénétisme par les forces de l'ordre suivant les trajectoires criminelles et policières de personnes éventuellement enquêtées pour du proxénétisme, les logiques de décisions policières et l'efficacité des interventions policières dont ces proxénètes font l'objet.

Suivant cet objectif général, la thèse se décline selon trois sous-objectifs.

Sous-objectif 1 : Brosser un portrait réaliste de la diversité des proxénètes d'une grande ville canadienne telle qu'elle se présente en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, puis situer ce portrait à l'aide des trajectoires criminelles et policières de personnes éventuellement visées par une enquête de proxénétisme.

Comme abordé dans le chapitre 1 contextualisant l'étude du proxénétisme, la définition du proxénétisme ne fait pas l'objet de consensus auprès des chercheurs. L'idéologie abolitionniste offre un point de vue bien différent du réglementarisme, et bien que les deux perspectives admettent la présence de violence dans le milieu de la prostitution, elles ne s'entendent pas sur une série d'autres éléments.

D'un côté, le réglementarisme aborde surtout le proxénétisme par la bande en relation à la prostitution. Pourtant, comme la prostitution, le proxénétisme se caractérise autant sinon plus par son caractère illégal, et il pourrait aussi être analysé comme un travail non reconnu. Comme la prostitution, le proxénétisme se situe à la croisée d'une pluralité de domaines (Agustín, 2005), incluant les environnements nocturnes festifs (Comte, 2016; Finns & Stalans,

2017) proches d'un style de vie qui peut attirer les délinquants polymorphes (Cusson, 2006). Ainsi, le proxénétisme peut se joindre à d'autres formes de criminalité (Davis, 2017; May et al., 2000).

De l'autre, l'abolitionnisme tend à représenter les proxénètes à travers des images typées, par exemple la figure de l'homme criminalisé (Farley, 2006; Ricci et al., 2012). Or, les auteurs abolitionnistes ne précisent pas dans quelle mesure les proxénètes sont impliqués dans des activités criminelles ou quelle est la place que cette criminalité prend dans leur trajectoire. De plus, les stéréotypes évoqués renforcent les représentations de rapports de genre où les prostituées sont des victimes femmes et les proxénètes sont des délinquants hommes.

Dans les deux cas, un point de vue nuancé sur la question est nécessaire. C'est pourquoi notre regard alternatif sur la question offre d'étudier les caractéristiques des proxénètes enquêtés et de leurs contacts avec les policiers à travers leur trajectoire. Notre hypothèse est que la réalité se situe entre les deux perspectives et qu'une partie de la diversité des formes et des types de proxénétisme se retrouvent dans les données policières. Nous la mettrons en lumière sous la forme d'une typologie. La démarche pour répondre à cet objectif est exploratoire.

Sous-objectif 2 : Comprendre quelles logiques policières guident les décisions policières relatives au proxénétisme suivant trois registres :

- 1) un pragmatisme des policiers qui fondent leur démarche sur des critères de gravité et de sérialité de l'activité criminelle des proxénètes enquêtés;
- 2) un profilage basé sur l'apparence ethnique et
- 3) une idéologie réclamant l'abolition de toutes formes de prostitution et de proxénétisme.

Dans le cas des études sur les enquêtes proactives, le concept de « ciblage de population » renvoie à une pluralité de critères justifiant l'identification, la sélection et la détermination des suspects de proxénétisme, dont la criminalité des proxénètes, mais aussi des

caractéristiques associées à l'apparence physique de ceux-ci comme le sexe et l'apparence ethnique. Ces derniers critères rappellent la logique de profilage, qu'elle soit raciale ou cumulée au fait d'être un jeune homme. Or, les études qui prétendent mettre au jour un profilage racial des Noirs par les policiers canadiens ne tiennent pas compte de l'activité criminelle connue des personnes visées par la surveillance policière. De plus, ces études ne situent pas les interventions policières dans la trajectoire individuelle des personnes enquêtées : une même personne peut être interpellée plusieurs fois pour différentes raisons, incluant la fréquence, la gravité et la récence de ses antécédents criminels. Ces trois motifs issus de la logique pragmatique méritent d'être étudiés pour moduler l'effet de l'apparence ethnique comme facteurs influant les décisions policières.

Enfin, plusieurs indices pointent vers le fait que le positionnement stratégique du SPVM place l'organisation policière dans une logique morale souscrivant au discours abolitionniste : son programme « Les Survivantes », la création d'une unité spécialisée mêlant proxénétisme et exploitation sexuelle, et son plan d'action. Ces éléments portent à croire qu'il y a un alignement des politiques vers une plus grande cohérence de l'approche abolitionniste. Il y a lieu de se demander dans quelle mesure le discours abolitionniste est perceptible dans les décisions policières opérationnelles à plus grande échelle.

Les logiques de décision policières présentées ne sont pas mutuellement exclusives. Elles peuvent coexister. La thèse explore l'apport de chacune d'entre elles dans les trajectoires policières de proxénètes enquêtés. L'étude des logiques de décision policière qui participent à la construction des trajectoires de proxénètes enquêtés est nécessaire pour comprendre l'influence mutuellement non exclusive de ces mêmes logiques sur les organisations et les décisions policières opérationnelles. La démarche pour répondre à cet objectif est corrélationnelle : elle analyse des relations sans inférer de liens de causalité.

Sous-objectif 3 : Identifier les interventions policières qui auraient un effet direct sur la durée d'inactivité criminelle et les probabilités de récidive de proxénètes enquêtés.



L'effet dissuasif de l'arrestation a été mis en lumière par l'étude de Ouellet (2018). Cependant, une étude de trajectoire qui tient compte d'une période plus étendue que 36 mois permettrait de capter les moments où une même personne peut commettre plusieurs crimes dans un petit laps de temps et ceux où elle commet quelques crimes sur une plus longue période au cours de sa vie (Kvsvgaard, 2003). C'est ce que nous proposons. Nous souhaiterions ainsi capter un effet à plus long terme d'une pluralité d'intervention policière s'inscrivant dans différents contextes, par exemple une arrestation pour un crime grave, pour un bris de condition ou pour un contrôle d'identité.

Nous proposons de tenir compte de la diminution de la gravité des récidives pour distinguer la dissuasion d'un délinquant qui cesse de commettre des crimes et celui qui s'adonne à une forme de criminalité moins grave.

Certaines interventions policières pourraient être dissuasives; différentes interventions policières peuvent avoir différents effets sur la trajectoire criminelle des délinquants, particulièrement de ceux qui sont polymorphes et qui subissent des arrestations pour une variété de délits, graves et moins graves.

Notre hypothèse est que la fréquence d'interventions policières, particulièrement lorsqu'elles sont associées à des crimes de gravité élevée, auprès de proxénètes enquêtés les dissuadent de commettre des crimes ou les amèneront à en commettre des moins graves. Comme pour l'objectif précédent, la démarche est corrélationnelle : elle décrit et explore les relations entre différentes variables sans établir de liens causaux.

La thèse aborde donc les questions suivantes :

1. Comment représenter la diversité des types de proxénètes et des formes de proxénétismes? Comment s'articule la diversité des formes de proxénétismes à travers leurs trajectoires criminelles et policières?
2. Quelles logiques policières guident les décisions policières relatives au proxénétisme? À grande échelle, ces décisions policières sont-elles guidées par une idéologie réclamant l'abolition de toute forme de prostitution et de proxénétisme,

par du profilage ou par le pragmatisme des policiers sensibles à la gravité et à la sérialité de l'activité des proxénètes ?

3. L'activité délinquante de ces proxénètes est-elle ralentie, oui ou non, par les enquêtes et les autres interventions policières qui les frappent? En d'autres termes, sont-elles associées à une neutralisation ou à un ralentissement de l'activité délinquante de proxénètes enquêtés, particulièrement ceux qui sont polymorphes? Suivant une série d'interventions policières, les proxénètes sont-ils inactifs plus longtemps ou commettent-ils des délits moins graves?

## Chapitre 3 – Les données et les méthodes

La thèse se décline en trois principales analyses liées autour des thèmes de la diversité des types et des formes de proxénétisme, des possibles effets des interventions policières et des logiques de rationalité policières. Ces trois thèmes sont unis par l'idée de la gestion du proxénétisme par les forces de l'ordre et de l'application de la loi possiblement différentielle envers les personnes éventuellement enquêtées pour du proxénétisme.

Ces analyses contribuent à étudier de façon complémentaire les interventions policières dont les proxénètes font l'objet au cours de leur trajectoire officielle. Pour se faire, la thèse combine plusieurs stratégies méthodologiques quantitatives. Ses analyses présentent un objectif commun, celui de mieux comprendre les interventions des forces de l'ordre façonnant la trajectoire criminelle et policière de proxénètes enquêtés.

Dans ce chapitre, nous présentons les données utilisées dans la présente thèse, son échantillonnage, les transformations effectuées pour en faire des variables et la manière dont elles ont été analysées pour répondre aux objectifs. Quelques limites de la thèse concluent cette partie.

### 3.1. Données et variables

Deux sources de données ont été utilisées dans la présente thèse. La première consiste en des données secondaires anonymisées du module d'information policière (MIP) fournies par une organisation policière pour une grande ville canadienne. Le deuxième type de donnée secondaire est un fichier de pondération de la gravité des crimes de Statistique Canada.

Le MIP est une base de données qui comprend des interventions de la police pour des crimes et des événements non criminels survenus au cours d'une période définie; dans notre cas il s'agit de 2001 à 2014. Cette base de données rassemble de l'information sur des incidents policiers impliquant une pluralité de personnes, par exemple, des suspects et des victimes, au fil du temps.

Ces incidents sont classés en « types d'incident » et en « personnes » (voir Bouchard, 2007; Hashimi et al., 2016). Il est donc possible d'extraire en se basant sur le critère d'incidents, par exemple les vols qualifiés, ou un individu arrêté pour une série d'infractions si l'on se fie au critère de personnes.

De plus, tous les incidents disposent d'un identifiant, une date et jusqu'à quatre codes d'infractions en ordre de gravité. Ils incluent également de l'information sur les personnes impliquées, par exemple un identifiant anonyme pour chaque personne impliquée dans l'incident et la nature de leur implication. D'autres éléments d'information concernent la ou les personnes suspectes ou accusées : la date de naissance ainsi que le sexe et l'apparence ethnique perçus.

Ce premier type de donnée a permis la sélection de l'échantillon et la construction de la majorité des variables comprises dans les analyses de la thèse. Ces variables sont décrites dans les prochaines pages.

Le deuxième type de données utilisé pondère la gravité des crimes perpétrés par les individus compris dans notre échantillon. Un chiffrier a été obtenu au mois de juillet 2018 en réponse à un courriel envoyé à la bibliothécaire affectée aux données statistiques et aux publications gouvernementales et internationales de l'Université de Montréal.

Ce fichier comprenait originalement une liste de 216 codes d'infractions du programme de déclaration de la criminalité (DUC) auquel le poids servant à calculer l'indice de gravité a été assigné à la majorité des infractions listées, d'une part pour la période de 1998 à 2010, d'autre part pour la période de 2011 à 2015<sup>46</sup>. Plus de détails sur ces données figurent dans la section « 3.1.4. Gravité et récidive de moindre gravité ».

---

<sup>46</sup> Suivant l'ajout ou le retrait de certaines catégories d'infraction, certaines infractions n'ont pas de poids de gravité pour une période ou pour l'autre. Par exemple, l'obtention de services sexuels moyennement rétribution (1711) ne comporte pas de poids de gravité pour la période 1998 à 2010, car l'achat de services sexuels n'était pas illégal au Canada à ce moment.

Les prochaines pages expliquent d'abord comment les données ont été produites et transformées en format analysable. Ensuite, les variables utilisées dans la thèse sont explicitées en incluant leur opérationnalisation, leur rôle et leur présence dans les analyses des chapitres subséquents.

### **3.1.1. Échantillon**

Pour constituer l'échantillon utilisé dans la thèse, nous avons d'abord extrait les personnes accusées ou soupçonnées de crimes reliés à du proxénétisme pendant la période d'étude<sup>47</sup> lorsque, dans l'un des quatre champs dont disposent les policiers pour inscrire les codes d'infraction, les crimes suivants figuraient :

1. Traite de personnes (1525) (n=57),
2. Proxénétisme (3120) (n=430),
3. Proxénétisme d'une personne de moins de 18 ans (3125) (n=67),
4. Tenue d'une maison de débauche (3110) (n=191) et
5. Vivre des produits de la prostitution d'une personne de moins de 18 ans (3115) (n=145).

De cette sélection, les personnes dont les champs de prénom, de nom et de date de naissance avaient été remplis ont été conservées. À partir de l'identifiant anonyme, nous avons extrait les incidents dans lesquels ils figurent pour reconstituer leur trajectoire policière enregistrée (voir aussi Tremblay et al., 2016).

En réalité, le fait de soustraire les personnes dont l'information est incomplète engendre peu de conséquences; nous attribuons ce manquement à une erreur de saisie ou à un échec d'identification de la personne suspecte ou accusée. Dans ces cas, il est tout simplement

---

<sup>47</sup> Cette façon de procéder a aussi été utilisée dans l'ouvrage le délinquant affilié (Tremblay et al., 2016). Ce livre dont les analyses portent sur des données très similaires porte sur la sous-culture délinquante des gangs de rue haïtiens de Montréal.

impossible de retracer les autres incidents figurant dans la trajectoire policière enregistrée de ces individus. Nous préférons les retirer plutôt que d'introduire des erreurs.

Dans les incidents concernant des crimes, plusieurs éléments d'information sur le suspect ou l'accusé y sont consignés. Ceux-ci constituent habituellement des incidents pour lesquels les forces de l'ordre ont construit une preuve suffisamment étoffée pour que des personnes soient suspectées, puis, dans plusieurs cas, arrêtées et accusées. Ces personnes n'ont toutefois pas été nécessairement condamnées par la suite et nous sommes sensibles à cette nuance dans nos interprétations.

Cette extraction initiale a abouti à 652 événements de crimes de proxénétisme<sup>48</sup> où 589 personnes uniques ont été suspectées ou accusées. Dans une minorité de cas, les proxénètes enquêtés sont soupçonnés ou accusés plus d'une fois de ce crime de 2001 à 2014 (7,3%; n=43); c'est pourquoi le nombre d'événements de proxénétisme est supérieur au nombre de proxénètes. Ainsi, notre échantillon comprend un lot de personnes enquêtées au moins une fois pour du proxénétisme de 2001 à 2014.

Un crime de proxénétisme peut arriver au début, au milieu ou à la fin de la trajectoire enregistrée par les policiers (voir 3.1.3. Durée de la trajectoire déclarée), mais la thèse ne se limite pas qu'aux incidents enregistrés pendant qu'une personne s'est adonnée à des activités de proxénétisme. Puisque nous ne pouvons distinguer pendant combien de temps, durant sa trajectoire, un individu a versé dans le proxénétisme, nos données comprennent les occurrences des incidents au moment où ils ont été déclarés à la police. C'est pourquoi les personnes comprises dans notre échantillon sont nommées de la façon suivante : les proxénètes enquêtés.

La thèse s'intéresse aux personnes éventuellement enquêtées pour du proxénétisme ainsi qu'à une pluralité d'autres types d'incidents déclarés dans le courant de leur trajectoire

---

<sup>48</sup> Chaque incident peut comporter jusqu'à quatre codes et c'est pourquoi la fréquence totale des cinq codes de proxénétisme listée plus haut est supérieure au nombre d'incidents.

connue des policiers. Ceci suit notre cadre théorique de la rationalité policière. Il tient compte du fait que les policiers agissent selon l'information dont ils disposent. Les crimes enregistrés font partie de cette information en ce sens qu'elle est consignée dans les données officielles et accessibles par l'ensemble des policiers.

### **3.1.2. Incidents criminels et non criminels**

Le MIP contient plus de 400 codes pour désigner la nature de différents événements criminels et non criminels. Les types d'incidents et leur date d'occurrence comme indiqués dans le MIP nous permettent de tenir compte du volume, de la gravité, et de la récence de ceux-ci.

Les policiers peuvent inscrire jusqu'à quatre codes d'infractions habituellement priorisés en ordre de gravité (Bouchard, 2007). Par exemple, dans un incident qui comprend deux codes, le code de voie de fait armée (crime contre la personne) apparaîtra avant celui de vol de véhicule (crime contre la propriété) comme suit :

<b>Code 1</b>	<b>Code 2</b>	<b>Code 3</b>	<b>Code 4</b>
1610	2131	(vide)	(vide)

Le MIP comprend aussi des interventions policières qui ne visent pas des crimes, par exemple des conflits familiaux et des contrôles d'identité. Bien qu'il s'agisse d'incidents non criminels, les contrôles d'identité sont compris dans nos données; il s'agit du seul type d'incident non criminel inclus par ailleurs.

Les données du MIP contiennent également le statut des individus impliqués pour chaque incident. Ils sont classés en catégories, dont les plus fréquentes sont les suivantes : suspect ou accusé (n=2239), victime ou plaignant (n=645) et interpellé (n=5387). Le tableau de fréquences des principaux types d'incidents selon le statut des proxénètes enquêtés figure en annexe (voir tableau 16). Ce tableau comprend un total de 8271 incidents.

Les prochaines lignes donnent plus d'information sur les incidents dont nous tirons nos variables d'activité criminelle enregistrée et de surveillance policière.

### 3.1.2.1. Incidents relatifs à la criminalité : la sérialité de l'activité criminelle déclarée

À partir des incidents criminels datés contenus dans notre jeu de données secondaires, nous tirons la fréquence et l'occurrence des incidents criminels, violents et non violents, pour opérationnaliser le caractère sériel de la criminalité déclarée des proxénètes enquêtés. Cette sous-section fait état de la façon dont nous nous sommes pris pour opérationnaliser ce concept. Nous avons également inclus dans cette sous-section de l'information concernant le crime de proxénétisme, critère de sélection des personnes comprises dans notre échantillon, car l'incident est parfois associé à d'autres crimes.

D'abord, la sérialité des crimes se fonde sur le compte de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété dont les proxénètes enquêtés de notre échantillon ont été accusés ou soupçonnés. Dans les crimes contre la personne, nous retrouvons une variété de crimes violents, par exemple des codes de voies de fait, de menaces et d'agression armée. Les crimes contre la personne sont associés aux numéros 1000 et ses déclinaisons.

S'agissant des crimes contre la propriété, cette catégorie comprend une variété de vols, d'introduction par effraction et de méfaits. D'autres exemples sont listés à la section abordant la gravité de la criminalité (3.1.4 Gravité et récidive de moindre gravité).

Parce qu'un seul incident peut comprendre jusqu'à quatre codes d'infraction, il arrive qu'un même incident comprenne à la fois un ou plusieurs codes 1000 associés à un ou plusieurs codes 2000. Ce genre de situation s'est produit dans une minorité de cas : à 139 reprises (sur 1182 incidents, donc pour 11,8% de l'ensemble des incidents comportant des codes 1000 ou 2000). Dans ces cas, nous nous sommes appuyés sur l'indice de gravité pour trancher : nous les avons assignés à la catégorie des crimes contre la personne.

Un tableau figurant en annexe (tableau 17) illustre les distributions du nombre d'incidents criminels déclarés par proxénète selon le type de crimes suivant des mesures de tendance centrale et de dispersion. Ces statistiques représentent un total de 1262 incidents criminels violents et 620 incidents contre la propriété dont les proxénètes ont été accusés ou suspectés dans le courant de leur trajectoire de 2001 à 2014.



Nous observons que les crimes contre la personne sont plus fréquents que les crimes contre la propriété dans les trajectoires déclarées. En effet, plus de la moitié des proxénètes enquêtés a été accusée d'au moins un crime contre la personne à un moment ou à un autre pendant la période d'étude (médiane=1 crime). La médiane du nombre de crimes contre la propriété par proxénète enquêté est de 0; ce type de crime est moins fréquent que les crimes contre la personne. Par contre, lorsque les crimes s'inscrivent dans une série, la série est plus longue lorsqu'elle implique des crimes contre la propriété (étendue=52 crimes) par rapport aux crimes contre la personne (étendue=26 crimes).

Pour les deux types de crimes, les distributions ne sont pas normales; elles sont asymétriques positives et leptocurtiques. Ces deux caractéristiques sont plus marquées pour la distribution du nombre de crimes contre la propriété par proxénète (asym=8,69; applatis=108,68) que pour celle des crimes contre la personne (asym=2,44; applatis=7,48). La distribution des crimes contre la propriété par proxénète penche plus fortement à gauche.

Le caractère sériel de la criminalité compte parmi les variables de l'analyse sur l'efficacité des interventions et les logiques de décisions policières. Les nombres de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété sont deux **variables indépendantes** des chapitres 5 et 6.

#### *3.1.2.1.1 Proxénétisme*

Bien que nous ayons déjà parlé des crimes de proxénétisme pour expliquer la sélection de l'échantillon, ces crimes sont parfois associés à un crime contre la personne (violent) ou à un crime contre la propriété (non violent). Le tableau 3 à la page suivante illustre les fréquences et la proportion d'incidents de proxénétisme de 2001 à 2014 selon leur association à d'autres types de crimes<sup>49</sup>.

---

<sup>49</sup> Bien que le code 1525 Traite de personne soit un code de proxénétisme, puisqu'il s'agit d'un code 1000, il est automatiquement catégorisé dans les crimes contre la personne.

Tableau 3. – Fréquences de la présence d’autres crimes à la première occurrence de proxénétisme

	<i>n</i>	%
Codes de proxénétisme uniquement	438	67,18%
Associés à un crime violent	189	28,99%
Associés à un crime non violent	25	3,83%
Total	652	100,00%

Le tableau montre que les personnes enquêtées pour du proxénétisme durant la période d’étude sont la plupart du temps visées pour des évènements qui n’impliquent pas de crimes contre la personne (463/652; 71,0%). De plus, lorsque le proxénétisme est associé à un autre code de crime (214/652; 32,8%), il s’agit en plus grande proportion d’un crime contre la personne (violent) (189/214; 88,3%). C’est pourquoi le proxénétisme associé à un autre code de crime est désigné comme étant un proxénétisme principalement coercitif; la violence prend une place importante lorsque le proxénétisme est accompagné d’un autre code de crime.

Distinguer les formes de proxénétisme selon l’association à un autre crime n’est pas utilisé comme une variable indépendante ou dépendante dans la thèse. Par contre, nous utilisons cette information sur les formes de proxénétisme connues des policiers de deux façons : d’une part, comme information complémentaire au chapitre 4, d’autre part pour réaliser différentes modélisations dans nos analyses portant sur l’efficacité des interventions policières et sur les logiques de décision policières aux chapitres 5 et 6.

### 3.1.2.2 Incidents relatifs à la surveillance policière

À partir des incidents de bris de conditions et de contrôles d’identité datés et enregistrés par les policiers contenus dans notre jeu de données secondaires, nous opérationnalisons la surveillance policière déclarée des proxénètes enquêtés. Cette sous-section décrit en quoi consistent ces deux types d’incidents de surveillance.

Il va sans dire que le fait d'imposer des conditions à respecter est une forme de surveillance formalisée par le système de justice, mais appliquée par les policiers. Ces conditions servent à s'assurer que l'accusé ne commettra pas d'autres crimes une fois en liberté. Par exemple, suite à une arrestation, cette surveillance suggérée par le policier est autorisée par un juge; les conditions peuvent interdire à la personne accusée de communiquer avec la victime ou de se trouver à proximité de sa résidence à elle, elles peuvent imposer un couvre-feu, etc.

Bien que nous ne disposions pas des périodes où les proxénètes avaient des conditions à respecter (contrairement à Ouellet, 2018), nous avons toutefois les dates où ces conditions ont été brisées. Ces dates ont l'avantage de saisir les interventions de surveillance concrètes où, par exemple, la liberté d'un proxénète a été possiblement révoquée, la probation a été prolongée ou une amende a été imposée. En ce sens, le nombre de bris de conditions fait référence à une surveillance réactive.

C'est pourquoi nous avons retenu les incidents d'application de cette surveillance lorsque l'un des codes d'infraction ci-dessous figurait dans l'un des quatre champs dont disposent les policiers pour enregistrer les incidents :

- Défaut de se conformer à une ordonnance (3410) (n=569)
- Manquement aux conditions de probation (3520) (n=386)

Ces deux codes constituent ensemble des bris de conditions. Une variable regroupant le nombre de bris de conditions constitue une **variable indépendante** dans les analyses captant les possibles effets des interventions policières et les logiques de décisions policières des chapitres 5 et 6.

La surveillance policière peut aussi se traduire en contrôle d'identité. Il s'agit d'une intervention des patrouilleurs qui désirent, par exemple colliger du renseignement sur une personne (Perreault, 2013) (voir 2.2.2.1 Contrôles d'identité pour plus d'information). Calculer la fréquence de telles interventions devrait nous permettre de capter la surveillance proactive des policiers, c'est-à-dire celle qui n'est pas nécessairement appuyée par un juge.

Le tableau 17 placé en annexe illustre les statistiques descriptives des nombres de bris de conditions et de contrôles d'identité par proxénètes de 2001 à 2014. Ces statistiques représentent un total de 941 incidents<sup>50</sup> et de 5387 contrôles agrégés aux 589 proxénètes.

Nous observons que les proxénètes enquêtés font plus l'objet de surveillance proactive que réactive dans le courant de leur trajectoire déclarée. Plus de la moitié des proxénètes enquêtés fait l'objet d'au moins deux contrôles d'identité de 2001 à 2014 (médiane=2 contrôles). En fait, près des deux tiers des proxénètes enquêtés ont fait l'objet d'au moins un contrôle d'identité dans le courant de leur trajectoire déclarée (61,8%; 364/589). De plus, il semble que certains individus font l'objet d'une surveillance proactive intense. Les trois proxénètes les plus interpellés comptent respectivement 289, 231 et 134 contrôles d'identité à leur actif de 2001 à 2014.

Ces deux types de surveillance policière ne suivent pas une distribution normale; elles sont asymétriques positives et leptocurtiques comme les distributions d'incidents criminels. Ces deux caractéristiques sont plus marquées pour la distribution des contrôles d'identité (asymét=6,49; applatis=62,17) par proxénète que celle des bris de conditions (asymét=3,56; applatis=17,67). La distribution du nombre de contrôles d'identité tend fortement vers la gauche et elle indique que les cas d'interpellations extrêmement fréquentes font plutôt figure d'exceptions.

Dès un premier regard sur nos données, nous avons constaté que les proxénètes sont nombreux à faire l'objet de contrôles d'identité. Calculer la fréquence des contrôles d'identité sur une personne pas ou peu criminalisée devrait nous permettre de capter un excès de surveillance et, à l'extrême, du harcèlement.

Certains contrôles peuvent sembler plus justifiés que d'autres. Ainsi, la surveillance policière paraît motivée si elle est associée dans le temps, à priori ou à postériori, à une activité

---

<sup>50</sup> Nous notons que 14 incidents de bris comportaient à la fois le 3410 et le code 3520. C'est pourquoi le nombre total d'incidents de bris unique est de 941 et non pas de 955.

criminelle. Par exemple, les policiers surveillent un proxénète ayant des antécédents de délinquants polymorphes dans l'espoir de le dissuader de récidiver.

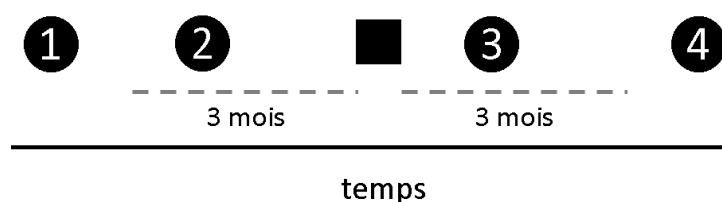
Deuxième cas de figure où un contrôle d'identité paraît justifié : il survient tout juste avant la perpétration d'un crime. Par exemple, les policiers surveillent un proxénète parce qu'un informateur les a mis au courant que ledit proxénète se préparait à commettre une infraction grave. Des contrôles d'identité peuvent donc être associés à une activité criminelle récente et d'autres non.

Pour distinguer les contrôles d'identité selon leur proximité dans le temps à un crime, nous proposons une zone tampon, ou une période-fenêtre, de trois mois; si un contrôle a lieu moins de trois mois après ou avant un crime, il sera alors associé à une activité criminelle récente. Par ailleurs, à partir de la période-fenêtre proposée, un contrôle d'identité ayant lieu plus de trois mois après ou avant un crime ne serait alors pas associé à une activité criminelle récente.

La période-fenêtre de trois mois a été choisie suivant l'expérience sur le terrain de l'auteure de la thèse. À notre connaissance, il n'y a pas d'étude ou de lignes directrices permettant de déterminer un seuil « acceptable » et de trancher sur la question; nous avons conclu qu'il était mieux d'essayer quelque chose que de ne pas tenir compte de ce facteur. Ainsi, le nombre de contrôles d'identité qui pourrait paraître « injustifié » par un crime récent comprend les interpellations qui ne sont pas associées à une activité criminelle récente (> 3 mois).

La figure 2 à la page suivante représente les contrôles d'identité inclus et exclus de la période-fenêtre sur une ligne de temps. Le carré représente un crime et les cercles numérotés représentent des contrôles d'identité. La période-fenêtre est illustrée par deux lignes pointillées.

Figure 2. – Représentation graphique des contrôles d'identité associés et non associés à un crime récent au fil du temps suivant leur inclusion ou leur exclusion de la période-fenêtre de trois mois



La ligne du temps ci-haut comprend un crime et quatre contrôles d'identité. Les contrôles 1 et 4 sont à l'extérieur de la période-fenêtre de trois mois; ils paraissent moins justifiés que les contrôles d'identité 2 et 3 qui eux, surviennent tout juste avant ou après le crime.

Le tableau 4 ci-dessous fait état des fréquences croisées des contrôles d'identité selon le placement temporel de ces contrôles, soit à l'extérieur de la période-fenêtre de trois mois ou à l'intérieur de celle-ci. À titre informatif, la présentation de cette information prend la forme du nombre de contrôles d'identité effectués en 24 heures.

Effectivement, il arrive que les proxénètes enquêtés soient interpellés plus d'une fois le même jour, par exemple au courant d'une même soirée. Nous observons qu'ils peuvent faire l'objet jusqu'à quatre fois d'un contrôle d'identité au cours d'une même journée.

Tableau 4. – Fréquences croisées des contrôles d'identité en rapport à la période-fenêtre et selon le nombre de contrôles en 24 heures

Rapport à la période-fenêtre	Nombre de contrôle en 24 heures				Total des lignes	
	Un seul (=1)		Plus d'un (>1)			
	<i>n</i>	<i>% ligne</i>	<i>n</i>	<i>% ligne</i>	<i>n</i>	<i>% ligne</i>
À l'intérieur	1112	94,16%	69	5,84%	1181	100,00%
À l'extérieur	3686	94,54%	213	5,46%	3899	100,00%
Total	4798		282		5080	

*Note.* N=364 proxénètes et 5080 dates de contrôles d'identité.

Le tableau 4 indique que les contrôles à l'extérieur de la période-fenêtre sont beaucoup plus fréquents (77,0%; 3899/5080) que les contrôles à l'intérieur de celle-ci (23,0%; 1181/5080). De plus, lorsque les proxénètes se font contrôler, ils font rarement l'objet de plusieurs contrôles dans le courant de la même journée, dans les deux cas. Moins de 6% des contrôles d'identité sont multiples à l'intérieur et à l'extérieur de la période-fenêtre de trois mois (69/5080 pour les contrôles à l'intérieur et 213/5080 pour les contrôles à l'extérieur de la période-fenêtre).

Fait intéressant, le rapport de vraisemblance (*likelihood ratio*) du test du chi-carré de 0,246 avec 1 degré de liberté  $p=0,620$  indique que la distribution des fréquences des contrôles d'identité selon leur rapport à la période-fenêtre de trois mois selon les deux groupes est homogène. Ainsi, la distribution des fréquences des contrôles uniques ou multiples selon leur appartenance à la période-fenêtre est semblable. Il est donc possible qu'elle soit associée à des antécédents criminels graves ou non récents. C'est pourquoi il nous importe d'explorer le placement dans le temps des contrôles d'identité non associés à une criminalité récente.

Le nombre de contrôles d'identité est une variable utilisée pour réaliser la typologie des trajectoires officielles des proxénètes enquêtés au chapitre 4. Les occurrences, ou les placements dans le temps, des contrôles d'identité et des contrôles d'identité non justifiés sont les **variables dépendantes** de l'analyse des logiques policières du chapitre 5. Enfin, le nombre de contrôles d'identité constitue une **variable indépendante** au chapitre 6.

### **3.1.3. Durée de la trajectoire policière et période de présence**

Suivant le paradigme de la carrière criminelle, la durée de la carrière réfère à l'intervalle entre son début et sa fin. Plusieurs études indiquent qu'un taux de récidive élevé (A. Blumstein et al., 1986), une carrière criminelle plus longue et un désistement tardif (Hamparian et al., 1978; Krohn et al., 2001) coïncident avec un début précoce des activités criminelles. Dans cet intervalle, il sera possible d'identifier une fréquence et une diversité de délits dont le niveau de gravité varie (LeBlanc & Loeber, 1998).

Puisque nous nous intéressons aux trajectoires criminelles et policières à partir de données officielles effectives sur un territoire et sur une période particulière, la trajectoire déclarée fait référence à la période de présence des proxénètes enquêtés durant notre période d'étude dans les données dont nous disposons. Cette trajectoire se définit par la durée, en années ou en mois, où le proxénète est présent dans les données policières, et ce dans la fenêtre de notre analyse, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2014. Il s'agit d'une « période de présence » dans les données officielles de la police.

Il n'y a pas de donnée manquante pour cette variable, car suivant la sélection de l'échantillon, les proxénètes enquêtés ont été soupçonné ou accusé d'au moins un crime de proxénétisme. Ainsi, ils ont minimalement un incident.

La période d'étude totale étant de 2001 à 2014, la durée théorique maximale de la trajectoire enregistrée est de 14 ans ou 168 mois. Cette trajectoire comprend la période incluant la première fois où un individu de l'échantillon apparaît dans la période d'étude jusqu'à la fin de la période d'étude. Pour 206 individus figurant dans notre échantillon, l'incident de proxénétisme est le premier de la trajectoire. Autrement dit, pour un peu plus du tiers des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 (35,0%), l'incident de proxénétisme marque le début de la trajectoire policière. Le tableau 17 placé en annexe présente les statistiques univariées de la durée de cette trajectoire en année.

Variant de 0,19 à 14,00 années, la durée moyenne de la trajectoire de nos proxénètes est de 10,87 années (médiane=11,96). Contrairement aux variables de crimes et de surveillance policière, la durée de la trajectoire déclarée suit une distribution normale (asym=-1,41; aplatis=1,39).

Les analyses sur l'efficacité des interventions policières et sur les logiques de décision se fondent sur cette période de présence en mettant en relation le risque d'occurrence d'un évènement d'intérêt à partir des fluctuations de différents covariés, par exemple la criminalité fréquente et grave.



S'agissant de la typologie figurant au chapitre 4, elle a pour but de rendre compte des différentes trajectoires criminelles et policières de personnes ayant fait l'objet d'au moins une enquête de proxénétisme. La construction des groupes de proxénètes types repose sur le nombre d'incidents, répartis en cinq catégories, commis ou vécus par ces proxénètes. Cette transformation des données rend les trajectoires plus comparables qu'en conservant les valeurs absolues de ces cinq types d'incidents.

La construction de notre typologie comprend donc des incidents de différentes natures qui incluent : être accusé ou suspecté d'un crime contre la personne (1), d'un crime contre la propriété (2) ou d'un crime relié aux drogues (3); être victime ou plaignant d'un crime contre la personne ou d'un crime contre la propriété (4); être interpellé par les policiers (5).

Se baser sur des valeurs absolues serait équivalent à, par exemple, comparer un proxénète A dont la trajectoire a une durée de trois ans et qui a été soupçonné ou accusé de trois crimes contre la personne à un proxénète B dont la trajectoire déclarée est de neuf ans et qui a également commis trois crimes contre la personne.

Les proxénètes A et B ont commis le même nombre de crimes. Or, le proxénète A a commis ses crimes sur une période plus courte; la violence perpétrée suit une cadence plus rapide que le proxénète B. Rapporté sur un taux annuel, le proxénète A a commis 1 crime contre la personne par année alors que le proxénète B, 0,33 crime contre la personne par année.

Ainsi, nous avons compté le nombre annuel d'incidents subis par une personne éventuellement visée par une enquête de proxénétisme pour capter l'intensité de l'activité criminelle et policière des proxénètes selon la durée de la trajectoire des personnes présentes dans la période d'étude. À partir de la « période de présence » ou de la trajectoire déclarée, nous avons calculé un taux annuel d'incidents à partir du nombre total d'incidents pour la catégorie concernée et du nombre d'années de présence pendant la période.

Dans le cas, par exemple, du nombre annuel d'incidents de crime relié aux drogues, nous divisons le nombre total de fois où un proxénète est « suspect ou accusé d'un crime relié aux drogues » par la durée en année de sa trajectoire enregistrée :

$$n_{\text{annuel\_drogues}} = \frac{n_{\text{crimes\_drogues}}}{n_{\text{années\_trajectoire}}}$$

où  $n_{\text{annuel\_drogues}}$  est le taux annuel d'incidents reliés aux drogues comme suspect ou accusé ;

$n_{\text{crimes\_drogues}}$  est le nombre total de fois où un proxénète est « suspect ou accusé d'un crime relié aux drogues » de 2001 à 2014 et

$n_{\text{années\_trajectoire}}$  représente la durée en années de la trajectoire du proxénète.

Cette façon d'opérationnaliser la participation dans la délinquance n'est pas inhabituelle. Dans un ouvrage bien connu en criminologie, « *Criminal Careers and Career Criminals* », Blumstein et ses collègues (1986) conçoivent la carrière criminelle dans une séquence longitudinale circonscrite dans le temps. Pour explorer les facteurs qui incitent son amorce, sa poursuite et sa fin, on reconnaît que les délinquants commettent des délits et des crimes suivant un rythme propre à chaque personne (Piquero et al., 2003). De ce rythme, nous retenons le lambda ( $\lambda$ ). Le lambda est une mesure pour structurer la criminalité d'un individu en tenant compte de son rythme (Blumstein et al., 1982).

Par exemple, une étude longitudinale de trajectoires de condamnations s'est intéressée à la relation entre le nombre moyen de condamnations par année et l'âge des délinquants (Blokland et al., 2005). À partir d'un échantillon de 4 615 personnes condamnées au Pays-Bas, les trajectoires ont été construites principalement à partir de dossiers criminels juvéniles et adultes. Les auteurs ont identifié quatre groupes de trajectoires : les délinquants sporadiques, composés d'individus qui affichent très peu de condamnations (70,9% de la population), les désistés lents et modérés, qui montrent une baisse et une hausse du nombre de condamnations au cours de la période d'observation (21,7% et 5,7% de la population). Le quatrième groupe comprend les persistants élevés. Celui-ci se caractérise par un nombre constamment élevé de condamnations, en particulier pendant l'âge adulte. La présence de ce

groupe dans la population est minime (1,6%). Nous nous appliquons à un exercice similaire en tenant compte du nombre annuel d'incidents déclarés de différentes natures pendant la période de présence dans les données policières.

Le fait de tenir compte d'incidents de différentes natures vise à capter une certaine diversification de la criminalité des proxénètes enquêtés dans nos analyses.

Le tableau 17 placé en annexe illustre les statistiques univariées du nombre annuel d'incidents déclarés par proxénète selon les cinq types de crimes. Nous observons, comme pour les statistiques univariées présentant les valeurs absolues, que les taux de crimes contre la personne et de contrôles d'identité sont plus élevés que les autres types d'incidents. Il s'agit des seuls types d'incidents dont la médiane n'est pas de zéro.

Dans tous les cas, les distributions sont anormales; les coefficients d'asymétrie sont supérieurs à 3 et les coefficients d'aplatissement sont supérieurs à 14. Nous concluons que la plupart des proxénètes enquêtés ont un faible nombre annuel d'incidents, mais qu'un petit nombre d'entre eux ont des valeurs extrêmes. Ceux-ci ont des cadences d'activités criminelles, de victimisation ou de contrôle d'identité manifestement plus élevées que la majorité.

#### **3.1.4. Gravité et récurrence de moindre gravité**

Plusieurs auteurs mettent de l'avant que la diversification des activités criminelles et la gravité de celles-ci sont deux concepts qui vont ensemble (Blumstein et al., 1986), car ils impliquent tous les deux le regroupement des crimes en catégories (Ouellet, 2010). Or, dans le cadre de la thèse, nous opérationnalisons ces concepts à travers des mesures différentes. Dans les analyses sur l'effet des interventions policières et sur les logiques d'intervention policière, nous nous intéressons à la gravité de l'activité criminelle connue des policiers et perpétrée par les proxénètes enquêtés. Pour ce faire, nous avons utilisé un fichier de pondération de crimes du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada. Il est habituellement utilisé pour calculer l'Indice de gravité des crimes (IGC).

Cet indice permet d'attribuer une mesure de gravité de la criminalité aux villes canadiennes et d'en apprécier son évolution. Le poids attribué à chaque infraction est calculé selon la sévérité des peines d'emprisonnement rendues par les tribunaux pour chaque crime et le taux de condamnation, notamment (Wallace et al., 2009).

Seuls les crimes contre la personne et les crimes contre la propriété ont été retenus, car ils mobilisent dans une moindre mesure le pouvoir discrétionnaire des policiers (Ousey & Lee, 2008). De plus, ceux-ci comportent une composante de violence ou de ruse, les qualifiant de « crimes véritables invariants des sociétés humaines » (Cusson, 2017). Seuls les codes d'infractions 1000 et 2000 donc ont été retenus pour rendre compte de la criminalité violente et contre la propriété.

Un tableau comportant les 99 codes d'infraction (sur 216) qui ont été conservés pour rendre compte de la gravité de la criminalité des personnes éventuellement enquêtées pour du proxénétisme figure en annexe (voir tableau 18).

Les codes ayant un code 1000 comprennent les crimes contre la personne, et les codes 2000, les crimes contre la propriété. Nous avons donc assigné un poids de gravité à tous les codes d'infraction 1000 et 2000 des incidents relatifs à la criminalité des proxénètes enquêtés.

Pour l'illustrer, prenons le cas de figure suivant : le proxénète Alex est accusé dans deux incidents. Le premier de sa trajectoire survient en 2010 et il s'agit d'une voie de fait de niveau 1 (1430, 23,4314 points de gravité). En 2011, Alex figure dans un deuxième incident qui comprend une extorsion (1620, 247,9652) et une voie de fait de niveau 1 (1430, 24,5267 de gravité)<sup>51</sup>. Pour chaque incident, nous avons fait la somme des poids.

Le tableau 5 à la page suivante montre le format analysable de cette information :

---

<sup>51</sup> Bien que chaque incident peut comporter jusqu'à quatre codes, l'exemple s'en tient à deux pour des fins illustratives.

Tableau 5. – Données représentant les deux premiers incidents de la trajectoire d’Alex

an	Code 1	Code 2	Poids du code 1	Poids du code 2	Somme
2010	1430	(vide)	23,4314	0	23,4314
2011	1620	1430	247,9652	24,5267	272,4919

D’abord, les deux incidents comprennent des voies de fait, mais ils n’ont pas le même poids de gravité suivant l’assignation des poids de gravité du Centre de statistique juridique. Dans nos données, les voies de fait de niveau 1 ont un poids de 23,4314 lorsqu’ils surviennent de 2001 à 2010 et ils ont un poids de 24,5267 lorsqu’ils surviennent de 2011 à 2014.

Ensuite, nous observons qu’Alex récidive; l’incident de 2011 en témoigne. Cette récidive n’est pas de gravité moindre, car le pointage de 272,4919 du deuxième incident est supérieur à celui qui le précède, en 2010.

Lors de cette assignation, nous nous sommes assurés que tous les codes d’infraction soient assignés à un poids de gravité lorsqu’applicables. Ainsi, tous les incidents comportant un ou plusieurs codes 1000 ou 2000 ont été associés à la pondération correspondante.

Nous nous sommes également assurés que cette pondération soit conséquente à la période, donc au moment où l’incident concerné a été connu des policiers. Par exemple, si un proxénète est accusé de tentative de meurtre en 2013, la pondération associée est de 1733 « points de gravité » et non pas de 1411, car l’incident s’est produit entre 2011 et 2015.

La somme des poids de gravité par incident nous permet de calculer la gravité moyenne de la criminalité enregistrée de chaque proxénète enquêté. Le tableau 17 à l’annexe fait état de la distribution de cette variable.

Variant de 0 à 1383,01 poids de gravité, la gravité moyenne de la trajectoire de nos proxénètes est de 146,46 points (médiane=60,37). Comme les variables de sérialité, la distribution de cette variable est positive (asym=2,31) et leptocurtique (applatiss=6,83).

Les analyses concernant l'efficacité des interventions policières à prévenir la récidive des proxénètes et les décisions policières de surveillance n'ont pas des covariés se fondant sur des variables agrégées. En d'autres mots, pour modéliser les risques d'occurrence de ces événements d'intérêt, il faut mettre à jour à chaque temps « t » les valeurs des covariés. C'est pourquoi pour ces analyses nous avons calculé le score de gravité moyen à chaque occurrence d'un nouvel incident. Ainsi, nous suivons les fluctuations de la gravité de la trajectoire criminelle déclarée pour voir son incidence sur les risques, par exemple de faire l'objet d'un contrôle d'identité.

Pour illustrer comment nous nous y sommes pris, reprenons le cas de figure d'Alex (tableau 6) en mettant à jour la gravité moyenne de la criminalité après le deuxième incident :

Tableau 6. – Données représentant les deux premiers incidents de la trajectoire d'Alex (mis à jour)

an	Code 1	Code 2	Poids du code 1	Poids du code 2	Somme	Gravité moyenne
2010	1430		23,4314	0	23,4314	23,4314
2011	1620	1430	247,9652	24,5267	272,4919	147,9616

L'exemple d'Alex mis à jour illustre qu'en retenant la gravité moyenne, il est possible de rendre compte d'une mesure de gravité modulable dans le temps. La moyenne étant sensible aux valeurs extrêmes, si un crime grave est perpétré au cours de la trajectoire d'Alex, ce crime grave aura un score de gravité élevé et il affectera significativement le score de gravité moyenne de la criminalité d'Alex. Le score de gravité moyen de la criminalité est une **variable indépendante** des chapitres 5 et 6.

Dans l'analyse explorant le possible effet dissuasif de différentes interventions policières, nous avons compté le nombre de récidives criminelles (n=257 proxénètes récidivistes) et de récidives criminelles de moindre gravité pour l'ensemble des proxénètes de notre échantillon. La récidive fait référence au fait de perpétrer d'autres crimes contre la personne ou contre la propriété et que ces crimes soient connus des policiers.

Dans le cas de la récidive de gravité moindre, nous nous sommes basés sur la pondération de la somme des points de gravité des incidents criminels. Le nombre de récidives de gravité moindre tient compte des fluctuations de gravité de l'activité criminelle des proxénètes dans le temps. Par exemple, un proxénète peut commettre des délits de moins en moins graves suivant une série d'interventions policières. Pour capter ces fluctuations, nous avons comparé la somme des poids de gravité de chaque récidive à la somme des poids de gravité du crime qui la précède.

L'exemple suivant illustre comment nous nous y sommes pris : supposons que Fanny la proxénète commet une agression à l'arme blanche (voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, 77 points), puis un vol à l'étalage (vol de 5000\$ et moins, 37 points) deux mois plus tard. Le vol est moins grave que l'agression; Fanny a donc diminué la gravité de sa criminalité pour cette première récidive. Par contre, six mois après le vol à l'étalage, elle commet une agression sexuelle (agression sexuelle de niveau 1, 211 points). L'agression sexuelle étant plus grave que le vol, la gravité de la criminalité de ce proxénète n'a donc pas diminué lors de cette deuxième récidive.

À partir de la comparaison de la gravité des crimes placés en séquence chronologique, nous avons compté le nombre de fois où les proxénètes ont diminué la gravité de leur criminalité lorsqu'ils récidivent. La majorité d'entre eux ont au moins une occurrence de récidive de gravité moins élevée que la précédente (82,9%; n=213/257).

Le tableau 17 annexé illustre la distribution des fréquences de récidives et de récidives de moindre gravité des 257 proxénètes enquêtés qui ont éventuellement perpétré un autre crime contre la personne ou contre la propriété.

Nous observons que, d'entrée de jeu, les proxénètes récidivent en moyenne 5,49 fois (médiane=4 récidives) dans le courant de leur trajectoire déclarée. Le proxénète le plus actif a récidivé à 42 reprises. En moyenne, les proxénètes diminuent la gravité de leur délit à 2,23 fois (médiane=1 fois). Fait intéressant, les deux variables de récidives semblent suivre des

distributions similaires; les coefficients d'asymétrie et d'aplatissement ont des valeurs proches. Dans les deux cas, les distributions sont positives et leptocurtiques.

Les occurrences de récidives et de récidives de gravité moindre sont les **variables dépendantes** de l'analyse du chapitre 6.

### **3.1.5. Inactivité criminelle déclarée**

Dans l'analyse sur l'effet des interventions policières, nous nous penchons sur l'activité et, dans une moindre mesure, sur l'inactivité criminelle des proxénètes enquêtés telle que perçue par la police. Cette dernière est mesurée en fonction du temps écoulé en mois entre le début de la trajectoire et le premier crime déclaré ainsi que le nombre de mois écoulés entre deux crimes déclarés<sup>52</sup>.

Évidemment, il ne s'agit pas d'une période d'inactivité « réelle » en ce sens qu'une période de « non-incident criminel » d'un individu ne signifie pas que ce même individu ne commet pas d'autres crimes non détectés ou encore qu'il ne commet pas des crimes sur d'autres territoires.

Cependant, ne disposant pas de données autorévélées sur les 589 personnes de notre échantillon, nous considérons cette inactivité au même titre que toutes les autres variables tirées du MIP : il s'agit de la criminalité et de la non-criminalité officielles, donc enregistrées par les policiers du territoire d'où les données proviennent.

Dans les analyses, nous avons compté le nombre d'épisodes d'inactivité déclarée et leur durée en mois. Le tableau 17 à l'annexe fait état de cette information agrégée.

En moyenne, les proxénètes ont 3,99 épisodes d'inactivités criminelles déclarées (médiane=2 épisodes); ces épisodes ont une durée moyenne de 71,85 mois (médiane=54,56 mois). La répartition inégale des épisodes d'inactivité déclarée est due au fait que la majorité des

---

<sup>52</sup> Cette définition est similaire à celle de Ouellet (2018) à l'exception qu'il se base sur des données autorévélées pour construire des calendriers de vie.



proxénètes de notre échantillon n'est pas ou peu criminalisée (voir la sous-section 3.1.2. Incidents criminels et non criminels et les résultats de la typologie au chapitre 4).

Le fait de travailler avec des données agrégées engendre une perte d'information. Par exemple, si un proxénète enquêté est « inactif » pendant une centaine de mois et que tout à coup il est pris la main dans le sac dans plusieurs incidents de fraude, la durée moyenne ne captera pas ces fluctuations. C'est pourquoi, dans l'analyse portant sur l'effet des interventions policières sur la récidive des proxénètes enquêtés, l'information désagrégée a été utilisée dans les analyses bivariées. Les observations sont sous la forme « d'épisode-personne ».

### 3.1.6. Caractéristiques démographiques

Comme dit précédemment, les données du MIP consignent quelques caractéristiques démographiques dont nous tirons le sexe et l'apparence ethnique perçus ainsi que la date de naissance. Cette dernière nous permet de réaliser des calculs relatifs à l'âge, par exemple l'âge à la première occurrence de proxénétisme déclarée pendant la période d'étude.

#### 3.1.6.1. Sexe et apparence ethnique perçus

L'information sur le sexe inclut les modalités d'homme (n=427; 73,5% valides) et de femme (n=154; 26,5% valides) (8 observations sont manquantes).

L'apparence ethnique, perçue et enregistrée par les policiers, comprend les modalités en Blanc (n=258; 45,0% valides), Noir (n=254; 44,3% valides) et Autre (n=61; 10,7% valides) (16 observations sont manquantes). Le sexe et l'apparence ethnique perçus sous cette forme sont utilisés à des fins d'interprétations complémentaires ou illustratives à notre typologie quantitative de trajectoires de proxénétisme.

Dans les deux autres analyses, nous avons dichotomisé l'apparence ethnique perçue selon les modalités d'être Noir ou pas. Comme le sexe, l'apparence ethnique perçue agit comme **variable indépendante** pour les analyses des chapitres 5 et 6. L'apparence ethnique perçue suit alors deux modalités recodées : 254 Noirs et 319 non-Noirs (55,7% valides) (16

observations restent manquantes). Puisqu'il s'agit de traits « perçus et présumés » par les policiers, le recodage de l'apparence ethnique vise à amoindrir la marge d'erreur de ces traits suivant les perceptions des policiers ayant enregistré l'information. Nous voulons retenir ce qui est le plus « évident » visuellement pour les policiers et c'est pourquoi nous avons dichotomisé cette variable en deux modalités.

Cette méthode n'est pas exempte de limite, car même en divisant l'apparence ethnique perçue en deux groupes, certains individus peuvent être classifiés à la fois « Noir » et « non-Noir ».

Dans les cas où un proxénète enquêté fait l'objet de plus d'une intervention policière au cours de la période d'étude, nous avons observé des divergences pour ces deux caractéristiques dans les observations portant sur un même individu : une modification de sexe et d'apparence ethnique étant peu probable, nous supposons que ces divergences sont dues à des erreurs de saisie des données. Nous avons donc assigné l'apparence ethnique perçue selon l'occurrence la plus élevée.

Cette façon de faire permet aussi de trancher les situations où l'apparence visuelle est ambiguë. Par exemple, si un proxénète a été identifié à deux reprises en tant qu'homme et à une reprise en tant que femme, nous concluons qu'il est un homme, car il a été plus fréquemment identifié comme tel.

#### 3.1.6.2. Âge

À partir de la date de naissance, nous avons calculé différentes mesures d'âge. Pour cette variable, il n'y a pas de donnée manquante puisqu'une date de naissance valide fait partie des critères de sélection des proxénètes enquêtés.

D'abord, l'âge où les proxénètes accusés ont été soupçonnés ou accusés de proxénétisme pour la première fois a été calculé à partir de la date de naissance des proxénètes enquêtés et de la date où les faits allégués ont été rapportés. Cet âge moyen est de 30,71 ans

(médiane=27,13 ans). L'âge à la première occurrence du proxénétisme déclaré est utilisé à des fins illustratives à la typologie quantitative de trajectoires de proxénétisme.

Ensuite, dans les analyses de l'effet possiblement dissuasif des interventions policières et celle sur les logiques de décisions policières, nous avons tenu compte de l'âge au moment où différentes interventions policières surviennent dans la trajectoire des proxénètes enquêtés. Par exemple, lorsque nous testons le lien entre la durée de l'inactivité déclarée et l'âge, nous calculons l'âge au début de chacun des épisodes d'inactivité déclarée (en mois). Ces épisodes, rappelons-le, comptent notamment le nombre de mois écoulé entre deux crimes.

Dans les analyses de survie, puisque ces deux analyses se penchent sur l'occurrence d'un événement d'intérêt suivant le temps qui passe, il n'est pas possible de modéliser la variable « âge » puisque par défaut, le nombre de mois passé covarie positivement avec l'âge. Autrement dit, plus le temps passe, plus on vieillit. C'est pourquoi nous avons recodé l'âge en deux groupes : les moments où une personne est âgée de 34 ans ou moins au début de cet intervalle et les moments où elle a 35 ans et plus.

Le seuil de la mi-trentaine a été choisi pour diviser l'âge en deux catégories, suivant deux critères à commencer par les choix effectués par d'autres études. Par exemple, plusieurs auteurs subdivisent les personnes de leur échantillon en plusieurs groupes d'âge, et la tranche des 25 à 34 ans et celle des 15 à 34 ans est la plus fréquemment citée (Armony et al., 2019; Charest, 2009; Griffiths et al., 2018).

Ainsi, le seuil de la mi-trentaine semble être un point tournant non seulement en ce qui a trait à la surveillance policière, mais aussi pour ce qui est de l'activité criminelle des délinquants. Les courbes suivant la relation entre l'âge et les taux d'arrestation, en particulier pour des crimes effectués seuls, atteignent un premier sommet vers 18 ans, puis un deuxième sommet entre la mi-vingtaine et la mi-trentaine (Stolzenberg & D'Alessio, 2008).

Nous n'avons pas subdivisé l'âge en un plus grand nombre de catégories pour éviter de complexifier l'interprétation des résultats. Notre thèse ne porte pas directement sur l'effet

de l'âge, elle s'affaire plutôt à contrôler l'effet de l'âge sur les risques de récidives et sur les risques de faire l'objet de contrôles d'identité. Ainsi, il s'agit d'une **variable indépendante** comme le sexe et l'apparence ethnique perçue dans les chapitres 5 et 6.

## **3.2. Méthodes et stratégies d'analyse**

La thèse porte sur le proxénétisme, plus précisément l'action policière en la matière. Une méthodologie quantitative a été privilégiée et les différentes stratégies d'analyses choisies sont présentées dans les prochaines pages.

D'abord, nous traitons de l'approche typologique où nous avons effectué une classification ascendante hiérarchique (CAH) sur une analyse en composantes principales (ACP) pour non seulement dégager des groupes de proxénètes enquêtés à partir de leur trajectoire policière, mais aussi découvrir des dimensions inhérentes à ces trajectoires et mettre en lumière de nouvelles dimensions tirées du jeu de données.

Ensuite, nous présentons en quoi consiste les méthodes utilisées pour analyser les interventions policières survenues dans le courant de la trajectoire déclarée des proxénètes enquêtés, celles traduisant un effet possiblement dissuasif et celles dont nous tirons des rationalités de trois différents registres.

Enfin, les limites de la thèse concluent le présent chapitre.

### **3.2.1. Une approche typologique**

S'en tenir à des analyses univariées ne permet pas d'apprécier la richesse d'un jeu de données, car les variables sont décrites une à la fois et les valeurs extrêmes peuvent brouiller leur interprétation. Les tableaux présentés dans la section précédente indiquent effectivement des valeurs extrêmes pour la majorité des variables. Des méthodes ont été conçues pour l'exploration des données et c'est pourquoi nous les mobilisons dans la construction de groupes de proxénètes.

Pour être en mesure d'étudier les ressemblances et les différences entre les observations, de mettre en lumière les groupes homogènes et d'explorer les liens entre les variables qui les composent, nous représentons d'abord les proxénètes enquêtés dans un espace défini par un petit nombre de variables, afin qu'il soit plus facile d'en tirer un sens :

En effet, l'œil humain ne peut rien voir au-delà de trois dimensions. Un des objectifs de l'analyse de données dans ce contexte sera de trouver un espace de dimension réduite (2 ou 3 en pratique) dans lequel il pourra voir ces données et, ainsi, en tirer le maximum d'information quant à leur structuration (typologie par exemple) (Beauville, 2014; 15).

La classification, également appelée « taxonomie », regroupe les observations à partir de leurs caractéristiques communes, tirées des tendances sous-jacentes au jeu de donnée que l'œil humain ne peut pas percevoir. L'utilisation conjointe de la classification et de l'analyse en composantes principales (ACP) donne de l'information quant à l'existence de groupes particuliers au sein d'un ensemble d'observations.

Les prochaines pages présentent les deux méthodes d'analyse exploratoire utilisées dans la présente thèse : les résultats de la première méthode (l'ACP) nous permettent de réaliser la seconde (la CAH).

#### 3.2.1.1. ACP et CAH

L'analyse en composantes principales (ACP) est un type d'analyse factorielle qui permet de comprendre la structure des données et de réduire le bruit par la construction de variables synthétiques à partir de variables quantitatives continues<sup>53</sup>. Ces variables synthétiques sont aussi appelées « axes factoriels » et « dimensions » (Husson et al., 2016).

---

<sup>53</sup> S'en tenir à des variables quantitatives continues s'inscrit dans l'esprit d'analyse des trajectoires policières des proxénètes enquêtés. Ces trajectoires ont été opérationnalisées à partir de taux annuels de différents incidents listés précédemment. D'autres méthodes, par exemple l'analyse des classes latentes, se réalisent plutôt avec des variables qualitatives catégorielles, donc cette méthode n'a pas été considérée.

Une dimension est une combinaison linéaire issue de la diagonalisation d'une matrice de corrélation des variances-covariances des variables actives<sup>54</sup>. De cette diagonalisation sont tirés les vecteurs propres à partir des coefficients de corrélation.

Chaque valeur propre représente la variance de l'axe factoriel correspondant. Une dimension est donc une combinaison linéaire de variables actives, dans laquelle les coefficients de corrélation sont donnés par les coordonnées des vecteurs propres. L'ACP cherche des combinaisons linéaires en incluant toutes les variables actives.

L'ACP a pour fonction de réduire le jeu de données en variables synthétiques tout en retenant le maximum d'information. Cet outil exploratoire aide à identifier des tendances issues directement du jeu de données (Asselin de Beauville & Varin, 2014).

Cette méthode comprend aussi des mesures qui indiquent quelles et combien de variables synthétiques représentent le mieux les principales dimensions de variabilité (Asselin de Beauville & Varin, 2014). Le pourcentage d'inertie mesure la qualité de la représentation des données et l'importance des premières dimensions les unes par rapport aux autres.

L'ACP a l'avantage d'offrir la possibilité d'analyser une diversité de profils : par individus, donc par proxénètes enquêtés, par variables, par exemple le taux de crimes contre la personne au cours de la trajectoire, et par les relations entre ces variables. Ces raisons justifient notre choix de mobiliser cette méthode.

Effectivement, l'ACP nous permet de considérer les proxénètes enquêtés en termes de scores globaux, mais aussi d'étudier en détail leurs principales dimensions de variabilité. Par exemple, nous pourrions nous attendre à ce que la principale dimension de la variabilité de

---

<sup>54</sup> Dans une analyse en composantes principales, il n'y a pas de variables dépendantes et de variables indépendantes à proprement dit. Cette méthode désigne plutôt des variables « actives » et, parfois, des variables « supplémentaires ». Les variables « actives » sont utilisées dans les calculs des composantes principales. Dans notre cas, il s'agit des taux annuels de cinq types d'incident enregistrés par les policiers (Saporta, 2006).

notre jeu de donnée oppose les proxénètes violents et polymorphes à ceux qui ne sont pas associés à de la violence ou à d'autres types de crimes.

L'intérêt de se pencher sur les relations entre les variables actives repose sur l'exploration en profondeur du jeu de données. L'ACP permet l'examen des relations linéaires entre les taux annuels des cinq types d'incidents mentionnés plus haut.

L'intensité de ces relations entre différentes paires de variables est mesurée par le coefficient de corrélation. Ces relations sont étudiées à l'aide de variables synthétiques. Idéalement, chaque variable synthétique est étroitement corrélée à un seul groupe de variables identifiant ainsi des groupes de variables : celles qui sont corrélées au sein d'un groupe et celles qui ne sont pas corrélées entre des groupes.

Ces raisons de privilégier l'ACP sont liées, car elles concernent différents aspects de la question des variabilités contenues dans le jeu de données : d'une part, il s'agit d'étudier les proxénètes enquêtés selon l'ensemble de leur trajectoire policière, d'autre part il s'agit de tenir compte des relations entre les variables qui composent ces mêmes trajectoires (Husson et al., 2014).

La deuxième partie de l'analyse exploratoire utilise une CAH pour regrouper les individus et construire concrètement les groupes en fonction des valeurs des variables synthétiques à l'aide d'un algorithme (Husson et al., 2016). Cet algorithme est calculé avec la distance euclidienne et la méthode d'agrégation de Ward.

Le dendrogramme ou l'arbre hiérarchique illustre les différences et les similitudes entre les groupes identifiés. La lecture du dendrogramme se fait du haut en bas. La hauteur des jonctions du dendrogramme où les groupes ou les personnes se rejoignent est un résultat en soi; elle est utilisée pour déterminer le nombre de groupes qui constitue la typologie (Husson et al., 2016). Suivant les critères de Husson et ses collègues (2016), à partir de l'arbre hiérarchique, nous avons décidé de conserver trois groupes.

Nous avons testé d'autres catégorisations et regroupements : toutefois, la longueur des branches et l'interprétabilité des résultats issus de cette classification en trois groupes ont été priorisées sur les autres méthodes par souci de clarté.

Idéalement, une bonne classification maximise l'homogénéité à l'intérieur des groupes et l'hétérogénéité entre ceux-ci, car les individus du même groupe ont probablement plus de points communs que ceux qui appartiennent à des groupes différents (Asselin de Beauville & Varin, 2014). Les groupes qui partagent des membres ont plus de chances d'avoir des points en commun que l'inverse, s'inscrivant ainsi dans l'esprit de la construction d'une typologie.

Dans la construction de notre typologie quantitative, l'ACP et la CAH sont utilisées à des fins complémentaires. D'une part, l'ACP réduit le bruit, car nous conservons les dimensions représentant le mieux l'ensemble du jeu de données. D'autre part, la CAH rend les groupes plus robustes, c'est-à-dire qu'on peut plus facilement les interpréter (Asselin de Beauville & Varin, 2014).

Les variables « supplémentaires » constituant cette analyse sont des variables qu'on relie aux résultats à posteriori pour des fins illustratives (Saporta, 2006). Dans notre cas, elles consistent à quatre variables : l'âge à la première occurrence de proxénétisme, le sexe et l'apparence ethnique perçus ainsi que le type de proxénétisme. Ces variables supplémentaires sont utilisées à des fins d'interprétations complémentaires à notre typologie quantitative. En bref, le premier chapitre de résultats s'inscrit dans une démarche exploratoire.

### **3.2.2. Récidive et logiques de décision policières : regards sur les interventions policières dans le temps**

Pour comprendre quelles interventions policières d'enquêtes et de surveillance ont un effet sur la récidive de proxénètes et sur la fréquence et la gravité de leurs délits et crimes, nous avons effectué des corrélations non paramétriques de Spearman et des corrélations de mesures répétées.



S'agissant des logiques de décision policières qui caractérisent les trajectoires des proxénètes enquêtés, nous avons effectué des séries chronologiques et des corrélations non paramétriques. Des analyses bivariées non paramétriques ont été utilisées, car tel qu'il est possible de le constater dans les tableaux de statistique univariées de la section précédente, les variables relatives à la sérialité et à la gravité de la criminalité, de même que celles dépeignant la surveillance policière réactive et proactive, ne respectent pas le postulat de la distribution normale. Ces méthodes sont présentées en premier.

Pour ces deux chapitres, nous avons réalisé des analyses de survie dont les covariés sont temporalisés. Cette méthode vérifie les facteurs associés à une augmentation ou à une diminution des risques d'occurrence d'un ou de plusieurs évènements d'intérêt.

Dans le cas de l'efficacité des interventions, les évènements d'intérêt comprennent, d'une part les récidives, d'autre part les récidives de gravité moindre. Pour ce qui est de l'analyse sur les logiques, nous avons modélisé les risques de surveillance proactive à travers l'occurrence des contrôles d'identité et des contrôles d'identité non associés à un crime récent.

Les corrélations non paramétriques et les analyses de survie sont complémentaires. D'une part, les corrélations de Spearman et les corrélations de mesures répétées vérifient l'association simple entre nos variables. D'autre part, les analyses de survie expliquent les fluctuations du risque d'occurrence des évènements d'intérêt à partir de variables criminelles, la sérialité et la gravité de la criminalité, ainsi que des caractéristiques sociodémographiques et renseignent sur l'effet global de ces variables dans les trajectoires déclarées des proxénètes enquêtés.

Les prochaines pages explicitent les différentes méthodes utilisées pour étudier l'effet des interventions et les logiques de décisions policières.

### 3.2.2.1. Série chronologique

Si un discours moraliste a exercé une influence sur les policiers, nous pourrions l'observer au fil des années si de plus en plus d'enquêtes visant des proxénètes d'adultes non violents et contre les proxénètes sans antécédent de violence ont lieu au cours de 2001 à 2014. Pour répondre à la question « quel genre de proxénète et de proxénétisme capte l'attention des enquêteurs pendant notre période d'étude? », nous commençons par une série chronologique.

Une série chronologique comprend des mesures numériques d'une même entité prises à des intervalles réguliers. Elles sont utilisées en vue d'en étudier les tendances. Nous avons opté pour des séries chronologiques univariées afin de connaître la direction générale de ces séries.

Nous avons réalisé deux séries. La première compare le nombre de personnes soupçonnées de proxénétisme d'adultes lorsque l'incident n'est pas associé à un crime, par exemple un crime contre la personne ou à un crime contre la propriété, avec les cas où le proxénétisme est accompagné d'un autre code de crime de 2001 à 2014.

Le choix de focaliser sur le proxénétisme adulte, donc l'exclusion du proxénétisme juvénile pour la série chronologique, se justifie par le fait qu'une enquête concernant un proxénète en lien avec des juvéniles, même en l'absence de violence, ramène des questions de consentement de la victime. L'adhésion à un discours moraliste est plus difficilement perceptible dans ce cas.

La deuxième série chronologique conserve uniquement les incidents où le proxénétisme n'est pas accompagné d'un code de crime. Cette série compare le nombre de personnes enquêtées pour du proxénétisme adulte sans antécédents de violence dans le courant de leur trajectoire au nombre de personnes enquêtées dont il est possible de retracer une implication dans au moins un incident violent de 2001 à 2014. Cette deuxième série qui s'attarde aux antécédents de crimes contre la personne capte le potentiel de violence des personnes enquêtés.

Si les décisions policières sont appuyées par des critères de fréquence et de gravité de la criminalité, les enquêtes de proxénétisme ne devraient pas se focaliser sur des suspects non violents et dont le potentiel de violence n'est pas appuyé par des antécédents ou des évènements imminents ou « futurs ».

Ainsi, les séries chronologiques contenues dans l'analyse des logiques permettent de décrire les distributions et l'évolution des types de proxénétisme et de proxénètes visés par des enquêtes policières de 2001 à 2014.

#### 3.2.2.2. Analyses bivariées utilisées dans les analyses : deux types de corrélations

L'analyse de corrélation est un outil pour explorer les relations dans les données. Il est possible de parler de corrélation entre deux variables quantitatives si un changement de valeur pour une variable se traduit en un changement pour une autre. En d'autres termes, il ne s'agit pas de dégager un quelconque lien de causalité, mais bien de vérifier si ces variables covarient.

Les corrélations de Spearman ont été utilisées, car les données ne respectent pas le postulat de la distribution normale requis pour effectuer des analyses paramétriques. De plus, pour un bon nombre de variables, nous notons la présence de valeurs extrêmes. Celles-ci constituent un autre non-respect des postulats d'utilisation.

Le rho de Spearman est une corrélation non paramétrique semblable au r de Pearson à l'exception que le calcul du rho est basé sur les rangs des observations et non pas sur leurs valeurs (Field et al., 2012). Dans les deux cas, la corrélation est mesurée entre deux variables sans supposer qu'une variable est la variable dépendante et l'autre une variable indépendante. Ce type d'analyse bivariée a été utilisé comme exploration préliminaire ou complémentaire des liens entre les variables utilisées dans la thèse.

Le tableau 19 à l'annexe liste les variables faisant l'objet d'analyses bivariées non paramétriques selon leur présence dans l'analyse de l'effet des interventions ou des logiques de décisions policières. Il indique notamment que l'âge au début d'un épisode d'inactivité

déclarée fait l'objet de corrélations de mesures répétées. Effectivement, pour vérifier la covariation entre les durées d'inactivité criminelle déclarée des proxénètes et les variables d'intervention policière, nous avons recours aux corrélations de mesures répétées.

Un proxénète enquêté peut connaître plusieurs épisodes d'inactivité déclarée au cours de sa trajectoire. Ces épisodes sont de différentes durées.

Au lieu de les agréger, par exemple en conservant uniquement la durée moyenne de l'ensemble de ces épisodes, nous optons plutôt pour les analyser sous le format « d'épisode-personne » par les corrélations de mesures répétées. Le format « épisode-personne » est un tableau où chaque épisode d'inactivité représente une ligne (avec sa durée en mois) et chacun de ses épisodes est niché dans la trajectoire du proxénète où il s'inscrit.

Les corrélations de mesures répétées permettent d'évaluer l'association intra-individuelle de mesures effectuées à plusieurs reprises sans diluer l'information dans une moyenne sensible aux valeurs extrêmes (Backdash & Marusich, 2017).

Les corrélations de mesures répétées déterminent si les droites sont ajustées aux données de chaque participant en utilisant la même pente, mais avec des constantes variables. Autrement dit, cette méthode teste la présence d'une pente de régression commune à tous les proxénètes enquêtés, mais chaque proxénète a sa propre constante.

Cette méthode estime la variance intra-individuelle commune à l'aide d'une analyse de covariance qui ajuste les variabilités entre les individus. Cette approche est similaire à l'ajustement d'un modèle de régression multiniveau nul et elle est expliquée plus amplement par Backdash et Marusich (2017).

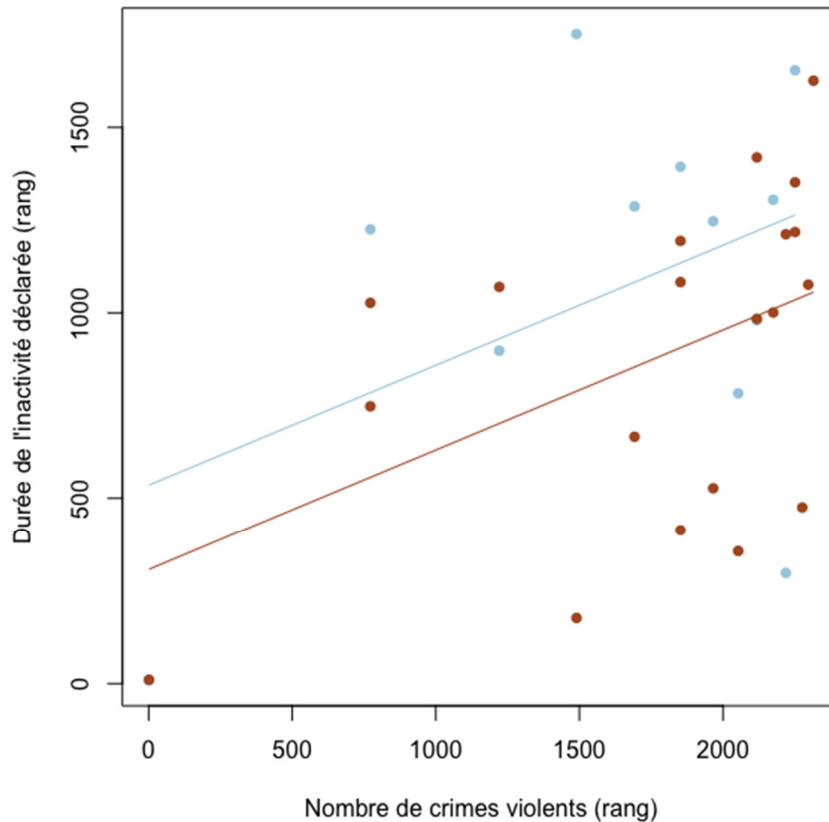
Pour suivre la logique de la corrélation non paramétrique de Spearman, nous avons réalisé cette analyse sur les rangs des valeurs. De plus, l'ampleur de l'effet a été réalisée avec la technique « bootstrap ». Cette technique ne requiert pas une distribution des observations particulières. Elle utilise un rééchantillonnage aléatoire des observations intra-individus. Cette procédure est répétée sur chaque individu, donnant un échantillon de comparaison

« bootstrap ». Chaque échantillon « bootstrap » est ensuite analysé produisant une distribution de valeurs utilisées pour calculer le coefficient « rmcorr » et son intervalle de confiance.

La figure 3 à la page suivante illustre un exemple de représentation visuelle des durées des épisodes d'inactivité déclarée et du nombre de crimes contre la personne de deux proxénètes ( $n=2$ ). Les points représentent les durées des épisodes (rang) et les nombres de crimes contre la personne enregistrés à ces moments (rang). Le bleu pâle identifie le proxénète 1 (Benoist), et le brun, le proxénète 2 (Philippe). Les lignes colorées représentent la tendance intra-individuelle des deux proxénètes suivant leur couleur d'identification.

Nous avons placé en annexe le tableau de données pour représenter cette figure illustrant le format requis pour réaliser cette analyse (tableau 20).

Figure 3. – Exemple de représentation graphique d’une corrélation de mesures répétées croisant les durées des épisodes d’inactivité déclarée et le nombre de crimes contre la personne (ou crimes violents) pour deux proxénètes enquêtés (n=2 proxénètes et 32 épisodes d’inactivité déclarée)



Dans l’exemple ci-haut, Benoist compte 12 épisodes d’inactivité déclarée alors que Philippe en compte 20. Benoist a commis 11 crimes violents tandis que Philippe en a perpétré 14.

Les corrélations de mesures répétées peuvent révéler des associations intraparticantes différentes des analyses effectuées avec des données agrégées. C’est pourquoi nous avons, dans un deuxième temps, réanalysé la durée des épisodes d’inactivité à l’aide de cette méthode.

Pour interpréter les résultats, lorsque la relation entre les variables fluctue considérablement d'un sujet à l'autre, la taille de l'effet « r<sub>mc</sub> » sera proche de zéro. À l'inverse, lorsqu'il n'y a pas d'hétérogénéité forte entre les sujets et que les lignes parallèles fournissent un bon ajustement, la taille de l'effet « r<sub>mc</sub> » sera plus élevée. Le coefficient « r<sub>mc</sub> » s'interprète comme une corrélation.

Ainsi, nous avons testé les liens de covariation entre la fréquence prenant la forme de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété, la fréquence de celles-ci lorsqu'elles sont de gravité moindre, la gravité moyenne de ces deux types de crimes, la fréquence des bris de conditions et des contrôles d'identité par rapport à la durée en mois de chaque épisode d'inactivité déclarée.

### 3.2.2.3. Analyses de survie

L'étape suivante consiste à mobiliser une analyse pour tester l'hypothèse de l'efficacité policière, à savoir si différentes interventions policières ont l'effet d'augmenter ou de diminuer le risque de récidive déclarée. En ce qui a trait aux logiques de décisions policières, nous cherchons à prédire le risque de surveillance proactive, incluant celle qui n'est pas associée à un crime récent. Dans les deux cas, nous contrôlons l'effet de la sérialité et de la gravité des antécédents criminels et de caractéristiques sociodémographiques.

Les analyses de survie tirent leur nom du phénomène qu'elles mesurent. Surtout mobilisées en médecine, elles modélisent le temps avant la mort de patients atteints d'une maladie ou d'une condition de santé diagnostiquée. En criminologie, ces temps de survie font référence à d'autres « évènements d'intérêt », comme la récidive, l'arrestation et l'incarcération (Bouchard & Ouellet, 2011; Carpentier & Proulx, 2011). La « survie » représente donc le temps avant que survienne l'un de ces trois évènements. Dans le cas qui nous préoccupe, nous avons différents évènements d'intérêt : l'occurrence de la récidive, de la récidive de gravité moindre, de contrôles d'identité et de contrôles d'identité non associés à un crime récent.

La fonction de survie donne la probabilité qu'un sujet « survive » après le temps « t ». Le temps « t » varie de 0 to  $\infty$  à partir d'une échelle de temps mesurée en année, en mois, en

semaine, etc. Au temps 0, les probabilités de survie sont de 100 %. Au fil du temps, les probabilités de survie descendent vers le 0 % lorsque toutes les personnes de l'échantillon « meurent », ou alors qu'elles « vivent » l'évènement d'intérêt.

Les analyses de survie ont la particularité de tenir compte de la censure des données (Fox, 2002). Les observations censurées sont les cas où le temps de survie ne peut pas être déterminé pour diverses raisons, par exemple lorsqu'un patient ne vit pas l'évènement d'intérêt pendant la période étudiée.

La proportion importante de proxénètes n'ayant jamais commis d'autres crimes dans la période observée justifie notre intérêt à les conserver en tant qu'observations censurées. Pareillement, la proportion considérable de proxénètes n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle d'identité suit la même logique; ils sont des exemples d'observations censurées.

L'importance de conserver et de tenir compte de la censure des données lorsqu'on s'intéresse aux probabilités de survie se justifie par un souci de représentativité des observations. Par exemple, dans un essai clinique où l'on retire les patients qui n'ont pas pu compléter l'étude – possiblement parce qu'ils ont été plus malades que les autres, les patients restants ne sont pas nécessairement les plus « représentatifs » de l'ensemble des patients ayant adhéré à l'essai clinique au départ (Andersen, 1993).

Le délai de survie des observations censurées est inconnu (Rich et al., 2010). C'est pourquoi le fait de conserver ces données censurées permet de construire un modèle plus juste. Les données censurées sont retirées du dénominateur, c'est-à-dire des individus toujours à risque.

Les analyses de survie ont l'avantage de traiter les intervalles de temps dont la durée est variable (Rich et al., 2010). À partir de la première observation censurée, la courbe de survie devient une estimation, car on ne sait pas si les patients censurés ont expérimenté un évènement plus tard, soit après l'étude. C'est pourquoi l'extrait des analyses de survie est le risque d'occurrence calculé à partir de la courbe de survie de l'échantillon.



Un type d'analyse de survie fréquemment utilisé en médecine est la méthode de Kaplan-Meier. Cette méthode examine la distribution des temps d'occurrence d'un évènement d'intérêt. Elle ne permet toutefois pas d'évaluer avec précision l'influence de différents covariés simultanément.

C'est pourquoi plusieurs auteurs ont recours au modèle de Cox à risques proportionnels. Cette méthode permet de modéliser la relation entre les délais de survie et un covarié ou plus (Fox, 2002). Aussi appelé le modèle continu semi-paramétrique à risques proportionnels, le modèle de Cox évalue simultanément les effets de plusieurs facteurs à condition que le risque soit proportionnel au temps.

Cette méthode estime l'incidence d'un évènement d'intérêt, plus précisément la vitesse à laquelle cet incident survient. Pour mesurer l'effet des covariés, le modèle fournit une mesure appelée « rapport de risque ». Cette mesure exprime, par exemple dans le cas d'une variable qualitative, la différence entre une catégorie donnée et une catégorie de référence.

Le rapport de risque est une mesure de l'effet des covariés sur l'occurrence des évènements d'intérêt dans le temps ou encore la probabilité (ou le risque) que ces évènements d'intérêt se produisent. En d'autres mots, le modèle de Cox à risques proportionnels permet de voir comment les prédictors influencent la probabilité que l'évènement d'intérêt survienne à un moment particulier. Ce type de régression est adapté aux données longitudinales datées et censurées.

Cependant, cette méthode est déconseillée lorsque l'évènement d'intérêt peut se produire plus d'une fois. Dans notre cas, les récidives et les contrôles d'identité peuvent survenir plusieurs fois au cours des trajectoires déclarées des proxénètes enquêtés, en particulier les délinquants polymorphes (dans le cas des récidives). C'est pourquoi le modèle de Cox n'a pas été privilégié dans la présente thèse.

D'autres méthodes issues des analyses de survie modélisent les « temps de survie » sans nécessiter de postulats de proportionnalité du risque et de non-récurrence de l'évènement

d'intérêt (Amorim & Cai, 2015). Par exemple, le modèle d'Andersen-Gill postule que les évènements d'intérêt supplémentaires ne modifient pas les risques de base des personnes constituant l'échantillon. Les évènements d'intérêt multiples sont intégrés comme étant mutuellement indépendants (Therneau & Grambsch, 2000).

Au Canada, la collecte et la présentation de la preuve en Cour postulent une certaine indépendance ou isolation des affaires criminelles portant sur la même personne et sur les mêmes faits. La loi restreint la possibilité d'avoir plusieurs condamnations de culpabilité pour plusieurs accusations pour les mêmes faits (Ericson, 1981). Par conséquent, il est raisonnable de penser que la reprise des procédures judiciaires pour les mêmes faits est peu probable. C'est pourquoi suivant la nature de nos données, l'occurrence des incidents déclarés qui comprend des évènements d'intérêt répétés ou successifs est indépendante des précédents du point de vue du travail que les policiers auront à faire pour porter des accusations.

L'occurrence de la récidive est opérationnalisée en se référant au nombre de mois depuis le début de la trajectoire. En termes de structuration des données des évènements d'intérêt, les modèles d'Andersen-Gill représentent chaque participant par une série d'intervalles de temps. L'exemple ci-dessous illustre les données d'Élin, un proxénète fictif ayant récidivé deux fois : une fois au temps 44 et une fois au temps 84, mais dont la fin de la trajectoire se termine au temps 116.

ID	$t_{\text{début}}$	$t_{\text{fin}}$	récidive
Élin	(0	44]	Oui
Élin	(44	84]	Oui
Élin	(84	116]	Non

Dans cet exemple, les deux premières lignes de données sont des intervalles où les évènements d'intérêt qui se sont produits à deux reprises ont été observés. La troisième et dernière ligne représente une ligne de données censurées, soit un intervalle où aucun

évènement d'intérêt n'a été observé à la fin de la période représentée par le temps 116. La période entre le dernier point de collecte et la fin de la période d'étude est un intervalle censuré.

Ainsi, une personne n'ayant, en théorie jamais eu l'évènement d'intérêt, par exemple une personne n'ayant jamais récidivé, n'aurait qu'une ligne de donnée (Therneau, & Grambsch, 2000). L'exemple ci-dessous illustre le cas fictif de Liza dont la trajectoire commence au temps 0 et se termine au temps 81 :

ID	$t_{\text{début}}$	$t_{\text{fin}}$	récidive
Liza	(0	81]	Non

L'exemple ci-haut ne montre qu'une seule ligne de données, car Liza n'a pas récidivé durant la période d'observation se terminant au temps 81.

En plus de considérer que l'évènement d'intérêt puisse se produire à plusieurs reprises, les modèles de survie d'Andersen-Gill permettent l'usage de covariés temporalisés (Amorim & Cai, 2015). Ces covariés temporalisés consistent à inclure dans une modélisation une ou plusieurs mesures répétées sur une personne dans le cadre l'évaluation de l'effet d'une intervention (Therneau & Grambsch, 2000).

Ce type de modèle a l'avantage de ne pas poser de postulat, par exemple de proportionnalité du risque ou de non-réurrence de l'évènement d'intérêt (Amorim & Cai, 2015). De plus, puisque les proxénètes enquêtés ont une trajectoire enregistrée divisée en plusieurs intervalles, suivant différents changements dans les valeurs des variables indépendantes, cette méthode niche cette information à chaque proxénète enquêté, car chaque individu possède sa propre constante.

Dans notre cas, il s'agit de considérer le fait que, par exemple, les antécédents criminels ne se distribuent pas également au cours de la trajectoire déclarée, alors les risques associés à

la sérialité et la gravité ne sont pas constants. Le fait de temporaliser les covariés revient à tenir compte du placement dans le temps des changements de valeur de ces mesures.

Les prochaines sous-sections expliquent différents aspects de l'intégration de covariés temporalisés à commencer à les introduire et à faire valoir leur apport avec un exemple. Par la suite, nous abordons comment les interpréter.

#### *3.2.2.3.1. L'apport de la méthode et l'exemple des greffes cardiaques*

Certains devis de recherche peuvent surestimer les effets d'une intervention si on ne tient pas compte du placement dans le temps de celle-ci. Pour présenter l'apport de la méthode choisie, nous n'avons pas trouvé d'exemples criminologiques suffisamment explicites pour le lectorat ou les modèles utilisés étaient différents des nôtres (Li et al., 2011; Yoshihama & Horrocks, 2003). Ainsi, pour appuyer le choix de la méthode, une étude sur les effets d'une greffe de cœur (Crowley & Hu, 1977) est fréquemment évoquée pour illustrer l'apport des covariés temporalisés (Therneau & Grambsch, 2000).

Au temps 0, 103 patients furent acceptés dans un programme de greffes cardiaques en attente qu'un donneur puisse être trouvé. Après que les greffes aient été réalisées pour un bon nombre d'entre eux, les chercheurs ont noté la durée de survie des patients jusqu'à leur décès. Les chercheurs comparèrent ensuite les durées de survie des patients ayant reçu une greffe à celles des patients n'en ayant pas reçu. Dans le cadre de l'étude, certains patients sont décédés avant d'avoir reçu un nouveau cœur.

Ainsi, comme repris dans l'exemple de Therneau et Grambsch (2000) à la page suivante, les patients 84 et 94 sont recrutés dans l'étude au temps 0. Le patient 84 est décédé au temps 102 sans recevoir de greffe. Le patient 94 a reçu une greffe au temps 21 ; du temps 0 au temps 21, il est considéré comme n'ayant pas reçu de greffe. Au temps 343, le patient 94 est décédé. Dans l'exemple, à gauche, les données prennent la forme « traditionnelle », alors qu'à droite, elles tiennent compte du placement dans le temps de la greffe de coeur.

ID	temps	greffe
84	102	non
94	343	oui

ID	intervalle	greffe
84	(0,102]	non
94	(0,21]	non
94	(21,343]	oui

Dans l'exemple ci-haut, on compare la longévité du patient 84 (n'ayant pas reçu de greffe) à celle du patient 94 (ayant reçu une greffe). En structurant des covariés temporalisés, nous obtenons alors des données de type « personnes-périodes ».

Dans le cadre de l'étude, la première version du modèle (dont le format est illustré par le tableau de gauche) indique que la greffe de coeur a un effet positif sur la survie des patients. Cependant, lorsqu'on tient compte de la dépendance chronologique de la greffe du cœur, tel qu'illustré par le format de tableau à droite, le traitement a un effet positif seulement pour certains patients plus jeunes, d'où l'importance de tenir compte de la dépendance chronologique des covariés (Crowley & Hu, 1977).

Le modèle sans covarié temporalisé encourage un phénomène appelé « le biais du survivant » : les patients qui ont vécu assez longtemps pour avoir eu une greffe ont par définition vécu plus longtemps. C'est pourquoi il est inapproprié d'utiliser la valeur d'un covarié pour modéliser l'information de survie avant que sa valeur soit connue (Moore, 2016).

De plus, dans leur forme « traditionnelle », les données indiquent que le patient 94 est associé au groupe des greffés pendant 343 mois. Dans les faits, il appartient au groupe des non greffés pendant 21 mois et au groupe des greffés pendant 322 mois. Tenir compte de la dépendance chronologique de la greffe implique de considérer son effet à partir du moment où il est effectif.

Plus près de la présente thèse, une modélisation avec des covariés temporalisés compare premièrement les intervalles où les proxénètes dont la récidive est connue des policiers à ceux qui n'ont pas d'incident criminel supplémentaire à leur trajectoire policière enregistrée pendant la période d'étude. Deuxièmement, à chaque temps « t », il s'agit de réévaluer par exemple à quel groupe appartient chaque proxénète (homme ou femme, Noir ou non-Noir, moins de 34 ans ou 35 et plus) en fonction de leur statut de « récidive » au temps « t » correspondant.

De plus, le modèle suit l'évolution des autres facteurs dynamiques : le nombre de crimes contre la personne et contre la propriété, de bris de conditions, de contrôles d'identité et le score de gravité moyen de la criminalité à chaque changement. À chaque changement, un intervalle supplémentaire prenant la forme d'une nouvelle ligne est créé pour refléter ce changement (Diez, 2013). Par exemple, le nombre de bris de conditions augmente à chaque temps « t » selon les nouveaux bris enregistrés. À chaque temps « t », on compare les valeurs des covariés des sujets qui ont vécu l'évènement d'intérêt aux valeurs des autres à risque de le vivre (Therneau et al., 2017).

Les valeurs des variables indépendantes ne changent pas de façon linéaire et constante dans le temps; c'est pourquoi il est plus approprié d'utiliser la valeur d'un covarié pour modéliser l'information de survie lorsque sa valeur est connue (Moore, 2016).

Pour ce faire, la trajectoire des proxénètes est transformée en personnes-périodes selon le nombre de changements au niveau des variables dépendantes et indépendantes. Plus les sujets ont d'incidents (ou de personnes-périodes), plus ils ont de poids dans la table de données, amenant une potentielle préoccupation quant aux données corrélées (Therneau, 1999). Lorsque les sujets ont plusieurs incidents, comme c'est le cas dans notre étude, les rangées correspondant au même sujet sont corrélées à l'intérieur du sujet correspondant à l'aide d'estimateurs robustes de la variance pour contrôler pour cet effet (Therneau et Grambsch, 2000).

Les modèles de régression étendus ont été réalisés pour mesurer l'occurrence de la perpétration de récidives, de leur diminution en gravité, mais aussi des contrôles d'identité incluant ceux qui ne sont pas associés à un crime récent.

Devant un tableau présentant les résultats, deux indices sont utilisés pour interpréter les résultats d'une analyse de survie dont les covariés sont temporalisés : la statistique de concordance et les rapports de risque.

La statistique de concordance est une mesure de qualité de l'ajustement des modèles (Therneau & Atkinson, 2020). La concordance est alors la fraction de paires pour laquelle le modèle a prédit correctement l'ordre des sujets. Une prédiction complètement aléatoire aurait une valeur de concordance de 0,5 et une concordance parfaite, de 1. Habituellement, les valeurs inférieures à 0,55 sont considérées comme :

[...] not very impressive, since the ordering for some pairs of subjects will be obvious, and someone with almost no medical knowledge could do nearly that well by marking those pairs and using a coin flip for the rest (Therneau & Atkinson, 2020, p. 2).

Pour illustrer en quoi consiste la statistique de concordance, Kremers (2007) propose de penser à sélectionner des paires aléatoires de personnes, et pour chaque paire, de noter si le modèle prédit correctement l'ordre. Dans les analyses de survie, chaque personne de chaque paire a un temps de survie, un indicateur d'évènement d'intérêt (ou de censure) et un score de risque représenté par les prédicteurs ou les variables indépendantes.

Si, sur la base de l'information contenue dans une paire, la modélisation peut déterminer quel individu « vit » l'évènement d'intérêt en premier, cette paire est dite « évaluable »<sup>55</sup>. La concordance est alors la fraction de toutes les paires évaluables où le score du plus grand facteur est prédit correctement pour l'individu vivant l'évènement d'intérêt le plus tôt.

---

<sup>55</sup> Selon la censure, certaines paires peuvent ne pas être évaluables, par exemple si un individu est censuré avant que l'autre personne vive un évènement. Plus de détails voir Kremers (2007).

Pour mesurer l'effet des covariés, le modèle fournit comme dans les autres types d'analyse de survie une mesure appelée « rapport de risque ». Cette mesure exprime, par exemple dans le cas d'une variable qualitative, la différence entre une catégorie donnée et une catégorie de référence. Autrement dit, il indique la probabilité que l'évènement d'intérêt se produise lors d'un mois donné.

Ces deux chapitres de résultats, celui sur la récidive et celui sur les logiques, sont conceptualisés à la manière d'un devis corrélationnel, car les méthodes présentées explorent les relations possibles entre des variables distinctes d'un phénomène qu'il s'agisse des risques de l'occurrence de la récidive ou d'un contrôle d'identité. Les analyses corrélationnelles vérifient principalement l'existence de relations (Fortin & Gagnon, 2016), par exemple entre les risques d'occurrence de la récidive de proxénètes enquêtés lors d'un mois donnée par rapport à la fréquence et la gravité leurs antécédents criminels.

La structuration des données a été effectuée dans R et RStudio (R Core Team, 2016) et leur analyse a été menée en utilisant une pluralité de bibliothèques dont la liste a été annexée (voir tableau 21).

### **3.3. Limites**

L'étude comporte plusieurs limites associées à la nature de nos données. Nous les présentons avant la présentation des résultats pour avertir le lectorat en amont et pour encourager une compréhension nuancée de ces résultats.

D'abord, notre première limite est courante pour les études qui utilisent des données officielles comme c'est le cas des données policières. Ainsi, nous ne disposons pas de l'ensemble des crimes commis par les proxénètes enquêtés puisqu'une partie des crimes commis ne sont pas connus des policiers. Cette limite renvoie au « chiffre noir » (Pirès, 1994), c'est-à-dire à l'ensemble des crimes n'ayant pas été déclaré à la police (Brame et al., 2010).

L'impact de cette limite mérite d'être précisée : dans le cadre de la thèse, les trajectoires criminelles des proxénètes ne sont pas inférées en bloc par l'entremise de données policières.



Autrement dit, nous ne prétendons pas donner un tableau exhaustif de leurs activités criminelles. Nous basons nos réflexions sur l'action policière à partir de l'information enregistrée par celle-ci. C'est pourquoi nous utilisons l'appellation « trajectoires criminelles et policières » : ces trajectoires comprennent notamment des crimes et ces crimes ont été captés par les policiers du territoire à l'étude.

De plus, il est possible que le premier contact avec les policiers dont nous disposons ne soit pas le premier contact réel, les données précédant l'an 2001 n'étant pas disponibles. Ce problème est appelé la « troncature à gauche » et il est commun dans les analyses de survie. Nos modèles sont donc probablement plus exacts pour les personnes dont les activités pendant la période d'étude se déroulent lorsqu'ils sont plus jeunes, car les chances que nous disposons du premier contact « réel » sont plus élevées dans leurs cas. Nous avons considéré l'effet de cette limite en interprétant avec nuance nos résultats pour réduire la portée de cette limite.

Ensuite, nos données se limitent aux évènements survenus sur le territoire de la grande ville canadienne à l'étude. Si les proxénètes enquêtés ont commis des crimes identifiés par d'autres organisations policières, ces crimes ne figurent pas dans nos données. Ainsi, les « trajectoires criminelles et policières » de notre échantillon de proxénètes sont circonscrites dans le temps et dans l'espace. Cette limite permet de pallier aux pratiques d'intervention qui varient d'une organisation policière à l'autre. Par exemple, Ericson (1981) a observé ces variations, par exemple en ce qui a trait au pouvoir discrétionnaire des enquêteurs à porter des accusations ou à ne pas le faire.

Enfin, nous n'avons pas à notre disposition les périodes d'incarcération des proxénètes ciblés, dans les cas où cela s'applique. Cette limite est hors de notre contrôle; les données policières ne comprennent pas d'information suivant les autres étapes du système judiciaire advenant qu'une arrestation soit la résultante d'un incident. Certains pourraient penser que les périodes d'incarcération pourraient empêcher les individus de notre échantillon de commettre des crimes ou que les crimes commis ne seraient pas enregistrés par l'organisation

policrière du territoire à l'étude. Cette limite réduirait la portée des résultats. Par contre, plusieurs éléments nous portent à penser que cette limite pourrait avoir en réalité un effet moins important dans le contexte de notre étude par rapport à une étude sur la délinquance en général ou sur un autre sujet.

Dans un premier temps, la grande majorité des proxénètes enquêtés n'a pas commis des crimes graves<sup>56</sup>, donc il est peu probable qu'elle purge des peines d'incarcération longue. La mesure de gravité appuie cette proposition : en calculant la gravité moyenne pour chaque trajectoire déclarée, nous observons que, pour l'ensemble de nos proxénètes, elle varie de 0 à 1383. La moyenne de cette gravité moyenne est de 214,19 et la médiane est de 146,46 (voir la sous-section 3.1.4. Gravité et récurrence de moindre gravité).

Au niveau individuel, une vérification supplémentaire nous permet d'affirmer qu'une minorité des proxénètes enquêtés a été visé par un incident dont la mesure de gravité est supérieure à 1000 points (7,8% de l'ensemble des proxénètes, car 46/589; 13,2% des proxénètes criminalisés, car 46/348). Rappelons aussi que le fait d'être visé par un incident n'implique pas nécessairement une condamnation par la suite. Il est donc plausible d'avancer que la plupart des proxénètes enquêtés n'a pas été incarcérée pendant de longues périodes à plusieurs reprises.

Suivant cette vérification, si quelques individus ont purgé des peines d'incarcération pendant la période d'étude, ces peines ne seraient pas suffisamment nombreuses ou longues pour affecter l'ensemble des résultats. Un autre argument soutient cette proposition : la nature des crimes associés à du proxénétisme. En effet, la gestion et l'organisation de la prostitution d'autrui comprend des actions demandant des habiletés sociales qu'il s'agisse d'interagir avec des clients de la prostitution ou avec les travailleuses et les travailleurs du sexe (voir Chapitre

---

<sup>56</sup> Dans l'idée que nous nous focalisons sur la criminalité connue et enregistrée par l'organisation policière oeuvrant sur le territoire à l'étude, nous n'allons pas rappeler cet élément systématiquement, car nous l'avons abordé à plusieurs reprises dans le présent chapitre. Ceci justifie également pourquoi les limites sont discutées avant la présentation des résultats.

1). À ce sujet, une étude canadienne a comparé différents traits de personnalité d'un échantillon de 22 proxénètes à un groupe de comparaison composé de 5408 délinquants (Spidel et al., 2006). Cette étude révèle que le groupe des proxénètes a un score moyen significativement plus élevé que le groupe de comparaison à la composante interpersonnelle du PCL-R. Cette composante comprend notamment le charme, la tromperie et la manipulation. Ces traits demandent des habiletés sociales.

En résumé, la gravité de la criminalité de notre échantillon de proxénètes enquêtés et les tâches associées au proxénétisme et les traits de personnalité qui y sont associés sont tous des arguments qui appuient l'idée selon laquelle ne pas avoir les périodes d'incarcération est une limite, mais cette limite n'invalide pas l'ensemble de la thèse. D'autres études ont fait face à ce problème et la solution proposée convient à notre devis de recherche.

Dans un deuxième temps, les études sur la récidive en général font régulièrement face au fait ne pas être en mesure d'exclure les périodes d'incarcération (Långström, 2002; Rauch et al., 2002; Schmidt et al., 2011). Dans le cas de plusieurs études, cette limite n'est même pas mentionnée. Pour remédier à ce problème, des auteurs suggèrent une période de suivi prolongée pour étudier la récidive (Broadhurst et al., 2018) et plus généralement l'occurrence d'évènements d'intérêt. Nos données permettent de capter les trajectoires officielles sur une période s'étendant sur un maximum de 14 ans. Plus les proxénètes apparaissent à la fin de la période d'étude, moins nous disposons d'information : nos données sont censurées et c'est pourquoi nous avons privilégié des analyses de survie à d'autres types de modélisations. La durée moyenne globale des trajectoires déclarées est de 10,87 années et la médiane est de 11,96 années. Ainsi, la longueur de notre période d'étude fait partie des éléments qui atténuent le fait ne pas avoir des périodes d'incarcération.

Cette limite donne toutefois des pistes pour des études futures : en comparant des personnes enquêtées pour du proxénétisme à d'autres types de délinquants, par exemple des trafiquants de drogues ou des récidivistes en matière de violence conjugale, il serait possible d'investiguer comment des trajectoires non marquées par du proxénétisme se distinguent ou

ressemblent à des trajectoires de proxénétisme, par exemple selon la gravité des crimes perpétrés et selon la présence de peines d’incarcération prolongées.

## **Chapitre 4 – Une approche typologique de la diversité des formes de proxénétismes et des types de proxénètes**

La littérature scientifique sur le proxénétisme est divisée en deux principales approches. D'un côté, suivant l'approche réglementariste, le proxénétisme revêt des caractéristiques similaires au travail du sexe. L'occupation de proxénète, comme celle de prostituée, est illégale et ce travail est non reconnu comme tel. Dans le cas de la prostitution comme du proxénétisme, ces occupations se situent à la croisée d'une pluralité de domaines (Agustín, 2005) comme les environnements nocturnes festifs (Comte, 2016; Finns & Stalans, 2017) proches d'un style de vie attirant pour les délinquants polymorphes (Cusson, 2006). De l'autre côté, l'approche abolitionniste s'appuie sur des représentations typées des proxénètes où ils figurent comme hommes criminalisés (Farley, 2006; Ricci et al., 2012) . Cette approche met de l'avant des rapports de genre où les proxénètes sont des délinquants hommes.

Devant ces deux visions qui s'opposent, nous proposons un point de vue nuancé sur la question. C'est pourquoi le présent chapitre s'intéresse à l'étude de la diversité des formes et des types de proxénétisme à travers les trajectoires policières des proxénètes enquêtés.

Le présent chapitre répond aux questions suivantes : comment représenter la diversité des types de proxénètes et des formes de proxénétismes? Comment s'articule la diversité des formes de proxénétismes à travers leurs trajectoires criminelles et policières?

L'objectif de ce chapitre est de « brosser un portrait réaliste de la diversité des proxénètes d'une grande ville canadienne telle qu'elle se présente en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, puis situer ce portrait à l'aide des trajectoires criminelles et policières de personnes éventuellement visées par une enquête de proxénétisme ». L'approche typologique privilégiée pour réaliser ces analyses permet d'explorer les tendances issues des données policières et de tirer des observations moins influencées par la présence de valeurs extrêmes. Autrement dit, cette approche offre un portrait qui invite à la nuance.

Notre hypothèse est que la réalité se situe entre les deux approches citées précédemment et qu'une partie de la diversité des formes et des types de proxénétisme se retrouvent dans les données policières. Nous la mettrons en lumière sous la forme d'une typologie. Pour ce faire, nous catégorisons les trajectoires des proxénètes enquêtés à partir de cinq types d'incidents : être accusé ou suspecté d'un crime contre la personne (1), d'un crime contre la propriété (2) ou d'un crime relié aux drogues (3); être victime ou plaignant d'un crime contre la personne ou d'un crime contre la propriété (4) ; être interpellé par les policiers (5).

D'autres variables ont une contribution purement informative à la typologie en ce sens qu'elles ne servent pas à la construire. Elles offrent plutôt des pistes d'interprétation complémentaires. Ces variables supplémentaires incluent l'âge à la première occurrence connu de proxénétisme, les codes d'infraction des crimes de proxénétisme associés à cette première occurrence ainsi que le sexe et l'apparence ethnique perçus des proxénètes enquêtés.

Les prochaines pages présentent les résultats de notre démarche en deux méthodes d'analyse exploratoire, soit la réalisation d'une classification ascendante hiérarchique (CAH) sur les résultats d'une analyse des composantes principales (ACP) du jeu de données. D'abord, nous décrivons les dimensions ou les axes factoriels qui ont émergé de l'analyse des composantes principales ainsi que leurs liens avec les variables actives qui ont servi à la construction de ces mêmes axes. Ensuite, nous enchaînons avec la présentation des groupes de proxénètes construits à partir de la classification ascendante hiérarchique. L'approche de cette première section est typologique en ce sens qu'elle divise les proxénètes enquêtés en trois groupes : les gestionnaires discrets des deux sexes, les polymorphes « peu violents » et les suractifs querelleurs. Pour chaque groupe, nous explorons la distribution de la présence des axes factoriels, des variables actives et des variables supplémentaires décrites dans le chapitre précédent.

## 4.1. Dimensions ou axes factoriels issus du jeu de données : les résultats de l'analyse des composantes principales (ACP)

Avant de catégoriser les trajectoires policières de proxénétisme, nous identifions les principales dimensions de notre jeu de donnée à l'aide d'une analyse des composantes principales (ACP). Chaque dimension représente une nouvelle variable, construite à partir d'une combinaison de variables actives. Ce sont ces dimensions qui sont utilisées pour catégoriser les trajectoires.

C'est pourquoi nous présentons en premier les résultats de l'ACP en commençant par les mesures expliquant le choix du nombre de dimensions conservées, suivi par la description des variables synthétiques générées par l'ACP. Les variables synthétiques, rappelons-le, résument des tendances issues des trajectoires policières de personnes éventuellement visées par une enquête de proxénétisme; elles ont été construites à partir des cinq types d'incidents.

Le tableau 7 décompose la variabilité des cinq premières dimensions générées par l'ACP selon leur représentativité de l'ensemble du jeu de donnée. Le pourcentage d'inertie mesure la qualité de la représentation de la dimension correspondante. Le pourcentage d'inertie cumulée ajoute à la dimension concernée le pourcentage d'inertie des précédentes. Ce dernier donne une idée du nombre de dimensions nécessaires pour conserver une représentativité optimale des données. Notre choix du nombre de dimensions conservé est indiqué en gris.

Tableau 7. – Décomposition de la variabilité des dimensions de l'ACP

	Dim.1	Dim.2	Dim.3	Dim.4	Dim.5
Valeur propre	1,65	0,99	0,89	0,78	0,69
% d'inertie	33,04	19,71	17,83	15,57	13,85
% d'inertie cumulée	33,04	52,75	70,59	86,15	100,00

Le tableau 7 indique que la première dimension exprime à elle seule 33,0% de l'inertie totale, la deuxième, 19,7% et la troisième, 17,8%. En d'autres termes, la première variable synthétique présente plus de variabilité des données que la deuxième et la troisième dimensions regroupées ensemble.

Deux raisons justifient le choix de conserver un modèle à trois dimensions. D'abord, en conservant les trois premières dimensions, nous résumons 70,6% de l'information contenue des données dont nous disposons. Si nous avons décidé de conserver que les deux premières dimensions, nous aurions résumé 52,75% de l'information. Cette proportion est insuffisante, car près de la moitié de l'information ne serait pas captée par un modèle à deux dimensions. Ensuite, la deuxième raison qui explique pourquoi nous avons privilégié un modèle à trois dimensions est appuyée par la participation des taux d'incidents par type à la construction des trois axes factoriels retenus.

Le tableau 8 présente la part des actes d'enquête subis dans la construction des trois dimensions retenues. Il comprend les corrélations (Dim.x), les contributions (ctr) et les cosinus carré ( $\cos^2$ ) pour les cinq variables marquant la trajectoire policière des personnes éventuellement visées par une enquête de proxénétisme. Les corrélations indiquent l'intensité de l'association entre l'acte d'enquête et la dimension correspondante. Les contributions expriment en pourcentage la qualité de la représentativité d'un acte d'enquête vis-à-vis d'une dimension.

L'éloignement de la variable est mesuré par son cosinus carré où 1 est égale à une représentation est parfaite. Ce sont les cosinus carré qui situent le seuil dont nous tirons les



choix des variables à inclure dans l'interprétation<sup>57</sup>. Ces choix sont indiqués en gris pour chacune des trois dimensions dans le tableau 8<sup>58</sup>.

Tableau 8. – Contribution des variables à la construction des dimensions de l'ACP

Taux annuels de types d'incidents	Dim.1	ctr	cos <sup>2</sup>	Dim.2	ctr	cos <sup>2</sup>	Dim.3	ctr	cos <sup>2</sup>
Crimes contre la personne <sup>a</sup>	0,65	25,15	0,42	0,11	1,14	0,01	0,06	0,43	0,00
Crimes contre la propriété <sup>a</sup>	0,53	16,79	0,28	0,09	0,73	0,01	-0,79	70,38	0,63
Crimes reliés aux drogues <sup>a</sup>	0,71	30,21	0,50	-0,21	4,51	0,04	0,05	0,27	0,00
Contrôles d'identité	0,61	22,14	0,37	-0,39	15,21	0,15	0,43	20,73	0,19
Victimisation	0,31	5,71	0,09	0,88	78,41	0,77	0,27	8,20	0,07

<sup>a</sup> dont l'individu figure comme suspect ou prévenu

Un modèle à trois dimensions capte l'apport de toutes les variables traitées par l'ACP. Abordons d'abord tour à tour chaque dimension à partir des variables qui les représentent le plus fortement. Toutes les variables contribuent, en théorie, à la première dimension, car elles sont toutes corrélées positivement à elle. Nous notons la contribution des crimes contre la personne et la représentation de ce type de crimes au sein de cette dimension. Les incidents annuels où les proxénètes sont suspectés ou accusés de crimes reliés aux drogues représentent le plus la première dimension (corrélation=0,707\*\*\*). Elle est suivie de près par les nombres annuels de crimes contre la personne déclarés (corrélation=0,645\*\*\*) et de contrôles d'identité enregistrés (corrélation=0,605\*\*\*).

Les incidents reliés aux drogues ne représentent pas une grande proportion des incidents criminels tirés des trajectoires des proxénètes enquêtés. Toutefois, puisqu'ils contribuent

<sup>57</sup> Beauville et Varin (2014) suggèrent de retenir, pour chaque dimension, les variables selon les seuils des cosinus<sup>2</sup> suivant: > 0,5 pour le premier axe, > 0,3 pour le deuxième axe et > 0,2 pour le troisième. Ils sont suggérés à titre indicatif.

<sup>58</sup> Les tableaux de corrélation entre les dimensions retenues et les variables ayant servi à la construction de ces dimensions ont été placés en annexe.

fortement à la construction du premier axe factoriel, nous avons effectué des vérifications supplémentaires pour nous aider à nommer cet axe.

Des 357 crimes reliés aux drogues où chaque crime peut compter jusqu'à quatre codes d'évènements, nous comptons 457 codes distincts d'infraction à ces incidents, dont 259 mentions de possession (56,7%), 190 de trafic et de possession en vue de trafic (41,6%). En d'autres termes, la fréquence de possession de drogues surpasse celle de la vente.

En ce qui a trait aux types de drogues faisant l'objet de ces 357 incidents où les proxénètes enquêtés sont suspectés ou accusés, 220 d'entre eux concernent du cannabis (48,1%), drogue aujourd'hui légale, 123 du crack (26,9%), et 56 de la cocaïne (12,3%). Le cannabis est la drogue qui fait donc plus fréquemment l'objet de ce type d'incidents, par rapport à d'autres.

L'apport du taux annuel d'incidents des crimes reliés aux drogues rappelle l'association entre le marché de la drogue et l'industrie du sexe. Alors que la vente de drogues peut être complémentaire au proxénétisme (Davis, 2017), l'ambiance nocturne festive associée à l'industrie du sexe se prête à une présence visible de drogues (Comte, 2016; Finns & Stalans, 2017).

En ce qui concerne les contrôles d'identité, ceux-ci relèvent d'une décision des policiers d'user de leur pouvoir discrétionnaire (Perreault, 2013). Cette surveillance pourrait faire suite, par exemple, à une série d'évènements violents dans le but d'éviter que ceux-ci se reproduisent. Autre exemple : certains délinquants peuvent être surveillés s'ils fréquentent les boîtes de nuit ou des lieux où il y a de la consommation et de la vente de drogues.

Ces éléments nous portent à proposer de qualifier cette variable synthétique, bref la dimension 1, de « violence nocturne surveillée ». Cette « violence nocturne surveillée » prend une place importante dans les trajectoires des proxénètes, car elle comporte de l'information qui vaut près du tiers de la variance totale du jeu de donnée (33,0%).

En ce qui a trait à la deuxième dimension, c'est la victimisation des proxénètes qui la représente le mieux ( $r=78,4\%$ ;  $\text{corrélation}=0,879^{***}$ ). Nous observons également que le

nombre annuel de contrôles d'identité est corrélé négativement à la deuxième dimension (corrélation=-0,387\*\*\*), mais il est trop éloigné d'elle pour fournir une représentativité suffisante ( $\cos^2=0,15$ ). On peut toutefois garder en tête que ces proxénètes victimisés ne tendent pas à être surveillés proactivement par les policiers.

Des 645 évènements où un proxénète éventuellement a porté plainte durant la période d'étude<sup>59</sup>, nous comptons un total de 756 codes dont 446 concernent des victimisations violentes (59,0%) de différents niveaux de gravité<sup>60</sup> et 310 sont issus d'un crime contre la propriété (41,0%), principalement des vols et des introductions par effraction. La deuxième variable synthétique, la dimension 2, est donc un axe qui caractérise avant tout les fois où les proxénètes ont dénoncé un crime aux policiers. Cette variable synthétique, déterminée principalement par une seule variable, comporte une information qui vaut à elle seule près du cinquième de la variance totale des données (19,7%).

Enfin, la troisième dimension est corrélée négativement avec le nombre annuel d'incidents de crimes contre la propriété (corrélation=-0,792\*\*\*). De plus, l'association entre cette variable synthétique et le nombre annuel de contrôles d'identité est positive (corrélation=0,430\*\*\*). Des valeurs élevées pour la troisième dimension proviennent d'un nombre annuel élevé de contrôles d'identité et d'un nombre annuel faible de crimes contre la propriété; à l'inverse, des valeurs faibles pour la troisième dimension sont tirées d'un nombre annuel élevé de crimes contre la propriété associé à un nombre annuel faible de contrôles d'identité. Nous proposons donc de qualifier cette variable synthétique de « criminalité de faible gravité ». Elle comporte 15,6% de l'information de la variance totale du jeu de donnée. Cette dernière dimension qui peut sembler anodine servira principalement à distinguer deux groupes de trajectoires, trajectoires présentées dans les prochaines pages.

---

<sup>59</sup> Rappelons que chaque incident peut compter jusqu'à quatre codes, c'est pourquoi le nombre de codes est supérieur au nombre d'incidents.

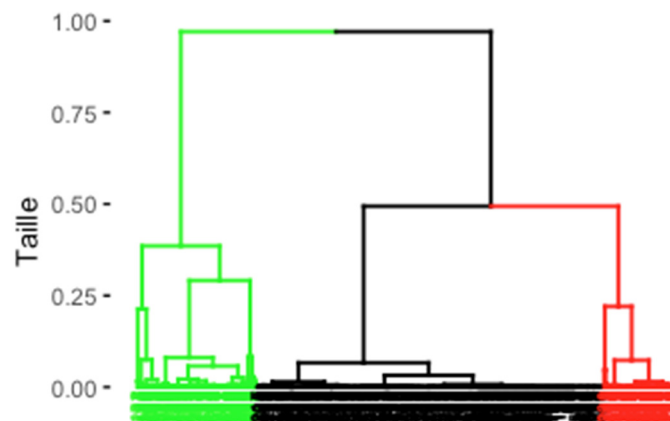
<sup>60</sup> Les trois codes de victimisation violente les plus fréquents sont les voies de fait (n=141), les agressions armées (n=89) et le fait de proférer des menaces (n=81).

## 4.2. Vers une typologie quantitative des trajectoires

Les valeurs des dimensions retenues pour chaque personne permettent de catégoriser les proxénètes enquêtés. Après avoir testé plusieurs configurations de regroupements de proxénètes, nous avons choisi de conserver trois groupes de trajectoires. Notre choix est appuyé par l'examen de l'arbre hiérarchique, également appelé le dendrogramme (voir figure 4). La hauteur des branches est un indicateur visuel du nombre idéal de groupes nécessaires à la construction de la typologie suivant les valeurs des axes factoriels retenus lors de l'analyse des composantes principales effectuées précédemment.

Le dendrogramme ci-dessous fournit également de l'information quant à l'appartenance des individus aux groupes. Le groupe 1 est indiqué en noir (n=456), le groupe 2 en rouge (n=47) et le groupe 3 en vert (n=86). Ces trajectoires comprennent d'abord celles des gestionnaires discrets des deux sexes (groupe 1), puis celles des proxénètes polymorphes « peu violents » (groupe 2) et enfin, celles des suractifs querelleurs connus des policiers (groupe 3).

Figure 4. – Dendrogramme de la classification ascendante hiérarchique représentant les trois groupes de trajectoires policières de proxénétisme



En se référant aux tableaux liant la variable de groupes aux axes factoriels et aux variables ayant servi à la construction de ces axes factoriels placés en annexe (tableau 22), il apparaît que l'axe factoriel de la « violence nocturne surveillée » est le plus fortement corrélé à la

construction des groupes ( $\eta^2=0,65^{***}$ ). En d'autres termes, il s'agit de la dimension qui permet le plus de différencier les trois groupes entre eux. La description de chacun des trois groupes permet d'en expliciter les raisons.

Le tableau 9 synthétise les statistiques univariées des distributions des actes annuels d'enquêtes subis par les proxénètes par types de trajectoires. Il comprend deux variables supplémentaires : la durée de leur trajectoire criminelle et policière en année et l'âge à la première occurrence où ils ont été accusés ou soupçonnés de proxénétisme.

Les tableaux 24, 25 et 26, placés en annexe, présentent un croisement des fréquences des modalités de sexe et de l'apparence ethnique perçus des proxénètes, des fréquences de la première occurrence de proxénétisme avec d'autres crimes et des fréquences des différents codes de proxénétisme par types de trajectoires.

Les prochaines pages décrivent ce qui caractérise chacun des groupes en s'appuyant sur les variables actives et supplémentaires de l'ACP.

Tableau 9. – Statistiques descriptives des variables quantitatives actives et supplémentaires par groupe

Groupe 1 : Gestionnaires discrets des deux sexes (n=456)

Variable	<i>Moy</i>	<i>ÉT</i>	<i>Méd</i>	<i>Min</i>	<i>Max</i>	<i>Asym</i>	<i>Applatis</i>
Crimes contre la personne <sup>a</sup>	0,11	0,17	0,00	0,00	0,87	1,79	2,59
Crimes contre la propriété <sup>a</sup>	0,04	0,10	0,00	0,00	0,84	3,97	20,56
Crimes reliés aux drogues <sup>a</sup>	0,02	0,05	0,00	0,00	0,33	2,35	6,00
Contrôles d'identité	0,41	0,77	0,08	0,00	4,93	2,82	8,85
Victimisation	0,05	0,07	0,00	0,00	0,32	1,46	1,37
Trajectoire déclarée (en année)	10,75	3,19	11,82	0,60	14,00	-1,29	0,99
Âge à la 1re occurrence de proxénétisme	31,42	11,33	27,61	15,56	84,62	1,16	1,09

Groupe 2 : Polymorphes peu violents (n=47)

Variable	<i>Moy</i>	<i>ÉT</i>	<i>Méd</i>	<i>Min</i>	<i>Max</i>	<i>Asym</i>	<i>Applatis</i>
Crimes contre la personne <sup>a</sup>	0,38	0,38	0,22	0,00	1,53	1,01	0,19
Crimes contre la propriété <sup>a</sup>	0,11	0,16	0,00	0,00	0,62	1,46	1,17
Crimes reliés aux drogues <sup>a</sup>	0,04	0,08	0,00	0,00	0,39	2,40	6,42
Contrôles d'identité	0,71	1,36	0,21	0,00	6,28	3,03	9,06
Victimisation	0,53	0,31	0,43	0,21	2,01	2,84	9,98
Trajectoire déclarée (en année)	11,79	2,46	12,24	4,74	13,98	-1,47	1,64
Âge à la 1re occurrence de proxénétisme	30,74	10,40	27,20	17,94	71,80	1,76	3,76

Groupe 3 : Suractifs querelleurs (n=86)

Variable	<i>Moy</i>	<i>ÉT</i>	<i>Méd</i>	<i>Min</i>	<i>Max</i>	<i>Asym</i>	<i>Applatis</i>
Crimes contre la personne <sup>a</sup>	0,75	0,86	0,52	0,00	5,14	3,38	13,81
Crimes contre la propriété <sup>a</sup>	0,35	0,57	0,15	0,00	3,72	3,21	13,37
Crimes reliés aux drogues <sup>a</sup>	0,22	0,19	0,19	0,00	0,89	1,17	1,32
Contrôles d'identité	2,82	3,62	1,74	0,00	21,24	2,60	8,43
Victimisation	0,08	0,10	0,07	0,00	0,44	1,22	1,20
Trajectoire déclarée (en année)	11,03	3,74	12,58	0,19	14,00	-1,68	1,96
Âge à la 1re occurrence de proxénétisme	26,88	7,42	25,16	16,17	55,80	1,56	3,02

<sup>a</sup> dont l'individu figure comme suspect ou prévenu

*Note, N=589 proxénètes, Moy=moyenne; ÉT=écart-type; Méd=médiane; Min=minimum; Max=maximum; Asym=asymétrie; Applatis=applatissage,*

#### 4.2.1. Le gestionnaire discret des deux sexes

Le premier groupe est le plus nombreux des trois (77,4%; 456/589). Il se distingue par sa faible présence dans les données policières; sans doute parce qu'il garde le profil bas ou qu'il impose la discrétion. En fait, les proxénètes appartenant à ce groupe ont des coordonnées considérablement plus faibles à la dimension 1 construite à l'aide de l'ACP; nous l'avons appelée la « violence nocturne surveillée » et plus de la moitié des proxénètes de ce groupe n'a jamais été accusé ou suspecté d'un crime - violent, contre la propriété ou relié aux drogues - et n'a pas porté plainte à la police à titre de victime ou de plaignant (médiane=0,00 dans tous ces cas). Conséquemment, les proxénètes enquêtés qui font partie de ce groupe sont sous-représentés par la dimension de la « violence nocturne surveillée » (v.test=-18,29\*\*\*) et celle de la victimisation (v.test=-5,79\*\*\*). Ils sont aussi peu fréquemment visés pour du proxénétisme coercitif (n=109; 23,9%).

Toutefois, la plupart d'entre eux ont fait l'objet d'au moins un contrôle d'identité dans le courant de leur trajectoire déclarée de 2001 à 2014; la médiane est de 0,08 interpellation annuelle. Il s'agit du seul incident retenu qui se démarque en ce sens que la médiane n'est pas de 0. Bref, pour une grande proportion d'entre eux, les seuls crimes pour lesquels ils ont été suspects ou accusés sont des crimes de proxénétisme.

Comme dans le cas des deux autres groupes, nous constatons une proportion plus élevée d'hommes (n=310/438; 70,8% valide), mais nous soulignons aussi une proportion non négligeable de femmes (n=128/438; 29,2% valide), particulièrement de femmes blanches (n=92/438; 21,0% valide).

Ce groupe de proxénètes discrets comporte aussi des personnes un peu plus âgées que les deux autres groupes identifiés (médiane=27,61 ans versus médiane=27,20 ans pour le groupe 2 et médiane=25,16 pour le groupe 3). Enfin, les proxénètes de ce groupe sont aussi surtout visés pour la tenue d'une maison de débauche (n=161/634; 25,4%) suivant un type de proxénétisme non associé à un crime contre la personne ou à un crime contre la propriété (n=325/456; 71,3%). En fait, presque la totalité des enquêtes sur les maisons de débauche

visé des individus du premier groupe, ce qui nous justifie de les qualifier de gestionnaires (n=161/178; 90,5%).

Ce résultat indique que la majorité des personnes éventuellement visées par une enquête de proxénétisme figurant dans ce groupe sont fort peu violentes ou criminalisées du point de vue des données officielles colligées par l'organisation policière de notre territoire d'étude pendant la période d'étude. Ces individus sont surtout enquêtés pour la tenue de maison de débauche. Leur proxénétisme est rarement associé directement à un autre crime. Ce constat pose un questionnement sur le sens de cette discrétion : soit elle représente une absence de criminalité, soit elle traduit l'habileté de ne pas être détecté par la police. De plus, le groupe des gestionnaires discrets des deux sexes est assez diversifié sur le plan des caractéristiques démographiques incluant, en particulier le sexe et l'apparence ethnique perçus.

#### **4.2.2. Le polymorphe « peu violent »**

Ce deuxième groupe est le moins nombreux des trois (8,0%; n=47/589). Celui-ci se différencie du précédent par des valeurs de « violence nocturne surveillée » plus élevées que le premier groupe. En fait, les proxénètes appartenant à ce groupe ont des valeurs significativement plus élevées en matière de « violence nocturne surveillée » (v.test=18,51\*\*\*), mais ils sont sous-représentés par celle de la victimisation (v.test=-6,05\*\*\*). Par le fait même, les proxénètes de ce groupe de polymorphes font annuellement l'objet, en moyenne, de 0,71 contrôle d'identité (versus 0,41 pour le premier groupe) et de 0,53 événement dont ils sont victimes (versus 0,05 pour le premier groupe). Ils commettent également, annuellement, 0,38 crime contre la personne (versus 0,11 pour le premier groupe), 0,11 crime contre la propriété (versus 0,04 pour le premier groupe), et 0,04 crime relié aux drogues (versus 0,02 pour le premier groupe). Il s'agit également du seul groupe qui se démarque par rapport à la dimension de la « criminalité de moindre gravité » : les polymorphes « peu violents » sont effectivement surreprésentés par cette dimension (v.test=4,97\*\*\*). La variété, la fréquence et la persistance de leurs activités criminelles nous amènent à qualifier leur trajectoire par leur polymorphisme.



Lorsqu'ils font l'objet d'une enquête de proxénétisme pour la première fois, dans 40,4% des cas (n=19/47), il s'agit d'un proxénétisme coercitif, mais pour 57,5% des cas (n=27/47), le code de proxénétisme n'est pas accompagné d'un crime contre la personne ou d'un crime contre la propriété. En ce qui a trait aux différents codes de proxénétisme, les polymorphes peu violents sont plus enquêtés pour du proxénétisme adulte que les deux autres groupes (50,0%, versus 48,1% pour le groupe 1 et 47,1% pour le groupe 3), mais la différence est minime.

Trois éléments distinguent les proxénètes polymorphes du prochain groupe aussi caractérisé par une activité criminelle intense et diversifiée. D'abord, les écarts-types, une mesure de dispersion, sont plus faibles chez les proxénètes polymorphes « peu violents » que chez les proxénètes suractifs querelleurs pour tous les incidents : ils sont de 0,38 pour les crimes contre la personne (versus 0,86 pour les suractifs), de 0,16 pour les crimes contre la propriété (versus 0,57 pour les suractifs), de 0,08 pour les crimes liés aux drogues (versus 0,19 pour les suractifs), de 1,36 pour les contrôles d'identité (versus 3,62 pour les suractifs) et de 0,31 pour la victimisation (versus 0,10 pour les suractifs). Ainsi, les proxénètes catégorisés par une trajectoire polymorphe sont plus homogènes en ce qui a trait aux nombres annuels d'incidents que ceux du troisième groupe.

De plus, les proxénètes polymorphes se différencient du troisième groupe, les suractifs querelleurs, par plus de diversité de sexe et d'apparence ethnique perçus par les policiers. Par exemple, le deuxième groupe est composée de 34,0% de femmes (n=16/47) et le troisième groupe, 9,3% (n=8/86).

Enfin, bien qu'ils fassent aussi l'objet d'une bonne proportion d'enquêtes de prostitution juvénile, cette proportion est inférieure à celle des suractifs querelleurs (21,4% ou 15/70 (9+6=15) des codes de proxénétisme des polymorphes, par rapport à 30,8% ou 32/104 (23+9=32) des codes des suractifs). Pareillement, le code de traite de personnes concerne moins fréquemment les polymorphes « peu violents » que les suractifs (11,4% n=8/70 pour les polymorphes peu violents et 17,3% n=18/104 pour les suractifs).

Les trajectoires polymorphes correspondent à celles qui pourraient, comme celles du prochain groupe, intéresser les policiers : leur criminalité est diverse et fait l'objet d'enquêtes de proxénétisme juvénile et coercitif.

#### **4.2.3. Le suractif querelleur « connu » des policiers**

Enfin, le dernier groupe est moins nombreux que le premier, mais plus nombreux que le deuxième (14,6%; n=86); il comprend des proxénètes qui se détachent du lot à cause des valeurs manifestement plus élevées des incidents qui ponctuent leur trajectoire, particulièrement en ce qui a trait aux interpellations policières. La présence de ces valeurs extrêmes, les caractéristiques démographiques de ces proxénètes et le type de proxénétisme pour lequel ils sont enquêtés nous portent à souligner leur suractivité criminelle, incluant une propension aux conflits violents, ainsi que la surveillance policière proactive accrue dont ils font l'objet.

Ce groupe a un nombre annuel moyen d'actes d'enquêtes plus élevé par rapport à la moyenne de l'ensemble de l'échantillon : 3,92 fois plus élevé pour les crimes contre la propriété (0,35 versus 0,09), 3,6 fois plus élevé pour les interpellations (2,82 versus 0,79), 4,13 fois plus élevé pour les crimes reliés aux drogues (0,22 versus 0,05) ainsi que 3,32 fois plus élevé pour les crimes contre la personne (0,75 versus 0,23). À titre d'exemple, ces suractifs querelleurs sont interpellés jusqu'à 21,24 fois par année dans le courant de leur trajectoire (289 fois en nombre absolu). Ces chiffres témoignent d'une démarcation nette de ces proxénètes par rapport aux autres.

Composé d'une proportion prépondérante d'hommes noirs (n=61/86; 73,3%), ce groupe, malgré leur petit nombre (n=86/589, 14,6%), fait surtout l'objet d'enquête de traite de personnes (n=18/104; 17,3% de ses codes de proxénétisme), ainsi que des codes concernant le proxénétisme de personnes de moins de 18 ans qui inclut le fait de vivre des produits de la prostitution juvénile (n=9/104; 8,7% de ses codes) et le proxénétisme juvénile (n=23/104; 22,1% de ses codes). De plus, lorsqu'ils font l'objet d'une enquête de proxénétisme pour la

première fois, pour 47,7% des cas (n=41/86), il s'agit d'un proxénétisme coercitif, c'est-à-dire associé à au moins un crime contre la personne.

En somme, les suractifs querelleurs connus des policiers sont composés de moins de diversité de sexe et d'apparence ethnique perçus que les deux autres groupes, ils font plus l'objet d'enquête de proxénétisme juvénile et coercitif et leur criminalité est fréquente, diverse et intense. De plus, ils intéressent beaucoup les policiers qui les interpellent régulièrement. Toutefois, ces proxénètes ne représentent pas réellement l'ensemble des personnes éventuellement visées par une enquête de proxénétisme, car ils ne représentent que 14,6% (n=86) des proxénètes enquêtés par les policiers d'une grande ville canadienne de 2001 à 2014.

### **4.3. Conclusion du chapitre**

Pour résumer l'essentiel des résultats de la typologie, l'analyse présentée visait à broser un portrait de la diversité des proxénètes contemporains, puis de situer ce portrait à l'aide des trajectoires criminelles et policières de personnes éventuellement visées par une enquête de proxénétisme d'une grande ville canadienne entre 2001 et 2014. Cette diversité est perceptible dans les caractéristiques et les formes de proxénétismes ainsi que les types de proxénètes suggérés, d'une part par notre revue de littérature, d'autre part par notre typologie.

Les études sur le proxénétisme, incluant la typologie des tierces parties de l'industrie du sexe de Bruckert et Law (2013), décrivent le fonctionnement et l'organisation du proxénétisme au Canada, mais omettent d'aborder le rôle des contacts enregistrés avec les policiers dans la trajectoire des proxénètes, élément fondateur à la construction de trajectoires types de notre échantillon de 589 proxénètes enquêtés. Par exemple, notre typologie met en lumière le polymorphisme criminel de certains qui inclut les individus des groupes 2 et 3 (22,6%; n=133/589).

D'autres études mettent en lumière l'association entre le proxénétisme et une forte implication dans la délinquance - association qui tend parfois à racialiser le proxénétisme (Mourani, 2006; Ricci et al., 2012), mais nos résultats indiquent que ces représentations typées constituent une minorité des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014.

Dans cette courte conclusion, nous tenterons d'exemplifier, à partir des cas recensés dans la littérature présentée au premier chapitre, comment ces groupes pourraient se manifester. Ensuite, nous abordons les tendances qui se sont dégagées des données.

D'abord, garder le profil bas limite les dégâts. Qu'il s'agisse de s'abstenir de commettre d'autres délits et crimes ou qu'il s'agisse d'être assez habile pour éviter l'attention des policiers, il n'est pas possible de trancher sur la nature de cette discrétion. Par contre, à travers d'autres caractéristiques de ce groupe, nous pourrions déduire en mobilisant les résultats issus d'autres études qu'il est peu probable que l'ensemble des proxénètes du groupe 1 ait fait l'objet d'une « erreur de classification » et qu'il soit en réalité des délinquants polymorphes dont la violence est particulièrement grave et fréquente mais discrète, par exemple.

Les proxénètes du groupe 1 pourraient notamment être exemplifiés à travers une personne administrant une agence de massages ou d'escortes telle que relatée par Bruckert et Law (2013). La très forte prévalence de la tenue d'une maison de débauche dans les trajectoires policières des gestionnaires discrets des deux sexes signifie que ces individus ont des probabilités plus élevées de se retrouver dans cette catégorie de proxénétisme plutôt que dans une autre. Nous notons que ce premier groupe a une diversité de sexe, d'apparence ethnique et d'âge qui ne doit pas être négligée, caractéristique également observée dans l'échantillon de Bruckert et Law.

Les agences peuvent faire l'objet d'une dénonciation de la part d'une employée avec qui ils sont en conflit (Bruckert & Law, 2018) ou faire l'objet de plaintes de citoyens résidants du quartier (SPVM, s. d.-b; Zahibihyan, 2016). Dans les deux cas, elles sont faciles à enquêter du point de vue des policiers, car les agences tendent à opérer un site fixe. Nous posons que ceci

pourrait expliquer pourquoi les gestionnaires du groupe 1 sont en plus grand nombre dans notre échantillon.

Toutefois, cette hypothèse n'empêche en rien qu'un associé ou qu'un contractuel opère discrètement. L'associé travaille avec la prostituée; leur collaboration n'est pas fondée sur une relation hiérarchique<sup>61</sup>. Par exemple, il peut fournir un espace pour y accueillir les clients de la prostitution. Dans ce cas, cet associé pourrait être enquêté pour la tenue d'une maison de débauche et donc se retrouver dans le premier groupe.

Malgré le rapport hiérarchique entre l'agence et la travailleuse du sexe, le cadre structurel de l'agence, lorsqu'il est associé à des pratiques d'entreprises conventionnelles comme un processus d'embauche, un horaire ou un code de conduite (Bruckert & Law, 2013; Comte, 2016; Finns & Stalans, 2017), pourrait favoriser une prévalence plus faible de crimes graves et fréquents par rapport aux autres formes de proxénétismes.

À l'inverse, l'absence de cadre pourrait contrecarrer l'effet de cette « protection » potentielle : les proxénètes de Harlem qui instaurent une forte dynamique de pouvoir n'hésitent pas à avoir recours à la violence (Horning & Sriken, 2017). Or, la plupart des proxénètes interrogés dans cette étude travaillaient dans leur propre quartier, avec leurs amis ou avec des clients en ligne de niveau « bas de gamme ». Des signes montrant la présence d'un quelconque cadre sont absents dans cette étude. Ces deux observations qui ramènent à la même hypothèse va dans le même sens que nos résultats sans les généraliser individuellement à chaque proxénète du groupe 1 : la forte présence du code de tenue d'une maison de débauche est un signe timide, mais tout de même présent de la présence d'un cadre structurel. La majorité des proxénètes du groupe 1 semblent fournir ou du moins gérer un lieu de prostitution. Des études futures pourraient investiguer davantage cet aspect dans une approche comparative qui distinguerait la discrétion de type « absence de crimes graves

---

<sup>61</sup> En principe, ce type de proxénétisme identifié par Bruckert et Law (2013) pourrait se retrouver dans les trois groupes de notre typologie, mais nous ne pouvons pas capter la présence des associés, car l'absence de lien hiérarchique n'est pas perceptible dans les codes de proxénétisme des données officielles.

et fréquents additionnés au proxénétisme » et celle qui réfère à la capacité à ne pas attirer l'attention des policiers.

Quant au contractuel, il est embauché par une prostituée, par une agence ou par un associé (Bruckert & Law, 2013). Il est toutefois plus difficile d'être discret si on renforce directement la sécurité des prostituées par l'usage de la force.

De manière plus générale, nos résultats mettent en lumière que la plupart des personnes mises en cause pour du proxénétisme gardent le profil bas ou imposent la discrétion (n=456/589; 77,4%). Le fait qu'elles ont tout de même une place dans les enquêtes policières de proxénétisme va dans le sens d'éléments avancés dans le chapitre 1, soit la perspective du proxénétisme comme travail non reconnu puisqu'il est criminalisé.

Par contre, il n'est pas possible avec les données dont nous disposons d'extrapoler sur les raisons pour lesquelles ces personnes sont en mesure de garder le profil bas, car nous sommes limités par l'information enregistrée par la police. Peut-être adoptent-elles diverses stratégies qui préviennent des interventions policières répétées? Peut-être terrorisent-elles ou manœuvrent-elles suffisamment les prostituées pour les empêcher de porter plainte à la police? Des analyses supplémentaires nous permettraient de répondre aux questions suivantes : quels événements, ponctuels ou systématiques, amènent-ils ces gestionnaires discrets à être visé par une enquête de proxénétisme? Comment distinguer une discrétion réelle d'une discrétion apparente?

Ensuite, nous observons que les trajectoires des proxénètes suractifs querelleurs et des polymorphes « peu violents » montrent toutes deux, à différents degrés, une persistance et une diversité de fréquence et d'intensité des différents types d'interventions policières dont ils font l'objet. Logiquement, ils sont les plus surveillés par les policiers à travers les contrôles d'identité enregistrés dont ils font l'objet.

Ces proxénètes sont moins visés pour la tenue de maisons de débauche et ils tendent davantage vers un proxénétisme impliquant des prostituées juvéniles par rapport aux

proxénètes du premier groupe. Les caractéristiques communes aux proxénètes suractifs et polymorphes signifient qu'ils ont plus de chances de se retrouver dans une forme de proxénétisme se dissociant de l'agence qui opère dans un cadre peu associé à cette diversité d'interventions policières. Ces proxénètes pourraient donc être associés ou contractuels ayant adopté un style de vie délinquant.

Ces types de trajectoires criminelles peuvent effectivement s'expliquer en partie par le style de vie de ces délinquants (Cusson, 2006) : la délinquance acquisitive à travers le nombre annuel de crimes contre la propriété et de crimes reliés aux drogues pourrait financer un mode de vie festif conjoint à leur implication dans l'industrie du sexe. Ainsi, leur style de vie attire l'attention et il contribue à personnifier la cible idéale de proxénétisme des policiers (Mainsant, 2014).

Effectivement, il se pourrait que ce soit ce même mode de vie dépensier qui leur attire la surveillance des policiers, par exemple dans des interpellations dans les boîtes de nuit branchées du centre-ville. L'exemple ci-dessous tiré de journaux montréalais vise à illustrer comment ce mode de vie peut s'accorder à ces types de proxénétisme (Boulangier, 2016; Larouche, 2017) :

Au volant d'une voiture luxueuse, il conduisait une Porsche 911 de l'année 2013 au moment de son arrestation au printemps 2016. Selon les policiers, il aurait recruté une fille de 17 ans et lui aurait fait quitter l'école. Il l'a fait ensuite travailler dans des salons de massage, des bars de danseuses et des hôtels pendant quatre ans. Par la violence, il l'a contrainte à lui remettre tout son argent.

La violence, quant à elle, peut s'expliquer, soit par les affrontements qui surviennent à force de fréquenter d'autres délinquants<sup>62</sup> (Tremblay et al., 2016), ou par une mauvaise gestion des

---

<sup>62</sup> Les exemples sont plus difficiles à trouver dans la littérature scientifique et populaire, car les proxénètes ne sont pas nécessairement identifiés comme tels lorsqu'il y a un conflit entre deux délinquants ou plus. Des exemples partiels et anecdotiques sont mentionnés dans l'ouvrage de Tremblay sur Beauvoir Jean, un chef de gang dans les années 90 Québécois d'origine haïtienne (Tremblay, 2011).

conflits avec leurs prostituées (Dampousse & Jaccoud, 2012; Hodgson, 1997; Savoie-Gargiso & Morselli, 2009).

Bien qu'ils soient minoritaires dans notre échantillon, les délinquants polymorphes mis en lumière par la typologie rejoignent les représentations des proxénètes avancées par les études suivant la perspective de l'exploitation sexuelle. Au chapitre 1, nous avons avancé que la promotion d'archétypes associés au proxénétisme, centrés sur des caractéristiques individuelles incluant le sexe masculin (Hodgson, 1997; Mourani, 2006; Williams & Frederick, 2009; C. Williamson & Cluse-Tolar, 2002), une implication criminelle soutenue (Mourani, 2006; Poulin, 2007; Ricci et al., 2012) et, parfois, le fait d'être racialisé (Mourani, 2006; Ricci et al., 2012), est un trait distinctif des études abolitionnistes. Or, il semblerait que ces archétypes existent, mais ne représentent pas la majorité des proxénètes enquêtés par la police durant la période d'étude. Bien que ces caractéristiques construisent la cible idéale des policiers, il n'en demeure pas moins que ces cibles sont peu fréquentes durant notre période d'étude.

Fait intéressant, la présence des cinq codes de proxénétisme comme variable supplémentaire permet d'enrichir les résultats de la typologie. Nous observons que le code de proxénétisme à lui seul est distribué presque uniformément à travers les trois groupes de proxénètes (48,1%, 305/634 pour le groupe 1; 50,0%, 35/70 pour le groupe 2 et 47,1%, 49/104 pour le groupe 3). Pourtant, les analyses font ressortir trois groupes de trajectoires bien différentes.

En se fiant uniquement au code de proxénétisme, il aurait été difficile de capter la diversité des formes de proxénétismes. L'introduction de variables supplémentaires devient nécessaire pour la saisir. Elle nous permet d'observer qu'une grande diversité d'individus, de trajectoires et possiblement de situations, peuvent avoir l'étiquette du code proxénétisme lorsqu'il est assigné à un incident. Cette observation rejoint l'esprit de la typologie de Bruckert et Law (2013) qui est fondée sur des entretiens avec des tierces parties de l'industrie du sexe.

Enfin, la typologie permet de mettre en lumière des attributs distinctifs des proxénétismes étudiés. Les résultats de l'ACP ont mis en lumière trois tendances; la première, la « violence



nocturne surveillée » s'est révélée influente, soit par sa forte prévalence, soit par sa rareté, à travers les groupes de trajectoires des proxénètes enquêtés. Cet axe factoriel lie des attributs pragmatiques à leurs opposés non-pragmatiques, comme le fait de surveiller davantage la criminalité grave versus des interventions policières discrétionnaires de gravité moindre (Cusson & Louis, 2019). Dans la même veine, les crimes contre les drogues mobilisent davantage le pouvoir discrétionnaire, car il n'y a pas de victime à proprement dit (Ousey & Lee, 2008).

Cette observation mène à nous interroger à savoir si une certaine catégorie de proxénètes s'attirerait une « couche supplémentaire » d'interventions policières par rapport à d'autres. Incidemment, ce sont ceux qui correspondent à la « cible idéale », les proxénètes du groupe 3 en particulier, qui semblent en faire l'expérience puisqu'ils tendent à subir un nombre annuel de contrôles d'identité plus élevé que ceux des deux autres groupes. L'analyse des logiques de décisions policières, au chapitre 5, apportera plus d'éclairage sur cette question.

Les deux autres tendances mises en lumière par l'ACP ne se sont pas révélées probantes à travers l'ensemble des proxénètes enquêtés de l'échantillon, mis à part pour le groupe 2. Elles méritent d'être évoquées, car elles sont suffisamment présentes pour expliquer ensemble une bonne partie de l'information contenue dans les trajectoires des proxénètes enquêtés (37,5%) tout en se révélant significatives pour les proxénètes polymorphes « peu violents »<sup>63</sup>. Ainsi, elles permettent une compréhension de deux caractéristiques intrinsèques aux formes de proxénétismes faisant l'objet de notre étude.

D'abord, la victimisation des proxénètes correspond aux instances où les policiers sont principalement réactifs à une dénonciation de la part des proxénètes. Elle représente près d'un cinquième de l'information contenue dans les trajectoires des proxénètes (19,7%). Qu'il

---

<sup>63</sup> L'axe factoriel de la victimisation est particulièrement élevé pour les proxénètes du groupe 2 qui ont des valeurs plus élevées pour celui-ci (v.test=16,82\*\*\*). En ce qui a trait à l'axe factoriel de la criminalité de moindre gravité, les proxénètes du groupe 2 sont les seuls à avoir une sur-représentation significative de cet attribut (v.test=4,97\*\*\*).

soit implicite ou explicite, le rôle de protecteur des proxénètes répond parfois à l'impossibilité de s'appuyer sur la justice pour régler des litiges. Cette tendance rappelle toutefois que si les proxénètes ont recours à la violence, ils ne sont pas à l'abri d'en subir à leur tour, par exemple lorsqu'ils se blessent suite à des affrontements physiques et dans le cas de plaintes croisées où deux personnes se disent victimes l'une de l'autre.

L'exemple ci-dessous tiré d'un jugement rendu par un tribunal québécois vise à fournir une illustration d'une situation qui tourne au vinaigre (*R c. Murenzi*, 2018) :

La plaignante travaille comme danseuse nue. Pendant un certain temps, l'accusé lui fournit le transport à différents bars. Lorsque l'accusé ne peut plus la reconduire, un chauffeur le remplace. L'accusé bat régulièrement la plaignante, surtout lorsqu'il juge qu'elle ne rapporte pas suffisamment d'argent. À deux reprises, elle se livre à des représailles. D'abord, la plaignante lance une bouteille et atteint l'accusé à la tête. Sur les lieux, les policiers constatent qu'elle a des ecchymoses à divers endroits. Ils auraient tous deux été relâchés en raison de plaintes croisées. Ensuite, la plaignante témoigne d'un conflit où l'accusé l'a frappée à la tempe dans leur véhicule. De retour à la maison, elle s'empare d'un couteau et le poignarde à la jambe. Les policiers sont appelés par des voisins.

Enfin, la « criminalité de moindre gravité » a été construite à partir d'une association positive aux contrôles d'identité jointe à une association négative aux crimes contre la propriété. Cette dimension est plus difficilement interprétable, mais puisqu'elle est surtout importante pour le groupe 2, nous pourrions avancer qu'elle contribue à différencier le groupe des polymorphes « peu violents » dont l'activité criminelle est moins grave que celle du groupe des suractifs dont l'activité se démarque par un niveau de violence élevé (et qui par la même occasion sont plus surveillés si l'on se fie au taux annuel de contrôles d'identité qu'ils subissent).

Bien que ces deux tendances n'entraînent pas à discriminer l'ensemble des proxénètes enquêtés, elles semblent traverser leurs trajectoires à différents niveaux. Des analyses supplémentaires permettraient de vérifier si les dynamiques issues de la victimisation ou de la criminalité de gravité moindre jouent tout de même un rôle dans le fait d'être

éventuellement visés par une enquête de proxénétisme ou par d'autres mesures de surveillance policière. Ces deux caractéristiques ne font pas partie des critères de « cible idéale », idée développée par Mainsaint, mais elles semblent prendre une place relativement importante au sein de l'échantillon et il serait intéressant d'analyser davantage ces aspects associés aux trajectoires de proxénétisme, voire de les comparer à d'autres types de trajectoires.

## **Chapitre 5 – Les logiques d’intervention policière visant les proxénètes**

Les études sur la détermination des cibles d’enquête de proxénétisme renvoient au concept de la « cible idéale ». La cible idéale se détermine par les policiers à travers une pluralité de critères incluant la criminalité connue du suspect, mais aussi des caractéristiques associées à l’apparence physique de celui-ci. Ces derniers critères rappellent une logique de profilage, qu’elle soit raciale ou cumulée au fait d’être un jeune homme. Or, les études qui prétendent mettre en lumière que les policiers font preuve de profilage racial envers les Noirs ne tiennent pas compte des critères pragmatiques de l’action policière. Ces critères comprennent l’activité criminelle connue des personnes visées. Cette activité criminelle est caractérisée par la fréquence, la gravité et la récence des antécédents criminels. Ces trois attributs pourraient moduler l’effet de l’apparence ethnique comme facteurs influant les décisions policières visant les trajectoires individuelles à plus grande échelle.

La « cible idéale » rejoint aussi l’idée d’un positionnement stratégique des organisations policières suivant une logique morale souscrivant au discours abolitionniste. La création d’une unité spécialisée mêlant proxénétisme et exploitation sexuelle ainsi que l’adoption d’un plan d’action en matière d’exploitation sexuelle sont deux exemples d’un tel positionnement stratégique. Or, il y a lieu de se demander dans quelle mesure le discours abolitionniste est perceptible dans les décisions policières opérationnelles.

Le présent chapitre s’intéresse à l’étude des logiques de décisions policières. Cette section permet de mettre en lumière l’influence d’un registre moral, d’un registre basé sur des considérations pragmatiques et d’un registre que l’on pourrait associer à un profilage des caractéristiques associées à l’apparence des proxénètes enquêtés. Il propose de répondre aux questions suivantes : quelles logiques policières guident les décisions policières relatives au proxénétisme? Ces décisions policières sont-elles guidées par une idéologie réclamant

l'abolition de toute forme de prostitution et de proxénétisme, par du profilage ou par le pragmatisme des policiers sensibles à la gravité et à la sérialité de l'activité des proxénètes ?

Nous proposons dans ce chapitre de répondre au sous-objectif de la thèse de « comprendre quelles logiques policières guident les décisions policières relatives au proxénétisme » à travers trois prismes, à savoir le registre pragmatique, le registre de profilage basé sur des attributs individuels comme l'apparence ethnique perçue et le registre moral. L'approche privilégiée pour le réaliser consiste à explorer la surveillance proactive enregistrée, à travers les contrôles d'identité, en particulier lorsqu'elle ne précède ou ne suit pas une activité criminelle récente, fréquente ou grave. Dans ce cas, elle peut apparaître comme peu justifiée par des considérations pragmatiques immédiates. Autrement dit, pour prédire l'occurrence de la surveillance proactive dans le courant de la trajectoire policière des proxénètes enquêtés, nos deux **variables dépendantes** comprennent l'occurrence de contrôles d'identité (1) et l'occurrence de contrôles non associés à une activité criminelle récente (2).

Pour réaliser ce sous-objectif, nous posons trois hypothèses qui ne sont pas mutuellement exclusives, car les différentes logiques peuvent coexister.

La première hypothèse s'appuie sur le pragmatisme de la prise de décision policière. Elle pose que les proxénètes auteurs de crimes graves, sériels ou dont la criminalité est récente feront l'objet d'un surcroît de surveillance policière. Les **variables indépendantes** associées à cette première hypothèse sont les antécédents de crimes contre la personne, les antécédents de crimes contre la propriété, le score moyen de gravité et le nombre de bris de conditions.

La deuxième hypothèse découle d'un profilage basé sur des caractéristiques d'apparence incluant l'apparence ethnique, le sexe et l'âge perçus. Elle suppose que les policiers tendront à surveiller davantage les personnes correspondant à des stéréotypes: des Noirs, des hommes et des personnes de moins de 35 ans. Les **variables indépendantes** associées à cette deuxième hypothèse sont l'apparence ethnique perçue et dichotomisée selon les modalités de « Noirs » et « non-Noirs », le sexe perçu en deux catégories (« Homme » et « Femme ») ainsi que l'âge divisé en deux groupes (« 34 ans et moins » et « 35 ans et plus »).

La troisième hypothèse s'appuie sur une vision moraliste du proxénète conçu comme un exploiteur. Ainsi un policier qui souscrit à l'idée selon laquelle la prostitution ne peut pas être une activité consensuelle va voir son calcul rationnel influencé par cette idée. Or, cette indignation est fondée sur le fait qu'une situation trahit un ou plusieurs systèmes de raisons. Il accordera alors autant d'attention à des proxénètes coercitifs qu'à des proxénètes non coercitifs. Pour tester cette hypothèse, nous nous appuyons sur des séries chronologiques comparant l'évolution des caractéristiques criminelles des proxénètes enquêtés, à savoir ceux qui pratiquent un proxénétisme non coercitif et ceux qui n'ont pas d'antécédents de violence.

La thèse explore l'apport de chacune des hypothèses dans les trajectoires policières de proxénètes enquêtés. Le développement d'une compréhension de ces logiques guidant l'action policière passe par l'exploration de séries chronologiques, mais également par les liens entre la surveillance proactive, la fréquence et la gravité de l'activité criminelle enregistrée des proxénètes enquêtés, leurs caractéristiques sociodémographiques perçues, etc. C'est pourquoi nous présentons d'abord les résultats d'analyses de séries chronologiques suivies d'analyses bivariées non paramétriques. Par la suite, nous modélisons la fréquence et la gravité de la criminalité pour en contrôler l'effet dans le but de prédire, d'une part les risques d'occurrence de la surveillance proactive, d'autre part les risques d'occurrence de celle qui ne s'inscrit pas dans la fenêtre de trois mois (qualifiant les contrôles qui paraissent « moins justifiés »). La présentation des résultats d'analyses de survie où les covariés ont été temporalisés constitue le dernier élément de la présente section.

### **5.1. Quel genre de proxénète et de proxénétisme ont capté l'attention des policiers de 2001 à 2014?**

L'expression de l'adhésion à un discours abolitionniste fut croissante au sein des corps policiers pendant notre période d'étude, de 2001 à 2014, surtout à partir de 2006 (Maugère, 2014). Si l'idéologie a exercé une quelconque influence sur les policiers, on pourrait postuler que ceux-ci auraient multiplié leurs interventions contre les proxénètes d'adultes et contre

les proxénètes sans antécédent de violence au cours de cette période<sup>64</sup>. Autrement dit, la question à poser est la suivante : quels genres de proxénète et de proxénétisme captent l'attention des enquêteurs pendant notre période d'étude?

Les séries chronologiques permettent de décrire les distributions et l'évolution des types de proxénétisme visés par des enquêtes policières de 2001 à 2014. Nous en avons réalisé deux. La première compare le nombre de personnes soupçonnées de proxénétisme d'adultes lorsque l'incident n'est pas associé à un crime, avec les cas où le proxénétisme est accompagné d'un autre code de crime<sup>65</sup> de 2001 à 2014.

La deuxième série chronologique tient uniquement compte des cas où l'incident de proxénétisme n'est pas accompagné d'un autre code de crime; cette série compare le nombre de personnes enquêtées pour du proxénétisme adulte « pur » qui n'ont pas d'antécédents violents pendant l'ensemble de la trajectoire au nombre de personnes enquêtées pour du proxénétisme adulte qui, au cours de leur trajectoire déclarée, seront impliquées comme personnes suspectes ou prévenues dans un incident violent. Ces critères tentent de capter le potentiel de violence des personnes enquêtés. Suivant le registre pragmatique se basant sur des critères de fréquence et de gravité de la criminalité, il serait alors difficile de justifier l'intérêt envers un suspect non violent et dont le potentiel de violence n'est pas appuyé par des antécédents ou des événements imminents ou « futurs ».

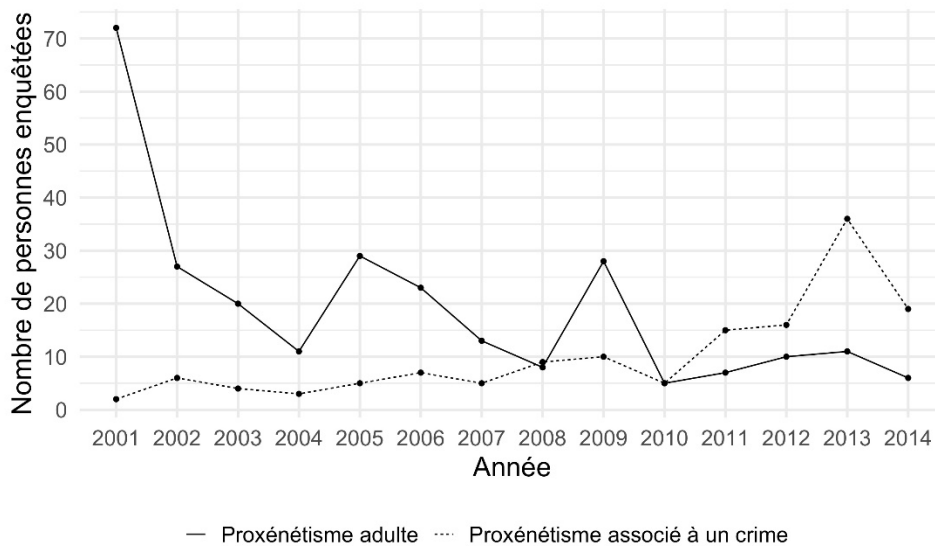
---

<sup>64</sup> Au chapitre 1, nous avons présenté les principales caractéristiques de l'abolitionnisme, incluant la définition de la prostitution comme étant de la violence perpétrée envers les femmes et le déni du consentement des personnes qui se prostituent. Ainsi, l'abolitionniste adopte la perspective selon laquelle le proxénétisme est une pratique qui exploite les personnes qui se prostituent, car la coercition et l'absence de consentement sont implicites à la pratique sexuelle tarifée.

<sup>65</sup> Dans l'analyse portant sur le portrait de la diversité des trajectoires de proxénétisme, les tableaux croisant la première occurrence de proxénétisme et l'association à un crime par groupe abordent ce sujet. Le choix d'opter pour le proxénétisme adulte se justifie par le fait qu'il s'agit de la forme de proxénétisme la moins grave. Il serait plus facile de capter les possibles signes d'adhésion à l'idéologie abolitionniste. Par exemple, une enquête concernant un proxénète en lien avec des juvéniles, même en l'absence de violence, ramène des questions de consentement qui déborde des questions abordées dans cette partie des analyses (pour plus d'information sur le proxénétisme juvénile et la question du consentement, voir les travaux de Marcus et al. (2012, 2014)).

La figure 5, ci-dessous présente donc le nombre annuel de proxénètes enquêtés pendant la période d'étude, en les divisant en deux groupes (n=412/589). Le premier groupe, représenté par une ligne noire pleine, inclut les personnes visées par une enquête de proxénétisme adulte sans qu'un autre crime ne soit associé à l'incident. Le deuxième groupe, représenté par des pointillés, comprend les proxénètes dont l'enquête à la première occurrence comprend au moins un autre code de crimes. Dans ces cas, il s'agit, la plupart du temps, d'un code de crime contre la personne et c'est pourquoi nous ferons référence à ce groupe de la manière suivante : les proxénètes principalement coercitifs.

Figure 5. – Fréquences annuelles des personnes enquêtées pour du proxénétisme adulte de 2001 à 2014 (n=412 proxénètes) : comparaison des proxénètes dont l'infraction de proxénétisme ne comporte pas d'autre crime versus les proxénètes ayant une activité criminelle autre



Dans l'ensemble, la série chronologique indique qu'au fil du temps, les proxénètes d'adultes sont de moins en moins touchés par des enquêtes de proxénétisme pendant la période d'étude. En début de période, les proxénètes n'usant pas de violence et tirant profit de la



prostitution d'adultes représentent la majorité des proxénètes visés par les policiers (n=72/79; 91,1% en 2001 et n=27/43; 62,8% en 2002)<sup>66</sup>.

Suivant cette tendance, il ne semble pas qu'un positionnement abolitionniste en milieu ou en fin de période ait produit quelconque effet sur le nombre de proxénètes non-violents enquêtés, ne serait-ce qu'en diminuant leur présence au fil du temps<sup>67</sup> : après 2005, la courbe du groupe de proxénètes non coercitifs d'adultes continue de chuter. En 2009, la courbe remonte, avec 28 proxénètes enquêtés sans association à un autre code de crime (28/42; 66,7%), mais ce nombre ne dépasse jamais 11 personnes annuellement à partir de 2010. C'est pour ainsi dire que ce genre de proxénétisme, c'est-à-dire celui impliquant des prostituées adultes et ne comportant pas d'autres crimes contre la personne ou contre la propriété, fait progressivement moins fréquemment l'objet d'enquêtes policières pendant notre période d'étude (corrélation=-0,71\*\*).

En ce qui a trait au proxénétisme adulte principalement coercitif, le nombre annuel de personnes enquêtées est faible de 2001 à 2010; en 2001, on compte deux personnes (2/79; 2,5%) et en 2010, cinq personnes (5/16; 31,3%). Par contre, à partir de 2010, les proxénètes qui usent de violence sont de plus en plus enquêtés; leur nombre atteint un sommet important en 2013 avec 36 personnes (36/60; 60,0%). Suivant cette tendance contraire au premier groupe, le proxénétisme adulte principalement coercitif gagne en effectif (corrélation=0,85\*\*\*), particulièrement en fin de période. Cette observation pourrait nous porter à penser que l'idéologie abolitionniste n'a pas affecté les opérations policières pendant la période d'étude puisqu'il semblerait que les policiers s'intéressent de plus en plus aux personnes qui usent de violence dans leurs activités de proxénétisme.

---

<sup>66</sup> Les totaux entre parenthèses comprennent toutes les proxénètes de toutes les catégories, incluant ceux qui tirent profit de la prostitution de personne de moins de 18 ans pour permettre au lecteur d'avoir une vue d'ensemble des proxénètes enquêtés annuellement.

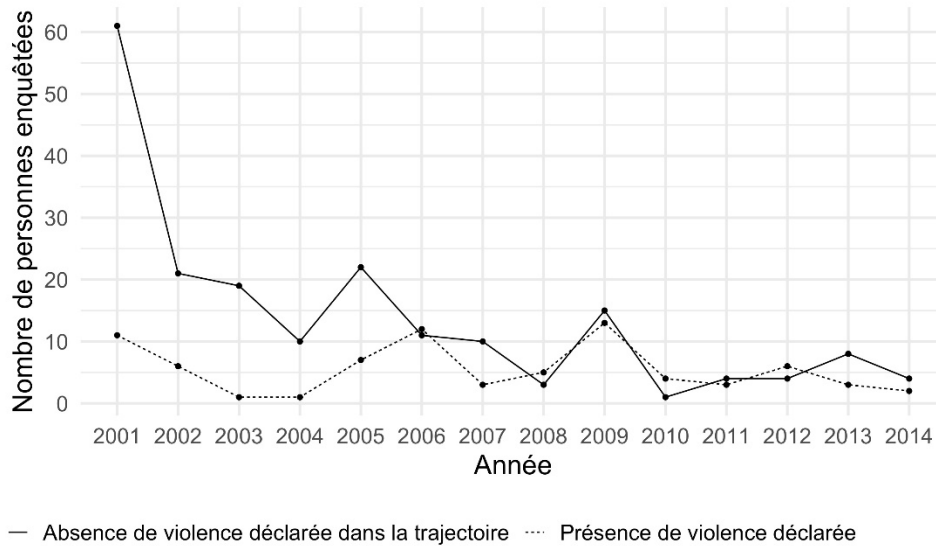
<sup>67</sup> Cette observation ne tient pas compte de l'augmentation des ressources policières affectés aux enquêtes de proxénétisme, car ce changement a lieu après notre période d'étude.

Il n'en demeure pas moins que les proxénètes du premier groupe, celui qui n'est pas associé à d'autres crimes, représentent une part relativement importante de la charge de travail annuelle des enquêtes de proxénétisme. En effet, leur part totale varie de 17,8% (8/45 en 2008) à 66,7% (28/42 en 2009) pendant la deuxième moitié de la période. Ainsi, ces proxénètes restent sur le radar des policiers malgré tout.

Cette observation nous a amené à considérer les proxénètes enquêtés suivant leur potentiel de violence déclarée. À travers leurs antécédents coercitifs figurant dans l'ensemble de leur trajectoire, nous pouvons capter une partie de la capacité de ces proxénètes à exercer de la violence, puisqu'elle a été déclarée avant, pendant ou après l'enquête de proxénétisme.

La figure 6 à la page suivante illustre le nombre annuel de proxénètes d'adultes dont le proxénétisme n'a pas été associé à un autre crime (n=270/589) divisé encore une fois en deux groupes. Le premier groupe, représenté par une ligne noire pleine, inclut les personnes qui n'ont pas d'incidents violents déclarés dans le courant de la période d'étude et le deuxième groupe, représenté par des pointillés, comprend les personnes qui ont été éventuellement accusées ou soupçonnées de violence pendant la période d'étude. Ce deuxième groupe comprend alors des proxénètes ayant un potentiel « déclaré » d'exercer de la violence.

Figure 6. – Fréquences annuelles des personnes enquêtées pour du proxénétisme adulte sans association à un autre crime de 2001 à 2014 (n=270 proxénètes) : comparaison des proxénètes sans antécédents violents versus les proxénètes avec des antécédents de violences



Dans l'ensemble, cette deuxième série chronologique indique que les proxénètes non coercitifs d'adultes dont la violence est absente de leur trajectoire suivent *grosso modo* la même pente descendante que celle observée dans la première série chronologique. Cette observation va de soi, car le premier groupe comprend le plus grand nombre de personnes. Le sommet observé en 2009 dans la première série ressort également dans ce deuxième graphique, et ce pour les deux groupes. Or, à partir de 2010, les proxénètes des deux groupes sont moins enquêtés en nombres.

Alors que les proxénètes sans antécédent violent font l'objet d'une diminution du nombre d'enquêtes policières à travers la période d'étude (corrélation=-0,76\*\*), on ne peut pas dire que c'est au profit de ceux qui ont un potentiel déclaré d'exercer de la violence (corrélation=-0,19 non sig.). Ces indices nous portent à croire que c'est parce que les personnes intégrant d'autres types de crimes dans leur proxénétisme prennent une place de plus en plus

importante pendant la période d'étude. Cette observation lie la première série chronologique à la deuxième.

Les analyses bivariées non paramétriques nous permettent d'entreprendre l'exploration des liens de covariation entre différentes mesures de surveillance proactives et d'interventions policières dans le courant de la trajectoire de l'ensemble des proxénètes enquêtés. Toutes les p-valeurs sont inférieures à 0,05, soit le seuil généralement accepté en sciences sociales. Rappelons qu'une corrélation non paramétrique positive signifie que les rangs des deux variables sont en augmentation. À l'inverse, une corrélation négative indique que deux variables covarient inversement; lorsque le rang de l'une augmente, celui de l'autre diminue. Nous avons indiqué en gras le nombre de contrôles d'identité non associé à un crime récent, car il s'agit de l'une des deux **variables dépendantes** des analyses multivariées.

Le tableau 10 à la page suivante rassemble les résultats des analyses de corrélations de Spearman croisant une série de variables agrégées incluant les nombres de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété, le score moyen des poids de gravité de l'ensemble des crimes contre la personne et contre la propriété, le nombre de bris de condition, le nombre de contrôles d'identité se situant à l'intérieur et à l'extérieur de la période-fenêtre de trois mois, les proportions des contrôles d'identité dans la trajectoire se situant à l'intérieur et à l'extérieur de la période-fenêtre, mais également le sexe et l'apparence ethnique tels que perçus et enregistrés par les policiers. Toutes les relations synthétisées dans ce tableau comprennent des p-valeur inférieures à 0,05. Des tableaux contenant le nombre d'observations valides et les p-valeurs figurent en annexe (tableau 27).

Tableau 10. – Corrélations non paramétriques des variables indépendantes de sérialité et de gravité de la criminalité, des bris de conditions et des caractéristiques sociodémographiques et des variables dépendantes relatives à la surveillance proactive des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014

Variable	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 Crimes contre la personne (n)	—	0,52	0,78	0,64	0,66	<b>0,51</b>	0,58	-0,6	0,36	0,44
2 Crimes contre la propriété (n)		—	0,42	0,53	0,52	<b>0,36</b>	0,44	-0,4	0,18	0,17
3 Gravité moyenne (poids)			—	0,44	0,53	<b>0,41</b>	0,46	-0,5	0,32	0,38
4 Bris (n)				—	0,62	<b>0,53</b>	0,49	-0,5	0,27	0,32
5 Contrôles d'identité (n) (j.)					—	<b>0,55</b>	0,91	-0,9	0,28	0,35
<b>6 Contrôles d'identité (n) (n.j.)</b>						—	<b>0,11</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,29</b>	<b>0,44</b>
7 Contrôles d'identité (%) (j.)							—	-1	0,24	0,2
8 Contrôles d'identité (%) (n.j.)								—	-0,2	-0,2
9 Sexe perçu <sup>a</sup>									—	0,32
10 Apparence ethnique perçue <sup>b</sup>										—

<sup>a</sup> 0=femme; 1=homme

<sup>b</sup> 0=non-Noir; 1=Noir

Note. j.=à l'intérieur de la période-fenêtre (<3mois) n.j.=à l'extérieur de la période-fenêtre (>3mois).

Les proxénètes les plus surveillés sont-ils ceux qui ont commis des crimes, en particulier des crimes graves? La réponse est, en apparence, oui.

Le tableau 10 nous fait constater que les policiers contrôlent, à l'intérieur et à l'extérieur de la période-fenêtre, plus souvent les proxénètes dont le nombre total de crimes est élevé ainsi que ceux qui ont commis des crimes relativement graves. En effet, les coefficients de corrélation montrent une relation positive modérée à élevée entre le nombre de contrôles d'identité à l'intérieur de la période-fenêtre, donc ceux qui paraissent justifiés, et le nombre de crimes contre la personne (corrélation=0,66\*\*\*) et de crimes contre la propriété (corrélation=0,52\*\*\*) ainsi qu'avec le poids moyen de gravité (corrélation=0,53\*\*\*) dans le courant de la trajectoire.

En ce qui a trait au nombre de contrôles d'identité survenus à l'extérieur de la période-fenêtre, les relations de covariation sont moins fortes, mais elles sont tout de même positives et statistiquement significatives (corrélation avec le nombre de crimes contre la personne=0,51\*\*\*; corrélation avec le nombre de crimes contre la propriété=0,36\*\*\*; corrélation avec le poids moyen de gravité=0,41\*\*\*). Ainsi, la surveillance « qui paraît justifiée » est corrélée plus fortement avec une activité criminelle fréquente et grave, surtout lorsqu'elle est violente. Cette affirmation, tautologique uniquement en apparence, conserve sa pertinence lorsqu'on s'attarde à la comparaison de la taille de l'effet de cette surveillance selon sa position par rapport à la période-fenêtre. La taille de l'effet diminue lorsque la surveillance proactive est effectuée à l'extérieur de la période-fenêtre de trois mois. Ces résultats indiquent que les antécédents criminels sont considérés lorsqu'il s'agit de surveiller proactivement un individu. Cette considération relève d'un registre pragmatique.

De plus, nous observons également que le nombre de bris, une mesure de surveillance concrète réactive au non-respect de conditions de probation ou de libération conditionnelle, est également associé à un nombre plus élevé de contrôles d'identité à l'intérieur de la période-fenêtre (corrélation=0,62\*\*\*) ainsi qu'à l'extérieur (corrélation=0,53\*\*\*). Ainsi, comme dans le cas de la fréquence et de la gravité de la criminalité, la taille de l'effet diminue lorsque les contrôles d'identité ont lieu à l'extérieur de la période-fenêtre de trois mois; cette observation sous-entend que l'aspect de récence d'un crime pourrait influencer le niveau de surveillance policière proactive et réactive<sup>68</sup>.

En résumé, plus le nombre de contrôles de tout type est élevé durant la période, plus la criminalité est fréquente et grave, et plus les bris de condition sont nombreux. Ces deux mesures de volume de la surveillance policière déclarée sont conséquentes avec une approche pragmatique : les proxénètes enquêtés sont plus surveillés suivant leur activité

---

<sup>68</sup> Le nombre de bris de condition, une mesure de surveillance réactive, est corrélé positivement avec le nombre de crimes contre la personne (corrélation=0,64\*\*\*) et de crimes contre la propriété (corrélation=0,53\*\*\*) ainsi qu'avec le poids moyen de gravité (corrélation=0,44\*\*\*) dans le courant de la trajectoire.

criminelle et leur tendance à ne pas respecter leurs conditions. Or, d'autres résultats nuancent cette proposition.

S'attarder à la surveillance à partir de la proportion de contrôles qui paraît « justifiée » par un crime récent versus celle qui ne paraît pas « justifiée » par ce même motif se détache de la caractéristique du volume de la surveillance pour se rapporter à sa précision par rapport à l'ensemble de la surveillance exercée sur un proxénète donné.

Or, le pourcentage de contrôles d'identité n'étant pas survenu dans la période de trois mois est corrélé négativement aux nombres de crimes contre la personne (corrélation=-0,58\*\*\*) et de crimes contre la propriété (corrélation=-0,44\*\*\*), au poids moyen de gravité (corrélation=-0,46\*\*\*) et au nombre de bris de condition (corrélation=-0,49\*\*\*). Ainsi, plus la proportion de ce type de contrôles est élevée dans l'ensemble de la trajectoire déclarée, moins la criminalité est fréquente et grave, et moins les bris de condition sont nombreux. Cette mesure de précision de la surveillance n'est pas conséquente avec une approche pragmatique. Toutes proportions gardées, cette observation pourrait indiquer que si les policiers sont en mesure d'assurer un volume de surveillance vers des délinquants polymorphes, la précision de cette surveillance est plus faible lorsqu'il s'agit d'individus faiblement criminalisés. Ainsi, d'autres caractéristiques pourraient influencer la précision de la surveillance policière déclarée.

Les caractéristiques sociodémographiques des proxénètes enquêtés sont liées à la sérialité et à la gravité de la criminalité déclarée ainsi qu'à la surveillance policière proactive et réactive. Le sexe et l'apparence ethnique ont été opérationnalisés séparément; c'est pourquoi la présentation des relations de covariation a été effectuée en deux temps.

D'une part, les proxénètes hommes ont une criminalité déclarée plus sérielle que les proxénètes femmes, en particulier en ce qui trait aux crimes contre la personne (corrélation pour les crimes contre la personne=0,36\*\*\*; corrélation pour les crimes contre la propriété=0,18\*\*\*). De ce fait, les hommes accusés ou suspectés de proxénétisme ont

également une criminalité plus grave que les femmes (corrélation=0,32\*\*\*). Les tailles des effets varient de faibles à modérées.

En ce qui a trait aux liens entre le sexe des proxénètes enquêtés et la surveillance policière, il appert que les hommes ont plus fréquemment des bris de conditions (corrélation=0,27\*\*\*) et que ceux-ci font davantage l'objet de surveillance proactive « justifiée » et « non justifiée » que les femmes accusées ou suspectées de proxénétisme (corrélation avec le nombre de contrôles d'identité dans la période-fenêtre=0,28\*\*\*; corrélation avec le nombre de contrôles d'identité à l'extérieur la période-fenêtre=0,29\*\*\*). Or, toutes proportions gardées, la précision de la surveillance « injustifiée », mesurée à partir du pourcentage de contrôles d'identité non associé à un crime récent, est associée négativement au sexe. Ainsi, la relation est inversée : les femmes tendent à avoir un pourcentage plus élevé de contrôles à l'extérieur de la période de trois mois que les hommes accusés ou suspectés de proxénétisme (-0,24\*\*\*). Cette relation peut être due au fait que les hommes enquêtés pour du proxénétisme tendent à être plus criminalisés que les femmes, donnant ainsi plus d'opportunités de surveillance justifiée par un incident criminel récent. Le lien entre le sexe et la surveillance policière est de force modérée.

D'autre part, suivant l'esprit des relations de covariation présentées précédemment, la sérialité et la gravité de la criminalité ainsi que la surveillance policière covarient selon l'apparence ethnique des proxénètes enquêtés. Les proxénètes noirs sont associés à une criminalité plus fréquente et plus grave par rapport aux proxénètes non-noirs (corrélation pour les crimes contre la personne=0,44\*\*\*; corrélation pour les crimes contre la propriété corrélation pour les Noirs=0,17\*\*\*; corrélation pour la gravité moyenne=0,38\*\*\*). Les relations avec le nombre de crimes contre la personne et le score moyen de gravité de l'activité criminelle sont d'ailleurs plus fortes avec l'apparence ethnique qu'avec le sexe.

S'agissant de la surveillance policière, les corrélations indiquent que les bris de condition sont plus fréquents chez les proxénètes noirs (corrélation=0,32\*\*\*) et que ceux-ci sont plus visés par de la surveillance proactive que les proxénètes non-noirs (corrélation avec le nombre de



contrôles d'identité dans la période-fenêtre=0,35\*\*\*; corrélation avec le nombre de contrôles d'identité à l'extérieur de la période-fenêtre=0,44\*\*\*). Les tailles des effets sont modérées. Qui plus est, la surveillance policière est plus fortement associée à l'apparence ethnique perçue des proxénètes enquêtés qu'avec leur sexe. Par contre, cette observation n'est pas effective pour les mesures de précision de la surveillance proactive : le pourcentage de contrôles d'identité associé à un crime récent est plus élevé chez les proxénètes noirs que chez les proxénètes non-noirs (corrélation=0,20\*\*\*), mais la force de cette relation est plus forte lorsqu'elle oppose les hommes aux femmes accusés ou suspectés de proxénétisme. De plus, toutes proportions gardées, les proxénètes noirs sont moins surveillés que les proxénètes non-noirs lorsque cette surveillance n'est pas associée à un crime récent (corrélation=-0,20\*\*\*). Ce résultat va dans le sens de l'hypothèse évoquée plus haut : les proxénètes noirs tendent à être plus criminalisés que les non-noirs, donnant ainsi plus d'opportunités de surveillance justifiée par un incident criminel récent. Cette observation est liminaire à la modélisation proposée par l'analyse de survie. Il restera à savoir si, lorsqu'on contrôle pour la criminalité fréquente et grave, les caractéristiques associées à l'apparence des proxénètes enquêtés influencent individuellement les risques d'occurrence de la surveillance – en particulier celle qui paraît non justifiée.

Dans ces deux cas, le sexe est plus associé aux mesures de précision de surveillance policière proactive que l'apparence ethnique perçue. Le lien entre l'apparence ethnique perçue et la surveillance policière est de force modérée pour le volume et faible pour la précision.

La question se pose : les Noirs sont-ils plus criminalisés que les non-Noirs ? Par conséquent, les proxénètes noirs font-ils également plus l'objet de contrôles d'identité que les proxénètes non-noirs ? Les corrélations pointent vers l'affirmative. Elles jettent un doute sur l'hypothèse du profilage : les Noirs qui sont surveillés pourraient l'être parce qu'ils sont plus criminalisés que les non-Noirs.

Cependant, la taille de l'effet de cette association est plutôt faible. De plus, ces résultats n'excluent pas la possibilité que devant deux proxénètes « également » criminalisés, un Noir

et un non-Noir, les policiers ne mettent pas une « couche de surveillance » supplémentaire sur le proxénète noir; ce scénario indiquerait des signes de l'influence d'un registre s'apparentant à du profilage ou à un biais implicite associé à des représentations typées du proxénétisme (Mensah, 2018). Les analyses multivariées sont abordées dans la prochaine section. Celles-ci permettent de tenir compte de l'ensemble des caractéristiques, par exemple les antécédents criminels officiels et l'apparence ethnique, et de fournir la contribution individuelle de ces caractéristiques pour expliquer le risque de surveillance proactive déclarée.

Jusqu'à présent, nous retenons deux principales observations. D'une part, l'importance attachée à la fréquence des crimes et à leur gravité tend à infirmer l'hypothèse soutenant que l'idéologie abolitionniste serait saillante dans les opérations policières ou dans les trajectoires officielles des proxénètes enquêtés, du moins suivant ces résultats globaux. Nos corrélations tendent plutôt à montrer que les policiers cherchent surtout à contrôler la criminalité collatérale des proxénètes. En fait, les policiers sont fort sensibles aux degrés de criminalisation des suspects, en particulier lorsqu'elle est violente. Ces corrélations vont dans le sens de notre interprétation des résultats de la première série chronologique. Les policiers dirigent un volume plus faible de surveillance dans le cas de proxénètes peu criminalisés ou dont les crimes sont de gravité moindre par rapport aux délinquants polymorphes.

D'autre part, la mesure de surveillance relative à sa précision, c'est-à-dire à travers la proportion des contrôles n'étant pas survenu dans la période-fenêtre, porte à soutenir que d'autres facteurs peuvent expliquer la surveillance en apparence non justifiée par une criminalité récente. Ces corrélations montrent que la précision de la mesure, captant une partie des fluctuations des périodes de surveillance, versus les périodes sans contrôle, mériterait d'être plus amplement explorée. Les modèles d'analyses de survie abordées dans la section suivante pourront explorer davantage cet aspect en mettant en lumière les facteurs qui font varier le risque que surviennent, d'une part un contrôle d'identité, d'autre part un contrôle d'identité non justifié par un crime récent.

## **5.2. Quels sont les facteurs qui guident les décisions en matière de surveillance policière proactive? Les facteurs associés à cette surveillance sont issus de quelles logiques?**

L'analyse présentée dans ce chapitre vise à prédire les risques d'occurrence de la surveillance policière proactive visant les proxénètes enquêtés. Deux mesures de la surveillance proactive sont utilisées pour les fins de notre étude, soit l'occurrence des contrôles d'identité et l'occurrence des contrôles d'identité non associés à un crime récent. Cette dernière inclut les occurrences de contrôles d'identité lorsqu'elles ont lieu à l'extérieur de la période-fenêtre de trois mois avant ou après la perpétration d'un crime contre la personne ou contre la propriété. Ainsi, nos analyses de survie prédisent les risques que survienne un contrôle d'identité, en général ou lorsqu'il n'est pas associé à un crime récent selon le modèle, à un mois donné pendant la trajectoire déclarée des proxénètes enquêtés.

La prédiction des risques associés à la dimension temporelle de la surveillance policière proactive, s'ils fluctuent suivant l'augmentation d'un antécédent criminel supplémentaire, est effective pour un mois donné suivant ces fluctuations. Par exemple, un rapport de cote inférieur à 1 à la variable des antécédents criminels ne signifie pas que plus les proxénètes ont des antécédents criminels, moins ils vont être surveillés. Ce résultat signifie plutôt qu'à chaque antécédent criminel supplémentaire les risques de surveillance policière à un mois donné diminuent suivant la valeur du rapport de cote.

Pour interpréter les résultats, les modèles fournissent des rapports de risque pour chaque variable indépendante ( $\exp(\text{coef})$ ). Si le rapport de risque est supérieur à 1, l'exposition à la variable indépendante augmente la probabilité; l'évènement aura lieu plus rapidement. À l'inverse, si le rapport de risque est inférieur à 1, l'exposition à la variable indépendante diminue la probabilité. Ainsi, l'évènement d'intérêt, l'occurrence de la récidive, aura lieu moins rapidement donc sera prévenu sur une plus longue période si le rapport de risque ( $\exp(\text{coef})$ ) est inférieur à 1. En gris, nous avons surligné les relations statistiques significatives.

Ainsi, en contrôlant l'effet des antécédents criminels fréquents et graves ainsi que plusieurs variables sociodémographiques, il est possible de détecter si suivant des caractéristiques constantes, par exemple, les proxénètes noirs font l'objet d'une surveillance supplémentaire par rapport aux proxénètes non-noirs.

Le tableau 11 à la page suivante rapporte les résultats de deux analyses de survie dont les covariés ont été temporalisés pour prédire l'occurrence de deux formes de surveillance. La première se manifeste par l'occurrence des contrôles d'identité (modèle 1). La deuxième forme de surveillance qui fait office de **variable dépendante** comprend l'occurrence des contrôles d'identité qui sont survenus à l'extérieur de la période-fenêtre de trois mois (modèle 2). Ces contrôles sont alors survenus « à une distance temporelle » de plus de trois mois avant ou après un crime contre la personne ou contre la propriété. Ainsi, ils sont « éloignés » d'un crime. Les deux modèles comprennent l'ensemble des proxénètes enquêtés (n=589).

L'interprétation des résultats issus de ces tableaux se base principalement sur la statistique de concordance indiquant la qualité de l'ajustement des modèles (Concordance=), les rapports de cote (exp(coef)) des variables indépendantes et leur p-valeur (p-valeur).

Tableau 11. – Analyses de survie multivariées prédisant les risques d’occurrence des contrôles d’identité (modèle 1) et des contrôles d’identité non associés à un crime récent (modèle 2) dont les covariés temporalisés incluent la sérialité et la gravité de la criminalité, la surveillance réactive ainsi que les caractéristiques sociodémographiques des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 (n=589)

	Modèle 1 : Risques d'occurrence d'un contrôle d'identité						Modèle 2 : Risques d'occurrence d'un contrôle d'identité non associé à un crime récent					
	<i>coef</i>	<i>exp(coef)</i>	<i>se(coef)</i>	<i>robust se</i>	<i>z</i>	<i>p-valeur</i>	<i>coef</i>	<i>exp(coef)</i>	<i>se(coef)</i>	<i>robust se</i>	<i>z</i>	<i>p-valeur</i>
Crimes violents (n)	0,050	1,051	0,006	0,033	1,502	0,133	0,006	1,006	0,007	0,036	0,151	0,880
Crimes contre la propriété (n)	-0,010	0,990	0,007	0,044	-0,219	0,826	-0,043	0,958	0,009	0,063	-0,680	0,497
Gravité moyenne	0,050	1,051	0,007	0,025	2,003	0,045 *	0,029	1,029	0,008	0,028	1,030	0,303
Bris de condition (n)	0,068	1,071	0,005	0,039	1,736	0,083 .	0,072	1,075	0,006	0,049	1,485	0,138
Sexe perçu <sup>a</sup>	1,238	3,449	0,067	0,201	6,160	0,000 ***	1,248	3,484	0,076	0,198	6,316	0,000 ***
Apparence ethnique perçue <sup>b</sup>	1,034	2,813	0,039	0,166	6,247	0,000 ***	1,125	3,079	0,046	0,177	6,356	0,000 ***
Âge <sup>c</sup>	0,724	2,062	0,051	0,212	3,420	0,001 ***	0,661	1,937	0,057	0,224	2,947	0,003 **
	Concordance= 0.751 (se = 0.017)						Concordance=0,725 (se = 0,016)					
	Likelihood ratio test= 4483 on 7 df, p=<2e-16						Likelihood ratio test= 2869 on 7 df, p=<2e-16					
	Wald test = 188.9 on 7 df, p=<2e-16						Wald test = 167,3 on 7 df, p=<2e-16					
	Score (logrank) test = 4756 on 7 df, p=<2e-16						Score (logrank) test = 2792 on 7 df, p=<2e-16					
	Robust 75,64 p=1e-13						Robust = 73,93 p=2e-13					

Note. .p<.10, \*p<.05, \*\*p<.01, \*\*\*p<.001.

Modèle 1 : nombre d’intervalles=7886, nombre d’évènements de contrôles d’identité = 5062, nombre d’observations manquantes = 52.

Modèle 2 : nombre d’intervalles=6698, nombre d’évènements de contrôles d’identité non associé à un crime récent = 3714, nombre d’observations manquantes = 52.

<sup>a</sup> 0 = femme; 1 = homme

<sup>b</sup> 0 = non Noir; 1 = Noir

<sup>c</sup> 0 = >35 ans; 1 = 35 ans et moins

D'abord, nous observons une bonne qualité de l'ajustement pour les deux modèles; la statistique de concordance est de 0,751 pour le premier modèle et de 0,725 pour le deuxième. Les deux modèles sont statistiquement significatifs, donc ils permettent de mieux prédire l'occurrence des contrôles d'identité qu'une prédiction aléatoire.

Les risques d'occurrence de deux types de surveillance proactive dans la trajectoire déclarée des proxénètes sont les **variables dépendantes** des modèles. Or, les résultats nous permettent de dégager plusieurs observations.

D'abord, les deux modélisations montrent que lorsqu'on tient compte d'une série de mesures caractéristiques de la trajectoire des proxénètes suivant des critères criminels et individuels (basés sur l'apparence perçue), les nombres de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété n'ont pas d'effet sur les risques de surveillance. Ainsi, pour un mois donné, le fait d'avoir commis un crime connu des policiers de plus n'augmente ou ne diminue pas les probabilités qu'un contrôle d'identité survienne dans le temps. La sérialité de la criminalité déclarée ne joue donc pas dans les décisions de surveillance policière proactive; nous n'observons pas de différence de risques entre une personne avec pas ou peu d'antécédents criminels ou encore des antécédents criminels nombreux.

Ce résultat paraît contre-intuitif par rapport aux résultats observés dans l'analyse bivariée non paramétrique. Or, rappelons que les variables du nombre de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété isolent le caractère sériel de la trajectoire déclarée lorsque les autres facteurs sont tenus constants. La sérialité de la criminalité n'expliquerait donc pas à elle seule la surveillance policière proactive *ceteris paribus*.

Cette observation pourrait rappeler le caractère opportuniste des contrôles d'identité (Griffiths et al., 2018). Un contrôle d'identité est possible si un policier croise une personne, par exemple dans l'espace public, après une intervention ou suivant une directive d'enquêteur, etc. Ainsi, un policier aura l'option d'enregistrer une fiche d'interpellation si leurs chemins se sont croisés ce jour-là – et une partie de la création de cette opportunité est hors de son contrôle.

Si la sérialité de la criminalité n'est pas influente, le critère de la gravité, quant à lui, a une influence sur les risques de surveillance policière proactive. En effet, la gravité moyenne de l'activité criminelle d'un proxénète donné augmente la probabilité qu'un contrôle d'identité survienne pour un mois donné (modèle 1 seulement).

Pour chaque tranche de 10 en poids de gravité supplémentaire, les risques d'occurrence de surveillance proactive des proxénètes enquêtés augmentent de 5,1% ( $\exp(\text{coef})=1,051^*$ ). Conséquemment, une augmentation de 100 points de poids de gravité moyenne se traduit en une hausse de 51,0% des risques de surveillance proactive. D'ailleurs, une augmentation de 100 points est plus réaliste qu'une hausse de 10 points, car le crime le moins grave listé par la liste des poids de l'indice de gravité de la criminalité comporte 17 et 19 points.

Pour illustrer une telle hausse, il pourrait s'agir pour un proxénète donné de passer de 312 à 412 points de poids de gravité : par exemple, après un incident de vol qualifié et trois incidents de cambriolage résidentiel (312 points<sup>69</sup>), Bobby Robert, nom fictif, est accusé dans un incident combinant séquestration et traite de personnes (412 points<sup>70</sup>).

Ce résultat indique qu'il faut un évènement possiblement exceptionnel, se traduisant par une hausse de la gravité moyenne de la criminalité de la trajectoire déclarée, pour faire fluctuer les risques de surveillance proactive à la hausse. Ainsi, la gravité est un critère important; l'accumulation de crimes à elle seule n'est pas suffisante.

Ce résultat va dans le même sens que les études qui mettent de l'avant l'importance des indices (*cues*) qui alertent les policiers qu'une activité criminelle a lieu sous leurs yeux (Bayley

---

<sup>69</sup> Un vol qualifié (1 X 523 points) multiplié par trois cambriolages, dont deux impliquant un vol (3 X 216 et 2 X 37) divisé par quatre incidents=311,25 points.

<sup>70</sup> Le code de séquestration vaut 392 points et celui de traite de personnes vaut 423 points. Ces 815 points s'ajoutent au calcul du score moyen actualisé. À la nouvelle somme combinée de 2060, le nouveau score moyen s'élève à 412, car Bobby Robert en est à cinq incidents.

& Mendelsohn, 1968). Les aspects exceptionnel, inhabituel ou encore déplacé (*out of place*) de ces indices captent l'attention des policiers, car ils sont générateurs de suspicions.

De plus, les crimes en série étant plus difficiles à identifier que les crimes graves, les policiers sont peut-être dépassés par le volume de crimes et ils portent leur attention sur les événements caractérisés par une urgence plus marquée : l'urgence passe par la gravité d'une situation.

Fait intéressant, le lien observé entre la gravité moyenne de l'activité criminelle de la trajectoire déclarée et les risques de surveillance n'est pas valable pour les contrôles d'identité « injustifiés »; dans ce cas, la relation n'est pas statistiquement significative. Effectivement, l'effet de la gravité n'est pas significatif lorsqu'il s'agit de prédire uniquement les risques de surveillance à l'extérieur de la période-fenêtre. Ceci nous indique que lorsque la surveillance est « éloignée » d'une occurrence de crime, elle est motivée par d'autres facteurs.

En ce qui a trait à la surveillance réactive, c'est-à-dire celle qui est appliquée suivant un bris de condition, elle n'est pas non plus liée à une modification du risque de surveillance proactive, et ce dans les deux modèles. Le fait de briser ses conditions ne hausse ou ne diminue pas les risques de surveillance supplémentaire.

Dans la matrice de corrélations, le nombre de bris de conditions est associé aux nombres de contrôles d'identité qui paraissent justifiés et non justifiés. Or, dans la modélisation, les risques d'occurrence des contrôles d'identité ne sont pas influencés par l'occurrence d'un bris de conditions supplémentaire. Ce résultat mérite d'être mis en relation avec une des limites de notre étude et nos réponses à cette limite. N'ayant pas accès aux périodes d'incarcération des proxénètes enquêtés, il est possible que l'occurrence des bris de conditions ne soit pas associée aux risques de surveillance, car cette surveillance cesse suite à un bris de condition, parce que la personne est se retrouve en prison.



Par contre, rappelons qu'un bris de condition n'amène pas nécessairement une incarcération. Le tribunal peut privilégier des mesures alternatives à l'incarcération, par exemple, l'absolution, la probation, l'amende, etc. Sachant qu'une bonne proportion des proxénètes enquêtés n'ont pas d'antécédent criminel et que, la plupart du temps, ils ne sont pas graves, les probabilités que les périodes d'incarcération aient un impact sur la tendance est faible. Puisque l'occurrence d'un crime contre la personne et contre la propriété n'influence pas non plus les risques d'occurrence de surveillance, une autre hypothèse mettrait de l'avant l'effet plus important des caractéristiques d'apparence des personnes suspectes lorsque d'autres attributs de la trajectoire sont contrôlés.

Enfin, l'effet des trois caractéristiques sociodémographiques, le sexe et l'apparence ethnique perçus ainsi que le groupe d'âge comprennent les covariés ayant l'effet le plus fort pour les deux modèles, en particulier pour les hommes. Au cours d'un mois donné, si un proxénète enquêté est un homme, son risque de faire l'objet d'un contrôle d'identité est 3,4 fois plus élevé que s'il est une femme; s'il est Noir, son risque est 2,8 fois plus élevé que s'il est non-Noir; et s'il est âgé de moins de 35 ans lors de ce mois, son risque est 2 fois plus élevé que s'il avait 35 ans et plus.

Dans le cas de l'occurrence des contrôles d'identité non associés à un crime récent, les résultats vont dans le même sens : les hommes, les Noirs et les personnes âgés de moins de 35 ans ont des risques variant de 1,9 à 3,4 fois plus élevés de faire l'objet de surveillance dont le placement dans le temps n'est pas associé à un crime récent lorsque la fréquence des crimes, le score de gravité moyen et la fréquence des bris sont gardés constants. Bien que nous observons que la force de l'effet est différente lorsque les contrôles à l'extérieur de la période-fenêtre constituent la **variable dépendante**<sup>71</sup>, les personnes ayant ces

---

<sup>71</sup> La différence entre les exp(coef) des deux modèles pour les variables de sexe et d'apparence ethnique perçus diminue, en particulier pour les Noirs (écart de -0.034 pour le sexe perçu; écart de -0.266 pour l'apparence ethnique perçue). Or, la différence entre les exp(coef) des modèles pour la variable de l'âge augmente de 0.125 (car 2.062 - 1.937=0.125).

caractéristiques semblent faire l'objet d'une couche de surveillance supplémentaire dans le cas des deux modèles.

Bien qu'il ne serait pas possible d'affirmer hors de tout doute que les policiers sont guidés par un registre basé sur un profilage des caractéristiques individuelles de toutes les personnes qu'ils interpellent, car nous n'avons pas en main les éléments contextuels ayant mené aux contrôles d'identité, ces caractéristiques jouent dans la balance. Par contre, dans les analyses bivariées, nous observons une relation entre la fréquence de la criminalité déclarée des proxénètes enquêtés et la surveillance. Or, cette relation disparaît lorsqu'on tient compte de plusieurs caractéristiques simultanément et lorsqu'on inscrit les contrôles d'identité dans le temps dans les modèles de survie. Ceci pourrait être un indice pointant vers la présence d'un biais implicite vis-à-vis les personnes noires, les hommes et les personnes de moins de 35 ans. Or, les éléments à notre disposition ne sont pas suffisants pour l'affirmer hors de tout doute.

Des éléments supplémentaires tirés de nos analyses précédentes peuvent enrichir les résultats de la présente section. Dans la construction de notre typologie quantitative, les hommes et les Noirs sont surtout représentés dans les groupes de délinquants polymorphes, c'est-à-dire le groupe 2 et surtout le groupe 3 (75/133; 56,4%). Par contre, une certaine portion d'hommes noirs figure également dans le groupe des gestionnaires discrets (151/456; 33,1%). Il est possible que ces proxénètes discrets payent le prix de la suractivité des deux autres groupes en ayant malgré eux la même apparence d'un point de vue sociodémographique.

Étant donné que le coefficient du sexe perçu est plus fort que celui de l'apparence ethnique perçue, le profilage ou le biais implicite serait davantage axé sur le sexe que la race. Ce résultat va dans le même sens que les études qui indiquent que les proxénètes ayant des caractéristiques qui ne correspondent pas aux stéréotypes pensent qu'ils bénéficient de risques réduits d'exposition à la police (Bruckert, 2018; Williamson & Marcus, 2017). En fait, nos résultats indiquent qu'ils ont partiellement raison, car à tout le moins, ils ont moins de

risques de faire l'objet de surveillance policière proactive que ceux qui possèdent ces caractéristiques.

Les caractéristiques criminelles permettent de distinguer un registre pragmatique d'un registre moral. Ainsi, l'effet de la gravité de la criminalité déclarée va dans le sens de ce registre. En ce qui a trait aux caractéristiques individuelles, il est plus difficile de trancher, car elles sont toutes statistiquement significatives et interreliées. Reste que les proxénètes hommes, noirs et criminalisés constituent la représentation typée idéale diffusée par les travaux explorés au chapitre 1 associés à l'idéologie abolitionniste. C'est pourquoi nous avons contrôlé pour la fréquence et la gravité des délits et des crimes; il s'agit des variables permettant de capter la logique de décision policière pragmatique. Or, le sexe et l'apparence ethnique perçus ainsi que l'âge se situent à la jonction entre un registre moral et celui tiré d'une logique de profilage (considérant que l'effet de la criminalité a été gardé constant) qu'il est difficile d'isoler parfaitement.

### **5.3. Conclusion du chapitre**

Selon cette analyse, nous concluons que les hypothèses du pragmatisme et du profilage sont plus plausibles que celle du registre moral en ce qui a trait à la surveillance des proxénètes enquêtés pour la période de 2001 à 2014. Nos résultats tendent à appuyer cette proposition.

Les séries chronologiques indiquent que si les mouvements abolitionnistes tentent d'influencer les organisations policières qui s'approprient certains de leur argument, cette influence ne se traduit pas de façon évidente par une hausse du nombre de proxénètes non violents visés par les policiers de 2001 à 2014. En fait, le proxénétisme impliquant des prostituées adultes et ne comportant pas d'autres crimes contre la personne ou contre la propriété est de moins de moins présent dans les cibles des enquêteurs au fil de la période. À l'inverse, le genre de proxénétisme adulte comportant au moins un autre crime gagne en effectif surtout vers la fin de la période. C'est ce qui nous porte à penser que le registre moral affecte peu voire pas les opérations policières en matière de proxénétisme.

Bien que les gens qui pratiquent un proxénétisme adulte non associé à un autre crime demeurent toujours un peu sur le radar des policiers chaque année, la deuxième série chronologique montre que les proxénètes d'adulte sans antécédent suivent la même pente descendante que ceux qui ont des antécédents de violence. Cette tendance semble associée au fait que le proxénétisme principalement coercitif gagne en importance dans les cibles des enquêtes.

Les analyses bivariées non paramétriques ont apporté un éclairage intéressant à nos questions. Si les proxénètes les plus surveillés sont ceux qui ont commis des crimes et qui brisent leur condition ainsi que ceux qui ont un score moyen de gravité élevé, ils indiquent surtout que ces mesures de volume suivent une approche pragmatique. Cependant, les corrélations négatives entre la proportion de contrôles qui ne paraît pas justifiée par un crime récent et les mesures de fréquences et de gravité de la criminalité indiquent plutôt que plus la proportion de ce type de contrôles est élevée, moins la criminalité est fréquente et grave, et moins les bris de condition sont nombreux. S'agissant de l'ensemble de la surveillance proactive, cette observation ne semble pas suivre une approche pragmatique; d'autres facteurs sont associés à la surveillance « imprécise ».

Les analyses de survie ont mis en lumière que la fréquence de la criminalité, peu importe le type de crimes, n'influence pas les risques de surveillance, mais que le score moyen de gravité influence les probabilités d'être visé par un contrôle d'identité pour un mois donné. Ce résultat est logique : la gravité d'un crime joue plus sur la surveillance que sa fréquence. Pour l'illustrer à l'aide d'un exemple, un événement grave peut être moins fréquent, par exemple une voie de fait grave (422 points), mais il sera priorisé sur un événement moins grave, même s'il est plus fréquent, par exemple de multiples introductions par effraction (217 points).

De plus, l'effet important des trois caractéristiques sociodémographiques, le sexe et l'apparence ethnique perçus ainsi que le groupe d'âge, a été observé pour les deux types de surveillance. Ainsi, les hommes, les Noirs et les personnes de moins de 35 ans ont des risques significativement plus élevés que les femmes, les non-Noirs et que les personnes de 35 ans et

plus de faire l'objet d'un contrôle d'identité, mais aussi d'être surveillés à l'extérieur de la période-fenêtre d'un crime lorsque la fréquence des crimes, le score de gravité moyen et la fréquence des bris sont gardés constants. Les personnes ayant ces caractéristiques semblent faire l'objet d'une couche de surveillance supplémentaire non négligeable. Ce résultat montre l'effet des caractéristiques individuelles, pas seulement la « race », sur les risques accrus de surveillance policière. Le sexe perçu est d'ailleurs la caractéristique individuelle qui montre l'effet le plus important.

Les liens avec les autres analyses sont nombreux, car nos analyses suivent des objectifs interreliés. Dans la typologie, plus de la moitié des personnes des groupes de délinquants polymorphes sont des hommes noirs, bien qu'elle représente également une bonne partie des personnes du groupe dont l'activité criminelle est faible, voire inexistante. C'est pourquoi nous posons l'hypothèse que les proxénètes discrets payent le prix de la suractivité des deux autres groupes en ayant malgré eux la même apparence d'un point de vue sociodémographique.

Cette observation appuie les études ayant mentionné l'effet des représentations typées du proxénétisme sur les risques perçus d'exposition à la police (Bruckert, 2018; Williamson & Marcus, 2017).

Nos observations nous conduisent donc à rejeter l'hypothèse selon laquelle les policiers – étant convaincus que les proxénètes seraient tous également coupables d'une exploitation éhontée des prostituées – sévissent sur eux uniformément sans tenir compte du fait que les proxénètes sont criminalisés à des degrés très divers. Bien que la sérialité des antécédents ne semble pas peser dans la balance, la gravité de la trajectoire, quant à elle, agit sur les risques de surveillance des proxénètes principalement coercitifs. La gravité se rattache à un registre pragmatique. Pour lier nos résultats à notre cadre théorique du choix rationnel (Boudon, 2003), des caractéristiques associées au registre pragmatique, la gravité des antécédents semble être un « système de raisons supérieur » à celui de la fréquence des crimes contre la personne et des crimes contre la propriété.

En revanche, nos analyses multivariées indiquent qu'à criminalité égale les policiers surveillent plus les hommes, les Noirs, les moins de 35 ans et les personnes ayant une criminalité grave. Ainsi, même si les décisions policières ciblant les proxénètes obéissent à une logique pragmatique qui les conduit à contrôler plus souvent les suspects ayant des antécédents les plus graves, il n'en reste pas moins que, à criminalité comparable, la distribution des interventions policières s'apparente à des pratiques qui dépassent ou ne sont pas limitées à des considérations pragmatiques. Si profilage ou biais implicite il y a, ce profilage ne se fonde pas uniquement sur des caractéristiques raciales. Il inclut le sexe et l'âge, deux variables qui se constatent visuellement, mais qui sont aussi criminogènes (Ouimet, 2008).

Nos résultats rejoignent partiellement les observations de Armony et ses collègues (2019) qui ont analysé différentes caractéristiques au regard d'un indice de disparité de chances d'interpellations; les hommes ont un indice plus élevé que les femmes, et les Noirs ont un indice plus que les autres groupes d'appartenance « raciale » et les personnes de moins de 35 ans ont un indice plus élevé que les personnes de 35 ans et plus (sauf les Autochtones). Toutefois, le rapport ne contrôle pas l'effet de l'activité criminelle des individus interpellés, en fréquence ou en gravité, et c'est pourquoi la taille de l'effet de nos mesures diffèrent. De plus, ce rapport focalise particulièrement sur la dimension raciale, donc il insiste davantage sur cet aspect.

La question du profilage et des biais implicites est complexe. Il serait intéressant d'investiguer dans des études futures les dimensions sociodémographiques des personnes surveillées et des justificatifs individuels des policiers à vouloir consigner de l'information à leur sujet en tenant compte du contexte de ces contrôles d'identité, de leur utilisation et de leur apport réel dans le cadre des enquêtes et dans la production de renseignement criminel.

## **Chapitre 6 – L’efficacité des interventions policières visant la criminalité des proxénètes**

L’effet dissuasif de l’arrestation tiré de l’étude de Ouellet (2018) indique la possibilité que les interventions policières puissent neutraliser au moins temporairement l’activité délinquante. Nous proposons un exercice similaire qui tient compte d’une période plus étendue afin de voir si une pluralité d’interventions policières s’apparentant à l’arrestation a un effet perceptible à plus long terme. Différentes interventions policières peuvent avoir différents effets sur la trajectoire criminelle des délinquants, particulièrement de ceux qui ont été arrêtés pour une variété de délits, graves et moins graves.

Le présent chapitre s’intéresse à l’effet des interventions policières sur le risque de récidive criminelle des proxénètes. Il vise à répondre au troisième sous-objectif consistant à « identifier les interventions policières qui auraient un effet direct sur la durée d’inactivité criminelle et les probabilités de récidive de proxénètes enquêtés. » Il pose les questions suivantes : l’activité délinquante de ces proxénètes est-elle ralentie par les enquêtes et les autres interventions policières qui les frappent? En d’autres termes, les enquêtes réussissent-elles à être efficaces en mettant un terme à l’activité délinquante de proxénètes enquêtés, particulièrement ceux qui sont polymorphes? Suivant une série d’interventions policières, les proxénètes sont-ils inactifs plus longtemps ou commettent-ils des délits moins graves?

Notre hypothèse est la suivante : la fréquence des interventions policières, particulièrement lorsqu’elles sont associées à des crimes graves auprès de proxénètes enquêtés les dissuadent de commettre des crimes ou les amènent à en commettre de moins graves. Nous demeurons conscients que si on commet un crime très grave, les probabilités que le prochain crime soit moins grave sont plus élevées. Or, si l’on commet un crime très grave, il est également plus probable de faire l’objet d’une détention préventive, et par la suite, d’une période d’incarcération longue. Lors de vérifications supplémentaires discutés à la section 3.3.

Limites, nous avons observé que les proxénètes qui ont commis des crimes très grave sont plutôt rares.

La mesure de gravité moyenne permet de modérer cet effet. La moyenne étant fortement influencée par les valeurs extrêmes, si quelqu'un commet un crime grave et que par la suite il récidive avec un crime moins grave que le précédent, parce qu'il est plus facile de commettre un crime moins grave qu'un crime encore plus grave, les variations des risques d'occurrence de la récidive de gravité moindre tient compte des variations à travers la gravité moyenne ajustée à chaque récidive. C'est pourquoi nous postulons également que pour des proxénètes endurcis des contrôles d'identité et des bris de condition, les délinquants polymorphes risquent d'avoir très peu de chances d'être dissuadés par les interventions policières et, au contraire, elles peuvent être perçues par les proxénètes comme du harcèlement.

Pour la tester, nous nous appliquons à capter les effets des interventions policières sur les risques d'occurrence de deux types de récidives criminelles déclarées : la récidive en générale et la récidive de moindre gravité. Dans les deux cas, ces **variables dépendantes** comprennent l'occurrence des crimes contre la personne et contre la propriété des proxénètes enquêtés suivant leur activation ou le moment où ils commettent leur premier crime connu des policiers du territoire étudié pendant la période de 2001 à 2014.

Les **variables indépendantes** comprennent le nombre d'antécédents criminels violents et non violents (captant ainsi la sérialité), le score de gravité moyen (la gravité) et la surveillance policière dont les proxénètes enquêtés font l'objet dans le courant de leur trajectoire déclarée. Cette surveillance se décline en deux types : la surveillance proactive et la surveillance réactive. La surveillance proactive a été opérationnalisée par le nombre de contrôles d'identité. Quant à la surveillance réactive, elle comprend le nombre de bris de conditions. Nous incluons aussi des variables contrôles incluant l'apparence ethnique perçue et dichotomisée (« Noirs » et « non-Noirs »), le sexe perçu en deux catégories (« Homme » et « Femme ») ainsi que l'âge divisé en deux groupes (« 34 ans et moins » et « 35 ans et plus »).



Le développement d'une compréhension de l'effet des interventions policières d'enquêtes et de surveillance dans le courant de la trajectoire déclarée des proxénètes enquêtés passent d'abord par l'exploration des liens entre nos variables d'inactivité déclarée, de récidives, de fréquence et de gravité de leurs activités criminelles enregistrées, etc. C'est pourquoi nous présentons d'abord les résultats d'analyses bivariées non paramétriques. Ensuite, nous reprenons ces variables en contrôlant l'effet des antécédents et de la surveillance policière pour prédire l'occurrence des récidives, mais également des événements de récidives de gravité moindre. Les résultats d'analyses de survie où les covariés ont été temporalisés sont présentés.

### **6.1. Les interventions policières réussissent-elles à prolonger les périodes d'inactivité criminelle des proxénètes?**

Si les interventions policières freinent efficacement les activités criminelles des proxénètes, observerons-nous des prolongations des périodes entre les crimes et les délits qu'ils commettent? La réponse pourrait être trouvée en explorant les relations de covariation entre les différentes **variables indépendantes** et le temps écoulé entre deux crimes déclarés.

Le tableau 12 à la page suivante présente les corrélations de Spearman croisant une série de variables agrégées : la durée moyenne des épisodes d'inactivité déclarée en mois, le nombre de récidives et d'évènements de récidives de gravité moindre, les nombres de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété, le score moyen des poids de gravité de l'ensemble des crimes contre la personne et contre la propriété, le nombre de bris de condition, le nombre de contrôles d'identité, mais également le sexe et l'apparence ethnique tels que perçus et enregistrés par les policiers. Nous avons indiqué en gras le nombre de récidives et le nombre de récidives de gravité moindre, car ces deux variables sont associées à nos **variables dépendantes** dans les analyses multivariées.

Les cellules en gris indiquent que les p-valeurs sont supérieures au seuil de 0,05 généralement accepté en sciences sociales. Ainsi, deux relations ne sont pas statistiquement significatives.

Les cellules blanches indiquent que la p-valeur est inférieure à 0,05. Des tableaux contenant le nombre d'observations valides et les p-valeurs figurent en annexe (tableau 28).

Tableau 12. – Corrélations non paramétriques des variables indépendantes de sérialité et de gravité de la criminalité, de la surveillance policière proactive et réactive et des caractéristiques sociodémographiques et des variables dépendantes relatives à la récidive des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014

Variable	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 Inactivité moyenne (mois)	—	<b>-0,78</b>	<b>-0,78</b>	-0,83	-0,59	-0,74	-0,53	-0,45	-0,25	-0,4
2 <b>Nombre de récidives (n)</b>		—	<b>0,86</b>	<b>0,89</b>	<b>0,72</b>	<b>0,62</b>	<b>0,70</b>	<b>0,61</b>	<b>0,31</b>	<b>0,37</b>
3 <b>Nombre de diminutions (n)</b>			—	<b>0,72</b>	<b>0,47</b>	<b>-0,05</b>	<b>0,57</b>	<b>0,27</b>	<b>0,14</b>	<b>0,10</b>
4 Crimes contre la personne (n)				—	0,52	0,78	0,64	0,58	0,36	0,44
5 Crimes contre la propriété (n)					—	0,42	0,53	0,42	0,18	0,17
6 Gravité moyenne (poids)						—	0,44	0,47	0,32	0,38
7 Bris de condition (n)							—	0,58	0,27	0,32
8 Contrôles d'identité (n)								—	0,32	0,46
9 Sexe perçu <sup>a</sup>									—	0,32
10 Apparence ethnique perçue <sup>b</sup>										—

<sup>a</sup> 0=femme; 1=homme

<sup>b</sup> 0=non-Noir; 1=Noir

Les coefficients de corrélations de Spearman des données agrégées indiquent une association négative et statistiquement significative entre l'ensemble des variables. Ces corrélations nous font constater que les proxénètes enquêtés connaissent des périodes d'inactivité plus courtes lorsque le nombre de crimes contre la personne (-0,83), de crimes contre la propriété (-0,59) et leur score moyen de gravité de la criminalité sont élevés (-0,74). Ce résultat est logique : les personnes dont la criminalité est fréquente et grave sont plus actives : suivant la description des délinquants polymorphes (Cusson, 2006).

Les mesures de surveillance policière montrent des coefficients de corrélation un peu plus faibles avec la durée moyenne des épisodes d'inactivité, illustrant ainsi un lien de force modérée, mais ils sont tout de même statistiquement significatifs (-0,53 pour le nombre de

bris et -0,45 pour le nombre de contrôles d'identité). Ainsi, le niveau d'activité criminelle ainsi que le niveau de surveillance policière influencent la durée de l'inactivité criminelle moyenne à la baisse; les personnes les plus surveillées sont aussi les personnes les plus criminellement actives. Ces résultats vont dans le même sens que les analyses bivariées du chapitre précédent. Par contre, la mesure d'inactivité est différente; elle s'appuie sur la durée d'un intervalle de temps et non pas sur un nombre de crimes.

S'agissant du nombre de récidives, nous observons une association négative et statistiquement significative avec le score moyen de gravité (0,62). De plus, un nombre de récidives élevé est associé fortement à un nombre de bris de condition élevé (0,70) et à un nombre de contrôles d'identité élevé (0,61). Ce résultat indique que les policiers pourraient surveiller proactivement davantage les récidivistes et ces récidivistes tendraient à avoir un niveau de gravité de leur activité criminelle plus élevé. La surveillance policière réactive, à travers les bris de condition, a un effet un peu plus important sur le nombre de récidives que le score moyen de la gravité de la criminalité des proxénètes enquêtés. De plus, la gravité moyenne covarie presque autant avec le rythme de l'activité criminelle (l'inactivité moyenne) qu'avec le volume (le nombre de récidives).

Concernant le nombre de récidives de moindre gravité que la précédente, la relation avec le score moyen de gravité n'est pas statistiquement significative. La relation avec les mesures de surveillance est similaire à celles observées avec le nombre de récidives : elles entretiennent une relation positive, forte dans le cas des bris de condition (0,57) et modérément faibles dans le cas des contrôles d'identité (0,27). Ainsi, la surveillance policière pourrait jouer un rôle sur la réduction de la gravité des récidives ou à l'inverse la réduction de la gravité des récidives peut influencer la surveillance policière, en particulier en ce qui a trait aux interventions relatives au non-respect des conditions de probation ou de libération conditionnelle.

Cependant, le nombre de bris de condition est également corrélé positivement avec le nombre de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété. Des analyses

multivariées contrôlèrent l'effet de ces variables et nous permettraient de dégager l'apport individuel de chacune d'entre elles.

Ensuite, le tableau 13 à la page suivante présente des corrélations croisant la durée des épisodes d'inactivité déclarée, nichée au proxénète correspondant à la même série de variables. Nous avons ajouté l'âge des proxénètes au début de l'épisode, chose qui n'est pas possible de faire avec des données agrégées<sup>72</sup>.

Les corrélations de mesures répétées ( $r$ ), rappelons-le, permettent de désagréger une partie des données, celles des épisodes d'inactivité déclarée qui comprennent le temps en mois entre deux crimes. Ainsi, les valeurs exactes correspondantes sont assignées à chacun des épisodes et elles ne sont pas diluées à travers une moyenne sensible aux valeurs extrêmes.

---

<sup>72</sup> D'autres mesures d'âge auraient pu être utilisées, mais nous pensons que ces mesures ne captent pas l'âge au moment que les différents épisodes d'inactivité ont lieu. Par exemple, l'âge au premier crime capte la précocité et l'âge moyen pendant la trajectoire peut être influencé par le moment où les proxénètes s'inscrivent dans la période d'étude.

Tableau 13. – Corrélation de mesures répétées croisant la durée des épisodes d'inactivité déclarée et les variables indépendantes de sérialité et de gravité de la criminalité, de la surveillance policière proactive et réactive et de l'âge au début de l'épisode d'inactivité des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014

Variable	Inactivité (mois)			
	<i>r</i>	<i>p-valeur</i>	<i>Intervalle de confiance à 95%</i>	
Crimes contre la personne (n)	0,310	0,000	0,264	0,357
Crimes contre la propriété (n)	0,288	0,000	0,248	0,335
Gravité moyenne	0,342	0,000	0,277	0,367
Bris de condition (n)	0,296	0,000	0,257	0,367
Contrôles d'identité (n)	0,406	0,000	0,354	0,444
Âge au début de l'épisode	0,332	0,000	0,295	0,381

*Note.* N=589 proxénètes et 2349 épisodes d'inactivité déclarée.

D'emblée, nous observons des résultats différents de ceux produits par les corrélations sur les valeurs agrégées. Cette observation n'est pas surprenante, car les corrélations de mesures répétées capturent la relation intra-individuelle entre les paires de variables. Cette relation n'est pas mesurable lorsque des données agrégées, comme la durée moyenne, sont privilégiées (Backdash & Marusich, 2017).

Avec les variables agrégées, nous observons une relation négative entre la durée moyenne des épisodes d'inactivité déclarée et l'ensemble des variables. Or, l'analyse intra-individuelle des données, à travers les corrélations de mesures répétées, indique plutôt une relation positive entre la durée des épisodes et ces mêmes variables, par exemple, le nombre de crimes contre la personne ( $r=0,310^{***}$ ).

Ces résultats doivent être interprétés longitudinalement. En d'autres termes, pour un individu donné, un nombre élevé de crimes contre la personne se traduira éventuellement par une durée prolongée d'inactivité déclarée. Ce résultat témoigne d'un effet d'usure dont il n'est

pas possible de qualifier suivant que l'effet est à court ou à long terme. Par contre, ces résultats indiquent qu'éventuellement, un proxénète donné prolongera son inactivité au fil que ses antécédents se cumulent. Ceci appuie notre approche d'analyse de survie où notre modélisation inclut des covariés temporalisés.

Avant de poursuivre dans l'interprétation des résultats des corrélations des mesures répétées, nous voulons partager quelques remarques expliquant pourquoi, à première vue, les résultats sont contraires aux corrélations de Spearman. Premièrement, les occurrences de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété (et par conséquent des possibles fluctuations du score moyen de gravité), de bris de condition et de contrôles d'identité ne surviennent pas de façon constante dans le courant de la trajectoire déclarée des proxénètes enquêtés. Ces occurrences diffèrent grandement selon les individus.

En effet, certains commettent plusieurs crimes dans un petit laps de temps alors que d'autres commettront quelques crimes sur une période prolongée (Kvysgaard, 2003). De plus, un même proxénète peut commettre plusieurs crimes sur une courte période, puis, plus tard, cesser d'en commettre, parce que les interventions policières cumulées le dissuadent, parce qu'il doit purger une peine d'incarcération, ou pour toutes autres raisons.

Deuxièmement, la figure 7 à la page suivante présente un exemple de représentation visuelle croisant la durée des épisodes d'inactivité déclarée avec le nombre de crimes contre la personne. Chaque point représente la durée d'un épisode et le nombre de crimes contre la personne enregistrés à ces moments (selon le rang dans les deux cas). La couleur identifie le proxénète concerné<sup>73</sup>. Les lignes colorées représentent les tendances intra-individuelles des proxénètes enquêtés.

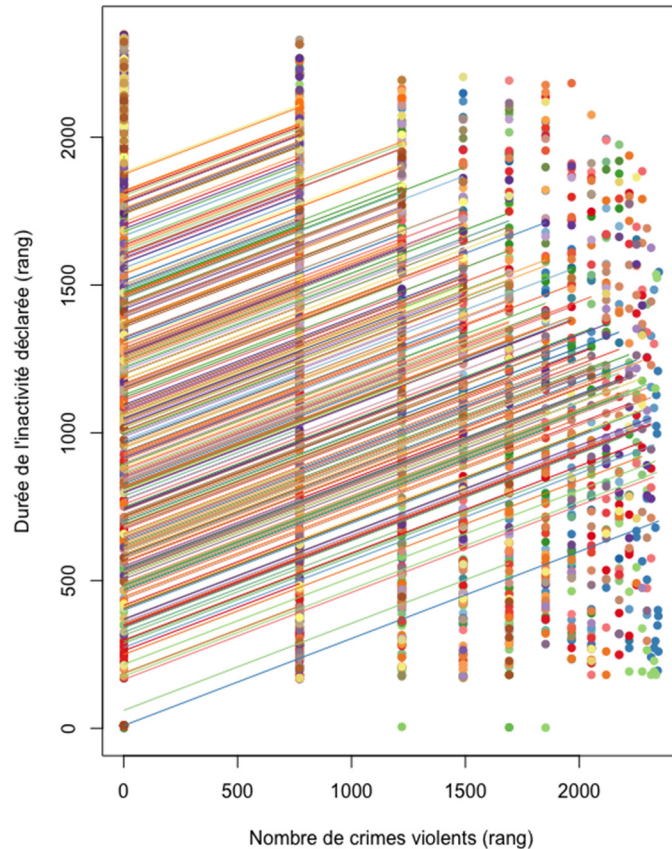
---

<sup>73</sup> L'échantillon comprend 589 proxénètes enquêtés, donc la figure rassemble 589 couleurs différentes. Il est difficile de distinguer *de visu* individuellement chaque proxénète, mais nous avons conservé la distinction des individus par couleur, car l'objectif de la figure fait état de la tendance générale.

Cet exemple vise à illustrer que ces épisodes nichés dans la trajectoire des proxénètes enquêtés traduisent une réalité complexe qu'il n'est pas possible de capter en agrégeant les variables.



Figure 7. – Exemple de représentation graphique d’une corrélation de mesures répétées croisant les durées des épisodes d’inactivité déclarée et le nombre de crimes contre la personne (ou crimes violents) des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 (n=589 proxénètes et 2349 épisodes d’inactivité déclarée)



La figure ci-haut illustre une relation positive entre le nombre de crimes contre la personne et la durée de l’épisode d’inactivité déclarée, où un nombre de crimes contre la personne élevés est associé à des épisodes d’inactivité prolongée. À mesure que les antécédents de violence s’accumulent, les individus semblent ralentir leur cadence. Une gravité moyenne élevée est associée pareillement à une inactivité étendue ( $r=0,342^{***}$ ).

Des résultats similaires sont observés en ce qui a trait au nombre de crimes contre la propriété ( $r=0,288^{***}$ ), de bris de condition ( $r=0,296^{***}$ ) et de contrôle d’identité ( $r=0,406^{***}$ ) :

l'accumulation de ces interventions se traduit au niveau intra-individuel par une prolongation des épisodes d'inactivité déclarée, en particulier en ce qui a trait à la surveillance proactive.

Enfin, la durée de l'épisode covarie positivement avec l'âge au début de cet épisode ( $r=0,332^{***}$ ) : au fur et à mesure que les proxénètes vieillissent, ils peuvent ralentir éventuellement leur cadence de récidives, temporairement ou de façon constante.

En résumé, nous observons deux choses. Premièrement, les données agrégées indiquent que les proxénètes enquêtés connaissent des périodes d'inactivité plus courtes lorsque le nombre d'interventions policières concernant des crimes et de la surveillance est plus élevé. Cette observation est conséquente avec la description d'une délinquance polymorphe (Cusson, 2006). La fréquence et la gravité élevées de l'activité criminelle influencent la durée moyenne de l'inactivité criminelle moyenne à la baisse.

Or, en comparant les relations entre la gravité moyenne ainsi que le nombre de récidives et le nombre de récidives de gravité moindre, nous observons une différence d'effets : d'une part, un nombre élevé de récidives est associé à un score moyen de gravité de la criminalité élevé, d'autre part, un nombre élevé de récidives de gravité moindre est associé à un faible score moyen de gravité de la criminalité des proxénètes enquêtés (mais la force de la relation est proche de zéro). Ceci modère l'idée selon laquelle il est plus facile de commettre une récidive de gravité moindre lorsqu'on a commis un crime très grave précédemment. Cette différence d'effets sera davantage explorée dans des analyses multivariées.

Deuxièmement, les corrélations de mesures répétées explorent les variations intra-individuelles de la relation entre les paires de variables. Nos résultats indiquent que pour un proxénète donné, l'accumulation d'interventions policières de différents types peut être associée à un ralentissement ou à une inactivité déclarée prolongée, du moins éventuellement. Ce constat pointe vers un effet d'usure que nous explorerons dans nos analyses de survie. Il va dans le sens de l'hypothèse soutenant que les interventions policières, qu'elles visent un crime ou la surveillance, contribuent à dissuader, au moins

temporairement, les proxénètes de commettre de nouveaux crimes. Il reste à savoir si cette possible dissuasion est suffisante pour dégager une tendance.

## **6.2. Quelles interventions policières réduisent les risques d'occurrence de récidive générale et de récidive de gravité moindre ?**

L'analyse présentée dans ce chapitre vise à prédire les risques d'occurrence de la récidive chez les proxénètes enquêtés. La récidive générale fait référence à la présence d'une nouvelle occurrence de crime contre la personne ou contre la propriété durant la trajectoire policière déclarée. Deux mesures de la récidive sont utilisées pour les fins de notre étude, soit la récidive générale et la récidive de gravité moindre. Cette dernière inclut les occurrences de récidive générale lorsque le poids de gravité de l'incident est plus faible par rapport à l'incident précédent. Ainsi, nos analyses de survie prédisent les risques que survienne une récidive, générale ou de gravité moindre selon le modèle, à un mois donné pendant la trajectoire déclarée.

La prédiction des risques associés à la dimension temporelle de la récidive, s'ils fluctuent suivant l'augmentation d'un antécédent criminel supplémentaire, est effective pour un mois donné suivant ces fluctuations. Cette nuance est importante, car elle prévient une interprétation erronée des résultats qui leur donneraient une impression de tautologie. Par exemple, un rapport de cote supérieur à 1 à la variable des antécédents criminels ne signifie pas que plus les proxénètes ont des antécédents criminels, plus ils vont récidiver. Ce résultat signifierait plutôt qu'à chaque antécédent criminel supplémentaire les risques de récidives à un mois donné augmentent suivant la valeur du rapport de cote.

D'abord, le tableau 14 rapporte les résultats de trois régressions dont les analyses permettent de contrôler l'effet des principales interventions policières sur l'occurrence des crimes subséquents. Le premier modèle (modèle 1a) comprend l'ensemble des proxénètes enquêtés (n=589), le deuxième modèle (modèle 2a), les personnes enquêtées pour du proxénétisme sans autre crime associé (n=396) et le troisième modèle (modèle 3a), inclut uniquement les

personnes dont le proxénétisme est associé à un autre crime, principalement de la violence (n=193).

L'emphase de l'interprétation des résultats issus de ces trois tableaux est mise principalement sur la statistique de concordance indiquant la qualité de l'ajustement des modèles, les rapports de cote ( $\exp(\text{coef})$ ) des variables indépendantes et leur p-valeur.

La statistique de concordance mesure la qualité de l'ajustement dans des modèles (Therneau & Atkinson, 2020)<sup>74</sup>. Nous observons d'entrée de jeu que la qualité de l'ajustement du modèle est inférieure dans le cas des personnes dont le proxénétisme est associé à un crime par rapport aux deux autres modèles (modèle 1=0,748; modèle 2=0,784 et modèle 3=0,68), mais il demeure supérieur à 0,50. De plus, les trois modèles sont statistiquement significatifs, donc ils permettent mieux de prédire les risques d'occurrence de la récidive générale qu'une prédiction aléatoire.

Pour faciliter l'interprétation des résultats, les modèles fournissent des rapports de risque pour chaque variable indépendante ( $\exp(\text{coef})$ ). Si le rapport de risque est supérieur à 1, l'exposition à la variable indépendante augmente la probabilité; l'évènement aura lieu plus rapidement. À l'inverse, si le rapport de risque est inférieur à 1, l'exposition à la variable indépendante diminue la probabilité. Ainsi, l'évènement d'intérêt, l'occurrence de la récidive, aura lieu moins rapidement donc sera prévenu sur une plus longue période si le rapport de risque ( $\exp(\text{coef})$ ) est inférieur à 1. En gris, nous avons surligné les relations statistiques significatives.

---

<sup>74</sup> Les valeurs inférieures à 0,55 sont considérées comme ayant un faible pouvoir prédictif (Therneau & Atkinson, 2020).

Tableau 14. – Analyses de survie multivariées prédisant les risques d’occurrence des récidives avec covariés temporalisés incluant la sérialité et la gravité de la criminalité, la surveillance policière proactive et réactive ainsi que les caractéristiques sociodémographiques de l’ensemble des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014

	Modèle 1a : Ensemble de l'échantillon						Modèle 2a : Personnes enquêtées pour du proxénétisme sans autre crime associé à l'infraction						Modèle 3a : Personnes enquêtées pour du proxénétisme avec au moins un autre crime associé à l'infraction					
	coef	exp(coef)	se(coef)	robust se	z	p-valeur	coef	exp(coef)	se(coef)	robust se	z	p-valeur	coef	exp(coef)	se(coef)	robust se	z	p-valeur
Crimes violents (n)	0,141	1,152	0,009	0,019	7,284	0,000 ***	0,249	1,283	0,015	0,031	8,014	0,000 ***	0,099	1,104	0,012	0,016	6,300	0,000 ***
Crimes contre la propriété (n)	0,095	1,099	0,006	0,008	12,632	0,000 ***	0,120	1,127	0,008	0,011	10,694	0,000 ***	0,051	1,052	0,011	0,020	2,553	0,011 *
Gravité moyenne	0,041	1,041	0,012	0,016	2,501	0,012 *	0,079	1,082	0,018	0,029	2,770	0,006 **	-0,039	0,962	0,018	0,000	-1,920	0,055 .
Bris de condition (n)	0,003	1,003	0,001	0,002	1,375	0,169	0,008	1,008	0,002	0,002	4,441	0,000 ***	0,002	1,002	0,002	0,002	1,150	0,252
Contrôles d'identité (n)	-0,011	0,989	0,011	0,016	-0,645	0,519	-0,046	0,955	0,020	0,035	-1,322	0,186	0,015	1,015	0,012	0,016	0,954	0,340
Sexe perçu <sup>a</sup>	0,761	2,141	0,088	0,193	3,942	0,000 ***	0,609	1,839	0,116	0,271	2,251	0,024 *	0,717	2,049	0,134	0,204	3,520	0,000 ***
Apparence ethnique perçue <sup>b</sup>	0,310	1,364	0,058	0,112	2,759	0,006 **	0,364	1,440	0,084	0,166	2,190	0,029 *	0,054	1,055	0,080	0,130	0,414	0,679
Âge <sup>c</sup>	0,466	1,593	0,074	0,142	3,273	0,001 **	0,312	1,366	0,102	0,205	1,524	0,128	0,311	1,365	0,107	0,194	1,601	0,109
Concordance=0.748 (se = 0.011 )						Concordance=0.784 (se = 0.015 )						Concordance=0.68 (se = 0.015 )						
Likelihood ratio test= 1243 on 8 df, p=<2e-16						Likelihood ratio test= 808.7 on 8 df, p=<2e-16						Likelihood ratio test= 284.7 on 8 df, p=<2e-16						
Wald test = 589.7 on 8 df, p=<2e-16						Wald test = 724.2 on 8 df, p=<2e-16						Wald test = 464.8 on 8 df, p=<2e-16						
Score (logrank) test = 1952 on 8 df, p=<2e-16						Score (logrank) test = 1421 on 8 df, p=<2e-16<						Score (logrank) test = 364.3 on 8 df, p=<2e-16						
Robust = 98.75 p=<2e-16						Robust = 73.33 p=1e-12						Robust = 33.37 p=5e-05						

Note. .p<.10, \*p<.05, \*\*p<.01, \*\*\*p<.001.

Modèle 1 : nombre d'intervalles=7886, nombre d'événements de récidives = 1745, nombre d'observations manquantes = 52.

Modèle 2 : nombre d'intervalles=4633, nombre d'événements de récidives = 835, nombre d'observations manquantes = 24.

Modèle 3 : nombre d'intervalles=3253, nombre d'événements de récidives = 910, nombre d'observations manquantes = 28.

<sup>a</sup> 0 = femme; 1 = homme

<sup>b</sup> 0 = non Noir; 1 = Noir

<sup>c</sup> 0 = >35 ans; 1 = 35 ans et moins

L'occurrence de la récidive dans la trajectoire des proxénètes est la **variable dépendante**. Or, les résultats de ces modèles nous permettent de dégager trois observations.

D'abord, les trois modèles montrent que les crimes contre la personne et les crimes contre la propriété augmentent les risques qu'une récidive survienne. Pour un mois donné, l'effet varie de 10,4% à 28,3% pour chaque augmentation d'un crime contre la personne ( $\exp(\text{coef})=1,152^{***}$  pour l'ensemble des proxénètes enquêtés,  $\exp(\text{coef})=1,283^{***}$  pour les personnes dont le proxénétisme n'est pas associé à un autre crime et  $\exp(\text{coef})=1,104^{***}$  pour les proxénètes principalement coercitifs) et de 5,2% à 12,7% pour chaque hausse d'un crime contre la propriété ( $\exp(\text{coef})=1,099^{***}$  pour l'ensemble des proxénètes enquêtés,  $\exp(\text{coef})=1,127^{***}$  pour les personnes dont le proxénétisme n'est pas associé à un autre crime et  $\exp(\text{coef})=1,052^*$  pour les proxénètes principalement coercitifs). Autrement dit, à chaque antécédent de crime contre la personne supplémentaire connu des policiers, les risques de récidive générale augmentent de 15,2% pour l'ensemble des proxénètes enquêtés. Ce résultat peut sembler logique. Or, nous soulignons que l'effet des antécédents violents est supérieur aux antécédents de crimes contre la propriété pour les trois modèles. Ainsi, la récidive risque de survenir plus rapidement lorsqu'un proxénète donné a déjà des antécédents de violence connus des policiers.

De plus, l'influence de ces covariés est plus élevée pour les personnes dont le proxénétisme n'est pas associé à un autre crime. Fait intéressant, la gravité moyenne de la criminalité, mise à jour à chaque nouvel évènement d'intérêt, a un effet positif sur les risques d'occurrence de récidive<sup>75</sup>, mais la relation n'est pas statistiquement significative pour les proxénètes principalement coercitifs<sup>76</sup>.

---

<sup>75</sup> Pour faciliter l'interprétation de la variable « gravité moyenne », nous avons divisé le score moyen par 10; les variations suivant le  $\exp(\text{coef})$  implique ainsi une augmentation d'une tranche de 10 unités de poids de gravité. Une variation d'une seule unité de poids de gravité est peu probable.

<sup>76</sup> Par contre, la p-valeur est proche du seuil généralement accepté en sciences sociales ( $p=0,055 > p=0,05$ ).

Ainsi, contrairement aux mesures de sérialité de la criminalité déclarée, la gravité moyenne peut augmenter ou diminuer dans le courant de la trajectoire, car elle est mise à jour à chaque nouvel incident criminel enregistré. L'effet d'une augmentation de 10 points de poids de gravité moyenne augmente de 4,1% à 7,9% les risques d'occurrence d'une récidive générale pour un mois donné ( $\exp(\text{coef})=1,041^*$  pour l'ensemble des proxénètes enquêtés et  $\exp(\text{coef})=1,082^{**}$  pour les personnes dont le proxénétisme n'est pas associé à un autre crime). À l'inverse, une diminution de 10 points de poids de gravité moyenne se traduit en une diminution des risques d'occurrence d'une récidive. Qui plus est, une diminution de 100 points de poids de gravité moyenne se traduit en une diminution substantielle des risques d'occurrence d'une récidive (près de 41% à 79%). Un proxénète dont les antécédents sont particulièrement graves serait donc également plus à risque de récidiver rapidement et que cette récidive soit connue des policiers.

L'effet de la gravité est inversé dans le modèle 3a; les proxénètes enquêtés dont le proxénétisme est associé à un crime contre la personne voit leur risque diminuer d'environ 38% lorsque la gravité moyenne augmente de 100 points ( $\exp(\text{coef})=0,962$ ;  $p\text{-valeur}=0,055^*$ ). Ce résultat pourrait indiquer que, dans ce cas, les policiers finissent par les neutraliser. Rappelons que ce groupe comprend les proxénètes enquêtés les plus actifs criminellement : il comprend surtout des personnes issues des groupes 2 et 3.

Ce résultat, associé à celui de la fréquence, indique un certain effet de dissuasion, entrevu précédemment avec l'effet d'usure capté par les corrélations de mesures répétées. Ainsi, les proxénètes ont le temps de commettre plusieurs délits dont plusieurs sont graves avant d'être dissuadés, du moins temporairement, par le cumulatif des interventions policières. Cette interprétation nuance les résultats obtenus par Ouellet (2018). Dans son étude, l'arrestation provoque une inactivité à court terme, mais suivant nos résultats incluant une période prolongée, cette dissuasion peut faire suite à une accumulation d'incidents de différentes natures, du moins pour les personnes dont le proxénétisme est associé à au moins un autre crime.

Pour la minorité de personnes concernées, des périodes d'incarcération de différentes durées peuvent avoir lieu suite à une accumulation d'incidents, voire à l'occurrence d'un crime dont la gravité est particulièrement élevée. C'est pourquoi nous avons réalisé trois modèles pour chaque modélisation. Les proxénètes polymorphes sont le plus souvent enquêtés pour du proxénétisme qui inclut un autre code de crime. Ce sont ceux qui seraient le plus à risque d'avoir été incarcéré pendant leur trajectoire reconstitué à l'aide des données officielles.

En ce qui a trait à la surveillance, nous observons que le nombre de contrôles d'identité n'a pas d'effet sur les risques de récidive, et ce, pour les trois modèles. Par contre, le nombre de bris de condition influence à la hausse, mais faiblement, ce risque pour les personnes dont le proxénétisme n'est pas associé à un autre crime. Les probabilités qu'une récidive survienne augmentent de 0,08% à chaque bris de condition supplémentaire ( $\exp(\text{coef})=1,008^{***}$ ). Ceci pourrait également indiquer que les délinquants polymorphes accumulant les bris de condition sont d'autant plus insensibles aux interventions policières dont ils font l'objet.

Enfin, l'effet des trois caractéristiques sociodémographiques comprend les covariés ayant l'effet le plus fort pour les trois modèles, en particulier pour les hommes. Le fait d'être un homme augmente de 183,9% à 214,1% les risques qu'une récidive survienne par rapport aux proxénètes enquêtées (de sexe féminin) ( $\exp(\text{coef})=2,141^{***}$  pour l'ensemble des proxénètes enquêtés,  $\exp(\text{coef})=1,839^*$  pour les personnes dont le proxénétisme n'est pas associé à un autre crime et  $\exp(\text{coef})=2,049^{***}$  pour les proxénètes principalement coercitifs). Ce résultat va dans le même sens que la typologie quantitative de trajectoires : les gestionnaires discrets, peu impliqués dans la criminalité, comportent une proportion non négligeable de femmes. C'est pour ainsi dire que les femmes proxénètes ont par défaut un risque de récidive déclaré plus faible que les proxénètes de sexe masculin. Or, les hommes sont surtout représentés dans les groupes de délinquants polymorphes, c'est-à-dire les groupes 2 et 3.

Pour les proxénètes noirs, les risques de récidive sont de 36,4% à 44,0% plus élevés par rapport aux proxénètes blancs et d'une autre apparence ethnique perçue, mais la relation



n'est statistiquement pas significative pour les proxénètes principalement coercitifs. L'âge a un effet similaire à l'apparence ethnique perçue, mais l'effet est statistiquement significatif seulement pour l'ensemble des proxénètes : les probabilités de récidive pour les proxénètes de moins de 35 ans sont 36,4% plus élevées que pour les proxénètes de 35 ans et plus.

Nos résultats indiquent que les interventions policières ne produisent globalement pas d'effet préventif sur la criminalité des proxénètes, une fois les effets de la fréquence et la gravité de la criminalité, de la fréquence de la surveillance et de variables sociodémographiques contrôlées. Seuls les proxénètes principalement coercitifs voient leur risque de récidive diminuer lorsque la gravité de leur activité criminelle est élevée ou augmente remarquablement. Bien qu'en théorie le délinquant violent a plus de risques de finir en prison que le délinquant non violent, nous convenons à cause de la nature de nos données que les périodes d'inactivités criminelles peuvent inclure des séjours derrière les barreaux. Cependant, la section 3.3. Limites relève que cette situation risque de concerner qu'une minorité de proxénètes, mais que cette question mériterait d'être abordée dans le cadre de recherche future.

Dans l'ensemble, d'un côté, il semblerait que l'occurrence des interventions pour des crimes incitent les proxénètes à commettre d'autres crimes. Or, une criminalité fréquente, peu importe le type, semble davantage précipiter la récidive qu'une criminalité grave. Cet état de fait est conséquent à une délinquance polymorphe.

D'un autre côté, les mesures de surveillance n'ont pas d'effet suffisamment important pour encourager ou dissuader les proxénètes à commettre des délits et des crimes. Par exemple, à chaque condition brisée de plus, les probabilités qu'un proxénète commette un crime sont haussées de 0,08%. Bien que les policiers soient réactifs au fait que les proxénètes brisent leurs conditions, les interventions de surveillance se montrent inefficaces pour contrer la récidive des proxénètes enquêtés.

S'agissant de la récidive de gravité moindre, de façon similaire à l'exercice précédent, le tableau 15 rapporte les résultats de trois analyses de survie dont les covariés d'interventions

policières sont temporalisés. Dans ces cas, il s'agit de prédire les risques d'occurrence d'une récidive de gravité moindre. Pareillement, le modèle 1b comprend l'ensemble des proxénètes enquêtés (n=589), le modèle 2b, les personnes enquêtées pour du proxénétisme sans autre crime associé (n=396) et le modèle 3b inclut uniquement les personnes dont le proxénétisme est associé à un autre crime, principalement de la violence (n=193).

Les statistiques de concordance sont plus élevées que pour les modèles des risques de récidives (modèle 1=0,77; modèle 2=0,793 et modèle 3=0,717). La qualité de l'ajustement des modèles est donc meilleure lorsque la **variable dépendante** est l'occurrence d'une récidive de gravité moindre que l'occurrence d'une récidive. Dans tous les cas, les trois modèles permettent mieux de prédire la récidive de gravité moindre qu'une prédiction aléatoire.

Ces modèles montrent à la fois des similitudes et des différences aux modélisations du risque de récidive présentées précédemment.

Tableau 15. – Analyses de survie multivariées prédisant les risques d’occurrence des récidives de gravité moindre avec covariés temporalisés incluant la sérialité et la gravité de la criminalité, la surveillance policière proactive et réactive ainsi que les caractéristiques sociodémographiques de l’ensemble des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014

	Modèle 1b : Ensemble de l'échantillon							Modèle 2b : Personnes enquêtées pour du proxénétisme sans autre crime associé à l'infraction							Modèle 3b : Personnes enquêtées pour du proxénétisme avec au moins un autre crime associé à l'infraction						
	coef	exp(coef)	se(coef)	robust se	z	p-valeur		coef	exp(coef)	se(coef)	robust se	z	p-valeur		coef	exp(coef)	se(coef)	robust se	z	p-valeur	
Crimes violents (n)	0,168	1,183	0,015	0,020	8,464	0,000	***	0,264	1,302	0,030	0,037	7,231	0,000	***	0,145	1,156	0,020	0,021	7,028	0,000	***
Crimes contre la propriété (n)	0,101	1,107	0,011	0,012	8,281	0,000	***	0,129	1,138	0,014	0,015	8,379	0,000	***	0,049	1,050	0,020	0,030	1,630	0,103	
Gravité moyenne	0,021	1,021	0,022	0,023	0,897	0,370		0,050	1,051	0,035	0,038	1,300	0,194		-0,050	0,951	0,032	0,034	-1,499	0,134	
Bris de condition (n)	0,004	1,004	0,002	0,002	1,807	0,071	.	0,009	1,009	0,004	0,003	2,731	0,006	**	0,003	1,003	0,002	0,001	2,094	0,036	*
Contrôles d'identité (n)	0,011	1,011	0,018	0,019	0,585	0,559		-0,019	0,981	0,037	0,048	-0,405	0,686		0,033	1,034	0,021	0,019	1,781	0,075	.
Sexe perçu <sup>a</sup>	0,895	2,446	0,167	0,281	3,188	0,001	**	0,635	1,886	0,212	0,393	1,616	0,106		1,060	2,886	0,280	0,309	3,430	0,001	***
Apparence ethnique perçue <sup>b</sup>	0,473	1,605	0,105	0,156	3,033	0,002	**	0,536	1,710	0,152	0,253	2,121	0,034	*	0,238	1,268	0,147	0,180	1,321	0,187	
Âge <sup>c</sup>	0,555	1,742	0,138	0,187	2,974	0,003	**	0,412	1,510	0,191	0,266	1,545	0,122		0,380	1,463	0,200	0,268	1,419	0,156	
	Concordance=0.77 (se = 0.014)							Concordance=0.793 (se = 0.017)							Concordance=0.717 (se = 0.021)						
	Likelihood ratiotest=544 on 8 df, p=<2e-16							Likelihood ratiotest=285.5 on 8 df, p=<2e-16							Likelihood ratiotest=182.1 on 8 df, p=<2e-16						
	Wald test=534.4 on 8 df, p=<2e-16							Wald test=413.4 on 8 df, p=<2e-16							Wald test=239.3 on 8 df, p=<2e-16						
	Score (logrank)test=889.6 on 8 df, p=<2e-16							Score (logrank)test=524.4 on 8 df, p=<2e-16							Score (logrank)test=243.3 on 8 df, p=<2e-16						
	Robust = 76.56 p=2e-13							Robust = 52.46 p=1e-08							Robust = 30.07 p=2e-04						

Note. .p<.10, \*p<.05, \*\*p<.01, \*\*\*p<.001.

Modèle 1 : nombre d'intervalles=7886, nombre d'événements de récidives de moindre gravité = 571, nombre d'observations manquantes = 52.

Modèle 2 : nombre d'intervalles=4633, nombre d'événements de récidives de moindre gravité = 266, nombre d'observations manquantes = 24.

Modèle 3 : nombre d'intervalles=3253, nombre d'événements de récidives de moindre gravité = 305, nombre d'observations manquantes = 28.

<sup>a</sup> 0 = femme; 1 = homme

<sup>b</sup> 0 = non Noir; 1 = Noir

<sup>c</sup> 0 = >35 ans; 1 = 35 ans et moins

D'abord, les trois modèles montrent que les crimes contre la personne augmentent les risques de récidive de gravité moindre. Ce résultat est similaire à ceux des modèles prédisant le risque de récidive générale. L'effet varie de 15,6% à 30,2% ( $\exp(\text{coef})=1,183^{***}$  pour l'ensemble des proxénètes enquêtés,  $\exp(\text{coef})=1,302^{***}$  pour les personnes dont le proxénétisme n'est pas associé à un autre crime et  $\exp(\text{coef})=1,156^{***}$  pour les proxénètes principalement coercitifs). Or, l'effet est un peu plus important que lorsque la **variable dépendante** est la récidive générale. En ce qui a trait aux crimes contre la propriété, nous observons également une augmentation statistiquement significative des risques de récidives de gravité moindre pour un mois donné chez l'ensemble des proxénètes ( $\exp(\text{coef})=1,107^{***}$ ) et chez les personnes dont le proxénétisme n'est pas associé à un autre crime ( $\exp(\text{coef})=1,138^{***}$ ), mais pas chez les proxénètes principalement coercitifs. Ce résultat distingue la première série de modélisation de la deuxième.

Contrairement aux modèles prédisant l'occurrence de la récidive générale, la gravité moyenne de la criminalité n'a pas d'incidence sur les probabilités qu'une récidive de gravité moindre ne survienne. Ainsi, les fluctuations du score de gravité moyenne influencent la récidive générale, mais pas la perpétration d'une récidive dont la gravité est plus faible que la précédente. Autrement dit, le score moyen global de la gravité de la trajectoire criminelle n'a pas d'effet sur l'occurrence des événements de diminution.

Comme pour prédire la récidive générale, le nombre de contrôles d'identité n'est pas associé à une augmentation ou à une diminution des risques qu'une récidive de moindre gravité ne survienne. De plus, l'influence des bris de condition est similaire aux modélisations précédentes : ils précipitent faiblement la récidive de moindre gravité. Cette fois-ci, l'effet des bris de condition est statistiquement significatif chez les proxénètes principalement coercitifs, elles augmentent de 0,03% à chaque bris de condition supplémentaire ( $\exp(\text{coef})=1,003^*$ ), ce qui n'était pas le cas lorsqu'il était question de prédire la récidive globale.

Finalement, l'effet des trois caractéristiques sociodémographiques est similaire pour le modèle prédisant la récidive de moindre gravité de l'ensemble des proxénètes enquêtés : être

un homme, être Noir et être âgés de moins de 35 ans augmentent respectivement les probabilités de l'évènement d'intérêt de 244,6% ( $\exp(\text{coef})=2,446^{**}$ ), de 160,5% ( $\exp(\text{coef})=1,605^{**}$ ) et de 174,2% ( $\exp(\text{coef})=1,742^{**}$ ). Chez les personnes dont le proxénétisme est principalement coercitif, le fait d'être un homme augmente de 288,6% les risques qu'une récidive de gravité moindre surviennent pour un mois donné par rapport aux proxénètes enquêtées de sexe féminin ( $\exp(\text{coef})=2,886^{***}$ ). Ce résultat est similaire aux modèles prédisant l'occurrence de la récidive en général. Pour les proxénètes noirs, les risques de récidive sont de 60,5% à 44,0% plus élevés par rapport aux proxénètes blancs et d'une autre apparence ethnique perçue, mais la relation n'est statistiquement significative pour les proxénètes principalement coercitifs.

Nos résultats indiquent que les interventions policières à elles seules n'amènent pas les proxénètes à réduire en gravité leur récidive, lorsqu'on contrôle l'effet de différentes variables criminelles et de surveillance policière. Comme mentionné précédemment, les antécédents criminels fréquents incitent les proxénètes à commettre d'autres crimes, en particulier lorsqu'ils ont des antécédents de violence. Si l'usage de la violence précipite la récidive de moindre gravité, c'est probablement parce qu'elle précipite la récidive générale ou qu'il est plus facile de diminuer en gravité lorsqu'on « part de plus haut » en termes de poids de gravité. Autrement dit, lorsque le score de gravité moyen est élevé, il est plus facile de le faire diminuer que lorsqu'il est faible. Il faudrait investiguer cette tendance, car ceci ne ressortait pas à travers le score moyen de gravité de l'ensemble de la trajectoire.

Enfin, la surveillance policière proactive et réactive n'a pas pour effet de diminuer l'occurrence de la récidive de gravité moindre : elles s'avèrent être donc inefficaces pour contrer la criminalité des proxénètes.

### **6.3. Conclusion du chapitre**

Ces résultats nous permettent d'avancer les propositions suivantes.

D'abord, les corrélations de Spearman indiquent que l'activité criminelle fréquente et grave diminue la durée des périodes d'inactivité des proxénètes. Par contre, les corrélations de mesures répétées repèrent un certain effet d'usure ou de ralentissement où, pour un proxénète donné, cette même activité fréquente ou grave arrête éventuellement au moins temporairement la récidive des proxénètes enquêtés. Cette observation suit avec la logique de priorisation des organisations policières (Cusson & Louis, 2019); à force d'intervenir dans des situations fréquentes et graves, les policiers pourraient en venir à neutraliser un délinquant donné éventuellement.

Pour leur part, les analyses de survie indiquent qu'une criminalité fréquente précipite la récidive, peu importe le type de proxénétisme. Ces mêmes régressions montrent que la surveillance policière n'a pas d'effet sur les probabilités de récidive ou de récidive de moindre gravité. Les proxénètes enquêtés semblent insensibles à ces mesures en ce sens que leur probabilité de récidive criminelle n'est pas réduite par ces contacts avec la police. Ainsi, ces résultats pourraient suivre partiellement ceux de Ouellet (2018); si l'arrestation est dissuasive, elle l'est jusqu'au prochain incident, si elle l'est, elle ne l'est pas infiniment. Autrement dit, l'effet de neutralisation ne semble pas perdurer à long terme.

L'influence de la gravité moyenne dans la première série d'analyses de survie nuance également les résultats de l'étude de Ouellet. Elle porte à croire à la présence d'un délai de l'effet de dissuasion où les proxénètes en viennent à commettre plusieurs délits, donc leur trajectoire accumule les interventions policières pour des crimes contre la personne ou encore pour des bris de condition.

Un proxénète ayant une expérience criminelle sera moins « facile » à arrêter et il sera plus difficile à « neutraliser »; et il faudra que les policiers déploient plus de ressources s'ils veulent en arriver à porter des accusations. Par exemple, un proxénète polymorphe peut s'appuyer sur des connaissances acquises à travers les contacts qu'il a eus avec le système de justice, soit l'information dont il dispose (Cusson & Cordeau, 1994), expliquant ainsi pourquoi, par exemple les bris de condition ne sont pas efficaces pour prévenir l'occurrence ou pour réduire

la gravité de la criminalité des proxénètes enquêtés. Sa connaissance du système de justice peut l'amener à adopter d'autres stratégies pour briser ses conditions. Ces stratégies seront plus difficiles à enquêter : par exemple, pour contourner l'interdiction à l'accusé de communiquer avec la victime, il peut se servir d'un intermédiaire pour transmettre un message à sa victime de ne pas témoigner au procès.

Ceci pourrait expliquer pourquoi la gravité de la trajectoire criminelle est le seul facteur qui diminue les risques de gravité et que ce facteur est influent uniquement chez les proxénètes principalement coercitifs. Les suractifs querelleurs, composés en majorité d'hommes, en particulier d'hommes noirs, tendent à user de coercition à la première occurrence de proxénétisme. Or, l'association avec l'apparence ethnique perçue n'est pas statistiquement significative pour les proxénètes principalement coercitifs. Ce résultat mériterait d'être approfondi dans d'autres études sur l'usage de la coercition dans les trajectoires de proxénétisme; quel est le niveau de ressources policières suffisant pour neutraliser les délinquants les plus actifs et dans quelle mesure ce niveau est soutenable pour les organisations responsables de protéger les victimes de cette violence?

## Conclusion de la thèse

Parmi les études sur la prostitution mentionnées au premier chapitre, la majorité de celles qui se sont penchées sur la question du proxénétisme, se sont appliquées à centrer leurs travaux sur la relation entre les proxénètes et les prostituées. Ces mêmes études semblent avoir mis de côté la nature illégale du proxénétisme comme « travail non reconnu » qui s'inscrit, comme la prostitution, dans une culture festive proche d'un style de vie pouvant attirer les délinquants polymorphes.

Plusieurs travaux s'inscrivant dans la perspective abolitionniste ont associé proxénétisme et criminalité en s'appuyant principalement sur des présupposés, des stéréotypes et une vision de la prostitution comme une exploitation où la coercition est omniprésente. Ces études n'ont toutefois pas considéré la diversité des formes de proxénétismes et du traitement de la police en fonction de cette diversité.

En proposant une vision nuancée de l'étude du proxénétisme, à travers la rationalité policière, il est possible d'étudier la gestion du proxénétisme par les forces de l'ordre à partir de trajectoires criminelles et policières, se penchant ainsi sur le caractère illégal et non reconnu du proxénétisme. Notre thèse prend également en compte que ces activités peuvent attirer des personnes dont la criminalité est fréquente et grave. Elle concilie ainsi les deux positions idéologiques des travaux antérieurs sur le sujet.

À l'aide des trajectoires criminelles et policières de 589 proxénètes enquêtés dans une grande ville canadienne de 2001 à 2014, la présente recherche explore les interventions policières visant les proxénètes en trois temps : le premier propose une typologie, le deuxième étudie les logiques de décisions policières susceptibles de guider ces interventions et le troisième évalue l'effet de ces interventions sur les risques de récidive des proxénètes. Cette section passe en revue nos résultats en insistant sur ceux dont les contributions à l'avancement des connaissances sont les plus importantes. Nous proposons en parallèle d'autres remarques et



nous terminons en proposant des réflexions en lien avec les contributions de la thèse marquant ainsi la fin de celle-ci.

Premièrement, *l'angle typologique* de la thèse présente un portrait actuel de la diversité des proxénètes au Canada. Cette diversité, perceptible dans la description du fonctionnement et de l'organisation du proxénétisme de Bruckert et Law (2013), est bonifiée lorsqu'elle est mise en rapport avec les interventions policières comprises dans la trajectoire des proxénètes enquêtés. Cette première analyse met en lumière trois groupes de trajectoires de proxénétisme : les gestionnaires discrets, les polymorphes peu violents et les suractifs querelleurs.

D'abord, *les gestionnaires discrets* gardent le profil bas. Leur criminalité est inexistante ou inconnue des données officielles ; ils sont également peu surveillés par les policiers. Ces proxénètes font surtout l'objet d'enquêtes pour la tenue d'une maison de débauche : presque la totalité des enquêtes sur les maisons de débauche vise ce groupe de trajectoires (90,5%; n=161/178). De plus, à la première occurrence de proxénétisme, les gestionnaires discrets ont tendance à être plus enquêtés pour un proxénétisme non coercitif sans association à d'autres formes de criminalité (71,3%; n=325/396). Ces gestionnaires se caractérisent par une diversité de sexe, d'apparence ethnique et d'âge. Ainsi, ce groupe de trajectoires tient son nom de sa discrétion apparente, de sa propension au proxénétisme non coercitif et de son hétérogénéité démographique : ces trois attributs les caractérisent.

*Les polymorphes peu violents* sont assez différents des gestionnaires discrets; ils sont plus criminalisés et plus surveillés par les policiers. Ces proxénètes polymorphes font annuellement l'objet, en moyenne, de plus d'interventions policières que les gestionnaires discrets : 0,71 contrôle d'identité (versus 0,41 pour le premier groupe), 0,38 crime contre la personne (versus 0,11 pour le premier groupe), 0,11 crime contre la propriété (versus 0,04 pour le premier groupe), 0,04 crime relié aux drogues (versus 0,02 pour le premier groupe) et 0,53 victimisation (versus 0,05 pour le premier groupe). Ce groupe de trajectoires, composé à 66,0% d'hommes (31/47), est surtout enquêté pour du proxénétisme « pur » (57,5%;

n=27/47), c'est-à-dire non associé à un autre crime. Comme les gestionnaires, les polymorphes peu violents montrent une certaine diversité ethnique perçue.

Enfin, les *suractifs querelleurs* sont les proxénètes qui sortent du lot d'une manière bien distincte; ils comportent le plus de valeurs extrêmes. À leur violence s'ajoute une délinquance variée, fréquente et persistante : leur criminalité déclarée moyenne est annuellement de 3,32 à 4,13 fois plus élevée que les deux autres groupes de trajectoires selon le type de crimes. De surcroît, ils sont très surveillés par les policiers. Les suractifs querelleurs sont interpellés jusqu'à 21,24 fois par année. Ces chiffres témoignent d'une démarcation nette de ces proxénètes par rapport aux autres. En ce qui a trait à leurs caractéristiques démographiques et au type de proxénétisme pour lequel ils sont enquêtés, les suractifs querelleurs sont assez homogènes. Composé d'une proportion prépondérante d'hommes noirs (70,9%; n=61/86), ce groupe fait principalement l'objet d'enquête de proxénétisme coercitif (47,7% des cas; n=41/86).

De cette typologie quantitative, nous tirons deux informations importantes, d'une part la faible activité criminelle déclarée - au sens d'atteintes contre la personne ou la propriété connues des policiers - de la plupart des proxénètes, d'autre part le polymorphisme de l'activité délinquante d'un certain nombre de proxénètes. Les gestionnaires discrets représentent en effet 77,4% (n=456/589) des proxénètes enquêtés. Quant aux deux autres groupes de trajectoires, ces proxénètes caractérisés par leur activité criminelle représentent ensemble 22,6% des proxénètes enquêtés (n=133/589) pendant la période d'étude.

Autrement dit, selon notre échantillon teinté du regard et de l'action des policiers, nous constatons qu'une majorité de proxénètes n'est ni violente ni délinquante et qu'une substantielle minorité des proxénètes commet des délits y compris des délits violents. Cet état de fait ne résultant pas d'un calcul complexe permet de faire ressortir des caractéristiques particulières aux proxénètes d'aujourd'hui.

Notre étude reste nuancée en ce sens qu'elle se questionne quant aux implications associées à la « discrétion » : qu'il s'agisse de s'abstenir de commettre des délits et crimes ou qu'il

s'agisse d'être habile à éviter la répression, il n'est pas possible de trancher. Des études futures pourraient investiguer davantage cet aspect dans une approche comparative. Par exemple, à l'aide de données autorévéloées, la question de la discrétion de type « absence de crimes graves et fréquents additionnés au proxénétisme » et de celle qui réfère à la capacité à ne pas attirer l'attention pourraient être directement étudiées.

Nos travaux se distinguent des autres études à tendances typologiques du proxénétisme à plusieurs égards. D'abord, ils se différencient des recherches dépeignant les proxénètes comme étant un type d'individus plutôt homogènes trainant dans la criminalité (Hodgson, 1997; Mourani, 2006; Ricci et al., 2012).

Ensuite, la thèse se démarque des études qui minimisent, voire qui font abstraction de la dimension criminologique du proxénétisme (Bruckert & Law, 2013). De plus, elle fait une scission avec les connaissances sur le proxénétisme d'autrefois.

Tel que mentionné en introduction et dans le chapitre 1, la prostitution qu'on associe au « Red Light » du XXe siècle s'organisait en partie autour d'un proxénétisme presque institutionnalisé, où les clients visitaient des bordels circonscrits à un quartier du centre-ville de Montréal, par exemple sur la rue Cadieux renommée par la suite à De Bullion (Lévesque, 1987).

Des tenancières s'affairaient à la gestion quotidienne de ces lieux en plus d'assurer le maintien de bons liens avec les policiers de la brigade des mœurs. Ceux-ci prévenaient les tenancières des perquisitions à venir moyennant des paiements réguliers en argent ou en nature. Ce climat de corruption entretenait un système de complaisance où la prostitution était tolérée par les policiers malgré les efforts intermittents des politiciens à faire appliquer la loi sur le contrôle de la prostitution dans la ville (Brodeur, 1984).

Aujourd'hui, la prostitution – et par extension le proxénétisme – s'est diversifiée : massages érotiques, agence d'escortes, « sugar dating »<sup>77</sup>, etc. Et malgré les modifications du Code criminel visant la répression des entreprises de prostitution commerciale, certains secteurs de l'industrie du sexe bénéficient pendant la période d'étude, sans la complaisance avouée des policiers, d'une certaine tolérance de la part des forces de l'ordre et des politiciens.

Par exemple, au moment d'écrire ces lignes, aucun bar de danseuses nues n'a fermé ses portes suivant l'interdiction d'obtenir de l'argent provenant de la prostitution d'autrui dans le contexte d'une entreprise commerciale. Les salons de massages érotiques semblent aussi profiter d'une certaine tolérance, malgré la volonté exprimée il y a quelques années par la Ville de Montréal de les éradiquer de son territoire (Hacker-B., 2014; La Presse canadienne, 2013; Nelson, 2017).

D'autres formes de proxénétismes, plus informelles ou moins institutionnalisées, sont maintenant visées par la répression, particulièrement lorsqu'elles sont coercitives et lorsqu'elles impliquent des prostituées juvéniles.

Suivant cette intervention, la question se pose : cette tolérance peut-elle être un problème? Cette question est traitée dans la deuxième analyse. Abordant les logiques de décisions guidant les policiers, elle vérifie la présence de trois registres : l'idéologie réclamant l'abolition de toutes formes de prostitution et de proxénétisme, le traitement différencié des proxénètes s'apparentant à du profilage racial et le pragmatisme des policiers sensibles aux antécédents criminels des suspects.

Or, nos analyses indiquent que la logique pragmatique exerce une certaine influence. La logique pragmatique est définie par le fait que les policiers priorisent les proxénètes qui commettent les crimes les plus graves et les plus fréquents, mais nos résultats précisent que

---

<sup>77</sup> Le « sugar dating » désigne une relation de prostitution dans laquelle un client ou une cliente habituellement plus âgé-e offre de l'argent et des biens à un homme ou une femme plus jeune que lui ou elle. Ce phénomène est associé à la prostitution, car le temps, l'attention et des rapports sexuels sont échangés contre des cadeaux ou de l'argent.

c'est le critère de la gravité qui prévaut et que le critère de la sérialité n'est pas influent dans l'ensemble. Ainsi, le pragmatisme policier tient compte de l'urgence d'agir sur la violence : lorsque le proxénétisme s'inscrit dans une trajectoire de crimes graves, il n'y a pas de tolérance de la part de la police.

Nous observons, par exemple, que les personnes accusées ou soupçonnées de crimes relatifs au proxénétisme adulte coercitif sont enquêtées en plus grande proportion relativement au proxénétisme non coercitif d'adultes. En effet, le proxénétisme adulte principalement coercitif gagne en effectif (corrélation=0,85\*\*\*), particulièrement à partir de 2010.

Ces corrélations montrent que les policiers cherchent surtout à contrôler la criminalité collatérale des proxénètes et assez peu le proxénétisme en soi. Lorsque la mesure de surveillance s'apparente au volume, la surveillance est corrélée positivement avec les nombres de crimes contre la personne (<3mois=0,66\*\*\*; >3mois=0,51\*\*\*) et contre la propriété (<3mois=0,52\*\*\*; >3mois=0,36\*\*\*). Le volume de surveillance est aussi corrélé positivement avec le score de gravité moyenne de la trajectoire (<3mois=0,53\*\*\*; >3mois=0,41\*\*\*). Sachant que les organisations policières se sont prononcées en faveur du modèle de victimisation au parlement canadien, nos travaux tendent plutôt à montrer que la posture moralisatrice des organisations policières canadiennes contre toutes formes de proxénétismes (voir Maugère, 2014) se traduit assez peu dans les trajectoires des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 : les policiers sévissent en priorité, moins contre le proxénétisme, mais contre la criminalité collatérale à ce proxénétisme. Notre troisième chapitre d'analyse étudiait les logiques de décisions susceptibles de guider les interventions policières.

Nos données nous ont aussi fait constater que la gravité des crimes est l'un des critères conduisant les policiers à surveiller davantage des individus éventuellement soupçonnés ou accusés de proxénétisme. Un constat qui milite en faveur de l'hypothèse selon laquelle les policiers seraient guidés par une logique pragmatique de lutte contre la criminalité sérieuse. Cette priorisation est toutefois influencée par d'autres considérations pointant vers une hypothétique logique de profilage basé sur le sexe, l'âge et l'apparence ethnique perçue. En

qui ce a trait à l'apparence ethnique, la question est délicate et exige une lecture prudente, car le profilage racial n'est pas le principal objet de la thèse.

Les proxénètes hommes et les proxénètes noirs semblent un peu plus criminalisés que les proxénètes non-noirs. Par exemple, le fait d'être Noir est associé à un nombre plus élevé de crimes contre la personne (corrélation=0,44\*\*\*) et à un score moyen de gravité de la criminalité plus élevé (corrélation=0,38\*\*\*). Ceci nuance une position policière qui cible plus souvent des interventions de surveillance à leur endroit. En effet, qu'il s'agisse du nombre de délits et crimes ou de leur gravité moyenne, les proxénètes dont l'apparence ethnique perçue est noire et les hommes tendent à commettre plus de crimes contre la personne et contre la propriété. Les crimes commis par les proxénètes noirs ont également une gravité nettement supérieure à ceux commis par des non-Noirs et des femmes. Ce résultat modère la thèse d'un profilage purement racial.

Par contre, dans les analyses des risques de surveillance qui tiennent constantes la fréquence et la gravité de la criminalité des proxénètes, il appert que le volume de surveillance policière non associée à un crime récent s'accroît lorsque le proxénète est Noir : les risques sont trois fois plus élevés que ceux des proxénètes non noirs. De plus, lorsque le proxénète est un homme, les risques qu'un contrôle d'identité survienne sont trois fois et demie plus élevées que ceux des proxénètes femmes. *À criminalité égale, le sexe est le facteur le plus influent.*

En d'autres termes, ce résultat indique que devant deux proxénètes hommes : un Noir et un non-Noir dont l'activité criminelle serait comparable en gravité et en fréquence, les policiers les surveilleraient de près d'abord parce qu'ils sont des hommes et non des femmes. Et s'agissant d'une personne noire, les policiers seraient encore plus contrôlants.

Comment expliquer la présence d'un tel traitement différencié? Nous proposons deux pistes de réflexion qu'il serait possible de vérifier dans des travaux futurs : un effet de halo et l'influence des réalités policières sur le terrain. L'effet de halo est un biais cognitif qui affecte la perception des gens construite à partir d'une interprétation sélective de l'information. Si la première impression est défavorable, ce biais tend à percevoir une personne ou un groupe

négativement. Il s'agit d'un effet de halo négatif. Cet effet se manifesterait lorsque les policiers ciblent quelqu'un suivant une caractéristique particulière, par exemple le fait d'avoir des antécédents de crimes graves. Cette caractéristique prendrait plus d'importance et elle justifierait les interventions subséquentes. Rappelons également que dans la typologie, les proxénètes suractifs sont majoritairement des hommes noirs, ce qui pourrait contribuer à justifier le ciblage de personnes ayant des caractéristiques d'apparence similaire.

Bien que les contrôles d'identité non associés à un crime récent soient plus élevés pour les proxénètes ayant commis une criminalité grave, la présence d'un traitement différencié basé sur des caractéristiques individuelles non criminelles peut aussi être expliquée par d'autres considérations associées aux réalités policières de terrain. Les contrôles d'identité ne colligent pas d'information sur le contexte et le motif ayant mené à la surveillance. De plus, dans un contrôle d'identité où figurent plusieurs personnes, dont un proxénète enquêté, nous ne savons pas qui est visé : le proxénète, ses fréquentations, l'endroit précis où il se trouve, etc. Par exemple, les patrouilleurs pourraient mieux connaître les habitudes des proxénètes noirs, parce qu'ils ont des informateurs qui les fréquentent ou parce que ces proxénètes fréquentent le quartier où ils patrouillent. Ainsi, ces policiers seraient peut-être plus portés à surveiller les proxénètes noirs à travers un mélange d'opportunisme, de biais de confirmation, d'effet de halo, etc.

Ces patrouilleurs prioriseront leur surveillance en fonction du renseignement dont ils disposent au lieu d'orienter leur patrouille sans donnée antérieure à leur expérience. Ce traitement différencié pourrait aussi alors être la conséquence d'un arrimage inadéquat entre les enquêtes et la gendarmerie. En fait, certains traits caractérisant les types de trajectoires criminelles et policières des proxénètes se rejoignent lorsqu'on les place dans le contexte des logiques de décisions policières. Par exemple, les gestionnaires discrets ont des caractéristiques associées au fait d'être moins ciblés à la différence des suractifs querelleurs, sans doute à cause de la violence de ces derniers.

Ainsi, la première analyse présente une typologie des proxénètes et ces différents types pourraient faire l'objet de décisions policières différentes. De plus, les gestionnaires discrets, le groupe de trajectoires de proxénètes enquêtés les plus nombreux et montrant le plus de diversité ethnique, contribue à enrichir les réflexions de pragmatisme et de profilage des décisions policières. Ces observations lient la première analyse à la troisième.

Troisièmement, l'analyse sur l'efficacité des interventions des policiers évalue l'effet des enquêtes et de la surveillance policière sur la durée des périodes d'inactivité criminelle des proxénètes, sur l'occurrence de leurs délits et crimes et sur la diminution de la gravité de leur criminalité subséquente.

Les corrélations de mesures répétées mettent en lumière un effet d'usure détecté à l'échelle intra-individuelle; elles indiquent qu'éventuellement, le cumulatif d'antécédents criminels fréquents et graves étend les périodes d'inactivité. Ainsi, on pourrait penser que les policiers en viennent à dissuader, au moins temporairement, les proxénètes dont la criminalité est grave par des interventions successives si l'on se fie à la tendance. Les individus qui au début, ont accumulé un grand nombre de crimes graves pourraient aussi éventuellement ralentir par l'effet du vieillissement. Ceci est capté par la variable de l'appartenance aux groupes d'âge dans nos modèles.

Lorsqu'on distingue les proxénètes coercitifs des proxénètes non coercitifs, l'effet des interventions policières diffère peu. La sérialité des antécédents criminels déclarés, qu'ils s'agissent de crimes contre la personne ou de crimes contre la propriété, n'ont pas d'impact dissuasif sur les risques d'occurrence de la récidive subséquente des proxénètes; elle l'incite, tout comme la surveillance policière, qu'elle soit proactive ou réactive.

Chez les proxénètes principalement coercitifs, cependant, quand la gravité de la trajectoire criminelle est élevée, il semblerait que le risque d'occurrence de récidive pour un mois donné diminue : à bond de 100 points en poids de gravité moyen, les probabilités qu'un crime survienne diminuent de près de 38% ( $p=0,055$ ). Ainsi, après avoir atteint un niveau élevé de gravité, les proxénètes principalement coercitifs cessent temporairement de commettre des



crimes. L'effet de l'intervention sur la hausse en gravité est perceptible bien avant la tenue d'un possible procès; les policiers ont possiblement neutralisé ces proxénètes par de la détention préventive.

L'ensemble des résultats pointe vers l'idée selon laquelle les interventions policières seraient peut-être plus efficaces sur les proxénètes coercitifs que sur les proxénètes non coercitifs. Les proxénètes non coercitifs sont probablement assez organisés pour opérer leur commerce sans violence et sans attirer l'attention des policiers ce qui leur permet de durer plus longtemps. De plus ils adopteront des stratégies qui leur permettront de poursuivre leurs activités criminelles en réduisant leurs risques. Ces stratégies peuvent rendre ce proxénète plus difficile à arrêter et à faire condamner par un tribunal. De leur côté, les proxénètes coercitifs donc violents et impulsifs se mettent en difficulté avec un peu tout le monde : les prostituées, leurs clients, et les policiers. Leur carrière de proxénètes risque alors de ne pas durer bien longtemps.

Des trois formes de criminalité retenues (les crimes contre la personne, les crimes contre la propriété et les crimes reliés aux drogues), c'est la violence qui apparaît comme la forme de criminalité la plus fréquente chez les proxénètes enquêtés. Par le fait même, il s'agit de la forme de criminalité la plus grave des trois. Ainsi, elle risque de contribuer davantage aux augmentations de score moyen de gravité dans les trajectoires déclarées.

L'efficacité des interventions policières est en rapport avec la logique pragmatique : les enquêtes pour des crimes graves prolongent la durée des épisodes d'inactivité criminelle qu'elles impliquent une peine d'incarcération ou pas – nos données ne permettent pas de distinguer ces deux scénarios. L'effet des interventions policières pour des crimes graves va tout de même dans le sens de l'étude de Ouellet (2018) qui affirme que l'arrestation tend à dissuader la récidive des délinquants. L'arrestation est une condition préalable à la suite du traitement judiciaire. Nous nuancions toutefois l'effet de l'arrestation en distinguant l'effet de l'accumulation d'antécédents et de leur gravité. Cela va de soi, la gravité entraîne des

ressources policières supplémentaires et augmente les probabilités qu'un juge décide d'une peine sévère.

## **7.1. Contributions de la thèse aux connaissances**

C'est ainsi que l'ensemble des analyses dresse un portrait cohérent d'éléments qui se complètent les uns les autres. Nos analyses représentent une contribution tangible à l'avancement des connaissances en criminologie ainsi qu'à la recherche criminologique sur le proxénétisme, sur les décisions policières et sur l'efficacité des interventions policières.

Premièrement, nous avons réuni, analysé et exploité une base de données sur les trajectoires d'un nombre exceptionnellement élevé de proxénètes, trajectoires qui tiennent compte simultanément des activités criminelles déclarées et des interventions policières subies. Les stratégies utilisées pour exploiter cette information sont uniques; elles se centrent sur les trajectoires pour en dégager des tendances.

La thèse présente une typologie originale qui brosse un portrait nouveau du proxénétisme contemporain. En plus d'être loin des stéréotypes caricaturaux qui courent sur le proxénétisme, ce portrait présente une vision du proxénétisme exprimée en tenant compte de nuances.

La thèse montre que les décisions policières visant les proxénètes peuvent être différentes des décisions policières visant d'autres catégories de délinquants et criminels. Les policiers prennent des décisions d'enquête en suivant principalement une logique pragmatique où la criminalité a un poids supérieur à la moralité. Les décisions policières ne se réduisent pas à l'influence d'un seul registre, mais tendent vers la rationalité en tenant compte de la gravité ainsi que des caractéristiques criminogènes, caractéristiques qu'il serait pertinent d'analyser davantage dans le futur pour en démêler les effets.

De plus, nos travaux contribuent à l'étude de la prise de décisions par les policiers par son analyse à travers les trajectoires des proxénètes enquêtés. Ces trajectoires criminelles et policières proposent un angle d'approche des interventions qui s'échelonne dans le temps.

Par la bande, bien que la thèse ne porte pas précisément sur le profilage racial, elle contribue aux discussions sur le sujet. Ses résultats pourraient être approfondis dans des recherches futures et inclure des considérations contextuelles et opérationnelles.

En guise de conclusion, nous nous proposons de partager un avis au sujet de l'allocation supplémentaire de ressources policières spécialisées dans la lutte au proxénétisme à la lumière des résultats de la présente thèse. Une équipe d'enquêteurs spécialisée dans la lutte au proxénétisme est-elle utile? Dans l'affirmative, à quoi devrait-elle servir? Nous posons qu'un tel groupe de travail policier est utile sous réserve de répondre à plusieurs conditions incluant le fait de conserver une logique de décision policière pragmatique et de mitiger leur adhésion au modèle de victimisation issu du discours abolitionniste.

La première condition consistant à préserver une logique pragmatique dans la priorisation des enquêtes de proxénétisme tient son origine des nouvelles législations concernant la criminalisation des entreprises de prostitution commerciales et de l'achat des services sexuels. D'une part, la répression dirigée vers les proxénètes opérant une entreprise et les clients n'est pas garante d'une protection pour les personnes qui ne désirent pas cesser de se prostituer.

D'autre part, ces législations s'inscrivent dans des logiques ayant peu à avoir avec la gravité et la sérialité de la délinquance des proxénètes suspects. Ainsi, à chaque nouveau changement législatif l'exercice de vérification des logiques peut être reproduit, voire intégré au travail de l'analyste tactique.

La deuxième condition favorisant l'utilité d'une équipe d'enquêteurs spécialisée dans la lutte au proxénétisme est l'adaptation du modèle de victimisation de façon à améliorer les relations entre la police et le milieu de la prostitution.

Le modèle de victimisation consiste à voir les prostituées en victimes et à faire la promotion de la répression des responsables de leur victimisation, en l'occurrence les clients et les proxénètes. Or, les forces de l'ordre au Canada adhèrent à un modèle d'action publique

répressif en matière de prostitution où le modèle de victimisation tient son origine du discours abolitionniste (Maugère, 2014). Ce discours est marqué par la croyance que les prostituées n'ont pas choisi d'entrer dans l'industrie du sexe (Farley, 2006; Poulin, 2005).

Le modèle de victimisation comporte d'importants avantages pour les travailleuses et les travailleurs du sexe. Si les policiers reconnaissent que les personnes qui se prostituent peuvent être des victimes, ils les protégeront d'un certain nombre de situations dangereuses. Ce modèle réduit donc en partie la stigmatisation associée à la prostitution – surtout lorsqu'il est associé à une logique policière pragmatique.

Toutefois, un modèle d'intervention pragmatique centré sur les victimes de « l'exploitation sexuelle » n'est pas l'option la plus facile pour les enquêteurs chargés de ces dossiers : le proxénète coercitif ayant une ou deux prostituées qu'il terrorise pour éviter qu'elles ne parlent à la police représente pour les enquêteurs une cible contre laquelle les déclarations et les témoignages sont difficiles à obtenir. Des prostituées pourraient hésiter à dénoncer leur proxénète par crainte de représailles. Ainsi, il faudra que les policiers déploient plus de ressources pour protéger les victimes et plus de contrôles pour colliger la preuve pour l'incriminer s'ils veulent en arriver à porter des accusations.

Les personnes qui se prostituent ne peuvent pas se permettre de subir l'effet d'usure qui mène éventuellement à une neutralisation de la violence. L'identification des séries, qui ne semblent pas influencer la priorisation si l'on se fie à la perspective des trajectoires étudiées dans la présente thèse, pourrait être mise de l'avant dans une approche de police basée sur le renseignement afin d'intégrer les séries qui sont « connues » ou « probables », mais qui ne se sont pas traduites en incidents déclarés.

En ce sens, le modèle de victimisation peut être avancé pour justifier l'allocation de ressources policières spécialisées. Or, ce modèle n'est pas sans limites. Le problème du proxénétisme se situe dans la criminalité collatérale dont se rendent coupables certains proxénètes.

Une escouade spécialisée n'est pas nécessaire si les patrouilleurs et les enquêteurs de l'ensemble des organisations policières interviennent sur la violence que les proxénètes font subir aux prostituées et à leurs clients ou, plus stratégiquement, sur le polymorphisme des proxénètes suractifs. Si tel est le cas, le proxénétisme « résiduel » devient secondaire. Or, notre étude n'a pas évalué l'effet des interventions policières dans le contexte où une équipe spécialisée était officiellement créée. De plus, nous n'avons pas d'information quant au niveau de sensibilisation des patrouilleurs et des enquêteurs de l'organisation policière d'où proviennent nos données. Il serait intéressant d'explorer si différents modèles d'organisation des ressources en matière de lutte au proxénétisme en viennent à des effets différents sur la récurrence des proxénètes, en particulier ceux ayant une délinquance polymorphe.

De plus, plusieurs auteurs affirment que l'abolitionnisme tend à infantiliser les prostituées en les représentant comme des femmes naïves sans agentivité et passives devant leur victimisation ou par rapport à leur occupation en général (Bernier, 2018; Mathieu, 2012; Weitzer, 2007b, 2007a). Une bonne proportion des prostituées ne se considèrent pas comme des victimes (Nelson, 2017). L'adhésion des organisations policières au modèle de victimisation et l'association au discours abolitionniste peut donc faire entrave au maintien de bonnes relations avec le milieu de la prostitution, particulièrement avec les travailleuses et les travailleurs du sexe.

Les prostituées, les proxénètes non coercitifs ainsi que les clients respectueux sont aussi des acteurs du milieu de la prostitution; ils peuvent contribuer à la répression des délinquants habiles dont la violence est difficile à enquêter si la perception qu'ils ont de la police est positive, qu'ils se sentent protégés ou en sécurité et qu'ils ne craignent pas de se faire arrêter.

Leur apport s'inscrit dans une logique pragmatique. Par conséquent, une équipe d'enquêteurs spécialisée dans la lutte au proxénétisme devrait tempérer leur association à l'idéologie abolitionniste en faisant des personnes impliquées dans l'industrie du sexe des alliées. En développant un réseau d'informateurs dans lequel les prostituées peuvent occuper

une place importante, cette équipe pourrait directement ou indirectement contribuer à réunir des conditions de prostitution plus sécuritaires.

## Références bibliographiques

- Agustín, L. M. (2005). New research directions : The cultural study of commercial sex. *Sexualities*, 8(5), 618-631.
- Agustín, L. M. (2007). *Sex at the margins : Migration, labour markets and the rescue industry*. Zed books.
- Amorim, L. D. A. F., & Cai, J. (2015). Modelling recurrent events : A tutorial for analysis in epidemiology. *International Journal of Epidemiology*, 44(1), 324-333.  
<https://doi.org/10.1093/ije/dyu222>
- Andersen, P. K. (1993). *Statistical models based on counting processes*. New York : Springer-Verlag.
- Armony, V., Hassaoui, M., & Mulone, M. (2019). *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial* (p. 134). Équipe Armony-Hassaoui-Mulone.
- Asselin de Beauville, J.-P., & Varin, S. (2014). *Initiation au logiciel R : premier pas en analyse de données* (p. 215). Academia - L'Harmattan.
- Backdash, J. Z., & Marusich, L. R. (2017). Repeated Measures Correlation. *Frontiers in Psychology*, 8(456), 1-13.
- Bacon, M. (2016). *Taking Care of Business : Police Detectives, Drug Law Enforcement and Proactive Investigation* (p. 320). OUP Oxford.
- Barry, K. (1982). *L'esclavage sexuel de la femme*. Stock.

- Bayley, D. H. (1979). Police function, structure, and control in Western Europe and North America : Comparative and historical studies. *Crime and justice, 1*, 109-143.
- Bayley, D. H., & Mendelsohn, H. A. (1968). *Minorities and the police : Confrontation in America*. New York: Free Press; London: Collier-MacMillan.
- Benoit, C., & Millar, A. (2001). *Dispelling myths and understanding realities : Working conditions, health status, and exiting experiences of sex workers*. Université de Victoria.
- Benoit, C., Smith, M., Jansson, M., Magnus, S., Ouellet, N., Atchison, C., Casey, L., Phillips, R., Reimer, B., Reist, D., & Shaver, F. M. (2016). Lack of Confidence in Police Creates a « Blue Ceiling » for Sex Workers' Safety. *Canadian Public Policy, 42*, 1-13.
- Bernard, L., & McAll, C. (2008). La surreprésentation des jeunes noirs montréalais. *Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS), 1(3)*, [en ligne]-[en ligne].
- Bernier, A. (2018). Analyse de l'infiltration du discours dominant sur la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle dans les politiques canadiennes. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, 71(4)*, 405-413.
- Bianchi, G., & Secondi, F. (2009). Exploitation sexuelle des enfants à des fins des fins commerciales et la Section Crimes technologiques du SPVM. *Une justice sur mesure dans un monde complexe : Regard sur des projets prometteurs. Les actes du 34e congrès de la Société de criminologie du Québec*.
- Bindel, J. (2006). *No Escape? : An Investigation Into London's Service Provision for Women Involved in the Commercial Sex Industry*. Eaves Poppy Project.
- Bindel, J., & Atkins, H. (2008). *Big Brothel : A Survey of the Off-Street Sex Industry in London*. The POPPY Project, Eaves Housing for Women.



- Bjelland, H. F. (2017). Identifying human trafficking in Norway : A register-based study of cases, outcomes and police practices. *European journal of criminology*, 14(5), 522-542.
- Blokland, A. A., Nagin, D., & Nieuwbeerta, P. (2005). Life span offending trajectories of a Dutch conviction cohort. *Criminology*, 43(4), 919-954.
- Blumstein, A., Cohen, J., Roth, J. A., & Visher, C. A. (Éds.). (1986). *Criminal careers and « career criminals »* (National Academy Press.).
- Blumstein, Alfred, Cohen, J., & Hsieh, P. (1982). Duration of Adult Criminal Careers—Final Report. *National Criminal Justice Reference Service (NCJRS) Report*, 89569.
- Boivin, R. (2013). On the Use of Crime Rates. *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 55(2), 263-277. <https://doi.org/10.3138/cjccj.2012-E-06>
- Bouchard, M. (2007). A capture–recapture model to estimate the size of criminal populations and the risks of detection in a marijuana cultivation industry. *Journal of quantitative criminology*, 23(3), 221-241.
- Bouchard, M., & Ouellet, F. (2011). Is small beautiful ? The link between risks and size in illegal drug markets. *Global Crime*, 12(1), 70-86.  
<https://doi.org/10.1080/17440572.2011.548956>
- Boudon, R. (1977). *Effets pervers et ordre social* (Vol. 1). Presses universitaires de France.
- Boudon, R. (1986). *L'idéologie, ou, L'origine des idées reçues*.
- Boudon, R. (2002a). *La Rationalité : Restreinte ou générale*. Paris, puf.
- Boudon, R. (2002b). La troisième voie. *Sociologie et sociétés*, 34(1), 147-153.
- Boudon, R. (2003). *Raison, bonnes raisons* (p. 192). Presses Universitaires de France.
- Boudon, R. (2004a). *Quelle théorie du comportement pour les sciences sociales?* (Vol. 3). Société d'ethnologie.

- Boudon, R. (2004b). Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique ? In *Revue du MAUSS* (Cairn.info; Vol. 24, Numéro 2, p. 281-309). La Découverte.  
<https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2004-2-page-281.htm>
- Boudon, R. (2010). *La sociologie comme science*. La Découverte.
- Boudon, R., & Fillieule, R. (2012). *Les méthodes en sociologie: «Que sais-je?» n° 1334*. Presses Universitaires de France.
- Boulanger, P. (2016). Un proxénète arrêté à LaSalle aurait pu faire d'autres victimes. *Le Messenger LaSalle*. <http://journalmetro.com/local/lasalle/actualites/968393/un-proxenet-arrete-a-lasalle-aurait-pu-faire-dautres-victimes/>
- Bracey, D. H. (1983). The juvenile prostitute : Victim and offender. *Victimology*, 8(3-4), 151-160.
- Brame, R., Turner, M. G., & Paternoster, R. (2010). Chapter 14 : Missing Data Problems in Criminological Research. In A. R. Piquero & D. Weisburd (Éds.), *Handbook of Quantitative Criminology*. Springer.
- Brisson, P. (1997). *L'approche de réduction des méfaits : Sources, situation, pratiques*. Comité permanent de la lutte à la toxicomanie.
- Broadhurst, R., Maller, R., Maller, M., & Bouhours, B. (2018). The recidivism of homicide offenders in Western Australia. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 51(3), 395–411.
- Brodeur, J.-P. (1984). *La délinquance de l'ordre* (Cahiers du). Éditions Hurtubise HMH.
- Brodeur, J.-P. (2007). L'enquête criminelle. In M. Cusson, F. Lemieux, & B. Dupont (Éds.), *Traité de Sécurité Intérieure* (Hurtubise, p. 541-556).
- Bronitt, S. H., & Stenning, P. (2011). Understanding Discretion in Modern Policing. *Criminal Law Journal*, 35(6), 319-332.

- Bruckert, C. (2018). Who Are Third Parties ? Pathways In and Out of Third Party Work. In C. Bruckert & C. Parent (Éds.), *Getting Past « The Pimp » Management in the Sex Industry* (p. 36-55). University of Toronto Press.
- Bruckert, C., & Law, T. (2013). *Beyond Pimps, Procurers and Parasites : Mapping Third Parties in the Incall/Outcall Sex Industry* (p. 121-121).
- Bruckert, C., & Law, T. (2018). The Business of Sex Businesses : Management in the Incall/Outcall Sector. In C. Bruckert & C. Parent (Éds.), *Getting Past « The Pimp » Management in the Sex Industry* (p. 73-100). University of Toronto Press.
- Bruckert, C., & Parent, C. (2010). Le travail du sexe comme métier. In C. Parent, C. Bruckert, P. Corriveau, M. Nengeh Mensah, & L. Toupin (Éds.), *Mais oui c'est un travail* (p. 57-78). Les Presses de l'Université du Québec.
- Bullens, R. A. R., Horn, J. E. van, & Van Horn, J. E. (2002). Labour of love : Female juvenile prostitution in the Netherlands. *Journal of Sexual Agression*, 8(3), 43-85.
- Bungay, V., Kolar, K., Thindal, S., Remple, V. P., Johnston, C. L., & Ogilvie, G. (2013). Community-based HIV and STI prevention in women working in indoor sex markets. *Health promotion practice*, 14(2), 247–255.
- Buzzetti, H. (2014). Criminaliser les clients plutôt que les prostituées. Ottawa dit vouloir s'inspirer de l'opinion de Canadiens ayant pris part à une consultation sur la prostitution. *Le Devoir*. <http://www.ledevoir.com/politique/canada/409866/l-achat-de-services-sexuels-devrait-etre-criminel-selon-les-canadiens>
- Carpentier, J., & Proulx, J. (2011). Correlates of Recidivism Among Adolescents Who Have Sexually Offended. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 23(4), 434-455.
- Casey, L., McCarthy, B., Phillips, R., Benoit, C., Jansson, M., Magnus, S., Atchison, C., Reimer, B., Reist, D., & Shaver, F. M. (2017). *Managing Conflict : An Examination of Three-Way*

- Alliances in Canadian Escort and Massage Businesses. In A. Horning & A. Marcus (Éds.), *Third Party Sex Work and Pimps in the Age of Anti-trafficking* (p. 131-150). Springer.
- Chaiban, F. (2020). *Madam Suzanne : The mastermind behind Orange County brothels*. Independently Published.
- Charest, M. (2009). *Mécontentement populaire et pratiques d'interpellations du SPVM depuis 2005 : Doit-on garder le calme après la tempête?* (p. 11-11).
- Charette, Y. (2015). *L'illusion des signaux pénaux. L'effet tendancieux de l'impunité différentielle*.
- Chez Stella. (2015a). *Nos amis* (Vol. 2016, Numéro 12 juillet). <http://chezstella.org/a-propos/nos-amis/>
- Chez Stella. (2015b). *Site officiel de l'organisme Chez Stella* (Vol. 2016). <http://chezstella.org/>
- Clarke, R. J., Clarke, E. A., Roe-Sepowitz, D., & Fey, R. (2012). Age at Entry into Prostitution : Relationship to Drug Use, Race, Suicide, Education Level, Childhood Abuse, and Family Experiences. *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, 22(3), 270-289.
- CLES. (2008). *Communiqué : La violence des prostitueurs, des proxénètes et de la prostitution, plus jamais*. <http://www.lacles.org/la-violence-des-prostitueurs>
- CLES. (2011). *Pour l'égalité de fait pour toutes : Une politique de lutte contre l'exploitation sexuelle de l'image et du corps des femmes et des filles* (p. 23). Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle.
- CLES. (2014). *Conférence : Abolir la prostitution, un choix de société* (Vol. 2016, Numéro 31 mai). <http://www.lacles.org/conference-abolir-la-prostitution-un-choix-de-societe>

- CLES. (2016). *Concertation of struggles against sexual exploitation (CLES)* (Vol. 2016, Numéro 26 avril). <http://www.lacles.org/a-propos/concertation-of-struggles-against-sexual-exploitation-cles>
- Coalition québécoise contre la traite des personnes. (2016). *Coalition québécoise contre la traite des personnes* (Vol. 2015, Numéro 3 juin 2016). <http://www.cathii.org/node/83>
- Cohen, S. A. (1982). Invasion of Privacy : Police and electronic surveillance in Canada. *McGill LJ*, 27, 619.
- Comte, J. (2016). Parcours de travailleuses du sexe offrant des services d'escorte au Québec. *Médecine & Hygiène | « Déviance et Société »*, 40(2), 201-226.
- Conseil du statut de la femme. (2002). *LA PROSTITUTION : PROFESSION OU EXPLOITATION?. Une réflexion à poursuivre*. Gouvernement du Québec,.
- Conseil du statut de la femme. (2012). *La prostitution : Il est temps d'agir*. Gouvernement du Québec,.
- Constant, M. (2007). Combats contre la traite des femmes à la Société des Nations (1920-1940). *Relations internationales*, 131(3), 39-47.
- Control, C. for D., & Prevention (US). (1998). *1998 guidelines for treatment of sexually transmitted diseases* (Vol. 47). US Department of Health and Human Services, Public Health Service, Centers ....
- Corbeil, G., & Mensales, J. (2015). *Pour l'amour de mon pimp... : Six survivantes de la prostitution se racontent*. Publistar.
- Cornish, D. B., & Clarke, R. V. (2002). Crime as a rational choice. *Criminological theories: Bridging the past to the future*, 77-96.

- Corriveau, P. (2010). Réguler le travail du sexe. Entre la victimisation et la liberté de choisir. In C. Parent, C. Bruckert, P. Corriveau, M. Nengeh Mensah, & L. Toupin (Éds.), *Mais oui c'est un travail* (p. 29-54). Les Presses de l'Université du Québec.
- Corvid, M. (2014). Sex work is work : Exploding the “sex trafficking” myth. *NewStatesmanAmerica*.
- R c. Tynes, 11298 14 (2010).
- R c. Murenzi, 29 (2018) (testimony of Cour du Québec).
- Crago, A.-L., & Clamen, J. (2013). Né dans le Red Light : The Sex Workers' Movement in Montreal. In E. can der Meulen, E. M. Durisin, & V. Love (Éds.), *Selling Sex. Experience, Advocacy, and Research on Sex Work in Canada* (p. 147-164). UBC Press.
- Crowley, J., & Hu, M. (1977). Covariance Analysis of Heart Transplant Survival Data. *Journal of the American Statistical Association*, 72(357), 27-36.
- Cusick, L., Brooks-Gordon, B., Campbell, R., & Edgar, F. (2011). ‘Exiting’ drug use and sex work : Career paths, interventions and government strategy targets. *Drugs: education, prevention and policy*, 18(2), 145-156.
- Cusson, Maurice. (1998). *Criminologie actuelle* (p. 254). Les Presses Universitaires de France.
- Cusson, Maurice. (2006). La délinquance, une vie choisie. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 54(avril-juin), 131-148.
- Cusson, Maurice. (2017). *La criminologie* (7e édition, p. 166). Hachette supérieur.
- Cusson, Maurice, & Cordeau, G. (1994). Le crime du point de vue de l'analyse stratégique. In D. Szabo & M. Leblanc (Éds.), *Traité de criminologie empirique* (2e éd., p. 91-112). Les Presses de l'Université de Montréal.
- Cusson, Maurice, & Louis, G. (2019). *L'art de l'enquête criminelle*. Septentrion.

- Damphousse, K., & Jaccoud, M. (2012). Jeunes portant plainte ou témoignant contre leurs proxénètes : Leur expérience au sein du processus pénal québécois. In *École de criminologie: Vol. M. Sc. cri* (p. 219). École de criminologie, Université de Montréal.
- Davis, H. (2013). Defining 'Pimp' : Working Towards a Definition in Social Research. *Sociological Research, 18*(1), 1-11.
- Davis, H. (2017). Exit from the Game : Ex-pimps and Desistance in the USA. In A. Horning & A. Marcus (Éds.), *Third Party Sex Work and Pimps in the Age of Anti-trafficking* (p. 111-130). Springer.
- Deschamps, C., & Souyris, A. (2009). *Femmes publiques : Les féminismes à l'épreuve de la prostitution*. Editions Amsterdam/Multitudes.
- Doob, A. N. (2016). The Harper Decade : Why Didn't Canada Become a High Imprisonment Country? *The ICCC Conference Series 2016*.  
<https://www.youtube.com/watch?v=GdumYPuNyY0>
- Doob, A. N., & Cesaroni, C. (2001). The Political Attractiveness of Mandatory Minimum Sentences. *Osgoode Hall Law Journal, 39*(2-3), 287-304.
- Dowle, M., Srinivasan, A., Short, T., & Lianoglou, S. (2017). Data. Table : Extension of data. Frame. *R package version, 1*(4).
- Dufour, R. (2005). *Je vous salue— : Marion, Carmen, Clémentine, Eddy, Jo-Annie, Nancy, Jade, Lili, Virginie, Marie-Pierre : Le point zéro de la prostitution*. Editions MultiMondes.
- Dworkin, A. (2007). *Pouvoir et violence sexiste*. Sisyphe.
- Eid, P., Turenne, M., & Magloire, J. (2010). *Profilage racial. Document de consultation sur le profilage racial* (p. 44-44).  
[http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/profilage\\_racial\\_consultation.pdf](http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/profilage_racial_consultation.pdf)

- Ellison, G. (2015). Criminalizing the Payment for Sex in Northern Ireland : Sketching the Contours of a Moral Panic. *British Journal of Criminology*.  
<https://doi.org/10.1093/bjc/azv107>
- Embrechts, E. (2015). *Prostitution : The Swedish or the Dutch model?* (Vol. 2015).  
<http://www.internationalviewpoint.org/spip.php?article3326>
- Ericson, R. V. (1981). *Making crime. A Study of Detective Work* (p. 257). Butterworth & Co. (Canada).
- Farley, M. (2006). Prostitution, trafficking, and cultural amnesia : What we must not know in order to keep the business of sexual exploitation running smoothly. *Yale Journal of Law and Feminism*, 18, 101-136.
- Fassin, D. (2014). Pouvoir discrétionnaire et politiques sécuritaires. Le chèque en gris de l'État à la police. *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 201-202(1), 72-86.  
<https://doi.org/10.3917/arss.201.0072>
- Felson, R. B., & Paré, P.-P. (2005). The Reporting of Domestic Violence and Sexual Assault by Nonstrangers to the Police. *Journal of Marriage and Family*, 67(3), 597-610.  
<https://doi.org/10.1111/j.1741-3737.2005.00156.x>
- Field, A. P., Miles, J., & Field, Z. (2012). *Discovering statistics using R*. Sage.
- Finns, M. A., & Stalans, L. J. (2017). Managers' Rules About Sex Workers' Health and Safety in the Illicit Online Sex Markets : Considering Profits and Risks. In A. Horning & A. Marcus (Éds.), *Third Party Sex Work and Pimps in the Age of Anti-trafficking* (p. 89-110). Springer.
- Fortin, M.-F., & Gagnon, J. (2016). *Fondements et étapes du processus de recherche : Méthodes quantitatives et qualitatives* (3e édition). Chenelière éducation.



- Foster, L., Jacobs, L., & Siu, B. (2016). *Race data and traffic stops in Ottawa, 2013-2015 : A report on Ottawa and the Police Districts*. URL: <https://www.ottawapolice.ca/en/aboutus/resources> ....
- Fox, J. (2002). *Cox Proportional-Hazards Regression for Survival Data. Appendix to An R and S-PLUS Companion to Applied Regression*.
- Fox, J., & Weisberg, S. (2019). *An R companion to applied regression* (3rd éd.). Sage publications.
- Gauthier, M. (2010). La traite des femmes à des fins commerciales et d'exploitation sexuelle : Un portrait de Montréal. In *Rapport de stage* (p. 58-58). École de criminologie, Université de Montréal.
- Geadah, Y. (2003). *La prostitution : Un métier comme un autre?* VLB.
- Gelman, A., Fagan, J., & Kiss, A. (2007). An analysis of the New York City police department's "stop-and-frisk" policy in the context of claims of racial bias. *Journal of the American Statistical Association*, 102(479), 813-823.
- Gouvernement de la Suède. (2010). *L'interdiction de l'achat de services sexuels : Une évaluation 1999-2008*. <http://www.regeringen.se/content/1/c6/14/91/42/ed1c91ad.pdf>
- Gouvernement du Canada. (2014). *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*.
- Loi sur la police*, 13.1, (2018) (testimony of Gouvernement du Québec.). <http://canlii.ca/t/6bk25>
- Grenier, M. (2008). *La détention à des fins d'enquête en droit criminel canadien et son impact sur les droits constitutionnels* [Mémoire de maîtrise]. Université de Montréal.
- Griffiths, C. T., Montgomery, R., & Murphy, J. J. (2018). *City of Edmonton Street Checks Policy and Practice Review* (p. 316). Prepared for the Edmonton Police Commission.

- Grolemund, G., & Wickham, H. (2011). Dates and times made easy with lubridate. *Journal of statistical software*, 40(3), 1-25.
- Hacker-B., D. (2014). *Montréal songe à tolérer les salons de massage érotique*. Journal Métro. <http://journalmetro.com/actualites/montreal/450541/maria-mourani-craint-que-montreal-maintenance-les-salons-de-massage/>
- Hamparian, D. M., Schuster, R., Dinitz, S., & Conrad, J. P. (1978). *The violent few : A study of dangerous juvenile offenders*. Lexington Books.
- Harcourt, B. E. (2007). Against Prediction. In *Profiling, Policing, and Punishing in an Actuarial Age* (p. 264). The University of Chicago Press.
- Harcourt, B. E. (2011). Surveiller et punir à l'âge actuariel. *Déviance et société*, 35(2), 163-194.
- Harrell, F. E., & Dupont, C. (2008). Hmisc : Harrell miscellaneous. *R package version*, 3(2).
- Hashimi, S., Bouchard, M., Morselli, C., & Ouellet, M. (2016). A method to detect criminal organizations from police data. *Methodological Innovations*, 9. <https://doi.org/10.1177/2059799115622749>
- Hodgson, J. F. (1997). *Games Pimps Play. Pimps, Players and Wives-In-Law. A Qualitative Analysis of Steet Prostitution*. Canadian Scholar's Press.
- Hoigard, C., & Finstad, L. (1992). *Backstreets. Prostitution, money and love* (p. 225). The Pennsylvania State University Press.
- Holmberg, S. D. (1996). The estimated prevalence and incidence of HIV in 96 large US metropolitan areas. *American Journal of Public Health*, 86(5), 642-654.
- Horning, A., & Sriken, J. (2017). Pimps, Bottoms, and the Nexus of Caring and Cash in a Harlem Sex Market. In A. Horning & A. Marcus (Éds.), *Third Party Sex Work and Pimps in the Age of Anti-trafficking* (p. 71-88). Springer. <https://doi.org/10.1007/978-3-319-50305-9>

- Huey, L., & Kalyal, H. (2017). Investigation, 'We deal with human beings' : The emotional labor aspects of criminal. *International Journal of Police Science & Management*, 19(3), 140-147.
- Husson, Francois, Lê, S., & Pagès, J. (2014). *Multiple factor analysis by example using R*. CRC Press.
- Husson, François, Lê, S., & Pagès, J. (2016). *Analyse de données avec R* (2e édition, p. 240). Presses Universitaires de Rennes.
- Jakšić, M. (2013). Devenir victime de la traite. L'épreuve des regards institutionnels. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 3(198), 38-48. <https://doi.org/10.3917/arss.198.0037>
- James, J. (1973). Prostitute-pimp relationships. *Medical aspects of human sexuality*, 147-163.
- Jeffrey, L. A., & MacDonald, G. (2007). *Talk Back. Sex Workers in the Maritimes* (p. 288). UBC Press.
- Jobard, F. (2009). Police, justice et discriminations raciales. In D. Fassin & E. Fassin (Éds.), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française* (p. 211-229). Découverte.
- Jobard, F., Lévy, R., Lamberth, J., & Névanen, S. (2012). Mesurer les discriminations selon l'apparence : Une analyse des contrôles d'identité à Paris. *Population*, 67(3), 423-451.
- Jutras, J. (2010). *Sisyphé—S'unir contre la banalisation de la prostitution—Un défi pour la décennie*. <http://sisyphe.org/spip.php?article3747>
- Katz, C. M., Maguire, E. R., & Roncek, D. W. (2002). The creation of specialized police gang units. *Policing: an international journal of police strategies & management*.
- Kennedy, M. A., Klein, C., Bristowe, J. T. K., Cooper, B. S., & Yuille, J. C. (2007). Routes of Recruitment : Pimps' Techniques and Other Circumstances That Lead to Street Prostitution. *Journal of Agression, Maltreatment & Trauma*, 15(2), 1-19.

- Kremers, W. K. (2007). Concordance for survival time data : Fixed and time-dependent covariates and possible ties in predictor and time. *Mayo Foundation*.
- Krohn, M. D., Thornberry, T. P., Rivera, C., & LeBlanc, M. (2001). Later delinquency career. In R. Loeber & D. P. Farrington (Éds.), *Child delinquents : Development, intervention, and service needs* (Sage, p. 67-93).
- Kunst, M. J. J., Rutten, S., & Knijf, E. (2013). Satisfaction with the initial police response and development of posttraumatic stress disorder symptoms in victims of domestic burglary. *Journal of traumatic stress, 26*(1), 111-118.
- Kyvsgaard, B. (2003). *The criminal career : The Danish Longitudinal Study*. Cambridge University Press.
- La Presse canadienne. (2013). *Coderre veut s'attaquer aux pseudo « salons de massage »*. Ici Radio-Canada. <http://ici.radio-canada.ca/regions/Montreal/2013/11/18/009-denis-coderre-enrayer-salons-massage.shtml>
- Landry, M., & Lecavalier, M. (2003). L'approche de réduction des méfaits : Un facteur de changement dans le champ de la réadaptation en toxicomanie. *Drogues, santé et société, 2*(1). <https://doi.org/10.7202/007187ar>
- Långström, N. (2002). Long-term follow-up of criminal recidivism in young sex offenders : Temporal patterns and risk factors. *Psychology, Crime and Law, 8*(1), 41-58.
- Laramée, A., & Vallée, B. (1991). *La recherche en communication. Éléments de méthodologie* (Presses de l'Université du Québec, Télé-université).  
<https://www.puq.ca/catalogue/livres/recherche-communication-601.html>
- Larouche, V. (2017). Des proxénètes québécois actifs à Toronto. *LaPresse*.
- Law, T. (2011). *Not a sob story : Transitioning out of sex work* [Thèse de doctorat]. University of Ottawa.

- Le, S., Josse, J., & Husson, F. (2008). FactoMineR: An R Package for Multivariate Analysis. *Journal of Statistical Software*, 25(1), 1-18. <https://doi.org/10.18637/jss.v025.i01>
- LeBlanc, M., & Loeber, R. (1998). Developmental Criminology Updated. In M. Tonry (Éd.), *Crime and Justice : An annual Review of Research* (Vol. 23). University of Chicago Press.
- Leguerrier, Y. (1989). Les entreprises de prostitution commerciale : Les commerces éphémères des marchés illicites. *Criminologie*, 22(2), 35-63.
- Lévesque, A. (1987). Le Bordel : Milieu De Travail Contrôlé. *Labour / Le Travail*, Fall(1), 13-31.
- Lévesque, A. (1989). Éteindre le Red Light : Les réformateurs et la prostitution à Montréal entre 1865 et 1925. *Urban History Review*, 7(3), 191-201.
- Levitt, S. D., & Venkatesh, S. A. (2007). *An Empirical Analysis of Street-Level Prostitution*. [http://economics.uchicago.edu/pdf/Prostitution 5.pdf?q=venkatesh](http://economics.uchicago.edu/pdf/Prostitution%205.pdf?q=venkatesh)
- L'honorable Michael, H. T. (2018). *L'examen indépendant des contrôles de routine*.
- Li, Y., Zhang, W., Liu, J., Arbeit, M. R., Schwartz, S. J., Bowers, E. P., & Lerner, R. M. (2011). The role of school engagement in preventing adolescent delinquency and substance use : A survival analysis. *Journal of Adolescence*, 34(6), 1181-1192. <https://doi.org/10.1016/j.adolescence.2011.07.003>
- Livingstone, A.-M., Rutland, T., Alix, S., Jean-Claude, R., Abidou, Z. Y., Guillaume, W., Harim, R., Milien, M.-K., & Rémé, L. (2018). *Le profilage racial dans les pratiques policières. Points de vue et expériences de jeunes racisés à Montréal* (p. 106-106).
- Maguire, E. R. (2014). Police organizations and the iron cage of rationality. In M. D. Reising, R. J. Kane, & M. Tonry (Éds.), *The Oxford handbook of police and policing* (p. 68-98). Oxford University Press.

- Mainsant, G. (2008). L'État en action : Classements et hiérarchies dans les investigations policières en matière de proxénétisme. *Sociétés contemporaines*, 4, 37-57.
- Mainsant, G. (2013a). Contrôle policier et définitions de la prostitution. *Ethnologie Française*, 43(3), 485-493. <https://doi.org/10.3917/ethn.133.0485>
- Mainsant, G. (2013b). Gérer les contradictions du droit « par le bas » : Logiques de police en concurrence dans le contrôle de la prostitution de rue à Paris. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 198(3), 23-34. <https://doi.org/10.3917/arss.198.0023>
- Mainsant, G. (2014). Comment la « Mondaine » construit-elle ses populations cibles ? Le genre des pratiques policières et la gestion des illégalismes sexuels. *Genèses*, 4(97), 8-25.
- Manojlovic, D. (2018). *Understanding Street Checks*. Report.
- Marcus, A., Horning, A., Curtis, R., Sanson, J., & Thompson, E. (2014). Conflict and Agency among Sex Workers and Pimps : A Closer Look at Domestic Minor Sex Trafficking. *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 653, 225-246.
- Marcus, A., Riggs, R., Horning, A., Rivera, S., Curtis, R., & Thompson, E. (2012). Is Child to Adult as Victim is to Criminal ? Social Policy and Street-Based Sex Work in the USA. *Sexuality Research and Social Policy*, 9, 153-166.
- Mathieu, L. (2002). Quand « la peur devient une existence » : Sur la place de la violence dans le monde de la prostitution. *L'Homme et la société*, 1(143-144), 47-63.
- Mathieu, L. (2005). Repères pour une sociologie des croisades morales. *Déviance et Société*, 29(1), 3-12.
- Mathieu, L. (2013). Genèse et logiques des politiques de prostitution en France. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 198(3), 5-20.

- Maugère, A. (2014). La résistance au changement de la politique en matière de prostitution au Canada. La puissance d'un système de pensée moral. *Médecine & Hygiène | Déviance et Société*, 38(1), 29-53. <https://doi.org/10.3917/ds.381.0029>
- May, T., Harocopos, A., & Hough, M. (2000). For Love or Money : Pimps and the management of sex work. In *Police Research Series* (Numéro Paper 134, p. 53-53).
- Meng, Y., Giwa, S., & Anucha, U. (2015). Is there racial discrimination in police stop-and-searches of Black youth ? A Toronto case study. *Canadian Journal of Family and Youth/Le Journal Canadien de Famille et de la Jeunesse*, 7(1), 115-148.
- Mensah, M. N. (2018). The Representation of the « Pimp » : A Barrier to Understanding the Work of Third Parties in the Adult Canadian Sex Industry. In C. Bruckert & C. Parent (Éds.), *Getting Past « The Pimp » Management in the Sex Industry* (p. 19-35). University of Toronto Press.
- Millar, H., O'Doherty, T., & Roots, K. (2017). A Formidable Task : Reflections on obtaining legal empirical evidence on human trafficking in Canada. *Anti-Trafficking Review*, 8.
- Ministère de la Justice du Canada. (2017). Projet de loi C-38 : Loi modifiant la Loi modifiant le Code criminel (exploitation et traite de personnes). In *Parlement du Canada*. <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c38.html>
- Moore, D. F. (2016). *Applied Survival Analysis Using R* (R. Gentleman, K. Hornik, & G. Parmigiani, Éd.; Use R!, p. 226). Springer.
- Moore, M. H., Sparrow, M., & Spelman, W. (1997). Innovations in Policing. *Innovation in American government: Challenges, opportunities, and dilemmas*, 274.
- Morabito, M. S. (2008). The adoption of police innovation : The role of the political environment. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management*.
- Mourani, M. (2006). *La face cachée des gangs de rue*. Canoe Inc.

- Murphy, A. K., & Venkatesh, S. A. (2006). Vice Careers : The Changing Contours of Sex Work in New York City. *Qualitative Sociology*, 29(1), 129-154.
- Nagel, M. (2015). Trafficking with abolitionism. *Champ pénal/Penal field [En ligne]*, 12. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9141>
- Naylor, R. T. (2009). Violence and illegal economic activity : A deconstruction. *Crime, Law and Social Change*, 52(3), 231-242. <https://doi.org/10.1007/s10611-009-9198-9>
- Nelson, M. (2017). À quelques mois des élections municipales, Denis Coderre revient à la charge contre les salons de massage. In *Vice* (Vol. 2017, Numéro 19 octobre). [https://www.vice.com/fr\\_ca/article/pg953k/a-quelques-mois-des-elections-municipales-denis-coderre-revient-a-la-charge-contre-les-salons-de-massage](https://www.vice.com/fr_ca/article/pg953k/a-quelques-mois-des-elections-municipales-denis-coderre-revient-a-la-charge-contre-les-salons-de-massage)
- Nemoto, T., Iwamoto, M., Oh, H. J., Wong, S., & Nguyen, H. (2005). Risk behaviors among Asian women who work at massage parlors in San Francisco : Perspectives from masseuses and owners/managers. *AIDS Education & Prevention*, 17(5), 444-456.
- Ouellet, F. (2010). *La dynamique de la déviance : Comparaison entre les trajectoires de vie de délinquants et de joueurs excessifs* [Thèse de doctorat, Université de Montréal]. [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/6866/Ouellet\\_Frederic\\_2010\\_these.pdf?sequence=6&isAllowed=y](https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/6866/Ouellet_Frederic_2010_these.pdf?sequence=6&isAllowed=y)
- Ouellet, F., & Tremblay, P. (2014). Épisodes d'inactivité et revenus criminels dans une trajectoire de délinquance. *Canadian journal of criminology and criminal justice/Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 56(5), 527-562.
- Ouimet, M. (2008). *Facteurs criminogènes et théories de la délinquance*. Presses de l'Université Laval.



- Ousey, G. C., & Lee, M. R. (2008). Racial disparity in formal social control : An investigation of alternative explanations of arrest rate inequality. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 45(3), 322-355.
- Paré, P.-P., Felson, R. B., & Ouimet, M. (2007). Community Variation in Crime Clearance : A Multilevel Analysis with Comments on Assessing Police Performance. *Journal of Quantitative Criminology*, 23(3), 243-258. <https://doi.org/10.1007/s10940-007-9028-0>
- Parent, C., & Bruckert, C. (2005a). Le travail du sexe dans les établissements de services érotiques : Une forme de travail marginalisé. *Déviance et société*, 29(1), 33-53.
- Parent, C., & Bruckert, C. (2005b). Répondre aux besoins des travailleuses du sexe de rue : Un objectif qui passe par la décriminalisation de leurs activités de travail. *Reflets: Revue ontarioise d'intervention sociale et communautaire*, 11(1), 112-145.
- Parent, C., & Bruckert, C. (2010). Le débat actuel sur le travail du sexe. In C. Parent, C. Bruckert, P. Corriveau, M. Nengeh Mensah, & L. Toupin (Éds.), *Mais oui c'est un travail* (p. 7-27). Les Presses de l'Université du Québec.
- Parliament of Canada. (2005). An act to amend the criminal code (trafficking in persons). C-49. [http://www.parl.ca/Content/Bills/381/Government/C-49/C-49\\_4/C-49\\_4.PDF](http://www.parl.ca/Content/Bills/381/Government/C-49/C-49_4/C-49_4.PDF)
- Pastorello, T. (2015). Féminisme et prostitution dans l'Angleterre du XIXe siècle : La croisade de Joséphine Butler, textes réunis et présentés par Frédéric Regard, Florence Marie et Sylvie Regard. *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique [En ligne]*, 129. <http://chrhc.revues.org/4748>
- Paternoster, R., & Piquero, A. (1995). Reconceptualizing deterrence : An empirical test of personal and vicarious experiences. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 32(3), 251-286.

- Perreault, A. (2013). *Rapport d'enquête sur les causes et les circonstances de décès de Fredy Alberto Villanueva survenu à Montréal le 9 août 2008* (p. 143-143).
- Pheterson, G. (2001). *Le prisme de la prostitution*. L'Harmattan.
- Piquero, Alex R., Farrington, D. P., & Blumstein, A. (2003). The Criminal Career Paradigm. In Michael Tonry (Éd.), *Crime and justice : A review of research, vol. 30*, (p. 359-506). University of Chicago Press. <https://www.jstor.org/stable/1147702>
- Pirès, A. (1994). La criminalité : Enjeux épistémologiques, théoriques et éthiques. In F. Dumont, S. Langlois, & Y. Martin (Éds.), *Traité des problèmes sociaux* (p. 247-277). Institut québécois de recherche sur la culture.
- Pitcher, J. (2014). Sex work and modes of self-employment in the informal economy : Diverse business practices and constraints to effective working. In *Social Policy and Society* (p. 1-11). Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/S1474746414000426>
- Plouffe-Malette, K. (2014). L'interprétation de la criminalisation de la traite des êtres humains en droit pénal canadien à l'aune du protocole de Palerme : Analyse de l'arrêt Urizar de la Cour d'appel du Québec. *RDUS, 44*, 1-201.
- Poulin, R. (2005). Quinze thèses sur le capitalisme et le système prostitutionnel mondial. *Alternatives Sud, 12(3)*, 7-29.
- Poulin, R. (2007). Mondialisation des industries du sexe, crime organisé et prostitution : Éléments d'une sociologie de la production «prostitutionnelle». *L'agression sexuelle: coopérer au-delà des frontières, Cifas 2005, 27*.
- Quérin, J. (2016). Récits de survivantes. *Les Cahiers de lecture de L'Action nationale, 10(2)*, 7-8.
- Quinton, P. (2011). The formation of suspicions : Police stop and search practices in England and Wales. *Policing and society, 21(4)*, 357-368.

- Randol, B. M. (2013). *Modeling a decade of organizational change in municipal police departments : A longitudinal analysis of technical, administrative, and programmatic innovations.*
- Raphael, J, & Shapiro, D. L. (2004). Violence in Indoor and Outdoor Prostitution Venues. *Violence Against Women, 10*(2), 126-139.
- Raphael, Jody, & Myers-Powell, B. (2010). *From Victims to Victimiziers : Interviews with 25 Ex-Pimps in Chicago* (p. 10-10). DePaul University of law.
- Raphael, Jody, Reichert, J. A., & Power, M. (2010). Pimp Control and Violence : Domestic Sex Trafficking of Chicago Women and Girls. *Women & Criminal Justice, 20*(1-2), 89-104.
- Rauch, W. J., Zador, P. L., Ahlin, E. M., Baum, H. M., Duncan, D., Beck, K. H., Raleigh, R., Joyce, J., & Gretsinger, N. (2002). A longitudinal survival analysis of drivers with multiple alcohol-related traffic offenses : Fifth year follow-up of a randomized ignition interlock license restriction trial in Maryland. *Proceedings of the 16th International Conference on Alcohol, Drugs and Traffic Safety, Montreal, Canada, [CD-ROM], ICADTS.*
- Renaud, D. (2015). L'état se resserre autour des proxénètes. *LaPresse.*  
<http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/affaires-criminelles/201505/25/01-4872531-letau-se-resserre-autour-des-proxenetes.php>
- Renseignements criminels de la GRC. (2010). *La traite de personnes au Canada* (Non classifié N° PS64-78/2010F-PDF; p. 59). Gendarmerie royale du Canada.
- Revelle, W. (2014). psych : Procedures for psychological, psychometric, and personality research. *Northwestern University, Evanston, Illinois, 165*, 1-10.
- Ricci, S. (2015). Sauf-conduit aux proximeurs. *Revue Relations, 781*, 6-7.

- Ricci, S., Kurtzman, L., & Roy, M.-A. (2012). *La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : Entre le déni et l'invisibilité* (I. de recherches et d'études Féministes, Éd.; Agora des, p. 228). Université du Québec à Montréal.
- Rich, J. T., Neely, J. G., Paniello, R. C., Voelker, C. C. J., Nussenbaum, B., & Wang, E. W. (2010). A Practical Guide To Understanding Kaplan-Meier Curves. *Otolaryngol Head Neck Surg*, 143(4), 331-336. <https://doi.org/10.1016/j.otohns.2010.05.007>
- Robert, M.-P., & Bernatchez, S. (2017). Les théories de la criminalisation à l'épreuve de la prostitution. *Revue générale de droit*, 47(1), 47-76.
- Roots, K. (2013). Trafficking or Pimping ? An Analysis of Canada's Human Trafficking Legislation and its Implications. *La revue canadienne Droit et Société*, 28(1), 21-41. <https://doi.org/10.1017/cls.2012.4>
- Rosa, J. (2015). *Le proxénétisme au féminin : Étude sur le rôle des femmes dans le recrutement de prostituées à Montréal* [Mémoire de maîtrise]. Université de Montréal.
- Sanders, T. (2005a). 'It's Just Acting' : Sex Workers' Strategies for Capitalizing on Sexuality. *Gender, Work & Organization*, 12(4), 319-342. <https://doi.org/10.1111/j.1468-0432.2005.00276.x>
- Sanders, T. (2005b). *Sex work. A risky business*. Willan Publishing.
- Sanders, T. (2007). Becoming an Ex-Sex Worker. Making Transition Out of a Deviant Career. *Feminist Criminology*, 2(1), 74-95.
- Sanders, T., & Campbell, R. (2007). Designing out vulnerability, building in respect : Violence, safety and sex work policy. *The British journal of sociology*, 58(1), 1-19.
- Saporta, G. (2006). *Probabilités, analyse des données et statistique*. Editions Technip.
- Savoie-Gargiso, I., & Morselli, C. (2009). Le proxénète et sa place parmi les prostituées. In *Criminologie: Vol. Master the* (p. 85). Université de Montréal.

- Schmidt, F., Campbell, M. A., & Houlding, C. (2011). Comparative analyses of the YLS/CMI, SAVRY, and PCL: YV in adolescent offenders : A 10-year follow-up into adulthood. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 9(1), 23-42.
- Service de police de la ville de Montréal. (2014). *Plan d'action directeur sur la prostitution et la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle (2014—2016)* (p. 22-22). Service de police de la ville de Montréal.
- Shotwell, A., & Kinsman, G. (2016). Interviewee : Jamie Lee Hamilton. *Interview Transcript 48*, 21-21.
- Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage. (2006). *Le défi du changement : Étude des lois pénales en matière de prostitution au Canada* (p. 151-151).
- Spidel, A., Greaves, C., Cooper, B. S., Hervé, H., Hare, R. D., & Yuillie, J. C. (2006). The Psychopath as Pimp. *The Canadian Journal of Police & Security Services*, 4(4), 193-199.
- SPVM. (s. d.-a). *Les Survivantes*. <https://spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Nos-projets/Les-survivantes>
- SPVM. (s. d.-b). Salon de massage érotique. In *SPVM*.  
<https://spvm.qc.ca/fr/Fiches/Details/Salon-de-massage-erotique>
- SPVM. (2015). *Les Survivantes se racontent*. <https://spvm.qc.ca/fr/Communique/Details/12694>
- Stafford, M. C., & Warr, M. (1993). A reconceptualization of general and specific deterrence. *Journal of research in crime and delinquency*, 30(2), 123-135.
- Stolzenberg, L., & D'Alessio, S. J. (2008). Co-Offending and the Age-Crime Curve. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 45(1), 65-86.  
<https://doi.org/10.1177/0022427807309441>
- Supreme Court of Canada. (2013). *Canada (Attorney General) v. Bedford*. 34788.

- Sûreté du Québec, & Service de police de la Ville de Montréal. (2019). *Exploitation sexuelle des mineures et proxénétisme* (p. 16). Mémoire présentée à la commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs.
- Sisyphé. (2016). *Yolande Geadah, chercheuse et auteure* (Vol. 2016, Numéro 26 avril).  
<https://sisyphe.org/spip.php?auteur15>
- Therneau, T., & Atkinson, E. (2020). *Concordance* (p. 13) [Vignette dans R]. <https://cran.r-project.org/web/packages/survival/vignettes/concordance.pdf>
- Therneau, T., Crowson, C., & Atkinson, E. (2017). *Using Time Dependent Covariates and Time Dependent Coefficients in the Cox Model*.
- Therneau, T. M. (1999). *A Package for Survival Analysis in S* (p. 83-83).  
<https://www.stat.ubc.ca/~rollin/teach/533/survival.pdf>
- Therneau, T. M., & Grambsch, P. M. (2000). *Modeling Survival Data : Extending the Cox Model*. Springer.
- Théroux, L. (2017). *Dark States : Sex Trafficking (episode 2)*.
- Thukral, J., Ditmore, M., & Murphy, A. (2005). *Behind closed doors An analysis of indoor sex work in New York city* (p. 96-96). Sex workers project at the Urban Justice Center.
- Toupin, L. (2006). Analyser autrement la «prostitution» et la «traite des femmes». *Recherches féministes*, 19(1), 153-176.
- Tremblay, P. (2011). *Beauvoir Jean : Le récit du vétéran*. Liber.
- Tremblay, P., Charest, M., Charette, Y., & Tremblay-Faulner, M. (2016). *Le délinquant affilié : La sous-culture des gangs de rue haïtiens de Montréal* (p. 164). Liber.
- UN General Assembly. (2000). *Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children*.  
<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/ProtocolTraffickingInPersons.aspx>

- Wallace, M., Turner, J., Matarazzo, A., & Babyak, C. (2009). *La mesure de la criminalité au Canada : Présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* (p. 48-48).
- Weitzer, R. (2007a). Prostitution as a Form of Work. *Sociology Compass*, 1(143), 155-155.
- Weitzer, R. (2007b). The Social Construction of Sex Trafficking : Ideology and Institutionalization of a Moral Crusade. *Politics Society*, 35(3), 447-475.
- Wickham, H. (2016). *ggplot2 : Elegant graphics for data analysis* (2nd Edition). Springer.
- Wickham, H. (2017). stringr : Simple, consistent wrappers for common string operations. *R package version*, 1(0).
- Wickham, H., Averick, M., Bryan, J., Chang, W., McGowan, L. D., François, R., Grolemund, G., Hayes, A., Henry, L., & Hester, J. (2019). Welcome to the Tidyverse. *Journal of Open Source Software*, 4(43), 1686.
- Wickham, H., François, R., Henry, L., & Müller, K. (2015). dplyr : A grammar of data manipulation. *R package version 0.4*, 3.
- Williams, L. M., & Frederick, M. E. (2009). *Pathways into and out of commercial sexual victimization of children : Understanding and responding to sexually exploited teens* (p. 73-73). University of Massachusetts Lowell.
- Williamson, C., & Cluse-Tolar, T. (2002). Pimp-Controlled Prostitution. *Violence Against Women*, 8(9), 1074-1092. <https://doi.org/10.1177/107780102401101746>
- Williamson, K. G., & Marcus, A. (2017). Identification, Black Pimps Matter : Racially Selective and Prosecution of Sex Trafficking in the United States. In A. Horning & A. Marcus (Éds.), *Third Party Sex Work and Pimps in the Age of Anti-trafficking* (p. 177-195). Springer.

- Wolfgang, M. E., Figlio, R. M., Tracy, P. E., & Singer, S. I. (1985). *The National Survey of Crime Severity*.
- Wolfgang, M. E., & Sellin, T. (1964). *The measurement of delinquency* (p. 423). Wiley.
- Wortley, S., & Tanner, J. (2004). Discrimination ou « bons » services de police. Le débat concernant le profilage racial au Canada. *Nos diverses cités, 1*, 207-212.  
<https://doi.org/10.1080/10439463.2011.610198>
- Wortley, Scot. (2019). *Halifax, Nova Scotia : Street Checks Report*. Nova Scotia Human Rights Commission.
- Wortley, Scot, & Owusu-Bempah, A. (2011). The usual suspects : Police stop and search practices in Canada. *Policing and Society, 21*(4), 395-407.  
<https://doi.org/10.1080/10439463.2011.610198>
- Yoshihama, M., & Horrocks, J. (2003). The relationship between intimate partner violence and PTSD: an application of Cox regression with time-varying covariates. *Journal of Traumatic Stress, 16*(4), 371-380.
- Zahibihyan, B. (2016). Se débarasser des salons de massage érotique, c'est possible. In *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/812157/massages-salons-erotiques-montreal>
- Zhang, S. X. (2011). Woman pullers : Pimping and sex trafficking in a Mexican Border City. *Crime, Law and Social Change, 56*(1), 509-528.



## Annexes

Tableau 16. – Tableau de fréquences croisées de types d'incidents selon le statut des proxénètes  
enquêtés de 2001 à 2014

Type d'incidents	Suspect ou accusé		Victime ou plaignant		Personne interpellée		Total des lignes
	<i>n</i>	<i>% col</i>	<i>n</i>	<i>% col</i>	<i>n</i>	<i>% col</i>	<i>n</i>
Crimes contre la personne	1262	56,36%	409	63,41%			1671
Crimes contre la propriété	620	27,69%	236	36,59%			856
Crimes reliés aux drogues	357	15,94%					357
Contrôle d'identité					5387	100,00%	5387
<i>Total des colonnes</i>	<i>2239</i>	<i>100,00%</i>	<i>645</i>	<i>100,00%</i>	<i>5387</i>	<i>100,00%</i>	

*Note. N=589 proxénètes et 8271 incidents.*

Tableau 17. – Statistiques descriptives et nombre d’observations valides des nombres de crimes contre la personne et de crimes contre la propriété, des nombres de bris de condition et de contrôle d’identité, de la durée de la trajectoire d’incidents déclarés en années, des nombres annuels de cinq types d’incidents déclarés (tx), de la gravité moyenne des incidents, des nombres de récidives et de leurs diminutions en gravité, du nombre d’épisodes d’inactivité déclarée et de la durée moyenne de ces épisodes en mois par proxénètes enquêtés de 2001 à 2014

Variable	<i>n</i>	<i>Moy</i>	<i>ÉT</i>	<i>Méd</i>	<i>Min</i>	<i>Max</i>	<i>Asym</i>	<i>Applatis</i>
Crimes contre la personne	589	2.14	3.39	1	0	26	2.44	7.48
Crimes contre la propriété	589	1.05	3.30	0	0	52	8.69	108.68
Bris de conditions	589	1.60	3.33	0	0	30	3.56	17.67
Contrôle d’identité	589	9.15	21.21	2	0	289	6.49	62.17
Durée de la trajectoire (ans)	589	10.87	3.23	11.96	0.19	14	-1.41	1.39
Tx de criminalité violente	589	0.23	0.44	0.08	0	5.14	5.99	55.61
Tx de criminalité contre la propriété	589	0.09	0.26	0	0	3.72	7.24	75.95
Tx de criminalité reliée aux drogues	589	0.05	0.11	0	0	0.89	3.30	14.04
Tx de contrôles d’identité	589	0.79	1.79	0.15	0	21.24	5.52	44.21
Tx de victimisation	589	0.09	0.17	0	0	2.01	4.43	32.96
Gravité moyenne	589	146.46	214.19	60.37	0	1383.01	2.31	6.83
Nombre de récidives	257	5.49	5.55	4	1	42	2.61	10.58
Nombre de diminutions	257	2.23	2.41	1	0	18	2.43	9.12
Nombre d’épisodes	589	3.99	4.80	2	1	44	3.09	14.75
Inactivité moyenne	589	71.85	54.8	54.56	1.17	167.82	0.48	-1.3

*Note.* *n*=nombre d’observations valides; *Moy*=moyenne; *ÉT*=écart-type; *Méd*=médiane; *Min*=minimum; *Max*=maximum; *Asym*=asymétrie; *Applatis*=applatissage.

Tableau 18. – Poids de l'indice de gravité de la criminalité violente et contre la propriété du Centre canadien de la statistique juridique de 1998 à 2010 et de 2011 à 2015

Code	Libellé des crimes contre la personne et contre la propriété	Poids de 1998 à 2010	Poids de 2011 à 2015
1110	Meurtre au premier degré	7042	7555
1120	Meurtre au deuxième degré	7042	7555
1130	Homicide involontaire	1822	1782
1140	Infanticide	23	25
1150	Négligence criminelle entraînant la mort	688	817
1160	Autres infractions connexes entraînant la mort	62	95
1210	Tentative de meurtre	1411	1733
1220	Complot en vue de commettre un meurtre	611	764
1310	Agression sexuelle grave (niveau 3)	1047	853
1320	Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	678	568
1330	Agression sexuelle de niveau 1	211	240
1340	Autres infractions d'ordre sexuel (abrogé le 2008-03-31 et séparé en infractions plus spécifiques)	296	370
1345	Contacts sexuels (en vigueur le 2008-04-01)	211	312
1350	Incitation à des contacts sexuels (en vigueur le 2008-04-01)	211	381
1355	Exploitation sexuelle (en vigueur le 2008-04-01)	211	486
1356	Exploitation sexuelle d'une personne handicapée (en vigueur le 2008-05-01)	211	377
1360	Inceste (en vigueur le 2008-04-01)	678	881
1365	Corruption des mœurs d'un enfant (en vigueur le 2008-04-01)	295	315
1367	Matériel sexe explicite à enfant avec intention	295	315
1368	Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur		315
1369	Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits		315
1370	Leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur (en vigueur le 2008-04-01)	172	369
1371	Entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant		369
1375	Relations sexuelles anales (en vigueur le 2008-04-01)	211	719
1380	Bestialité - perpétrer ou forcer une personne (en vigueur le 2008-04-01)	211	118

Code	Libellé des crimes contre la personne et contre la propriété	Poids de 1998 à 2010	Poids de 2011 à 2015
1381	Bestialité en présence d'un enfant ou incitation		348
1385	Voyeurisme (en vigueur le 2008-04-01)	86	42
1390	Distribution non consensuelle d'images intimes (en vigueur le 2015-03-09)		264
1410	Voies de fait graves (niveau 3)	405	422
1420	Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	77	83
1430	Voies de fait simples (niveau 1)	23	25
1440	Infliction illégale de lésions corporelles	143	91
1450	Décharge d'une arme à feu intentionnellement	988	933
1455	Usage d'une arme à feu (ou imitation) au moment de la perpétrer d'un crime (en vigueur le 2008-04-01)	267	322
1457	Braquer une arme à feu (en vigueur le 2008-04-01)	194	210
1460	Voies de fait sur un agent de la paix (niveau 1)	42	39
1461	Voies de fait armées/lésions contre un agent de la paix (niveau 2) (en vigueur le 2009-10-02)	79	116
1462	Voies de fait graves contre un agent de la paix (niveau 3) (en vigueur le 2009-10-02)	399	422
1470	Négligence criminelle entraînant des lésions corporelles	399	349
1475	Trappes susceptibles de causer ou causant des lésions corporelles (en vigueur le 2008-04-01)	399	272
1480	Autres voies de fait	58	50
1510	Enlèvement / séquestration (abrogé le 2010-01-08 et séparé en infractions plus spécifiques)	477	392
1515	Enlèvement (en vigueur le 2010-01-08)	477	1410
1516	Séquestration (en vigueur le 2010-01-08)	70	356
1520	Prise d'otage	1278	922
1525	Traite de personnes (en vigueur le 2005-11-01)	1278	423
1530	Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, personne autre qu'un parent ou tuteur	162	184
1540	Enlèvement d'une personne de moins de 16 ans	67	103
1545	Passage d'enfants à l'étranger	67	103
1550	Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, en violation d'une ordonnance de garde	24	49

Code	Libellé des crimes contre la personne et contre la propriété	Poids de 1998 à 2010	Poids de 2011 à 2015
1560	Enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, par un parent ou tuteur	125	94
1610	Vol qualifié	583	523
1611	Vol qualifié d'une arme à feu (en vigueur le 2008-05-01)	583	523
1620	Extorsion	229	248
1621	Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste (en vigueur le 2008-04-01)	67	102
1622	Intimidation d'une personne non associée au système judiciaire (en vigueur le 2008-04-01)	67	102
1625	Harcèlement criminel	45	45
1626	Communications indécentes ou harcelantes	17	19
1627	Menaces	46	46
1628	Explosifs causant la mort ou des lésions corporelles	478	274
1629	Incendie criminel, insouciance à l'égard de la vie	322	356
1630	Autres infractions avec violence	143	117
1631	Non-respect des mesures de sauvegarde obligatoires relativement à l'aide médicale à mourir (AMM)		46
1632	Falsification ou destruction de documents relatifs à des demandes d'aide avec préméditation (AMM)		46
1711	Obtention de services sexuels moyennant rétribution		220
1712	Obtention de services sexuels moyennant rétribution - personne âgée de moins de 18 ans		221
1721	Avantage matériel de la prestation de services sexuels		221
1722	Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans		348
1731	Proxénétisme		348
1732	Proxénétisme - personne âgée de moins de 18 ans		348
1740	Publicité de services sexuels		220
2110	Incendie criminel	145	141
2120	Introduction par effraction	187	217
2121	Introduction par effraction pour voler une arme à feu (en vigueur le 2008-05-01)	187	301
2125	Introduction par effraction à véhicule - obtenir arme à feu (en vigueur le 2008-05-01)	187	301

Code	Libellé des crimes contre la personne et contre la propriété	Poids de 1998 à 2010	Poids de 2011 à 2015
2130	Vol de plus de 5 000 \$	139	143
2131	Vol de véhicule à moteur de plus de 5 000 \$ (abrogé le 2011-04-28)	84	73
2132	Vol de plus de 5 000 \$ dans un véhicule à moteur (en vigueur le 2004-01-01)	139	143
2133	Vol à l'étalage de plus de 5,000 \$ (en vigueur le 2008-04-01)	139	143
2135	Vol d'un véhicule à moteur (en vigueur le 2011-04-29)	84	73
2140	Vol de 5 000 \$ et moins	37	37
2141	Vol de véhicule à moteur de 5 000 \$ ou moins (abrogé le 2011-04-28)	84	73
2142	Vol de 5 000 \$ ou moins dans un véhicule à moteur (en vigueur le 2004-01-01)	37	37
2143	Vol à l'étalage de 5,000\$ ou moins (en vigueur le 2008-04-01)	37	37
2150	Possession de biens volés (abrogé le 2011-04-28)	77	84
2152	Trafic biens volés > 5000\$ (incl l'intention) (en vigueur le 2011-04-29)	77	84
2153	Possession de biens volés de plus de 5 000 \$ (en vigueur le 2011-04-29)	77	84
2155	Trafic biens volés < 5000\$ (incl l'intention) (en vigueur le 2011-04-29)	77	84
2156	Possession de biens volés de 5 000 \$ ou moins (en vigueur le 2011-04-29)	77	84
2160	Fraude	109	122
2165	Vol d'identité (en vigueur le 2010-01-08)	48	145
2166	Fraude d'identité (en vigueur le 2010-01-08)	87	88
2170	Méfait	30	28
2172	Méfait de plus de 5 000 \$ (abrogé le 2008-03-31)	30	28
2174	Méfait de 5 000 \$ ou moins (abrogé le 2008-03-31)	30	28
2175	Méfait : bien culturel		84
2176	Méfait motivé par la haine à l'égard d'une propriété utilisée par un groupe identifiable (en vigueur le 2008-04-01)	30	28
2177	Méfait : monuments commémoratifs de guerre		84
2178	Modification/Enlèvement/Destruction du NIV (en vigueur le 2011-04-29)	30	145

Tableau 19. – Listes des concepts et de variables faisant l’objet d’analyses bivariées non paramétriques selon leur présence dans les chapitres d’analyse 5 et 6

Concepts	Variables	Efficacité (chapitre 6)	Logique (chapitre 5)
Inactivité déclarée	Inactivité (moyenne lorsqu’agrégée) (mois)	x	
Récidives	Nombre de récidives (n) Nombre de diminutions en gravité (n)	x x	
Sérialité	Crimes contre la personne (n) Crimes contre la propriété (n)	x x	x x
Gravité	Gravité moyenne (poids)	x	x
Surveillance réactive	Bris de condition (n)	x	x
Surveillance proactive (volume ou précision)	Contrôles d'identité (n total)	x	
	Contrôles d'identité (n) (<3mois)		x
	Contrôles d'identité (n) (>3mois)		x
	Contrôles d'identité (%) (<3mois)		x
Caractéristiques sociodémographiques	Contrôles d'identité (%) (>3mois)		x
	Sexe perçu (Homme=1)	x	x
	Apparence ethnique perçue (Noir=1)	x	x
	Âge au début de l'épisode	x <sup>a</sup>	

<sup>a</sup> seulement pour les corrélations de mesures répétées

Tableau 20. – Données de l'exemple illustratif des corrélations de mesures répétées illustrant les proxénètes fictifs Benoist et Philippe

Identifiant	Crimes contre la personne (n)	Durée de l'inactivité (mois)
Benoist	0	0.03
Benoist	1	12.68
Benoist	2	6.31
Benoist	3	42.19
Benoist	4	14.42
Benoist	5	17.97
Benoist	6	13.37
Benoist	7	4.50
Benoist	8	7.52
Benoist	9	14.88
Benoist	10	0.26
Benoist	11	32.30
Philippe	0	0.03
Philippe	1	4.01
Philippe	1	8.31
Philippe	2	9.33
Philippe	3	0.03
Philippe	4	3.12
Philippe	5	0.85
Philippe	5	9.56
Philippe	5	11.83
Philippe	6	1.74
Philippe	7	0.59
Philippe	8	7.56
Philippe	8	18.86
Philippe	9	7.89
Philippe	10	12.19
Philippe	11	12.39
Philippe	11	16.56
Philippe	12	1.41
Philippe	13	9.43
Philippe	14	30.33



Tableau 21. – Listes des bibliothèques utilisées dans R selon leur utilisation dans la thèse

Nom de la bibliothèque	Structuration des données	Analyses univariées	Analyses bivariées	Analyses multivariées	Construction des figures
car			x		
data.table	x				
dplyr	x				
FactoMineR		x	x		
ggplot2					x
Hmisc		x			
lubridate	x				
psych		x			
rncorr			x		x
stringr	x				
survival				x	
tidyverse	x				

Tableau 22. – Lien entre la variable « de groupes » et les variables quantitatives actives

	<i>eta</i> <sup>2</sup>	<i>p-valeur</i>
Taux annuels de cinq types d'incidents		
Victimisation	0,57	0,00
Crimes reliés aux drogues <sup>a</sup>	0,41	0,00
Crimes contre la personne <sup>a</sup>	0,27	0,00
Contrôles d'identité	0,22	0,00
Crimes contre la propriété <sup>a</sup>	0,18	0,00
Dimensions identifiées par l'ACP		
Dim.1 Violence nocturne surveillée	0,65	0,00
Dim.2 Victimisation	0,51	0,00
Dim.3 Criminalité de moindre gravité	0,04	0,00

<sup>a</sup> dont l'individu figure comme suspect ou prévenu

Tableau 23. – Description des groupes par les variables quantitatives actives et les dimensions de l'ACP les plus importantes

Groupe 1 : Les gestionnaires discrets (n=456)						
	<i>v.test</i>	<i>Moy cat</i>	<i>Moy gén</i>	<i>ÉT cat</i>	<i>ÉT gén</i>	<i>p-valeur</i>
Taux annuels de 5 types d'incidents						
Crimes contre la propriété <sup>a</sup>	-8,84	0,04	0,09	0,10	0,26	0,00
Contrôles d'identité	-9,41	0,41	0,79	0,77	1,79	0,00
Victimisation	-11,38	0,05	0,09	0,07	0,17	0,00
Crimes contre la personne <sup>a</sup>	-11,70	0,11	0,23	0,17	0,44	0,00
Crimes reliés aux drogues <sup>a</sup>	-12,50	0,02	0,05	0,05	0,11	0,00
Dimensions identifiées par l'ACP						
Dim.2 Victimisation	-5,79	-0,13	0,00	0,40	0,99	0,00
Dim.1 Violence nocturne surveillée	-18,29	-0,52	0,00	0,49	1,29	0,00
Groupe 2 : Les polymorphes « peu violents » (n=47)						
	<i>v.test</i>	<i>Moy cat</i>	<i>Moy gén</i>	<i>ÉT cat</i>	<i>ÉT gén</i>	<i>p-valeur</i>
Taux annuels de 5 types d'incidents						
Victimisation	18,17	0,53	0,09	0,30	0,17	0,00
Crimes contre la personne <sup>a</sup>	2,54	0,38	0,23	0,37	0,44	0,01
Dimensions identifiées par l'ACP						
Dim.2 Victimisation	16,82	2,34	0,00	1,58	0,99	0,00
Dim.3 Criminalité de moindre gravité	4,97	0,66	0,00	0,72	0,94	0,00
Dim.1 Violence nocturne surveillée	4,11	0,74	0,00	1,01	1,29	0,00
Groupe 3 : Les suractifs querelleurs (n=85)						
	<i>v.test</i>	<i>Moy cat</i>	<i>Moy gén</i>	<i>ÉT cat</i>	<i>ÉT gén</i>	<i>p-valeur</i>
Taux annuels de 5 types d'incidents						
Crimes reliés aux drogues <sup>a</sup>	15,42	0,22	0,05	0,19	0,11	0,00
Crimes contre la personne <sup>a</sup>	11,90	0,75	0,23	0,85	0,44	0,00
Contrôles d'identité	11,37	2,82	0,79	3,60	1,79	0,00
Crimes contre la propriété <sup>a</sup>	10,00	0,35	0,09	0,57	0,26	0,00
Dimensions identifiées par l'ACP						
Dim.1 Violence nocturne surveillée	18,51	2,37	0,00	1,44	1,29	0,00
Dim.2 Victimisation	-6,05	-0,60	0,00	1,05	0,99	0,00

<sup>a</sup> dont l'individu figure comme suspect ou prévenu

Note. N=589 proxénètes. Moy=moyenne; ÉT=écart-type; cat=pour le groupe; gén=pour l'ensemble de l'échantillon.

Tableau 24. – Fréquences croisées du sexe et de l'apparence ethnique perçus des proxénètes enquêtés par groupe

Groupe 1 : Gestionnaires discrets des deux sexes (n=456)

Sexe perçu	Autre			Blanc			Noir			Total des lignes	
	n	% col	% ligne	n	% col	% ligne	n	% col	% ligne	n	% ligne
Femme	15	33,33%	11,72%	92	41,63%	71,88%	21	12,21%	16,41%	128	100,00%
Homme	30	66,67%	9,68%	129	58,37%	41,61%	151	87,79%	48,71%	310	100,00%
Total	45	100,00%	10,27%	221	100,00%	50,46%	172	100,00%	39,27%	438	100,00%

Groupe 2 : Polymorphes peu violents (n=47)

Sexe perçu	Autre			Blanc			Noir			Total des lignes	
	n	% col	% ligne	n	% col	% ligne	n	% col	% ligne	n	% ligne
Femme	2	22,22%	12,50%	9	47,37%	56,25%	5	26,32%	31,25%	16	100,00%
Homme	7	77,78%	22,58%	10	52,63%	32,26%	14	73,68%	45,16%	31	100,00%
Total	9	100,00%	19,15%	19	100,00%	40,43%	19	100,00%	40,43%	47	100,00%

Groupe 3 : Suractifs querelleurs (n=86)

Sexe perçu	Autre			Blanc			Noir			Total des lignes	
	n	% col	% ligne	n	% col	% ligne	n	% col	% ligne	n	% ligne
Femme	1	14,29%	12,50%	5	31,25%	62,50%	2	3,17%	25,00%	8	100,00%
Homme	6	85,71%	7,69%	11	68,75%	14,10%	61	96,83%	78,21%	78	100,00%
Total	7	100,00%	8,14%	16	100,00%	18,60%	63	100,00%	73,26%	86	100,00%

*Note.* N=589 proxénètes. Deux tests de chi-carré comparent les distributions des groupes de proxénètes par sexe et par apparence ethnique perçus. D'abord, la distribution des groupes selon leur sexe perçu est hétérogène ( $\chi^2=18,780$ ,  $df=2$ ,  $p < .001$ ). Puis, la distribution des groupes selon leur apparence ethnique perçue est hétérogène ( $\chi^2=40,136$ ,  $df=4$ ,  $p < .001$ ).

Tableau 25. – Fréquences du type de la 1ère occurrence de proxénétisme par groupe

Type de la 1ère occurrence	Groupe 1			Groupe 2			Groupe 3			Total lignes
	n	% col	% ligne	n	% col	% ligne	n	% col	% ligne	n
Proxénétisme uniquement	325	71,27%	82,07%	27	57,45%	6,82%	44	51,16%	11,11%	396
Avec un crime violent	109	23,90%	64,50%	19	40,43%	11,24%	41	47,67%	24,26%	169
Avec un crime non violent	22	4,82%	91,67%	1	2,13%	4,17%	1	1,16%	4,17%	24
Total	456	100,00%		47	100,00%		86	100,00%		589

*Note. N=589 proxénètes. La distribution des groupes de proxénètes selon le type de proxénétisme déclaré est hétérogène ( $\chi^2=23,870$ ,  $df=4$ ,  $p < .001$ ).*

Tableau 26. – Fréquences des codes de proxénétisme à la 1ère occurrence par groupe

Code d'infraction de proxénétisme	Groupe 1			Groupe 2			Groupe 3		
	n	% col	% ligne	n	% col	% ligne	n	% col	% ligne
Traite de personnes	29	4,57%	52,73%	8	11,43%	14,55%	18	17,31%	32,73%
Maison de débauche	161	25,39%	90,45%	12	17,14%	6,74%	5	4,81%	2,81%
Proxénétisme	305	48,11%	78,41%	35	50,00%	9,00%	49	47,12%	12,60%
Proxénétisme <18 ans	99	15,62%	75,57%	9	12,86%	6,87%	23	22,12%	17,56%
Prostitution <18 ans	40	6,31%	72,73%	6	8,57%	10,91%	9	8,65%	16,36%
Total	634	100,00%		70	100,00%		104	100,00%	

*Note. N=364 proxénètes et 808 codes d'infraction.*

Tableau 27. – Nombre d’observations valides et p-valeurs associés à la matrice de corrélations non paramétriques des variables indépendantes de sérialité et de gravité de la criminalité, des bris de conditions et des caractéristiques sociodémographiques et des variables dépendantes relatives à la surveillance proactive des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 (tableau 10)

Variable	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 Crimes contre la personne (n)	—	589	589	589	589	<b>589</b>	364	364	581	573
2 Crimes contre la propriété (n)		—	589	589	589	<b>589</b>	364	364	581	573
3 Gravité moyenne (poids)			—	589	589	<b>589</b>	364	364	581	573
4 Bris (n)				—	589	<b>589</b>	364	364	581	573
5 Contrôles d'identité (n) (j.)					—	<b>589</b>	364	364	581	573
<b>6 Contrôles d'identité (n) (n.j.)</b>						—	<b>364</b>	<b>364</b>	<b>581</b>	<b>573</b>
7 Contrôles d'identité (%) (j.)							—	364	363	360
8 Contrôles d'identité (%) (n.j.)								—	363	360
9 Sexe perçu <sup>a</sup>									—	571
10 Apparence ethnique perçue <sup>b</sup>										—

Variable	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 Crimes contre la personne (n)	—	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
2 Crimes contre la propriété (n)		—	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
3 Gravité moyenne (poids)			—	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
4 Bris (n)				—	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
5 Contrôles d'identité (n) (j.)					—	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>6 Contrôles d'identité (n) (n.j.)</b>						—	<b>0,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7 Contrôles d'identité (%) (j.)							—	0,00	0,00	<b>0,00</b>
8 Contrôles d'identité (%) (n.j.)								—	0,00	<b>0,00</b>
9 Sexe perçu <sup>a</sup>									—	<b>0,00</b>
10 Apparence ethnique perçue <sup>b</sup>										—

<sup>a</sup> 0=femme; 1=homme

<sup>b</sup> 0=non Noir; 1=Noir

Note. j.=à l’intérieur de la période-fenêtre (<3mois) n.j.=à l’extérieur de la période-fenêtre (>3mois).

Tableau 28. – Nombre d’observations valides et p-valeurs associés à la matrice de corrélations non paramétriques des variables indépendantes de sérialité et de gravité de la criminalité, de la surveillance policière proactive et réactive et des caractéristiques sociodémographiques et des variables dépendantes relatives à la récidive des proxénètes enquêtés de 2001 à 2014 (tableau 12)

Variable	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 Inactivité moyenne (mois)	—	<b>589</b>	<b>257</b>	589	589	589	589	589	581	573
<b>2 Nombre de récidives (n)</b>		—	<b>257</b>	<b>589</b>	<b>589</b>	<b>589</b>	<b>589</b>	<b>589</b>	<b>581</b>	<b>573</b>
<b>3 Nombre de diminutions (n)</b>			—	<b>257</b>	<b>257</b>	<b>257</b>	<b>257</b>	<b>257</b>	<b>257</b>	<b>255</b>
4 Crimes contre la personne (n)				—	589	589	589	589	581	573
5 Crimes contre la propriété (n)					—	589	589	589	581	573
6 Gravité moyenne (poids)						—	589	589	581	573
7 Bris de condition (n)							—	589	581	573
8 Contrôles d'identité (n)								—	581	573
9 Sexe perçu <sup>a</sup>									—	571
10 Apparence ethnique perçue <sup>b</sup>										—

Variable	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 Inactivité moyenne (mois)	—	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>2 Nombre de récidives (n)</b>		—	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3 Nombre de diminutions (n)</b>			—	<b>0,00</b>	<b>0,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,03</b>	<b>0,10</b>	<b>0,10</b>
4 Crimes contre la personne (n)				—	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Crimes contre la propriété (n)					—	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6 Gravité moyenne (poids)						—	0,00	0,00	0,00	0,00
7 Bris de condition (n)							—	0,00	0,00	0,00
8 Contrôles d'identité (n)								—	0,00	0,00
9 Sexe perçu <sup>a</sup>									—	0,00
10 Apparence ethnique perçue <sup>b</sup>										—

<sup>a</sup> 0=femme; 1=homme

<sup>b</sup> 0=non Noir; 1=Noir